

# Hôpital de Mamers maladrerie de Saint-Jean, hôtel-Dieu ou maison-Dieu, maison de charité, hôpital (fonds antérieurs à la Révolution)

## Présentation générale

Les documents se rapportant aux différents établissements (maladrerie de Saint-Jean, hôtel-Dieu ou maison-Dieu, maison de charité et hôpital) étaient en trop petit nombre pour être classés par fonds et ils ont été réunis tous ensemble, puis répartis dans les diverses séries communes aux dits établissements. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'un seul acte intéresse parfois deux établissements, par exemple la léproserie de Saint-Jean et l'Hôtel-Dieu, et il est bon d'ajouter que souvent, dans les textes, les dénominations mêmes de ces fondations sont employées indifféremment l'une pour l'autre.

Fondé au XVII<sup>e</sup> siècle. Fondation, organisation, 1694-1696 ; titres des biens, depuis 1595 ; délibérations, depuis 1700 ; comptes, depuis 1703.

Consulter :

FLEURY (G.). *Les établissements hospitaliers de Mamers*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. 43, 1898, p. 229-261.

## Répertoire

### Fondation, privilèges

H dépôt 18 / A 1 (H suppl. 225). - Liasse, 5 pièces, 4 parchemins et 1 papier.  
Arrêts de rétablissement de l'hôpital ou hôtel-Dieu. - Arrêt du Conseil privé du roi qui rend, en conséquence de l'édit de mars 1693, aux administrateurs de l'hôpital ou hôtel-Dieu de Mamers « la possession des biens et la jouissance des revenus dud. hostel Dieu et de la léproserie dud. lieu, unis à l'ordre de Nostre Dame du Montcarmel et de St Lazare de Hierusalem, par arrest de la Chambre royalle » du 27 août 1675 (Paris, 21 juin 1694 ; parchemin de 4 feuillets). Cet arrêt vise la requête présentée par l'avocat Adam au nom des habitants de Mamers et les pièces produites à l'appui par les suppliants : « bail en adjudication pardevant le bailly de Sonnois et Peray », le 29 février 1589, à la diligence d'Avertin Fleury et Geffroy Boivin, « nouvellement esleus et ordonnéz procureurs et administrateurs de la léproserie de St Jean et Maison Dieu » de Mamers, « tant des terres de lad. Maison Dieu y declarées que des heritages dependans de lad. léproserie de St Jean et du droit de prevosté de la foire de la decolation St Jean » ; « compte rendu par René Chevrier, sieur de Moulinneuf, et Jacques Lemoux, marchands bourgeois » de Mamers, ancien procureurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu et léproserie St-Jean, nommés le 19 janvier 1625, « par le general des habitans » de Mamers, aux administrateurs en charge M<sup>te</sup> Jacques Casselin apothicaire, et Cosme Aubry, le 22 janvier 1636 ; « acte d'assemblée de vingt habitans de Mamers », du 5 juillet 1637, « portant pouvoir à Jacques Richer, leur procureur scindic de communauté, d'intervenir au procès pendant au Grand Conseil sur l'assignation donnée à la requeste de M<sup>e</sup> Pierre de Grougnault, prebtre, prenant la qualité de chapellain et administrateur de l'hospital et chapelle St Jean fondé en la ville de Mamers, à M<sup>te</sup> Jean Alloüel, prebtre, pourveu de la charge de

chapellain à l'hostel Dieu de lad. ville, sur l'opposition formée par led. Allouel à la prise de possession dud. Grougnault, tant dud. hospital et hostel Dieu que de la chapelle St Jean près lad. ville de Mamers, reunie et incorporée avec led. hospital et hostel Dieu, et soustenir entr'autres choses que de tout temps lesd. habitans de la ville de Mamers estoient fondéz de pourvoir et avoient pourveu à la charge de chapellain audit hostel Dieu ; que la leproserie St Jean avoit seulement esté faite et erigée des aumosnes desd. habitans de lad. ville et de ceux de la parroisse de St Longis ; qu'il y avoit cent ans et plus, ne se trouvant plus de lepreux, leds. habitans, comme collateurs et presentateurs à la charge d'administrateur du bien de lad. leproserie, en avoient reuni et incorporé le revenu aux fabrices St Mamers et St Longis par transaction et accord de l'an 1553 », etc. ; « copie collationnée par deux notaires aud. Mamers », le 9 mars 1659, de l'arrêt du Grand Conseil, du 24 septembre 1638, intervenu dans ledit et par lequel « lesd. habitans de Mamers et St Longis ont esté maintenus et gardéz au droit de commettre à l'administration desd. maladrerie St Jean et hospital de Mamers », etc. ; « compte rendu par M<sup>re</sup> Jacques de Vaux, notaire royal, et Jacques Regnault », anciens administrateurs de l'hôtel-Dieu et de la léproserie, aux administrateurs en charge M<sup>re</sup> Thomas Ropiquet, sieur de la Besnardrie, lieutenant général au siège de Sonnois et Peray, et M<sup>re</sup> Jacques Mercent, sieur de Lauberdrie (18 juillet 1647) ; testament de M<sup>re</sup> Guillaume Lefeuvre, sieur de la Butte, bailli de Sonnois et Peray, et de damoiselle Le Pelletier, son épouse, du 19 mars 1650, par lequel ils ont légué à l'hôtel-Dieu 60 livres, « pour employer en achats de quelques lits, matelats et linceuls pour les pauvres mendians » ; nomination par les Mamertins « de M<sup>re</sup> Alexandre Davoust, s<sup>r</sup> des Logettes, grenetier au grenier à sel de Mamers, et de Louis Bersil, s<sup>r</sup> de la Pigassiere, marchand aud. Mamers » comme procureurs et administrateurs de l'hôtel-Dieu et léproserie pour trois ans à dater du 26 juillet 1650 ; testament de Pierre Biardeau, du 20 février 1652 ; bail à ferme, le 12 octobre 1652, à la diligence des administrateurs Davoust et Bresil, des biens de l'hôtel-Dieu et léproserie à Louis David, pour six ans, moyennant 200 livres par an ; nomination des administrateurs Davoust et Bersil pour trois ans à dater du 10 septembre 1656 ; nomination, le 8 mars 1665, comme administrateurs de l'hôtel-Dieu pour un période de trois ans de « Issac Le Vacher, marchand, et Nicolas de Sées, s<sup>r</sup> de la Pagerie, m<sup>e</sup> apo<sup>re</sup>, particuliers habitans de lad. ville de Mamers » ; « quittances, certificats et autres pieces pour justifier de l'exercice de l'hospitalité aud. hostel Dieu des années 1654, 59, 62, 63 et 74 » ; arrêt de la Chambre royale du 27 août 1675, condamnant les défendeurs Jean Odillard et Marie Forest, veuve d'Isaac Le Vacher, administrateurs de l'hôpital de Mamers, à se désister, au profit de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de St-Lazare de Jérusalem, des biens et revenus de « l'hospital et maladerie de Mamers ». Expédition collationnée et signée par « Vallier, gratis ». Arrêt du Conseil d'Etat privé du roi ordonnant, en exécution de l'édit et des déclarations de mars, avril et août 1693, « que l'hospitalité sera restablie pour les pauvres malades en l'ancien hospital ou hostel Dieu de la ville de Mamers auquel sa Majesté a uny et unit les biens et revenus de la maladerie de ladite ville, mesme ceux de l'hospital ou maison de Charité dud. Mamers », etc. (Paris, 9 mars 1696 ; parchemin de 2 feuillets ; expédition collationnée et signée par « Vallier ».) Lettres patentes de Louis XIV confirmant l'arrêt du 9 mars 1694 et réunissant à l'ancien hôpital ou hôtel-Dieu de Mamers les biens et revenus de la maladrerie et de l'hôpital ou maison de Charité dudit Mamers, pour être lesdits « revenus employez à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront receuz audit ancien hospital et hostel Dieu, à la charge de satisfaire aux prieres et services de fondation dont peuvent estre tenus ledit hospital ou maison de Charité » : les titres et papiers aux mains de M<sup>e</sup> J.-B. Macé, ci-devant greffier de la Chambre royale aux archives de l'ordre de St-Lazare, des commis de l'Intendant de Tours ou des chevaliers de l'Ordre, devaient être délivrés aux administrateurs de l'hôpital (Versailles, mai 1696 ; parchemin ; fragment de sceau en cire verte sur lacs de soie rouges et verts ; sur le repli : « Par le Roy, Phelypeaux ».) Arrêt du Parlement ordonnant l'enregistrement desdites lettres patentes (22 août 1696 ; parchemin signé « Du Tillet ».) Mémoire des frais et débours

« pour la ratification et enregistrement des lettres patentes d'union de l'hôtel Dieu de [Mame]rs » : ils atteignent la somme totale de 77 livres 12 sols (4 septembre 1696).

1694-1996

## Biens

### Donations, legs et testaments

H dépôt 18 / B 1 (H suppl. 226). - Liasse, 7 pièces, 1 parchemin et 6 papier.

Donations, legs et testaments. - Testament, par-devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, d'Adrien Deshays, marchand, et de dame Renée. Quelquejeu, sa femme, demeurant à Saint-Rémy-des-Monts (15 octobre 1688) : après avoir « recommandé leurs ames à Dieu et prié par les merites infinis de la mort et passion de Nostre Seigneur Jesus Christ il plaise à sa bonté les colloquer au royaume du ciel, implorant à cette fin les prieres de la bien heureuse vierge Marie et de tous les saints et saintes de Paradis », ils énumèrent leurs legs à la paroisse de Mêle-sur-Sarthe, « aux dames de la Charité des pauvres malades » et « à la confrairye de la Charité des hommes dudict Mamers servant à la sépulture des morts », etc., : « sçavoir trente livres es mains des dames de la Charité des pauvres malades depuis peu errigée audict Mamers, à la charge par elles d'en employer la moityé pour subvenir les pauvres habandonnez des secours de leurs parens et les secourir dans leurs necessitez, ausquels sera recommandé de dire, pour le repos de l'âme de ladicte Quelquejeu et de son mary, cinq *De profundis* ou cinq *Pater* et *Ave* ; et quand à l'autre moityé, elle sera employée<sup>1</sup> à achepter des paillasses pour les pauvres », etc. Testament, par-devant René Cuisinière, notaire royal à Mamers, de Jacques Lemoux, marchand, et Françoise Regnault, sa femme, de Mamers (23 novembre 1703) : entre autres legs, ils « donnent à l'hopital de ce lieu chacun la somme de trente-trois livres, payable incontinent leur decedz entre les mains de l'administrateur dud. hopital, pour ayder à l'augmentation ez bastiment dud. hopital » (Expédition du 22 février 1708). Donation, par-devant René Maisonnier, « nottaire royal, garde notte en la chastellenye de La Perriere hereditaire du Roy nostre sire, de la parroisse de Suré, » et Michel Bodier, « nottaire et tabellion juré et receu pour le baronnye de Mongaudry », des conjoints « Michel de Lorme et Hellaine Postel », de Saint-Quentin-de-Blavou (12 septembre 1710) : « pour faire plus facilement subsister les pauvres de l'hopital de la ville de Mamers en y aportant cy peu de bien que la Providance leur a lessé », ils donnent par donation entre vifs « audit hopital et hostel Dieu », avec l'acceptation de M<sup>e</sup> Jean Mersent, prêtre, administrateur dudit hôpital, « soubz le bon plaisir et agrement des habittans », tous leurs biens « tant meubles que immeubles », les immeubles « consistant en une maison manable, une grange, une court derriere laditte grange, deux pettis jardins, quatre jours de terre, trois quartiers de pré... », à Saint-Quentin-de-Blavou, et les meubles « consistant en un lict, une huche, un coffre et plusieurs pottiches, ustancilles de peu de valleur », à la charge pour l'hôpital de « loger, norir et entretenir, sains et mallades, lesditz Delorme et sa femme le reste de leurs vyes ». Testament, par-devant le curé de Mamers, J. Le Magnen, de Mathurin Drouin, « lequel etant au lit malade dans la maison de l'hopital dudit Mamers, sain d'esprit, disant que, pour recompenser en partie ledit hopital du bon gouvernement qu'il en a receu depuis plusieurs mois et qu'il espere en recevoir dans la suite, donne audit hopital tout ce qu'il a », etc. (25 septembre 1710). Testament olographe de J. Mersent, prêtre, ancien administrateur de l'hôpital (22 septembre 1719) : il demande à être inhumé dans la chapelle de

---

1 Au dernier folio, recto, on lit : « Par l'article 427 de la Coutume de Normandie nul ne peut disposer de ses biens de propres par testament, encore que ce soit en faveur des pauvres ou pour autre cas pitoyable, si ce n'est au balliage de Caux en faveur des enfants puinés, ou du tiers des acquets suivant l'art. 422 de la même coutume ; et comme le present testament est des biens en propre, il s'ensuit qu'il est nul et ne peut valoir. Deliberé à Alençon ce 16 sepbre 1702. Cloüet. »

l'hôpital ; après avoir donné 100 livres à la chapelle Saint-Roch pour la construction d'une sacristie et 200 livres à l'église de Mamers pour la réfection du grand autel, il lègue tous ses biens à l'hôpital ; « Je souete que messieurs les directeurs et administrateurs dud. hopital de Mamers s'empares au profit dud. hopital, lors de mon desest, de tous mes meubles, credit et effets, d'ajouter foy à mon livre journal et souete en outre donner aud. hopital le lieu de Jaillé, comme il se poursuit et comporte, avec le lieu du Petit grosse Bourse, qui apartenoit à monsieur de Hirbonde, le moulin d'Orne avec tout ce qui en depant, avec la vigne du Hamel, les deux jours de terre que j'ay changé avec M<sup>r</sup> de la Cobisière, joyans (*sic*) les terres du moulin d'Orne, et le jour des Fontenelles, qui joint le domaine des terres de Grosse Bourse, souetant donner tout cela aud. hopital par maniere de recompense du tort que j'ay fait dans le manniment de leur bien pendant que j'ay esté administrateur dud. hopital. » Testament, par-devant « Louis Lejeu, prestre et curé de la paroisse de Saint-Bon d'Argentier, diocese de Sens », de dame Louise d'Eu, « epouse civilement separée de Messire Jean de Soissons, son mary, seigneurs de Moncouvent et autres lieux, etant de present gisante sur son lit, malade, dans le château de Moncouvent, scis dans la paroisse dudit Argentier » ; parmi les legs, on releve : 200 livres « à l'église et fabrique de S<sup>t</sup> Georges de la Fresnaye, sa paroisse, du diocese du Mans » ; à la même église « un tableau où est representé la Sainte Vierge regardant comme en extase l'enfant Jesûs couché auprès d'elle, le tableau de la hauteur de quatre pieds avec son cadre doré, qui sera placé par monsieur le baron de Soissons, son mary, pour estre mis dans sa chapelle de la paroisse de la Fresnaye » ; « à l'hopital de la ville de Memers la somme de douze cens livres une fois payées par le legataire affin que les pauvres néz de la paroisse de Saint Georges de la Fresnaye, et les pauvres de la paroisse de Roullé y soient reçus et secourus dans leurs necessitez » ; 200 livres à l'église « Saint Bon d'Argentiere », diocèse de Sens ; etc. La testatrice institue « legataire universel Monsieur le Comte du Bellay, demeurant à Paris, dans la rue de l'Espron, à l'hôtel de Cremone, paroisse Saint André des Arts, de tous ses biens en fonds tant au Mayne, vendus au sieur Berger, qu'en la province du Poitou, et particulièrement la somme de cent mille livres qui luy doit revenir de la vente de la terre de Chedouët, dans la susdritte paroisse de la Fresnaye » ; enfin, elle nomme pour exécuteur testamentaire « M<sup>e</sup> Simon Perche, procureur à Paris, demeurant à l'hotel des Ursins, paroisse de Saint Landry, lequel elle prie de luy vouloir rendre ce dernier bon office, et d'accepter par present un diamant de deux cens ecus ou la valleur de six cens livres » ; etc. (18 mai 1725 ; expédition du 18 juin 1725). Ces dons et legs n'auraient point été acceptés ; la mention marginale « Non accepté », en écriture du temps, se trouve sur les testaments de 1688, 1703, 1710 et 1725, ainsi que sur la donation de 1710.

1688-1725

H dépôt 18 / B 2 (H suppl. 227). - Liasse, 15 pièces, 3 parchemin et 12 papier.  
Donations, legs et testaments. - Donation entre vifs, devant M<sup>es</sup> René Cuinière et François Le Balleur, notaires royaux à Mamers, par Jean Saint-Lot, marchand, et Marguerite Regnault, sa femme, demeurant à Mamers, « pour contribuer autant qu'ils le peuvent à l'entretien et subsistance des pauvres de l'hopital dudit Mamers », de tous leurs biens, savoir : « un lieu et bordage, appelé la Chatibouviere, sittué paroisse de Surré, compozé de maisons manables, chambre, grange estable soubz mesme feste, et une autre petite grange separrée, un jardin, plusieurs clos à faire chenevis, environ dix huit journeaux de terre labourable en plusieurs pieces, deux prez guainables contenant à recueillir qualtre chartées de foin ou environ, un pasturail, une vigne contenant cinq hommées et un petit taillis... ; un clos de vigne, contenant huit hommées, et un jorneau de terre labourable, joignant icelle vigne, scittuez audit Mamers » ; 22 livres de rente des nommés Gautret, de Mamers ; 5 l. 11 s. 1 d. de rente de la veuve Alexandre Le Maire ; 3 jours et demi de terre labourable à Mamers, au terroir du Paradis ; les maisons affermees à Pierre Mulot et Louis Liberge, sises à Mamers, rue de Cinq Ans ; une autre maison « où il y a deux chambres à cheminée, greniers dessus, deux caves

dessoubz, un petit jardin et une allée pour l'exploiter », sise rue de Barrutel ; 10 journaux de terre labourable, « scittués es parroisse d'Alliere et Marolletes » ; 6 autres journaux de terre au même terroir et « une place de grange », et un petit bordage, appelé la Mercerie, à Montgaudry. L'hôpital ou hôtel-Dieu était représenté par « Maistre Charles Le Vanyer, advocat en Parlement au bailliage et siege royal de Sonnois, nommé par la communaulté pour administrateur des biens dudit hopital » ; l'établissement était obligé de loger, nourrir et soigner les époux Saint-Lot leur vie durant et devait, après leur décès, délivrer à leurs héritiers partie desdits immeubles au Perche et au Maine jusqu'à concurrence de 700 livres ; en outre, l'hôpital était tenu de célébrer pour le repos de leurs âmes 12 messes hautes et 20 messes basses par an (4 juillet 1698 ; grosse sur parchemin du tabellion François Liger, scellée à Mamers le 30 octobre 1698, etc.). Ratification de ce don par divers héritiers des époux Saint-Lot (23 septembre 1699, 12 janvier 1700). Autres ratifications (5 juillet 1700 et 30 mars 1704). Ensemble : 5 pièces. Donation entre vifs, devant M<sup>e</sup> François Le Balleur, notaire royale à Mamers, par Jacqueline Dodier, veuve de Julien Tripault, « pour contribuer autant qu'elle le peut à l'establissement de l'hospital de Mamers, et luy donner moyen d'entretenir et faire plus facilement subsister les pauvres », audit « hospital ou hostel Dieu des pauvres malades de Mamers » en présence de M<sup>es</sup> Jean Besnard, prêtre, curé de Mamers, et Louis Besnard, prêtre, « nommé par les habitants dudit Mamers pour administrateur des biens dudit hospital », acceptant, « soubz le bon plaisir et agreement des dits habitants », de tous ses biens, meubles et immeubles, « assis et scituéz en la prouince du Maine », dont, par désignation expresse : « une maison manable, composée d'une chambre haulte, deux antichambres au costé, une caue et caureau dessoubz, un appenty et jardin derriere, contenant deux boisseaux semence ou enuiron, scis audict Mamers, fauxbourg du Hupry », chargée de 4 livres 10 sols tournois de rente, moitié de celle de 9 livres envers les Soeurs de la Providence ; 15 livres de rente constituée sur Jacques Foisnon ; et 800 livres en argent, le tout sous réserve que la donatrice « sera logée audit hospital, nourrie, entretenue, chauffée, blanchie le reste de ses jours » et « gouvernée » lorsqu'elle sera malade ou, « tant qu'elle sera dehors dudit hospital », à charge d'une pension viagère de 55 livres, etc. (7 juillet 1703). Testament, par-devant René Cuinière, de Barbe le Conte, femme de Pierre Bezard, marchand, de Mamers, par lequel elle donne, entre autres legs, 100 livres à l'hôpital et 50 livres aux « pauvres honteux » de Mamers (4 juin 1717). Ensemble : 2 pièces. Suppliques à l'Intendant de Tours de Guillaume Regnoust, « administrateur receveur de l'hôpital royal » de Mamers (s.d.) et des directeurs et administrateurs dudit hôpital (1735) en décharge d'un droit d'amortissement de 383<sup>n</sup> 19<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>, principal et frais, pour le legs de M<sup>e</sup> J.-B. Triger, prêtre, par testament du 1<sup>er</sup> octobre 1732. Le testament manque, mais les requêtes en résumant la teneur et indiquent la situation de l'hôpital à cette époque. « Le Roy ayant, par ses lettres patentes du mois de May 1696, accordé aux habitants du lieu, et pour y establir l'hospitalité, les fonds et revenus de l'ancienne Maladerie et leproserie dudit Mamers, consistant en le droit d'unne seulle foire et quelques arpens de terre labourables, Maistre Louis Besnard, prestre, avec le secours des fidelles, entreprit un bastiment, pour servir d'hospital, qu'il ne put mettre à sa perfection, la partye destinée pour les femmes estant encore sans planchers, portes ny vitres ; le surplus consiste en une salle pour les hommes où actuellement sont six lits, au bout de laquelle sont deux petites chambres où se retirent deux vieilles villes qui, par pieté et sans estre à charge audit hopital, y servent les malades. A cet hopital on reçoit les troupes, tant passageres que de garnison, lorsqu'il en tombe de malades, quoique le revenu de ces premiers fonds, qui depuis n'ont que très peu augmenté, ne fut que de trois cent livres et ne soit à present que de six cent, les reparations et autres charges payées ». Cette « pauvreté » excita la générosité du sieur Triger, qui lui légua « quatre partyes de rente », soit 20 livres de rente foncière sur une maison à Mamers, 1 l. 8 s., sur une autre maison, 5 l. de rente constituée sur le nommé Chrestien, 50 l. de rente constituée sur le sieur Gorget, et « une portion de terre contenant trois quarts de journeau ou environ, située au canton des Baronnières audit Mamers ». Guillaume Regnoust soutient que l'hôpital de Mamers, « comme de fondation royale, est exempt et affranchis des

droits d'amortissements prétendus deues tant par l'édit du mois de mai 1708 qu'autres edits, declarations du roy et arrêts du Conceil rendus en consequence ». Le Directeur des droits n'en fait pas moins « executer » le s<sup>r</sup> Regnoust, « regardant le don comme une fondation, parce qu'il est chargé de trois messes basses pour chaque année ». Les suppliants répondent qu'« une si legere charge, qui s'acquitte pour trente sols, n'a jamais esté le vray motif du sieur testateur » et que son legs a bien été destiné « au bouillon et subsistance des pauvres » : or, les donations de cette sorte doivent être exemptes des droits « de nouveaux acquets et d'amortissements », en vertu même de l'ordonnance du 29 octobre 1344, de la déclaration du 9 mars 1700 et des arrêts des 25 septembre 1718 ; en outre, depuis cette taxation, « le seigneur du fief d'où releve (*sic* lesdits trois quartiers de terre, usant du droit que luy donne l'article 41 de la *Coutume du Maine*, a forcé l'hospital de les mettre hors de ses mains, et le sieur Regnoust, administrateur, en a, en consequence de deliberation, passé contract de vendition au profit de Pierre Triger, de sorte que à cet egard cet heritage n'estant plus en main morte il seroit evidemment injuste que les droits d'amortissements en fussent exigés » ; quant aux rentes, on ne saurait les regarder « comme des biens destinés pour une fondation de 3 messes, mais comme aumosnés aux pauvres ». Conclusion, la taxe ne devrait frapper, au « sixiesme denier et les deux sols pour livres », que la somme de trente livres, « prix capital des trente sols qu'il en couste pour faire celebrer chaque année les trois messes ». La requête est signée : J. Guestre, L<sup>t</sup>-g<sup>nal</sup> ; Bougis ; Martin ; Desmarest ; Regnoust. Donation entre vifs, par-devant M<sup>es</sup> Jacques Le Roy et René Godet, notaires royaux à Mamers, par M<sup>e</sup> Louis Triger, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Mamers : considérant que « les revenus de l'hospital royal de cette ville sont trop foibles pour y gouverner les pauvres, qu'on y met journellement, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement en estat de travailler », et désirant « à cet effet augmenter le bouillon et subsistance des pauvres malades », il donne audit hôpital quatre parties de rente foncière : 24 l. 16 s. 8 d., sur Pierre Hubert, maréchal, à Mamers ; 27 l. sur Jean Rapicault, « sarger », à Nogent-le-Bernard, et 35 l. sur Pierre Palhot, maçon, à Mamers. Les mandataires de l'hôpital sont : « Maistres Jacques Guestre, conceiller du Roy, lieutenant general au siege royal de cette ville [ville] ; Anthoinne Gregoire Martin, procureur du Roy ; Louis Desmarests, prestre, curé de cette ville, directeurs néz dudit hopital ; Guillaume Bougis, avocat du Roy au mesme siege, directeur nommé, et Guillaume Regnoust, administrateur et receveur d'iceluy ». (Grosse délivrée par Guillaume Regnoust, tabellion royal de Mamers). Ratification par les héritiers dudit sieur Triger, mort le 10 janvier 1740, des dons par lui faits à l'hôpital de Mamers dans l'acte précédent (25 novembre 1740) ; cette convention fut passée entre M<sup>e</sup> Jean le Breton, prêtre, administrateur de l'hôpital royal de Mamers, d'une part, et, d'autre part, M<sup>e</sup> Gabriel Triger, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel de Mamers, seul héritier pour un tiers de Louis Triger ; Pierre Triger, sieur du Hamel, François Triger, sieur d'Hirbonde, M<sup>e</sup> Jean Clopier, notaire royal, et Julien Carel, sieur de Grandpré, etc., héritiers pour un second tiers ; M<sup>e</sup> Pierre François Le Balleur, notaire royal, Pierre Hardouin, « dame Renée Le Balleur, fille majeure donnée aud. hopital », dame Françoise Le Balleur, « l'une des filles de la Providence », Joseph Perou, sieur de Toillette, Jacques Monthean, etc., héritiers pour un troisième tiers ; et en présence et par l'avis de « maistre Gregoire Anthoinne Martin, sieur de la Martelliere, conseiller du Roy et son procureur au baillage royal de cette ville, directeur né dudit hopital, et maistre Guillaume Bougis, conseiller du Roy et son advocat audit baillage, aussy directeur dudit hopital ». Ensemble : 6 pièces.

1698-1740

H dépôt 18 / B 3 (H suppl. 228). - Liasse, 21 pièces papier.

Donations, legs et testaments. - Testament par lequel M<sup>e</sup> Jacques Regnoust, en son vivant conseiller du roi, receveur particulier des bois de la maîtrise des Eaux et forêts de Perseigne, donne, entre autres legs, la somme de 2.000 livres à l'hôpital, nomme pour son exécuteur testamentaire M<sup>e</sup> Jacques Rommet, prêtre habitué de Mamers, etc. (Mamers,

19 septembre 1740). La teneur de cet acte se trouve dans une assignation de Jean Desalle, huissier audiencier, du 25 mai 1741, à M<sup>e</sup> Jean Le Breton, prêtre, « au nom et comme administrateur de l'hôpital et son receveur », auquel il signifie le procès-verbal de dépôt dudit testament et l'appointment rendu le 16 janvier 1741 par Jacques Guestre, conseiller du roi, lieutenant général, civil et criminel au bailliage de Mamers. Autre note indiquant que l'hôpital a reçu, le 6 octobre 1741, « 1976 [livres] leguées par défunt M<sup>f</sup> Regnoust ». Ensemble : 4 pièces. Don, fait par M<sup>f</sup> Brossard et accepté le 15 septembre 1748, d'une rente de 20 livres sur Charles Boucher, dit Fresnay, et Nicolas Lanos, fils de Jacques, et d'autres biens « pour fondation de 4 orphelines ». La mention de cette donation se trouve dans une minute de compte avec lesdits Fresnay et Lanos pour les années 1749-1762. Etats justificatifs des profits et charges du don fait à l'hôpital par la dame Le Maignen le 25 octobre 1748. Il résulte de ces deux minutes, établies en 1758, que le don consistait en huit parties d'héritages : la terre « de Lemprais », 400 livres ; le bordage des Fossés en Marolles, 66 ; celui de la Croix en St-Vincent, 66 ; rente sur Marcadé, 25 ; sur Lanos et Fresnay, 20 ; sur le sieur Cuinière, 20 ; sur « Teste d'homme », 15 ; sur Dijon, 12. Il avait été payé pour « droits seigneuriaux et indemnités et autres debours » 1 821 livres 14 sols 3 deniers et il restait dû 350 livres « à M<sup>f</sup> de Launay, avocat au Mans, seigneur du bordage des Fossés en Marolles, tant pour indemnités, lods et ventes, cheval de service et autres droits ». L'une des minutes mentionne, parmi les charges, un achat, pour le prix de 800 livres, de « meubles, lits et ustancilles nécessaires à la chambre destinée à l'établissement d'une soeur et quatre filles » et une dépense annuelle de 100 livres « pour la nourriture et l'entretien d'une petite fille qui est à l'hôpital depuis sept ans ». Correspondance touchant le legs d'un sieur Chalât (3 lettres, janvier-avril 1759) : M. Joly de Fleury, à qui l'on avait produit une copie des lettres *d'union* de mai 1696, demande à M. Duchesnay, commissaire des saisies réelles à Mamers, de lui adresser une copie des premières lettres patentes portant *établissement* de l'hôpital où pourrait se trouver la permission accordée audit hôpital de recevoir des dons et legs (janvier) ; après envoi d'une expédition du testament, il invite les administrateurs à demander la délivrance du legs (5 février) ; la minute de la réponse de M. Duchesnay (15 avril) rappelle qu'il y a lieu « de presumer que l'hôpital a été fondé et establi par le baron de Sonnois avant que cette baronnie fust unie à la couronne » ; que les titres les plus anciens sont les arrêts du Conseil d'Etat privé du roi de 1694 à 1696 ; que l'on voit, par l'arrêt de 1694, que l'ancien hôpital de Mamers « avoit droit de jouir, comme il fait encorre, d'un droit de prevosté et de foire qui se tient le jour de la decolation St Jean, que ce droit ne lui peut appartenir que par concession du souverain pour l'establisement dud. hopital » ; que cet arrêt « fait aussy mention que le Roy nommait le chapelain de l'hopital de Mamers, ce qui fait presumer que cet hopital est de fondation royale » ; qu'il y est cité deux dons et legs reçus en 1650 et 1652 ; etc ; enfin, la réponse indique « l'objet du don fait aud. hopital par le feu s<sup>f</sup> Chatat » : l'hôpital ne saurait être regardé comme légataire universel, car la vente des « effets délaissés par le donateur » n'a atteint que 13 000 livres ; les legs particuliers à acquitter s'élèvent à 5 000 livres et, d'autre part, « il reste aux heritiers une somme de 14 000 livres qui lui estoit due à Paris » ; ces héritiers ont offert 2 000 livres à l'hôpital qui, avec l'agrément de M. Joly de Fleury, en réclamerait et en accepterait 4 000. Testament par lequel Claude Fleury, prêtre, ancien curé d'Appenai, demeurant à Mamers, donne, entre autres legs, diverses rentes constituées (62 livres) « à l'hôpital de la ville de Bellesmes pour le bouillon des pauvres dud. hôpital et spécialement pour ceux de la paroisse d'Apenay », et à l'hôpital de Mamers la propriété, par substitution, d'une rente constituée de 50 livres qu'il laisse à sa gouvernante, Marie Jamet, « le prix à provenir de son argenterie » et « la somme de vingt livres de rente constituée, partie de cent vingt livres à lui dûe (*sic*) par monsieur Portier, président, demeurant à Seez » (14 octobre 1749 ; copie de l'expédition délivrée le 25 juillet 1752 aux administrateurs de l'hôpital par Bourgoïn, greffier ordinaire, civil et criminel, du bailliage de Mamers). Correspondance relative à l'acceptation et aux frais d'envoi en possession dudit legs (août 1752-juillet 1763 ; 10 pièces) : de l'une des trois lettres de l'administrateur Chartier à M.

de la Martellière, procureur du roi à Mamers, il appert « qu'une assemblée d'habitants » autorisa « les administrateurs à accepter le don... et à rembourser les héritiers de la part et portion » de l'hôpital dans les frais de contrôle et d'insinuation du testament.

1740-1763

### **Baux généraux**

H dépôt 18 / B 4 (H suppl. 229). - Liasse, 3 pièces, 1 parchemin et 2 papier.

Propriétés : baux généraux. - Adjudication des biens et revenus de l'Hôtel-Dieu de Mamers et de la léproserie de Saint-Jean : comparution devant « Guillaume Lefeuvre, licencié es droictz, sieur de la Vallette, baillly de Sonnois et Peray », en l'auditoire de Mamers, de Michel Fillon et Guillaume Forest, « nagueres... procureurs, commissaires et administrateurs du bien et reuenu de l'hostel Dieu de ceste ville de Memers et leproserie de Saint Jean », pour en faire bail à ferme au plus offrant et derniers enchérisseur, pour six années à partir de la Saint-Rémy passée, « à la charge que les marchans adjudicataires en paieront la ferme par chascun an... à Laurens Houys et René Bougis, à present administrateurs, ou à leurs successeurs », et en useront « comme un bon pere de famille » ; déclarations des « choses » ; adjudication, après enchères, de la pièce de 5 boisseaux, à la Croix Gallart, en Mamers, à M<sup>e</sup> François Poste, pour 2 écus, sur présentation, « pour plege de caution », de Mathurin Quelquejeu, de Mamers ; adjudication de la pièce de 5 journaux, à la Croix Galard, à Pierre Vacher, pour 13 écus 1/3 ; de la pièce de 6 boisseaux, à Julian Herouin, pour 2 écus ; de deux pièces, « l'une nommée la Groye de la Dorie et l'autre la Mare messire Thomas », à Jehan Bretonneau, pour 2 écus 10 sols ; des 2 boisseaux de terre, « joignant des deux costez Robert de Sees », audit de Sées pour 40 sols ; de la pièce, « nommée le Champ de la foire, située au deuant de la chapelle Saint Jehan », à François Raoult pour 1 écu 2/3 ; de la pièce, « appelée le Champ aux porcs », à Jean Labbé pour 1 écu 1/3 ; de la pièce, « joignant de toutes parts le domaine de la Guyotrie », à Nicolas Caigné pour 2 écus 1/3 ; les 15 journaux de terre et pré, « situez en la paroisse de Contillé, encheriz et mis a pris par Julian Martin, dud. Contilly », à Thomas Ropicquet pour 7 écus ; du « droict de la prouosté de la foire de la decolation Saint-Jehan », à Jean Bretonneau pour 9 écus 1/2 ; du « demy boisseau semence de terre, nommé la Disme », paroisse de Saint-Longis, à Julian Breche pour 20 sols ; de la pièce « contenant quatre journaux avec le jardin près Saint Jehan », à Jehan Raoult le jeune pour 5 écus 10 sols. (16 mars 1595, signé « Quelquejeu » ; 6 feuillets, parchemin). Procès-verbal par-devant Guillaume Luce, notaire royal à Mamers, de la visite faite par Jullian Jolly et Jean Barré, « maneures », pour la compte d'Abraham Blanchard, sieur de la Roche, et Jean Moullin, marchands de Mamers, fermiers des biens de l'Hôtel-Dieu, desdits biens, savoir : le champ de la Foire, proche la chapelle Saint-Jean de 2 journaux de terre ; le champ de Saint-Jean, de 4 journaux ; un « lotereau de terre pris en plus grande piece appartenant au sieur du Val, de Sées », de 4 journaux ; deux autres pièces de terre [sans indication des contenances] ; trois « lotereaux », appelés la Maison Dieu, de 6 journaux ; « grande quantité de terres en diuers endroicts ». (Grosse : « Extraict des registres du tabellionnage el garde scel de Sonnois et Peray au bureau estably en la ville de Mamers » ; 14 février 1645). Projet de bail à ferme sur enchères des biens de l'Hôtel-Dieu présenté à « Monsieur le Président baillly, Juge roial ciuil et criminel de Sonnois et Peray », par M<sup>e</sup> Jacques Vaux, notaire de la cour de Mamers, et Jacques Regnault, procureurs et administrateurs dudit Hôtel-Dieu et de la léproserie de Saint-Jean en dépendant : énumération des biens, qui sont : « le droict de foire qui se tient par chascun an, le jour et feste de decolation Saint Jean Baptiste, au pasty dud. Saint Jean, proche cette ville » ; 6 journaux de terre labourable audit St-Jean (Champ de la Foire et pièce au-dessous de la chapelle St-Jean) ; 1 journal près la métairie de Bois-Hébert ; 4 journaux près de la métairie de la Guiotterye ; 5 journaux de terre dans les champs (Champs de l'Hôtel-Dieu) ; 1 journal au-dessous, proche le lieu de Margauillier ; 1 lotereau de terre, « contenant demy bonesseau de cheneuis », à présent en pré, à prendre dans le grand pré des Ozeraies ;



une pièce de terre, appelée les Chardonniers de Rougelet, « à Saint Caillais, joignant la terre du Couldray » ; une autre pièce, contenant 2 boisseaux de blé ; comparution de M<sup>e</sup> Jean Allouel, prêtre, assisté de M<sup>e</sup> Jean Dauoust, pour requérir distraction des terres à lui baillées « par le general des habitants » de Mamers (17 juillet 1645) ; défaut contre ledit Allouel et enchères sur ledit bail adjudgé à Jean Plessix pour 200 livres (28 septembre 1645) ; surenchères et adjudication définitive dudit bail pour six années à partir de la Toussaint de 1645, au prix de « unze vingt quinze liuvsres » à Jean Moullin, « plegé et cautionné » par Abraham Blanchard, marchand de Mamers (5 octobre 1645).

1595-1645

H 1972. - Liasse, 8 pièces papier.

Baux à ferme et à loyer par l'hôpital : à Michel Moreau, de deux journaux de terre près le lieu de La Marc-Gautier, à Mamers (1786) ; à Françoise Coursier, veuve de François Coupé, d'une maison sise à Mamers, rue Cinq-Ans (1787) ; à Jacques Thabary, d'une maison sise en la même ville, rue du Mans (1787) ; à François Besnier, bordager, du champ des Ardais, à Mézières-sous-Ballon (1788) ; à Sébastien Chéreau, du bordage des Fossés, à Marelles (1789) ; à François Granger, de 3 journaux de terre à Mamers, au canton du Paradis (1789), etc.

1786-1790

### Propriétés dans la ville de Mamers

H dépôt 18 / B 5 (H suppl. 230). - Liasse, 11 pièces, 7 parchemin et 4 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *grande maison rue du For [Chapelle]*. -Ce dossier comprend des pièces sur l'origine de la propriété (1614-1699) et un titre relatif à la possession d'icelle par l'hôpital (1699) *Origine* (1614-1699). Robert de Sées, sieur du Val, marchand à Mamers, reconnaît, devant Mathurin Odillard, tabellion à Mamers, avoir reçu de Louis Maçon, également marchand à Mamers, la somme de 110 livres tournois de rente, échue de la S<sup>t</sup>-Jean-Baptiste dernière, pour loyer d'une maison avec jardin située à Mamers, rue de Poudreuse (26 août 1614). Vente, devant M<sup>e</sup> Mathurin Odillard, par Louis Maçon, marchand à St-Aubin-des-Grois, à Jean Dodier, « tessier en toilles », à Mamers, d'« une maison manable, composée de trois chambres les unes sur les autres et l'une d'icelles à cheminée, les deux autres servant de chambre et cellier, et grenier dessus..., un jardin derrière », située à Mamers « sur la rue du fort,... joignant d'un costé et bout une rue tendant de la rue des Gars à aller en celle de Barutel », au fief et seigneurie du prieuré de Mamers, laquelle vente est faite pour le prix principal de 200 livres payé comptant. (Grosse de « Jean Moreau, tabellion royal et garde scel pour la chapelle royale du Gué de Maulny, baronnye de Sonnois et chastelenie de Peray, au bureau estably en la ville de Mamers » ; 13 octobre 1624). Reconnaissance, devant Jacques Luce, notaire royal de Sonnois et Perray, par Jean Le Sueur et Augustin Guiller, en leur qualité d'héritiers de défunt Jean Dodier, de devoir 110 sols de rente foncière annuelle à « Nicolas de Seez, sieur de la Pagerie, m<sup>re</sup> apoticquaire » à Mamers, pour une maison sise faubourg de la rue du Fort à Mamers (24 février 1666). Obligation solidaire, « par deuant Guillaume Luce, notaire royal hereditaire au duché de Beaumont, baronnye de Sonnois et Peray, réservé par Sa Majesté en la residance de Mamers, demeurant en la paroisse de Contilly », par Jean Le Sueur, « tisseran en toille », Augustin Guillier et Marye Dodier, Pierre Gallas et Louise Dodier, de payer à Nicolas de Sées, sieur de la Pagerye, maître apothicaire à Mamers, ladite rente de 110 sols « à cause d'une maison appelée la *Grande maison*, scize en cette dite ville, proche l'hospital, avec le jardin en dependant, joignant d'un costé la ruè du Fort à Poudreuse, d'un bout la rue quy tend de St Remy des Monts à aller à Contilly ». (30 août 1676). Vente, devant Charles, Liger notaire royal héréditaire de Sonnois et Peray, résidant à Mamers, par Jean Lesueur, marchand, et Magdelainne Tessier, sa femme, à Pierre

Gallas, marchand à Mamers, d'« une maison composée d'une chambre basse, la moytyé du cellier dessoubz seruant de caue, avecque la moytyé du grenier et la moytyé du jardin, lesd. choses sittuées au lieu du Hupry, lad. maison joignant d'un costé Clement Roy, d'autre le chemin à aller du doit (*gue*) Gallerne à Barutel, d'un bout la rue à aller du moulin de la ville à la fontaine de Poudreuse et d'autre led. jardin estant au derriere du lad. maison », pour la somme de 80 livres payable à Jullian Coupevent, marchand, demeurant en la paroisse de René, créancier de Lesueur (2 novembre 1684). Vente par Pierre Foussard, marchand à Commerveil, et Julienne Guillotin, sa femme, à Clément Le Roy le jeune, marchand, et Françoise Rommet, sa femme, de la rente de 40 sols tournois à recevoir chaque année de Pierre Gallas, à cause de Louise Dodier, sa femme, et d'Augustin Guillier, à cause de Marie Dodier, sa femme, pour ladite maison de la rue du Fort, cette vente faite moyennant la somme de 30 livres présentement payée (31 septembre 1686. Obligation solidaire, devant M<sup>e</sup> Charles Liger, notaire à Mamers, par Augustin Guillier et Pierre Gaillas, marchands à Mamers, de payer à Clément Le Roy ladite rente de 40 sols tournois sur ladite maison (6 octobre 1686). Obligation solidaire, devant René Cuinière, notaire royal à Mamers, par Pierre Gallas, tressier, et Louise Dodier, sa femme, de payer à Julien Coupevent, marchand à René, la somme de « six vingts six liures dix sols pour vente et liuvraison de marchandise de fil ». (26 avril 1694). Transport de ladite obligation, devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Jullien Coupevent, à « dam<sup>lle</sup> Jeanne Regnard, v.[euve] m<sup>te</sup> Gilles le Bouc, viu. [ant] s<sup>r</sup> du Defais, con<sup>er</sup> du Roy et son ad<sup>at</sup> aux sieges r<sup>aux</sup> de Bellesme, dem<sup>t</sup> aud. Mamers » (1<sup>er</sup> juin 1699).

*Possession* (1699). Vente, devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Augustin Guillier, tressier, et Marie Dodier, sa femme, et par Pierre Gallais, aussi tressier, et Louise Dodier, sa femme, à « Maistre Charles Le Vanyer, aduocat en parlement et au baillage et siege royal de Sonnois, au nom et comme procureur et administrateur des biens des pauvres malades et hopital de Mamers », d'« une maison manable, cellier dessoubz, deux chambres haultes, deux greniers dessus et jardin derriere, clos à part, le tout tenant ensemble et joignant d'un costé Clement Le Roy, d'autre la rüe de trauers à aller au Gué Galerne, scituée audit Mamers, estant en la censifve du prieuré dudit lieu », moyennant 300 livres de principal payable en l'acquit des vendeurs à divers créanciers, notamment à damoiselle Jeanne Regnard jusqu'à concurrence de 191 livres 5 sols, et aux procureurs de la confrérie de S<sup>t</sup>-Jacques, de Mamers, jusqu'à concurrence de 65 livres 5 sols, etc., et moyennant encore 5 livres 10 sols de rente payable à Nicolas de Sées, sieur de la Pagerye, m<sup>te</sup> apothicaire : cette acquisition est faite grâce à une libéralité de ladite damoiselle Jeanne Regnard, laquelle, « après auoir considéré qu'il estoit d'une très grande utilité qu'il y eust à ladite maison de l'hopital un lieu destiné à y celebrer le Saint Sacrifice de la Messe, ainsy qu'il est praticqué dans tous les lieux où il y a des hopitaux, tant pour la commodité des pauvres malades qui y sont que pour attirer la deuotion et la charité des peuples », a remis à M<sup>e</sup> le Vanyer 284 livres, « à la charge que ladite maison seruira de chapelle où il sera dressé un autel et icelle decorée et ornée le mieux que faire ce pourra pour y estre celebré la Sainte Messe..., en laquelle chapelle sera dit tous les ans et à perpetuitté, au jour du patron d'icelle, une messe basse à l'intention de ladite damoiselle du Defais », etc. (9 juin 1699).

1614-1699

H dépôt 18 / B 6 (H suppl. 231). - Liasse, 9 pièces, 1 parchemin et 8 papier.  
Propriétés dans la ville de Mamers : *maison rue du Fort*. - Bail à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle, devant François Le Bailleur, notaire royal à Mamers, par Clément Le Roy, marchand à Mamers, à « maistre Charles le Vanyer, aduocat en parlement et au siege royal de Sonnois,... au nom et comme procureur et administrateur de l'hostel Dieu et hopital des pauvres dudit Mamers », d'« une maison manable, composée de deux chambres basses à cheminée, grenier dessus, caue soubz l'une d'icelles, jardin au derriere et un cellier estant

basti sur icelluy, le tout scitué audit Mamers, joignant d'un costé les heritiers Michel Bounissent, d'autre le bastiment destiné pour la chapelle dudit hospital, d'un bout la rue du Fort à aller à la fontaine Poudreuse, d'autre les heritiers Jullien Tripault », la présente baillée faite, sous condition d'aucune « exponse », moyennant la somme de 31 livres 10 sols de rente foncière, annuelle et perpétuelle, avec faculté d'amortissement pour l'hôpital par le payement de la somme de 631 livres 10 sols, principal de ladite rente (22 août 1700). A la fin de cet acte, reconnaissance par ledit Le Roy d'avoir reçu de monsieur Triger, procureur et administrateur de l'hôpital, la somme de 631 livres 10 sols pour le principal de la dite rente et de 20 livres d'arrérages (11 juin 1713). Requête de Clément Le Roy au bailli de Sonnois et Perray à l'effet d'assigner M<sup>e</sup> Louis Besnard, prêtre, administrateur de l'hôpital, « pour estre condamné de restablir le cellier » de ladite maison « et deffense luy estre faite de demolir les autres bastimens, pour la conseruation du priuilege du suppliant, sinon luy assiner sad. rente sur autres heritages non contestez ny controuuez » ; permis d'assignation, signé le Bouc (4 mars 1704) ; signification, « à la requeste de M<sup>e</sup> Clément Le Roy, con<sup>er</sup> du Roy, procureur de Sa Majesté pour communauté de Mamers », à M<sup>r</sup> Louis Besnard de ladite assignation (5 mars 1704). Quittances de ladite rente par ledit Le Roy à Mons<sup>r</sup> Triger, administrateur de l'hôpital (22 août 1711 et 15 novembre 1712). Assignation, à la requête de Pierre René Tibaut, marchand, « cy deuant fermier des terres, domaines et fiefs du prieuré Notre Dame de Mamers et de tous les droicts dependants desd. fiefs ord<sup>res</sup> et casuels, for des drois d'indemnité », aux s<sup>rs</sup> administrateurs et directeurs de l'hôpital à comparoir devant le lieutenant général du bailliage de Mamers pour se voir condamner à payer audit Tibaut les lods et ventes des héritages par eux acquis dans l'étendue des fiefs du prieuré (30 octobre 1728). Quittance donnée par Michel Thibaut, marchand, au nom de son père, au sieur Godet des Parceaux, administrateur de l'hôpital, d'une somme de 36 livres pour les lods et ventes du contrat de bail à rente passé le 22 août 1700 entre Clément Le Roy et l'hôpital, par lequel acquit « l'instance pendante au siege de Mamers demeure esteinte et de nulle effet », etc. (9 septembre 1731).

1700-1731

H dépôt 18 / B 7 (H suppl. 232). - Liasse, 1 pièce parchemin.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison rue du Fort [Portail]*. - Vente, devant M<sup>e</sup> François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Nicolle Prodhomme, veuve de Mathurin Le Fort, et par Mathurin Du Chesne, journalier, et Geneviève Villette, sa femme, M<sup>e</sup> Louis Besnard, « prestre, à ce present et acceptant au nom et proffit de l'hospital ou hostel Dieu de Mamers dont est administrateur », d'« une ferme de maison mannable où il y a chambre basse à cheminée, grenier dessus, droit de cour et la moitié d'un jardin au derriere avec un plassage d'apenty estant au derriere d'icelle maison, le tout situé audit Mamers, rue du Fort, joignant le tout d'un costé et bout ledit hospital, d'autre costé Jean Noel et d'autre bout le chemin ou rue dudit Mamers à Poudreuse », moyennant la somme de 180 livres de principal, ainsi payée par ledit Besnard : pour moitié, à Nicolle Prodhomme, 20 livres en espèces et une rente de 3 livres 10 sols due par elle aux époux du Chesne ; à ces époux, pour autre moitié, 90 livres en espèces (29 août 1703).

1703

H dépôt 18 / B 8 (H suppl. 233). - Liasse, 8 pièces, 1 parchemin et 7 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison rue de Cinq-Ans*. - Bail à titre de rente foncière, annuelle et perpétuelle, devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par « Maistre Louis Besnard, prebtre, procureur et administrateur de l'hospital et hostel Dieu » de Mamers, à Louis Liberge, marchand à Mamers, et Marie Dupont, sa femme, d'« une maison manable composée d'une chambre basse, caue dessoubz, grenier dessus, court, appenty en icelle et jardin derriere, contenant un quart semeure », joignant, d'un bout, la rue de Cinq Ans et

provenant de la donation de feu Jean Saint Lot<sup>2</sup>, etc., moyennant la somme de 21 livres de rente foncière et sous l'agrément « du général des habittans » dudit Mamers (18 février 1704). Exponse de ladite rente (c'est-à-dire consentement à libre disposition du gage) par Louis Liberge, « estant presentement à l'hospital, malade, au rens des poures et par l'ontent hors d'estat de payer led. hospital » de ladite rente (3 janvier 1711). Autre bail, pour 3 ans, à ferme et loyer d'argent, de ladite maison, consenti devant René Godet, « notaire royal, garde-nottes et tabellion » à Mamers, par M<sup>re</sup> Louis Triger, « conseiller du Roy, controlleur au grenier à scel (*sic*) de Mamers, ... au nom et comme receveur et administrateur de l'hôpital, ... en presence, de l'aduis et du consentement de M<sup>re</sup> Pierre Brisard, auocat, procureur au siege royal de ce lieu, directeur du mesme hôpital », à Jean Abot, marchand, moyennant la somme de 30 livres de ferme : dans l'énumération des clauses, on peut relever l'obligation, d'ailleurs ordinaire, pour les preneurs, « d'entretenir les viltres deppendantes de ladite maison, et le foyer de paué, et la place de terre bien unie, sans au surplus estre tenus d'aucunes reparations desdits bastimens, sinon de ramasser et faire remettre les bardeaux qui tomberont par les menus vents », (24 mars 1723). Bail, pour 3, 6 ou 9 années, de ladite maison, devant Jacques Le Roy, notaire royal à Mamers, par « Maistre René Godet, notaire royal, au nom et comme administrateur de l'hôpital dudit Mamers », en présence et du consentement de M<sup>rs</sup> Jacques Guestre, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage royal de Mamers, Anthoine Grégoire Martin, procureur audit bailliage, et Guillaume Bougis, aussi conseiller et avocat au même siège, « directeurs nez et nommé dudit hôpital », à Nicolas Boulay, marchand, moyennant au loyer de 27 livres tournois (15 août 1730). Autre bail, pour 6 ou 9 années, de la même maison, par « sieur Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, au nom et comme administrateur receveur de l'hôpital royal », à Michel Plessis, tisserand, et Magdelaine Dumans, sa femme, moyennant la somme de 30 livres de ferme et loyer d'argent (23 janvier 1760). Autre bail, pour 6 ou 9 années, de la même maison par le même administrateur, avec le consentement de la veuve Plessis, à François Coupé, tourneur, pour le même loyer (21 novembre 1760).

1704-1760

H dépôt 18 / B 9 (H suppl. 234). - Liasse, 1 pièce parchemin.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison rue du Mans*. - Bail, pour 6 ou 9 années, par Jacques Bisson, administrateur et receveur de l'hôpital, à Pierre Prudhomme, domestique, d'« une maison manable à cheminée, avec une petite chambre froide, et un cavereau dessous, grenier dessus, située audit Mamers, rüe du Mans, sur la rüelle dite Marcouville », moyennant la somme de 14 livres de ferme et loyer d'argent (23 octobre 1757).

1757

H dépôt 18 / B 10 ( H suppl. 235). - Liasse, 19 pièces, 6 parchemin et 13 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison rue Notre-Dame*. - Ce dossier comprend des pièces sur l'origine de la propriété (1645-1726) et des titres relatifs à la possession d'icelle par l'hôpital (1727-1769) :

*Origine* (1645-1726). Vente, devant M<sup>e</sup> Guillaume Bougis, notaire royal à Mamers, par François La Mare, « tessier en toilles », et Barbe Aubert, sa femme, de Mamers, « par heritage à Jacques de la Mare, aussy tessier en toilles » à Mamers, de « la cinquiesme partye, à cinq le tout par indiuus, d'une maison consistant en deux chambres basses, l'une à cheminée, grenier dessus, un petit jardin derriere, droict de cour au deuant, joignant d'un costé Estienne, Moutton, d'autre costé et bout Gabriel Loret, ..., sittiée audict Mamers rüe Nostre Dame, fief et seigneurie de Sonnois, franche et quitte de toutes rentes, charges et debuoirs, fors des obeissances seigneurialles », ladite vente faite moyennant le prix de 30 livres tournois de

---

2 Voir B. 2 : donation de Jean Saint-Lot et de Marguerite Regnault, sa femme (1698).

principal achat ; etc. (24 juin 1645). Vente, devant M<sup>e</sup> Jullian Hugot, notaire royal héréditaire à Mamers, par Michel Moisy et Anne de la Mare sa femme, à Jacques de la Mare, « tessier en toilles » à Mamers, de « la contingente part et portion, appartenant ausd. Moisy et sa femme, d'une maison à cheminée, une autre petite chambre à costé, grenier dessus, et un jardin au derriere, joignant d'un costé à Estienne Maçon, d'autre Guillaume Aubert, d'un bout Estienne Moutton et d'autre les hoirs François Caigné,... située rue Nostre-Dame, fief et seigneurie de Sonnois, franc et quite de toutes rentes, charges et debuoirs, fors des obéissances seigneuriales », ladite vente faite pour le prix de 24 livres tournois en principal ; etc. (27 septembre 1649). Reconnaissance, devant Pierre Rosel, « nottaire et tabellion roial, juré, commis et deument estably et ordonné en la chastellenye de la Perriere », le 20 octobre 1649, « au lieu seigneurial de Belenours, paroisse de Peruencheres », par Jacques La Mare, « tessier en toilles », à Mamers, d'avoir vendu des propres appartenant à Catherine Beugleau, sa femme, « à honorable homme Jacques Paris, sieur du lieu, pour la somme de 68 livres tournois tant en principal que en vin de marché et à Marye Beugleau, soeur de ladicte femme, pour la somme de 37 livres 10 sols », et d'avoir remployé lesdites sommes aux acquêts faits de François La Mare et Barbe Aubert, le 24 juin 1645, pour la somme de 36 livres tournois, et de Michel Moisy et Anne de la Mare, pour la somme de 29 livres. Vente, devant Louis Le Courbe, « licencié ès droits, notaire et tabellion juré et receu au comté de Clinchamp », par Marie de la Mare, fille majeure, à Jacques de la Mare, tessier de Mamers, « stipulant et acceptant pour luy et pour Catherine Boyleau », « de ce qui peult competer et appartenir à ladicte Marie tant à tiltre successif de ses pere et mere que de Michelle de la Mare en une ferme de maison manable à cheminée avec un petit jardin et en une cour commune et en une estude ou bouge ou celier, situez en ladicte ville de Mamers, rue Nostre-Dame, joignant d'un costé Estienne Martin, d'aultre costé Estienne Masson et d'un bout les heritiers François Caigné, d'aultre bout ladicte cour », ladite vente faite moyennant la somme de 33 livres tournois et ledit acquêt destiné au emploi de propres de Catherine Boyleau (à Clinchamp, paroisse de Chemilly, le 17 février 1655) ; quittance de cette somme par Marie de la Mare et approbation de ce emploi par Catherine Boyleau (au même lieu, le 6 avril 1655). Cette grosse, signée « Le Courbe », est formulée au nom de « Pierre Michelet, licencié ès droits, sieur de la Cheuallerie, aduocat en la cour de parlement à Paris, bailly et garde des sceaux du comté de Clinchamp ». Vente, devant Noel Collin, notaire royal à Mamers, par Charles Pin, « maneuure », et Jeanne Carel, se femme, fille de Pierre Carel et de Jeanne Bugleau, à Pierre Duval, marchand, à Mamers, « acceptant pour et au profit de l'hospital », d'« une maison compozée de deux chambres à cheminées, deux caues soubz icelles, greniers dessus, le jardin clos à part, contenant seize pieds de longs et quatorze de large, droit de cour, le tout assis et scitué rue Notre-Dame », moyennant la somme de 140 livres tournois « en principal achapt et en vin de marché » et sous réserve de la jouissance viagère desdites choses par lesdits vendeurs (31 mars 1714). Sous-seing privé de délaissement par Jeanne Carel, veuve Charles le Pin, de ladite maison à Pierre Duval, marchand, à charge pour le preneur d'une ferme viagère de 15 francs à ladite Jeanne Carel (20 mars 1717). Quittances (8 mai 1719, 7 mai 1720, 26 mai 1721 et 7 juin 1726). *Possession* (1727-1769). Constitution, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> Jacques Le Roy, notaire royal, administrateur de l'hôpital, en présence et par l'avis des directeurs Jacques Guestre, Grégoire Anthoine Martin et Guillaume Bougis, à Jeanne Carel, veuve de Charles Le Pin, d'une rente viagère de 18 livres tournois pour renoncement à son usufruit de ladite maison de la rue Notre-Dame (5 janvier 1727). Bail pour 3, 6 ou 9 années, devant le même notaire, par le même administrateur Jacques Le Roy, en présence et du consentement de M<sup>e</sup> Guillaume Bougis, « directeur nommé » de l'hôpital, à Louis Canu, tonnelier à Mamers, de ladite maison de la rue Notre-Dame, moyennant la somme de 25 livres de ferme annuelle (1<sup>er</sup> décembre 1726). Autre bail pour 6 ou 9 années, devant M<sup>es</sup> François Le Balleur et Jacques Le Roy, notaires royaux à Mamers, par M<sup>e</sup> Jean Le Breton, prêtre, au nom et comme procureur-administrateur de l'hôpital, en présence et du consentement de M<sup>es</sup>

Jacques Guestre, Anthoine Grégoire Martin, « sieur de la Marteliere », Louis Des Marest, prêtre, curé de Mamers, directeurs nés, et Guillaume Bougis, directeur nommé, à Louis Canu, tonnelier, et Anne Verger, sa femme, de ladite maison de la rue Notre-Dame, moyennant la somme de 25 livres de ferme (24 février 1738). Autre bail pour 9 années de la même maison par sieur Jean Chardon, marchand, administrateur-receveur de l'hôpital royal, à Ambroise Aunet, couvreur, et Marie Cotelle, sa femme, moyennant la somme de 27 livres de ferme et loyer d'argent (2 novembre 1765). Transport dudit bail, pour 6 ou 9 années, par François Boucher, marchand, administrateur-receveur de l'hôpital, en présence et du consentement d'Ambroise Aunet, à D<sup>lle</sup> Jeanne Cebert, veuve de Gabriel Goupil, de ladite maison, « scituée audit Mamers dans un cul de sac qui a son aboutissement à la ruë Notre Dame », moyennant le prix de 36 livres de loyer (7 mars 1768). Transport dudit bail par D<sup>lle</sup> Jeanne Goupil, héritière de défunte D<sup>lle</sup> Jeanne Cebert, à Jean Lorier, tisserand, et Jacqueline Peuvret, sa femme, de ladite maison, aux prix et charges du bail précédent (9 octobre 1769).

1645-1769

H dépôt 18 / B 11 (H suppl. 236). - Liasse, 6 pièces, 4 parchemin et 2 papier<sup>3</sup>.

Propriétés dans la Ville de Mamers : *maison rue Saint-Sauveur*. - Le dossier comprend une pièce d'origine et des titres de possession :

*Origine*. Vente, devant « Jehan Fournyer, notaire de la chastellenye de Pescoux, demeurant à Contilly », par Michel Boutlyer, laboureur à St-Aubin-des-Grouas, à « honneste homme François Caingné », marchand en la même paroisse, d'« une ferme de maison manable à chemynée, haulte chambre dessus, auecq ung petit gardin au derriere de ladite maison et la cour estant au deuant d'icelle, joignant d'un costé l'hostel dit maison Dieu de la ville Mamers, d'aultre costé l'heritaige de Jacques Nouel, d'ung bout Charles Trypaulx et d'autre bout le chemin tendant de laditte ville de Mamers à Bellesmes », moyennant « le prix et somme de cent liures t. en princippal achapt », etc. (12 août 1653).

*Possession*. Vente, devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Jacques Caigné, marchand, et Louise Delaporte, sa femme, à « Maistre Charles Le Vanyer, aduocat au baillage siege royal de Sonnois, au nom et comme procureur et administrateur de l'hostel Dieu et hopital dud. Mamers », de ladite maison, ainsi désignée : « une ferme de maison manable à cheminée, chambre haute, jardin derriere et cour au deuant, scituez audit Mamers, fief du prieuré dudit lieu, joignant d'un costé la maison dudit hopital, d'autre costé Jean Noel ou sa veufue, ... d'un bout les héritiers Jullien Tripault et d'autre la rüe tendant du moullin de la ville à Poudreuse », jadis acquise de Michel Boutier, laquelle vente est faite moyennant la somme de 220 livres de principal (5 février 1700). Bail à terme et loyer d'argent pour 3, 6 ou 9 années, devant M<sup>es</sup> Pierre François Le Balleur et Pierre Lunel, notaires royaux à Mamers, par M<sup>e</sup> Guillaume Regnoust, s<sup>r</sup> du Chesnay, administrateur de l'hôpital, à Marthe Le Moyne, veuve de Pierre Guillier, demeurant à Mamers d'« une chambre à cheminée, auec caue dessous, scituez en l'enclos dudit hopital », moyennant la somme de 15 livres de ferme annuelle à courir du 1<sup>er</sup> mai 1736 (16 mars 1736). Bail, pour 3 années, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> Jacques Le roy, notaire royal au même lieu, « au nom et comme receveur et administrateur de l'hopital general de cette ville, par d'aduis et consentement de M<sup>e</sup> Guillaume Bougis, conseiller du Roy et son auocat au bailliage royal de cette ville, directeur du mesme hôpital », à Jean Maisonnier, maçon, d'« une chambre estant sur une maison, de present occupée par M<sup>e</sup> Louis Triger, scituée ruë Saint Sauveur, auec le grenier estant sur ladite chambre », moyennant la somme de 12 livres de ferme annuelle, à courir de Pâques 1728 (20 mars 1728). Bail, pour 3, 6 ou 9 années, par sieur Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, au nom et comme administrateur et receveur de l'hôpital royal de cette

---

3 Voyez Inventaire des Archives de l'Hôpital de Mamers postérieures à 1790 (2eme partie), article B. 14 : Maisons et jardin rue Saint-Sauveur (1798-1820).

ville, à Marie Dallier, veuve Peuvret, d'« une maison mannable à cheminée, consistant dans la chambre basse avec un petit cabinet à costé, grenier dessus, cave dessous et la moitié d'un jardin de l'autre costé de la ruë ditte Saint Sauveur en proximité du dit hopital », moyennant la somme de 29 livres de loyer annuel à courir de la Toussaint 1758 (9 mai 1758). Autre bail, pour 3 ou 6 années, de la même maison par sieur François Boucher, marchand à Mamers, administrateur-receveur de l'hopital, à Marie Peuvret, moyennant 36 livres de ferme loyer d'argent à courir de la Toussaint 1767 (16 octobre 1767).

1653-1767

H dépôt 18 / B 12 (H suppl. 237). - Liasse, 5 pièces, 3 parchemin et 2 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison au faubourg de Barutel*. - Vente, devant René Godet, notaire royal, gardenottes et tabellion à Mamers, par Jean Suhard, laboureur, et Marie Gasnier, sa femme, « demeurants paroisse de Saint Pere des Ormes », Sébastien Gautier, laboureur, « demeurant paroisse de Saint Remy des Monts », comme tuteur de Noël Drouet, fils de défunte Jeanne Gaultier, et de Pierre Courtin, fils de défunts Pierre Courtin et Françoise Geruais, Ambroise Deschampt, bordager, et Michelle Gautier, sa femme, à S<sup>t</sup>-Rémy-des-Monts, Jacques Gautier, bordager audit S<sup>t</sup>-Rémy, Mathurin Marie, bordager, et Anne Gautier, sa femme, à Suré, Michel Marie, marchand, et Cecille Caillé, sa femme, « demeurants paroisse de Laperriere », Mathurin Collin, bordager, et Marie Gautier, sa femme, à S<sup>t</sup>-Vincent-des-Prés, Pierre Moulin, bordager, et François Courtin, sa femme, à S<sup>t</sup>-Père, Magdelaine Gautier, à Mamers, Jacques Ancelme, boucher, « sieur Desmanieres, diacre », à Mamers, « tant pour lui que se faisant et portant fort du sieur Le Gendre Thomazin, son coheritier en sa souche », Pierre Du Val, « maistre escriuain, tant en son nom que faisant fort de l'enfant mineur de deffeunt Pierre Renault, son coheritier en sa souche », à Mamers, tous héritiers en ligne maternelle de défunte Marie Lemoux, à Pierre Riant, marchand à Mamers, acceptant pour et au profit de l'hôpital, sous réserve d'usufruit viager pour lui et son frère Louis, des « choses cy après » : « une maison à cheminée, en mauvais estat..., caue dessous, grenier dessus, un jardin derriere, clos à part de mauuaise closture et murailles à pierres seiches de peu de valeur ; contre iceluy jardin, deux mesures semeure ou enuiron..., le tout scitué fauxbourg de Barutel, ... » à charge « par ledit Riant, audit nom, d'en releuer de la seigneurye de la Cour des Bois, ... » en amortissement de la rente de 35 livres 14 sols 2 deniers à lui due ès conditions temporaires par lesdits vendeurs ; et remise ès conditions audit Riant, c'est-à-dire à l'hôpital, par le sieur Duval, d'une somme de 285 livres 14 sols, restée impayée par ledit Riant sur la somme de 1.000 livres, « prix principal d'un contract » du 24 avril 1720 (18 mai 1722). Une note marginale porte que les deux messes requises (deux messes basses, « l'une le mercredy des Cendres, l'autre la vigille de la Pentecoste, pour le repos des asmes des pauvres qui sont morts audit hôpital » de Mamers) ne doivent plus se dire, attendu que la somme de 285 livres a été payée à Jean Renault, fils de ladite Renault, le 31 octobre 1741. Bail pour 3 années, devant Jacques Le Roy, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> René Godet, notaire royal au même lieu, administrateur et receveur de l'hôpital, en présence et du consentement de Pierre Riant, bourgeois, demeurant audit hôpital, à Nicollas Dujariel, marchand, demeurant paroisse de Coujou, d'« une ferme de maison à cheminée, caue dessous, droit de cour commune et d'une allée pour l'exploitation de ladite maison, un jardin estant au derriere de ladite maison, clos à part, le tout scis et scituée en la ruë de Bautel, prest, la Croix de Sainte Bazille », moyennant la somme de 20 livres de ferme et loyer, dont 10 livres « entre les mains dudit Riant », pour le compenser de l'abandon de son usufruit dudit immeuble, acquis par lui des héritiers de la dame Lemouz (15 janvier 1731). Autre bail pour 6 ou 9 années de la même maison à Jean Jamet, journalier, et Françoise Conroyeur, sa femme, pour 18 livres de ferme, ledit bail consenti par Nicolas Carel, marchand, administrateur et receveur de l'hôpital royal, en présence et du consentement de M<sup>es</sup> Anthoine Gregoire Martin, Jacques Louis Desmarrest et Guillaume Regnoust, « sieur Du Chesnay, Conseiller du Roy,

Commissaire aux saisies réelles » au bailliage de Sonnois, « tous directeurs nez et nommé » dudit hôpital (17 mai 1756). Autre bail, pour 6 ou 9 années, de la même maison adjudgé, après publications et enchères, à Louis Bourgeteau, bordager, demeurant à Suré, moyennant la somme de 25 livres de ferme annuelle, payable en deux termes par avance (28 mars 1773).

1722-1773

H dépôt 18 / B 13 (H suppl. 238). - Liasse, 16 pièces, 4 parchemin et 12 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison au faubourg du Gué Galerne*. - Ce dossier comprend des pièces sur l'origine de la propriété (1689-1730) et des titres relatifs à la possession d'icelle par l'hôpital (1741-1765) : *Origine* (1689-1730). Déclaration, devant Charles Liger, notaire royal à Mamers, par Jullien Hugot, marchand, de tenir de Philippe Jean Guestre de Préval, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Perseigne, « une maison manable à cheminée, caue dessoubz, grenier dessus, un apenty au costé, jardin au derriere... rue du day (douet = gué) Galerne », et « une pisse de terre labourable, nommée la Grois, contenant quatre boisseaux semence ou enuiron, joignant d'un costé le chemin du doy Gallerne,... » à Mamers (4 novembre 1689). Vente, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> Louis Triger, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel de Mamers, M<sup>e</sup> Gabriel Triger, bachelier en droit, damoiselles Marie, Renée, François et Michelle Le Balleur, M<sup>e</sup> Pierre François Le Balleur, notaire royal, Joseph Perou, marchand, et damoiselle Charlotte Le Balleur, son épouse, Pierre, Noel et Louis Geslain, frères, marchands, pour eux et leur frère François, Nicollas Carel, marchand, et damoiselle Louise Guy, son épouse, damoiselle François Guy fille, Claude et Jean Guy, marchands, de Mamers, à M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Triger, prêtre, demeurant au même lieu, d'« un appartement compozé d'une chambre à cheminée, caue dessous, grenier dessus, un apenty y joignant, un jardin estant au derriere, clos à part de muraille, contenant une mesure semeure ou enuiron, le tout scitué rë du Gué Galerne de cette ville de Mamers, joignant d'un costé les herittiers et representants Pierre Deshais, d'autre costé sur la ruë du Gué Galerne à aller à la chappelle Saint Roc, d'un boct les herittiers Jean Moreau, d'autre bout les herittiers et represantans Jean Delanos » ; de « la somme de 28 sols de rente fonciere, annuelle et perpetuelle à prendre de Simon Maisonnier et Jeanne Gaillard, sa femme, pour raison d'une maison manable à cheminée, grenier dessus, caue dessous et un jardin derriere », au faubourg du Gué Galerne ; de « la somme de 5 livres de rente constituée, à prendre et receuoir chascun an de François et René Chrestien », ladite vente faite moyennant 400 livres, 28 livres et 100 livres (3 octobre 1730). Bail à rente, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> Jean Baptiste Triger, prêtre, demeurant à Mamers, à Pierre Bouvier, « tisseran en toile », et Marthe Royneau, sa femme, du même appartement, moyennant la somme de 20 livres de rente foncière annuelle et perpétuelle (11 octobre 1730). *Possession* (1741-1765). Assignation, à la requête de M<sup>e</sup> Alexandre Pierre Regnoust, « greffier au grenier à sel, administrateur et receveur de l'hospital royal de Mamers », à Jean Bouvier, tessier, à comparoir au bailliage de Mamers pour se voir condamner de payer au requérant 12 années de la rente de 20 livres contenue aux actes du 11 octobre 1730 et du 1<sup>er</sup> octobre 1732 (13 avril 1743). Défaut contre ledit Bouvier (15 mai 1743). Jugement au profit de « Maistre Perre Regnoust, greffier en chef au grenier à sel de Mamers,... administrateur et receueur de l'hôtel Dieu de cette ville », contre Jean Bouvier et consorts, par lequel ces derniers sont condamnés à payer au demandeur les 12 années d'arrérages de ladite rente de 20 livres, en conformité du bail à rente foncière du 11 octobre 1730 et du testament du sieur Triger, reçu par les notaires royaux Le Roy et Foussard le 1<sup>er</sup> octobre 1732 (27 mai 1743). Vente, devant Julien Odillard et René Goder, notaires royaux à Mamers, par Jean Bouvier, tessier, et Marthe Bouvier, à Ambroise Monthulé, marchand, à Saint-Germain-des-Prés, de « la moitié par induis dans un jour de terre, nommé le Champt de la Fontaine, joignant d'un costé et bout led. acquereur, d'autre costé Jacques Riouse, d'autre bout la rue qui tant de la Biluadierre au Pont au large » ; d'« une



pareille moitié dans un demy jour de terre nommé la Brosse, joignant des deux costé et d'un bout ledit acquereur, d'autre bout ledit Champ de la Fontaine », et d'« une pareille portion à prendre dans une petite nos (noue), contenant un quart d'hommée ou enuiron, joignant de toutes parts le dit acquereur, scittué paroisse de Saint Vincent des Prez, à la charge d'en releuer sensiuement du fief et seigneurie de Courtremblay », pour le prix de 80 livres, et rétrocession par lesdits Bouvier audit Monthulé d'« un quart en les dittes trois portions de terre donné à rente au pere et mere desdits Bouvier », moyennant 3 livres 10 sols de rente payable en leur acquit à Catherine Besnard, veuve Jean Bouvier, (4 septembre 1741). Requête d'Alexandre Pierre Regnoust, administrateur et receveur de l'hôpital de Mamers, au lieutenant général du bailliage de Mamers, et permis dudit (12 septembre 1743) à l'effet de « compulser chez les notaires du ressort les contrats de vente », par Jean Bouvier, « fils de deffunts Pierre Bouvier et Marthe Raynault », de biens hypothéqués à ladite rente foncière de 20 livres. Consentement, devant François Le Balleur et Pierre Lunel, notaires royaux à Mamers, par Ambroise Monthulé au profit de M<sup>e</sup> Regnoust, comme administrateur et receveur de l'hôpital, à ce que les biens acquis par lui, Monthulé, de Jean Bouvier et consorts, le 4 septembre 1741, « soyent et demeurent affectez et hypotecquez à l'avenir et pour toujours » au paiement de ladite rente (3 septembre 1743). Exponse et abandon, devant Pierre François Le Balleur et Jacques Malé, notaires royaux de Mamers, par Pierre et Marthe Bouvier, à René Perou, bourgeois de Mamers, comme receveur de l'hôpital, de la maison du Gué Galerne, occupée par Jean Bouvier, en libération de la rente foncière y affectée (14 octobre 1749). Bail à ferme pour 9 années par sieur Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, au nom et comme le administrateur-receveur de l'hôpital, à Gilles Aunete, tisserand, et Marie Besnard, sa femme, d'« une maison manable à four et cheminée, grenier dessus, cave dessous, un apenty derrière, et jardin aussi derrière », au Gué Galerne, moyennant 24 livres de lover annuel (7 novembre 1757). Continuation de bail pour 9 années au même par sieur Jean Chardon, administrateur-receveur de l'hôpital, moyennant 27 livres de ferme et loyer d'argent (17 octobre 1765).

1689-1765

H dépôt 18 / B 14 (H suppl. 239). - Liasse, 21 pièces, 1 parchemin et 20 papier. Propriétés dans la ville de Mamers : *maisons au faubourg du Hupry*. - Cet article comprend trois petits dossiers. § 1, 1730-1740 (cf. B. 2., Donation de Jacqueline Dodier 1703). Bail à ferme, pour 3, 6 ou 9 années, devant Jacques Le Roy, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> René Godet, notaire royal, au nom et comme administrateur de l'hôpital, en présence et du consentement de M<sup>es</sup> Jacques Guestre, Anthoine Gregoire Martin et Guillaume Bougis, directeurs nés et nommé dudit hôpital à « Adam Jouuet, serger, et Françoise Blin, sa femme, » d'« une maison à cheminée, grenier avec deux petits chambres y joignantes, un lot de jardin au derriere et une caue sous une autre chambre audit hôpital appartenante, le tout situé audit Mamers, faubourg du Hupry », moyennant 20 livres tournois de lover annuel (14 aout 1730). Requête au bailliage de Mamers par Jean Le Bretton, prêtre, administrateur de l'hôpital, contre « Adam Jouuet, dit Violette, etaminier », en saisie mobilière pour paiement de 10 années de loyer de ladite maison ; permis de saisie (20 septembre 1740) ; procès-verbal de saisie (22 septembre 1740) : les objets de la « prise » sont « une cremillière, une pelle, des pinces, un petit girl, unemarmitte avec sa cueller a pot, un petit poislon, le tout de fert, une plombée<sup>4</sup> et un pichet a etain, une petite table oualle a quatre pieds, une autre table oualle avec un tiroir fermant a clé, une huche presque neuue, et tout le chesne, un coffre de bois de poirier fermant à clé dans lequel se trouue une liure d'etain<sup>5</sup> en poil blanc, deux petits draps de toille

---

4 Pinte

5 Laine

commune elaisée, un grand viel coffre de bois de chesne de peu de vateur, un viel chaudron, neuf liures et demye d'etain à titure<sup>6</sup>, un petit miroir, un sas<sup>7</sup> a sacer farine, plus une autre marmite avec son couercle, un rechaux de cuivre a pied de fert, un roüet a fillet et un autre mauuais rouet a deuider, un trauloir<sup>8</sup>, trois chaises enfoncées de paille, et tris chaises de bois, un mauuais charlit de bois de chesne, une coüette entayée en coüetty<sup>9</sup> et un trauersier en toille remplie de plume d'oye demy usée pezant viron vingt quatre liures, deux autres draps de toille commune elaisée, une couerture verte de peu de vateur, une pelle a beicher ; dans une petite chambre à costé une mauuaise table carrée, un mauuais coffre fermant a clé, aussy de bois de chesne, deux lames l'une a etamine et l'autre a drogüet, une buire, un pot de hellon<sup>10</sup> et huit autres pieces de potterie de terre ; dans la caue, un mettier a etamine garny de ses ustancilles, dans lequel il y a une piece d'etamine montée, dextru lames avec leurs roseaux, deux ratteaux avec neuf liards, un fus de poinçon deffoncé d'un bout, neammoins garny de ses fonds, une paire de tenaille et un petit marteau avec son manche, deux petits sciyots à sciyer, deux douzaines de petites cannettes<sup>11</sup> ». 15 quittances délivrées à l'hôpital par les supérieures de la Providence de Mamers, M. Lebouc (12 juin 1713-14 janvier 1724) et Marie de Villefour (2 octobre 1729-3 juillet 1740), pour versements des annuités et arrérages de la rente foncière de 9 livres due à leur communauté ledit hôpital, possesseur des « terre et maisons de défunt Tripaux et sa fame ». § 2. 1751-1759. Bail à ferme, pour 3 ou 6 années, devant Le Balleur, notaire royal à Mamers, par René Perou, sieur de la Pelloirie, bourgeois, administrateur receveur de l'hôpital, à François Guillotine, maçon, à Mamers, d'« une chambre haute à cheminée, un autre petit antichambre à costé aussy à cheminée un cabinet avec un grenier dessus, et un degré servant à exploiter le tout, une cave à costé et un petit carré de jardin joignant les latrines dudit hopital », le tout situé au faubourg du Hupry, moyennant 17 livres de ferme annuelle (13 décembre 1751). Autre bail à ferme, pour 6 ou 9 années, devant Le Balleur, par sieur Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, administrateur-receveur de l'hôpital, « à Claude Joen, tisseran, et Jullienne Vas, sa femme », du même local moyennant 18 livres de « ferme et loyer d'argent » (14 mai 1759). § 3. 1728-1785. Vente, devant Pierre François le Balleur, notaire royal à Mamers, par « Maistre René Cuinière, notaire royal, cy deuant administrateur de l'hospital », à « Maistre Jacques Le Roy, aussy notaire royal, administrateur en exercice dudit hospital », d'« une petite maison consistant dans une chambre à cheminée, caue dessous, grenier dessus, une petite cour au deuant et un jardin, le tout dans un tenant joignant » d'un costé la ruë qui tend de celle de Saint Sauueur à Contilly et de toutes autres pris ledit hopital, occupée par Jacques Loriot, tisserand, « scituée à Mamers et releuant à simple obeissance du fief du prieuré dudit lieu » ; d'une pièce de terre, dénommée la Noë, contenant un arpent de pré et taillis, paroisse et baronnie de Mongaudry, « joignant d'un costé Charles le Sage, d'autre costé le parc de la Mercerie, d'un bout les representants les sieurs de Baruille de la Gastinne et d'autre bout le chemin tendant du lieu de l'Erable à Vauuineux », le tout moyennant la somme de 592 livres, « dont ledit hospital demeure quitte « attendu que ledit Cuiniere lui était redevable de pareille somme pour reliquat de compte » ; etc. (1<sup>er</sup> aout 1728). Bail à loyer, pour 6 à 9 années, par sieur Guillaume Jean Guy Beaulieun, bourgeois de Mamers, administrateur-receveur de l'hôpital, à Etienne Ragot, m<sup>d</sup> ferblantier, et Anne Geslain, sa femme, « d'une maison manable à cheminée, grenier dessus, un petit bas

---

6 Laine à tissure

7 Tamis à tamiser farine

8 Dévidoir

9 Coutil

10 Boisson

11 Bobines

costé servant à ramasser du bois y joignant et une petite cour, le tout scitué faubourg du Hupry », moyennant 27 livres de loyer annuel (24 avril 1785).

1730-1785

H dépôt 18 / B 15 (H suppl. 240). - Liassse, 7 pièces papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maisons au faubourg Saint-Jean ou du Pissot*. - Ce dossier concerne deux petites maisons situées vis-à-vis la fontaine du Pissot et communes à l'hôpital et à l'église Notre-Dame de Mamers. Bail à rente annuelle et perpétuelle par Louis Gourbron, marchand de Mamers, à Michel Brossard, s<sup>r</sup> de la Turpinière, d'« une maison, composée de chambre basse à cheminée, grenier dessus avec une petite portion de jardin en deppendant proche lad. maison, laquelle jointet d'un bout et costé Guillaume Bellenger, d'autre bout la sente commune à l'exploitation *dud. jardin et autres y joignants* », etc., le tout situé rue S<sup>t</sup> Jean, moyennant la somme de 9 livres de rente (18 avril 1712) ; reconnaissance par Guillaume Bellenger et Louis Courbron à M<sup>lle</sup> Brossard et reçu d'une somme de 180 livres « pour le principal et amortissement » de ladite rente (6 novembre 1719). Bail à rente foncière, annuelle et perpétuelle, devant « Zacharie Massot, notaire et tabellion royal, garde notte hereditaire en la chastelenie de la Perrière, » d<sup>t</sup> au bourg et paroisse de Suré, par M<sup>e</sup> Jean Marsent, « prestre, au nom et comme procureur et marguillier de l'eglise et fabrique de l'eglise de Mamers », et M<sup>e</sup> René Cuinière l'aîné, administrateur-receveur de l'hôpital, à Mathieu Carrel, tisserand à Mamers, de « deux petite maisons se tenant et joignant par le deuant le chemin qui tant de Mamers à Saint Longis, par derriere deux petits jardins dependant desdittes choses, d'un costé Macé Dessé et d'autre la terre du sieur Ambrois Maigné, le tout situé faubourg de la rue de Saint Jean, à Mamers, laditte vendition bailléc faite pour en faire et payer chacun an par ledit preneur aux sieurs bailleurs et leurs successeurs par moitié la somme de quinze liures de rente annuelle perpetuelle » (grosse au nom du « garde des seaux royaux de la Chastelenie de la Perriere » ; 6 septembre 1718). Expose, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par Mathieu Carel, marchand, de la paroisse de « Reuillon au Perche », lequel, « pour se decharger de la faisance et continuation de quinze liures de rente fonciere enuers la fabrique de l'eglise de Nôtre-Dame et l'hôpital dudit Mamers speciallement affectée sur deux petits maisons et dependances situées audit Mamers faubourg du Pissot », suivant bail du 6 septembre 1718, « a presentement abandonné par expose lesdites maisons et dependances à Maistre Jacques Lecuyer, prestre marguillier de ladite eglise, et à Maistre Jacques Le Roy, notaire royal, administrateur et receueur dudit hôpital », et, du consentement de MM<sup>es</sup> Jacques Guestre, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage royal de Sonnois et Perayn Anthoine Gregoire Martin, conseiller de Sa Majesté et son procureur audit siège, directeurs nés, et Guillaume Bougis, conseiller de S. M. et avocat audit siège, directeur nommé dudit hôpital, subroge lesdits Lécuyer et le Roy « pour touêcher et recevoir de Louüs Haton, locataire desdites maisons, la somme de treze liures, restant de ses fermes » au 22 juillet dernier. (3 juin 1726). Bail commun, devant Jacques Le Roy, notaire à Mamers par M<sup>e</sup> Jacques Lecuyer, prestre marguillier de l'eglise de Nôtre-Dame », et M<sup>e</sup> René Godet, notaire royal, administrateur et receveur de l'hôpital, de Mamers, en présence de MM<sup>es</sup> Guestre, Martin et Bourgis, « à titre de ferme et loyer d'argent » pour 6 ou 9 années à courir du 22 juillet 1729, à François Haton, tisserand, d'une maison sise au faubourg du Pissot et composée d'une chambre à cheminée, grenier dessus, cave dessous, avec une portion de jardin au dernière, moyennant 20 livres tournois de loyer annuel, à partager entre l'église et l'hôpital. (25 août 1729). Autre bail en commun, devant le même, par les mêmes, à Louis Haton, tisserand, de l'autre maison du Pissot, de semblable composition, mais sans cave, moyennant 12 livres tournois de loyer annuel, etc. (25 août 1729). Bail commun devant Jacques Le Roy, notaire royal à Mamers, par MM<sup>es</sup> René Godet, notaire royal, administrateur de l'hôpital, et Guillaume Regnoust, « bourgeois, procureur marguillier de l'église Notre-Dame pour le temps de trois ou six années consécutives », à Jacques Maingot, journalier, et Renée Desgranges, sa

femme, d'une maison faubourg du Pissot, moyennant 13 livres tournois, aux administrateur et marguillier qui partageront par moitié. Cette maison est composé d'une chambre à cheminée, grenier au-dessus et portion de jardin (27 janvier 1732). Accord entre Jean Le Breton, prêtre administrateur de l'hôpital, François Launay, procureur marguillier de l'église, et Louis Triger, contrôleur au grenier à sel : il a été convenu que, pour permettre à Le Breton et Launay de s'acquitter d'une somme de 90 livres qu'ils doivent pour 18 années d'arrérages d'une rente, et dont la fabrique et l'hôpital ont joui par moitié depuis le 6 septembre 1718, ensemble de 100 livres pour le capital d'icelle, « Launay, au dit nom, tient le dit sieur Triger quitte de la somme de 123 livres qu'il doit à la fabrique pour arrérages d'une rente de 6 livres, dernière eschue du jour de Noël dernier, et de son banc, eschu de Pâques dernier, et le sieur Le Breton, administrateur de l'hôpital, tient Triger quitte de son année de 25 livres de loyer pour la maison qu'il occupe dépendante de l'hôpital et pour contribuer autant que Launay au paiement de la somme ci-dessus tient quitte Launay de la somme de 70 livres à valoir sur celle de 90 livres que le fabrique doit à l'hôpital ».

1712-1732

H dépôt 18 / B 16 (H suppl. 241). - Liasse, 6 pièces papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *maison Saintlot proche l'hôpital*. - A la requête de Marie Carrel, veuve et commune en biens avec René Saintlot, en son vivant tireur d'étain, demeurant à Mamers, proche l'hôpital de la ville et dans la dépendance d'icelui, où elle est domiciliée, Jacques-Louis Le Goux, premier huissier audiencier au siège royal de police de la ville de Mamers, s'est transporté chez ladite veuve Saintlot qui lui a dit qu'elle désirait faire procéder à la vente de ses meubles et effets pour payer, si le montant en suffisait, les administrateurs de l'hôpital, propriétaires de la maison et dépendances qu'elle occupe : le sieur Jacques Bisson, receveur de l'hôpital, a déclaré qu'il s'opposait à la délivrance des derniers provenant des choses à vendre, la veuve Saintlot a consenti à ce que le prix desdits meubles soit touché par ledit sieur Bisson. Il a été vendu deux mauvaises chaises à la femme Montauban, marchande, pour 12 sols ; une mauvaise marmite à la femme Gadois marchande, pour 10 sols, une table ovale ployante à la femme de Girard, tisserand, pour 24 sols 6 deniers ; une banselle avec une paire de mauvaises écardes à la femme Pommereux pour 18 sols ; un habit de droguet, à l'usage du défunt, à Anfray, marchand, pour 8 livres 1 sol ; une cassette, à la femme de Jean Chauvet, boulanger, pour 21 sols ; un rouet et une claye à Jean Marelle, pour 20 sols ; deux mauvaises marmites à Beilloi, pour 20 sols ; plusieurs morceaux de poteries à Marelle, pour 13 sols ; deux autres morceaux de poteries à la femme de Charbonier, pour 9 sols ; deux paniers à la femme Gadois, pour 10 sols ; petites verreries à Marelle, pour 7 sols ; *une huge à la femme* Gadois, pour 3 livres 13 sols ; des cuillers avec autres denrées à Marelle, pour 13 sols ; une busse, un saloir et de la cendre à Joly, charpentier, pour 1 livre 13 sols ; un petit chaudron à Besnard, pour 1 livre 13 sous ; un manchon et un chapeau à la femme Gadois, pour 40 sols 6 deniers ; une couverture blanche à la femme Gadois, pour 5 livres 19 sols ; une banselle avec des écardes à Marelle, pour 18 sols ; une paire de mauvais bas à la femme Gadois, pour 17 sols ; 2 paires de peignes, une chèvre, une potine et une barrique à Pierre Morel, pour 3 livres 15 sols ; plume d'oie en laye de coutil à la femme d'Aumont, tisserand, rue Notre-Dame, à 14 sols la livre, soit 34 livres revenant à 23 livres 16 sols ; un bois de lit avec la paillasse et mauvais entour à la femme Gadois, pour 7 livres 14 sols ; un métier à faire étamine à Marelle, pour 7 livres 10 sols ; plusieurs morceaux de linge à la femme Gadois, pour 3 livres 10 sols ; autres mauvais liages à la même, pour 13 sous ; une mauvais poche à David, pour 5 sols 6 deniers ; un mauvais cabinet à la femme Gadois, pour 30 sols ; 3 chaises à Fleury, pour 23 sols ; une hache et autres ferrailles à Morel, pour 20 sols ; un fût de poinson à David, pour 24 sols ; le tout se montant à 86 livres 4 sous 6 deniers, dont le sieur Bisson s'est chargé de rendre compte à qu'il appartiendra (4 novembre 1758). Quittance de 9 livres reçues par Maufay, de Bisson, administrateur, sur les deniers de la vente Saintlot

(30 novembre 1758). Quittance de Marin Coeuret, laboureur à Suré, reconnaissant avoir reçu de Bisson et pour le compte de Saintlot la somme de 5 livres 12 sols pour le restant du blé froment que le défunt Saintlot lui a acheté (12 novembre 1758). Quittance de J. Massot ayant reçu de Bisson 4 livres 6 sous 6 deniers de la vente Saintlot, somme employé à faire racommoder ses hardes ; de plus un mouchoir de cou et une paire de bas (29 décembre 1758). Quittance de 16 francs pour la veuve Saintlot à Bisson par Jeanne Launay, femme Fleury (3 janvier 1759). État des dettes de la veuve Saintlot.

1758-1759

H dépôt 18 / B 17 (H suppl. 242). - Liasse, 8 pièces papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *petit terrain, sur la Dive, allant au cimetière*. - Contrat d'acquêt du jardin joignant le cimetière de Mamers : par devant François Loyseau, tabellion de Mamers, vénérable et discret M<sup>e</sup> Noël Marrot, prêtre habitué en l'église Notre-Dame de Mamers, vend à Jehan Dudouet, marchand, et Jehanne Chenesaille, son épouse, un lotreau de terre en jardin contenant « un quart semence ou environ, joignant d'un costé la rivière fluant du moulin de Barutel au moulin de la ville, une allée audit Dudouet qui va dans le cimetière de Mamers, d'un bout d'un petit jardin audit Dudouet appartenant par un acquet qu'il en a fait au sieur Mouret, d'autre bout le cimetière en partie et partie d'une mesure audit Mouret, dépendant du prieuré de Mamers, franche et quitte de tous droits et devoirs fors de l'obéissance seigneuriale », la vendition est faite moyennant la somme de 100 livres ts. en principal et 100 sols tournois en vin de marché (15 février 1612). Charles Boissé, marchand à Bellême, et Marie David, sa femme, vendent à Louis, officier au grenier à sel de Mamers, pour l'hôpital de Mamers, les mesures ou plasages qui leur appartiennent suivant le contrat passé devant François Loiseau, notaire, le 15 septembre [février] 1612, se réservant un passage à ôter du jardin, du pavillon joignant la rivière, d'environ 6 pieds de large, la vente faite pour le prix de 40 livres présentement payées dont les vendeurs tiennent quittes ledit Triger et l'hôpital, se soumettant d'en passer contrat devant notaire (13 mai 1721). Par-devant René Godet, notaire royal à Mamers, Jean David, marchand à Mamers, se désiste du retrait lignager par lui intenté contre Louis Triger pour les choses par lui acquises au nom de l'hospice de Mamers dont il est receveur (26 mars 1722). Réponse de Louis Triger à Jean David pour l'affaire précédente. Il a fait délivrer copie de l'acquisition faite par l'hôpital de Charles Boissé et Marie Durand des « mazures ou passages » dont il s'agit dans leur acte du 13 mai 1721 ; ce n'est point à titre de donation que l'hôpital est propriétaire desdites choses mais à titre d'acquêt, lequel acquêt a été depuis accepté par les directeurs et administrateurs de l'hôpital ; si le défendeur a fait ledit acquêt pour l'hôpital, c'est qu'il est receveur et administrateur dudit hôpital, en sorte que le demandeur est obligé de s'adresser à l'hôpital s'il prétend faire ledit retrait (3 février 1722). Par devant Malé, notaire à Mamers, François Hardouin, marchand à Mamers, agissant comme receveur et administrateur de l'hôpital royal de cette ville, fait bail, pour 29 années, à René-François Péron de la Bigottière, négociant à Mamers, d'un terrain inculte situé sur la rivière de Dive, derrière la maison, occupée par le sacriste, qui dépend de la fabrique de cette ville, ledit espace de terrain pouvant contenir deux mesures de blé semence ou environ, joignant d'un côté la maison et le jardin du sacriste, de l'autre la rivière Divé, d'un bout le jardin du nommé Cabaret comme représentant Jean David, et d'autre bout sur le bout de la rue Notre-Dame. Le bail est fait moyennant 100 sols par an (30 août 1771).

1612-1771

H dépôt 18 / B 18 (H suppl. 243). - Liasse, 3 pièces, 2 parchemin et 1 papier.

Propriétés dans la ville de Mamers : *petits jardins, rue des Gas*. - Par-devant Guillaume Luce, notaire royal garde-nottes au duché de Beaumont, baronnie de Sonnois et Peray, demeurant à Mamers, Louise Tessier, veuve de Mathurin Aubry, et Louise Aubry, sa fille, vendent à Pierre

Geslain, marchand boucher à Mamers, un petit jardin clos à part, contenant un quart de chenevis semence ou environ, joignant d'un côté la rue des Gas, d'autre le jardin dépendant de l'Hôtel-Dieu, d'un bout les héritiers Julian Dodier en partie et ceux de Julien Tripault et d'autre la veuve de maître Chrisostôme Loiseau, notaire royal, « relevant censivement du *fief* et seigneurie du prieuré Nostre-Dame dudit lieu, néantmoins franc et quitte dudict cens et de toutes rentes chargées à devoirs fors des obéissances seigneurialles. » Cette vente est faite pour la somme de 44 livres en principal achat et en vin de marché 20 sols (4 novembre 1672). Pardevant François Leballeur, notaire royal à Mamers, Pierre et Noël Geslain, marchands à Mamers, vendent à M<sup>e</sup> Louis Besnard, prêtre, demeurant à Mamers, comme procureur et administrateur de l'hôpital de cette ville, un jardin, clos à part contenant un quart de chenevis semence, situé à Mamers, joignant d'un côté la rue des Gas, d'autre le jardin appartenant à la veuve Thierry, d'un bout maître René Cuisinier, notaire, d'autre le jardin de l'hôpital, et appartenant aux vendeurs comme héritiers en partie de Françoise Geslain, femme de Thomas Caigné de ce qu'il a été acquis par Pierre Geslain de Louise Tessier le 4 novembre 1672. La présente vente est faite moyennant 80 livres en principal. Il est convenu que l'acquéreur fera travailler incessamment pour clôturer la muraille du jardin, il sera remboursé de cette restauration en diminution sur la quittance qu'il retirera des ouvriers ; Marguerite Abot, veuve Pierre Geslain, mère des vendeurs, déclare se rendre leur caution (28 mars 1703). Accord entre Jean Mercent, prêtre, procureur de l'hôpital, et François Leballeur notaire royal, et Marie Triger, sa femme, qui vendent au S<sup>r</sup> Mercent un jardin clos à part, contenant un quart de semence ou environ, joignant d'un côté et bout le jardin et maison de l'hôpital, d'autre côté d'un bout, la rue du Moulin de la ville à la Fontaine Poudreuse, moyennant la somme de 60 livres, de laquelle Mercent demeure quitte et tient quitte ledit Leballeur de pareille somme restant d'une plus grande pour le prix d'héritages situés au lieu de Vaux, paroisses de la Perrière et Suré, par Mercent à eux vendus à la charge pour Mercent de relever le jardin du seigneur d'où il dépend et de payer à l'avenir les cens et rentes en cas qu'il soit justifié en être dû (13 février 1707).

1672-1707

### Propriétés rurales

H dépôt 18 / B 19 (H suppl. 244). - Liasse, 17 pièces, 6 parchemin et 11 papier.  
Propriétés rurales : lieu de la Beslandrie, à Saint-Frogent. - Reconnaissance, devant M<sup>e</sup> Guillaume Luce, notaire royal à Mamers, par Jacques Milcent, vigneron, demeurant en la paroisse de Saint-Fulgence au Perche, de devoir « à honorable Louïs Juchereau, sieur de Monhinot, en qualité de procureur et trésorier de la Charité » de Mamers, une somme de 40 livres pour une année échue au 24 mars d'une rente de même somme donnée par défunte demoiselle Françoise de Gronnant « à la Charité des Pauvres Malades en cette dite ville nouvellement érigée » : Milcent s'oblige en outre à « continuer le paiement de ladite rente » de 40 livres « à ladite Confrairie de la Charité » (18 mai 1681 ; grosse délivrée par « Jacques Le Roy, tabellion royal pour la chapelle royale du Gué de Mauny, baronnie de Sonnois et chastellenie de Peray en la branche de Mamers » ; parchemin). Commandement, en vertu de l'acte précité et au nom de M<sup>e</sup> Louis Besnard, « prestre, administrateur général de l'hôpital des pauvres malades de la ville de Mamers », signifié à Jacques Milsent, vigneron, et Françoise Dreux, sa femme, à Saint-Frogent, de payer 23 années d'arrérages de ladite rente de 40 livres et saisie de leurs meubles, savoir « deux cavalles et un poulain femelle sous [poil] brun et rouge, avec deux colliers ; un cheval sous poil brun ; deux mères vaches et un veau femelle sous poil rouge et caille ; un porc femelle et deux cochons norritureaux sous sois blanche et noire ; une couette et un travers remplis de plume d'oye pezant vingt livres, deux draps et une couverte de lit de sarge sur fil blanche, un chalit, une huche, un coffre, le tout de bois ; un chaudron de fer deux pelles à bêcher, une marmite, dix douzaines de chanvre en chenevottes, deux pipes de p[oi]ray et un poinçon de vin de Vaunoise, six nombres de méteil ou *veron* et

quatre nombres d'orge, une demie poisle de fer, trois pipes, trois cuves, un trois quartz et un poinçon de vin et *poiray* ». Signé : Pierre Passe, premier huissier audientier au bailliage de Sonnois, et divers (17 octobre 1704). Prône de ladite saisie, certifié par L. Rondeau, curé de Saint-Frogent (9 novembre 1704). Autre commandement signifié à Françoise Dreux, veuve Milcent, par le sieur Pillard, sergent royal général au bailliage de Sonnois (26 octobre 1708). Assignation « de Charles et Jacque et Louïs et Pierre les Milcent, tous héritiers de feu Jacque Milcent, leur perre » à comparoir « pardevant Monsieur le Baille de la Baronnie et chatellenie de Saint-Frogent » pour se voir condamner à payer 29 années d'arrérages de la rente de 40 livres, à remettre les bastimens en estat pour assurance de ladite rente » et à faire une nouvelle reconnaissance « du lieu de la Bellendrie, hypotesque de ladite rente ». Signifié « par Jean Loryer, sergent royal receu et immatriculé au baillage du Perche, au siège de Bellesme demeurant en la ville de Mamers » (23 janvier 1710) : Obligation hypothécaire consentie, « par-devant René Maisonnier, notaire royal héréditaire gardenotte en la Chastellenie de la Perrière », demeurant à Suré, par Jacques Milcent, « charon », demeurant « paroisse de Saint-Fulgent », avec intervention de Charles Milcent, Pierre Milcent et René Bellanger, à cause de Louise Milcent, sa femme, demeurant à Saint-Fulgent, tous héritiers de feu Jacques Milcent, de continuer à l'hôpital ladite rente de 40 livres, etc. (27 février 1710). La transaction rappelle les actes d'origine, savoir : le contrat, reçu M<sup>e</sup> Mathurin Odillard, notaire royal, le 24 mars 1635, du bail à rente annuelle et perpétuelle fait à feu Jacques Milcent père par feu « M<sup>e</sup> Guillaume Lefeuvre, sieur de la Butte, Conseiller du Roy, Bailly de Sonnois et Peray », des héritages y référés pour la somme de 24 livres et de 20 livres de chanvre chacun an ; l'acte, reçu « M<sup>e</sup> Jean Sauvage », notaire royal, le 16 décembre 1676, par lequel ledit Milcent se reconnaît débiteur de 40 livres de rente foncière envers « dame Marie Lefeuvre, veuve Maistre Anthoine Le Gouvasier, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel au Mans » ; et l'acte, reçu Luce, notaire, les 20 et 23 août 1679, par lequel « discret Maistre Denis de Grugeaux(*sic*), Ecuier prestre, subrogé aux droits de laditte dame Lefeuvre, comme héritière de deffunte damoiselle Françoise de Grugneust (*sic*), sa soeur, qui auoit fait don d'icelle rente à la Charité des pauvres malades[s] de l'hospital de la ville de Mamers nouvellement érigée », cède ladite somme de 40 livres de rente à M<sup>e</sup> Jean Merçant », administrateur dudit établissement. L'accord constate aussi que les arrérages s'élèvent à 120 livres et que Jacques Milcent en demeure seul responsable par la cession d'immeubles que lui font ses cohéritiers et qu'il devra s'en acquitter par paiements annuels de 20 livres. (Expédition délivrée par Zacharie Massot, « notaire et tabellion royal gardenotte héréditaire en la Chastellenie de la Perrière », demeurant à Suré, 16 novembre 1726) : Visite « du lieu de la Bellendrie » par Denis Letertre et Pierre Boulmer, laboureurs de Saint-Fulgent, à la requette de M<sup>e</sup> Jacques de la Forest Le Roy, notaire royal, administrateur de l'hôpital de Mamers (17 avril 1727). Epouse du lieu de la Beslanderie, paroisse de Saint-Frogent faite devant René Godet, notaire royal à Mamers, par Jacques et Claude Milcent, de Saint-Frogent, et Louis Milcent, de la Chapelle-Souef, tous trois bordager, enfants et héritiers de Jacques Milcent le jeune, à M<sup>e</sup> Jacques Le Roy, notaire royal, administrateur de l'hôpital de Mamers : les Milcent étaient encore redevables de 291 l. et 8 s. d'arrérages au 24 mars 1726 et se trouvaient même dans l'impossibilité de remettre en état les bâtimens de la Beslandrie. Le lieu consiste en : « Une maison à feu et cheminée, et une chambre au bord d'icelle sous mesme faiste ; une grange et une estable aussi sous mesme faiste, cour close en laquelle est une marre ; un jardin clos à part, contenant environ un quart de chenevis semence, dans lequel est un puid ; un verger clos à part, contenant environ demy boisseau semence » ; « une pièce de terre labourable, close à part, appelée la grande Disnée », d'un arpent environ ; une autre pièce de terre, close à part, appelée la petite Disnée, d'un boisseau et demi « de bled semence » ; « une lotie de terre labourable, le Clos, d'environ « trois quarts de bled semence » ; un clos à chenevière, d'un « demy journeau » ; un jardin, appelé le grand Jardin, de « six mesures semence », le tout se tenant ensemble, « joignant d'une part la cour commune de la grande Bellanderie, et de toutes autres parts le seigneur Comte des Alleurs et le chemin tendant de la rue de Belle Cousinne

audit lieu de la grande Bellanderie » ; « *item*, une lotie de terre labourable », de 3/4 de journal, « en plus grande pièce nommée la Chesnais » ; *item*, deux planches de vignes, situées au vignon de la Maraisie » ; *item*, cinq hommées de vignes en deux réages et en quatre planches dans le vignon de Gahigny » ; « *item*, deux autres planches de vignes, situées en la paroisse d'Igé, audit vignon de Gahigny » (22 janvier 1727). Bail à titre de ferme, pour 6 ou 9 années, devant René Godet, notaire royal à Mamers, par M<sup>e</sup> Jacques Le Roy, notaire royal, administrateur de l'hôpital, et du consentement des directeurs Guestre, Martin et Bougis, à Jacques Milcent le jeune, bordage à Saint-Frogent, du lieu et bordage de la Beslanderie, même paroisse, moyennant 40 livres de ferme annuelle (22 janvier 1727). Prolongation pour 9 années dudit bail, devant MM<sup>es</sup> Jacques Le Roy et Pierre Lunel, notaires royaux à Mamers, par M<sup>e</sup> Guillaume Regnoust, commis au tabellionage royal et administrateur de l'hôpital, au même Jacques Milcent le jeune, moyennant 45 livres de ferme annuelle (4 octobre 1735). Autre bail du même lieu, devant Pierre François le Balleur et Jacques Malé, notaires royaux de Mamers, par M<sup>e</sup> Alexandre-Pierre Regnoust, « greffier au grenier à sel, administrateur et receveur de l'hôpital royal » de Mamers, « de l'avis et du consentement de Maîtres Jacques Guestre, Lieutenant général au Bailliage et siège royal de cette ville. Anthoine Grégoire Martin, sieur de la Martellière, Procureur de Sa Majesté audit siège. Jacques Louïs Desmarais, prestre curé dudit Mamers, et Guillaume Regnoust, sieur du Chesnay. Conseiller du Roy, Commissaire aux saisies réelles dudit siège, tous directeurs nez et nommé dudit hospital » : le bail est consenti, pour 6 ou 9 années à courir du 24 mars 1744, à René Gauthier, bordager à Saint-Fulgent, et Marie Pichon, sa femme, veuve de Jacques Milcent, moyennant la somme de 45 livres en argent et 2 poulets par an (6 février 1744). Visite et montrée des lieu et bordage de la Bellandrie, paroisse de Saint-Frogent, par Jean Dodier, laboureur, demeurant au lieu de la Chicaudière, paroisse d'Origny-le-Roux, expert de l'hôpital, et Jacques Rousseau, laboureur, demeurant à Saint-Frogent, expert du fermier (2 mai 1744) : la « maison manable » est en bon état, sauf le four « qui a besoin d'estre refait de neuf » ; la mare de la cour doit « estre soutenue avec pieux et clayes » ; la grange est « trouvée bonne et en état de service et sans battrie » ; l'étable, sous même faîte, est aussi « en état de service, sans crèche ny ratellier, au-dessus de laquelle il y a un sinas composé de six perches de bois rond, la porte garnie de ses pentures et gonds et fermante de clef » ; etc. Prolongation pour 9 années dudit bail, consentie au même René Gauttier, aux mêmes clauses et conditions, par René Perou, sieur de la Pelloirie, marchand, administrateur et receveur de l'hôpital royal de Mamers (10 avril 1753). Autre prolongation dudit bail, pour 6 ou 9 années, consentie aux mêmes René Gauttier et Marie Pichon, moyennant 55 livres en argent et deux poulets par an, par Sieur Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, « administrateur receveur en exercice » de l'hôpital (19 janvier 1761). Autre bail, pour 6 ou 9 années, aux mêmes fermiers par Sieur François Hardouin, marchand, administrateur-receveur de l'hôpital, moyennant 75 livres en argent et 2 poulets par an (30 octobre 1769). Autre bail, pour 6 ou 9 années, aux mêmes fermiers par S<sup>r</sup> Charles Sébastien Maignée, bourgeois, administrateur-receveur de l'hôpital, moyennant 150 livres en argent et deux poulets par an (2 décembre 1776).

1681-1776

H dépôt 18 / B 20 (H suppl. 245). - Liasse, 34 pièces, 11 parchemin et 23 papier.  
Propriétés rurales : lieu de Grénus, à la Chapelle-Souef. - 2 origines. Jacques Ory, juge ordinaire et garde des sceaux de la châtellerie de Bellème, fait savoir que, par devant Robert Gibert, notaire, il a été fait le partage de l'héritage de François Blastin et de Marie Collin, sa femme, en quatre lots entre leurs enfants : Mathurin Blastin ; Pierre Vallon pour Louise Blastin, sa femme ; Marin Laloue pour Renée Blastin, sa femme, et Jehanne Bastin assistée de François Jehan, son futur époux, tous demeurant à la Chapelle-Souef (6 novembre 1627). Par devant Jehan Massart, notaire, Victor Brault, demeurant aux Bezardières, paroisse de Saint-Germain-de-la-Coudre, et Jehanne Grouasis, sa femme, vendent à Étienne Jehan, laboureur à



la Chapelle-Souef, une pièce de terre, appelée le champ du Cormier d'en haut, située au lieu des Bezardières contenant un arpent et demi de terre, moyennant le paiement de diverses sommes par l'acquéreur à l'acquit du vendeur (27 février 1633). Par-devant Pierre Renard, notaire, Marin le Souïé, marchand et Renée Béatry, sa femme, demeurant à Igé, baillent à rente héritale à François Jean Moisson et Jeanne Béatry, le lieu de la Heublinière, paroisse de la Chapelle-Souef, moyennant une rente de 37 livres (19 août 1642). Par-devant Mathurin Gibert, notaire, vente par Jehan Daubet et Louise Guillin, sa femme, à Jean Masson, de la Chapelle-Souef, d'un bâtiment servant de grange moyennant 30 livres tournois (20 août 1643). Vente par-devant Mathurin Gibet, notaire, par Fiacre Esnault, marchand et Marie Jehan, demeurant aux Bezardières, en Saint-Germain-de-la-Coudre, à François Jehan, marchand à la Chapelle-Souef, d'un lot de terre à prendre dans une plus grande pièce appelée le Cormier, située aux Bezardières, pour une somme de 20 livres tournois (3 janvier 1651). Par-devant Mathurin Gibert, notaire, vente par Pierre Bourdin, laboureur, et Marie Gibulge, de la Chapelle-Souef ; Claude Bourdin, manoeuvre et Louise Gibulge, de Saint-Germain-de-la-Coudre ; Charles Rommet, laboureur et Marie Bourdin, de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et Gabrielle Bourdin également à Saint-Martin à François Jehan, marchand à la Chapelle-Souef, d'une pièce de terre, close à part, au lieu de Crenais, paroisse de la Chapelle-Souef, moyennant 97 livres 10 sols (17 février 1651). Par devant, Mathurin Gibert, notaire, René Renard, meunier à la Chapelle-Souef, baille à rente héritale à François Jehan, marchand, à la Chapelle-Souef, une pièce de terre, close à part, nommée le clos Bodier, contenant un arpent, moyennant 100 sols tournois par an (2 novembre 1665). Par-devant Thomas Guérin et Robert Bercie, notaire, Pierre Renard, meunier, demeurant moulin et paroisse de Gemages, a reçu de François Jean la somme de 50 livres tournois à déduire sur celle de 100 livres pour l'extinction de 100 sols de rente héritale (25 juillet 1670). Par-devant Bercie, notaire, Renard, meunier à Gemages, reconnaît avoir reçu de François Jean, la somme de 50 livres pour l'entier paiement et amortissement de la rente héritale de 100 sols (14 décembre 1670). Par-devant Bercie, notaire, Michel Bisson, peigneur de laine, à Mamers, baille pour six années à Denis-Brouard, manoeuvre, au lieu de Crénas, tout ce qui appartient au bailleur en logis, cour et terres labourables moyennant 15 livres par an (1<sup>er</sup> novembre 1698). b. Possession. Par devant Cuinière, Laisné, et Collin, notaires à Mamers, Michel Bisson, escardeur à Mamers, donne à l'hôpital, Collin, l'un des notaires acceptant en qualité d'administrateur, la jouissance et usufruit des biens qu'il possède au lieu de Crénas, paroisse de la Chapelle-Souef, au Perche, consistant en une place de grange et d'une étable et ce qui reste de matériaux au lieu de Crénas avec droit de cour et commune au dit lieu, puits et mare étant en icelle, le grand Clos Bodier, contenant 2 jours et demi de terre, le petit Clos Bordier, contenant un journal ou environ, la pièce nommée la Cavelière, contenant un arpent ou environ, la pièce du champ d'Amont contenant trois quarts d'arpent, la pièce du Cormier contenant un arpent et demi à condition que Bisson malade sera nourri et gouverné pendant sa maladie et inhumé, s'il décède, à la diligence de l'administrateur. Il donne à l'hôpital la somme de 200 livres à partir de son décès ou 10 livres de rentes à prendre sur les dits biens (27 juillet 1715). Arrêt de l'élection de Mortagne ordonnant que l'imposition personnelle de 10 livres de Michel Bisson au rôle des tailles de la Chapelle-Souef soit biffée et rayée, après une contestation entre René Cuinière, administrateur de l'hôpital, et les habitants de la paroisse de la Chapelle-Souef (17 octobre 1720). Bail par Pierre Duval, pensionnaire perpétuel de l'hôpital, au nom de l'administrateur, à François Josse, laboureur à la Chapelle-Souef, de tout ce que l'hôpital possède au lieu de Crénas, par suite de la donation de Michel du Buisson, pour 3 ou 6 années, moyennant 20 livres (6 novembre 1720). Assignation de Pierre Ridou, sergent royal, à la requête de René Cuinière, administrateur de l'hôpital aux habitants de la Chapelle-Souef qui ont indûment porté feu Michel Bisson au rôle des tailles au préjudice de François Josse, fermier, qui est chargé du paiement des impôts (28 septembre 1721). Notification à ce sujet de M<sup>e</sup> Pierre de la Tuaudière, avocat, procureur de René Cuinière à M<sup>e</sup> Jean Michelot, avocat des habitants de la Chapelle-Souef (1<sup>er</sup> octobre 1721). Pièces diverses au sujet de ce différend

(9 octobre 1721). Arrêt du tribunal de l'élection de Mortagne portant que la somme de 8 livres 17 sols pour l'héritage de Michel Buisson sera rayée des tailles de la Chapelle-Souef (16 octobre 1721). Notification de l'arrêt aux collecteurs des tailles de la Chapelle-Souef (19, 20 octobre 1721). Assignation de Porcher, sergent royal, au nom de Pierre Lecomte, sieur de la Biardière, marchand à Bellême, comme héritier de Michel Lecomte à François Josse, laboureur à la Chapelle-Souef, comme faisant valoir les biens de Michel Bisson pour le paiement de 15 livres (25 novembre 1723). Par-devant Le Balleur, notaire à Mamers, Louis Triger, contrôleur du grenier à sel, administrateur de l'hôpital en présence et du consentement de Jacques Guestre, lieutenant général au bailliage de Mamers, Antoine Grégoire Martin, sieur de la Martellière, procureur au dit siège ; Jacques Le Magnan, prêtre, bachelier de Sorbonne, doyen du Sonnois et curé de Mamers et Guillaume Bougie, sieur d'Aigreffain, avocat au siège de Mamers, baille pour 3, 6 ou 9 années à Louis Champion, laboureur, paroisse de la Chapelle-Souef, le lieu de Crénas moyennant 30 livres par an (8 décembre 1725). Etat nous seing privé d'une visite des terres dépendant de l'hôpital de Mamers, au lieu de Crénas, paroisse de la Chapelle-Souef pour Louis Champion à présent fermier en remplacement de François Jousse (11 décembre 1726). Assignation de Lemesle, sergent royal à Bellême, à la requête de Anne Thevenin, veuve de François Urbain des Feugerets, chevalier, seigneur marquis du dit lieu à Étienne Jean, propriétaire du lieu de Crénas à comparoir devant le bailli de la seigneurie pour représenter les titres et contrats en vertu desquels il jouit de cet héritage (26 mai 1727). Quittance à Louis Champion de 112 sols pour le franc-fief de Crénas appartenant à Jean Pavie (12 novembre 1731). Ordonnance du bailli de la seigneurie de Ponthus, à la requête de Anne Thevenin, veuve de François Urbain des Feugerets, au sujet du fief et hommage de Crénas (20 juin 1732). Quittance de Charles Boulay, homme de foi de Crénas, d'une somme de 7 livres 12 sols 9 deniers, reçue des administrateurs de l'hôpital par les mains de Louis Champion (24 juillet 1732). Quittance de Jean Maillard nommé par la paroisse de la Chapelle-Souef pour les réfections et les réparations de la somme de dix sols un liard versés par Louis Champion pour le compte de l'hôpital de Mamers (2 mars 1737). Requête de Jean Lebreton, prêtre, au nom et comme administrateur de l'hôpital, au vicomte du Perche ou son lieutenant à Bellême pour faire assigner et saisir Louis Champion pour le paiement de son fermage annuel de 30 livres pour les terres de Crénas. Saisie chez Louis Champion (22 janvier 1738). Par-devant Le Balleur et Codet, notaires, Jean Le Breton, administrateur, en présence et du consentement des autres administrateurs, baille, à titre de ferme, à Louis Champion et Jacqueline Roquet sa femme pour 3, 6 ou 9 années, le lieu de Crénas, moyennant 30 livres par an (9 février 1740). A la requête de Pierre Alexandre Regnoust, greffier au grenier à sel, administrateur de l'hôpital, Jacques Chartrain, huissier, fait commandement à Jacqueline Roquet, veuve de Louis Champion, de payer cinq années de fermes qu'elle doit (23 septembre 1745). Par-devant Le Balleur et Odillard, notaires, René Peron, sieur de la Pelloirie, administrateur, en présence et du consentement des autres administrateurs baille à titre de ferme à Jean Lépinette et Marie Charbonnet, sa femme, pour 9 années, le lieu de Crénas consistant en deux « plassages » de maison et grange avec droit en la cour du lieu de Crénas et autres issues en dépendant, plus une pièce de terre appelée le Champ Damon, une autre, le Champ de dessus la Cour et dans une autre pièce nommée le Champ Bodier ainsi que le lieu se poursuit et comporte comme en a joui Louis Champion et maintenant Jacquine Roguet, sa veuve, non compris le Champ du Cormier d'en haut ou de Bisson, situé au lieu de la Bezardière. Le bail est fait moyennant la somme de 24 livres par an (28 novembre 1749). Jacques Bisson, bourgeois, administrateur de l'hôpital, baille pour 9 années, à Jean Lépinette, laboureur à la Chapelle-Souef et Marie Charbonnet, sa femme, le lieu de Crénas, moyennant 30 livres par an (7 novembre 1757). François Boucher, marchand, administrateur de l'hôpital, baille pour 6 ou 9 années à Jeanne Lépinette, veuve de François Rouillon, à la Chapelle-Souef, le lieu de Crénas, moyennant 36 livres par an (30 novembre 1767). Pierre Chauvin, marchand, administrateur de l'hôpital, baille à Jeanne Lépinette, veuve Rouillon, le lieu de Crénas contenant en plus de deux

« plaçages » de maison et grange, le Champ Damon, le Champ de dessus la-Cour, le Champ Bodier, une autre pièce de terre de deux journaux ou environ étant en friche et réunie au lieu de Créνας pour 69 livres par an (14 septembre 1773).

1627-1773

H dépôt 18 / B 21 (H suppl. 246). - Liasse, 9 pièces, 4 parchemin et 5 papier.

Propriétés rurales : lieu de la Croix à Saint-Vincent-des-Prés. - Mémoire des réparations et réfections qui sont à faire à un corps de bâtiment servant de grange, de 28 pieds de longueur sur 16 de largeur. Mémoire du bois nécessaire pour les réparations du lieu de la Croix suivant le devis en 1757. Bail, devant Pierre Lunel, notaire à Mamers, par Joseph Le Maignen et Michel Brossard, officiers de la maison du roi en cette ville à René Boulay, laboureur et Magdeleine Le Blanc, demeurant à Saint-Vincent-des-Prés du lieu de la Croix composé de maison, grange, étable, cour, jardin, terre labourable, prés, pâture et herbages pour 66 livres en argent, 10 livres de beurre, quatre chapons, une oie grasse et deux poids de chanvre de chacun 13 livres ; le bail de neuf années commencera à la Toussaint de 1734 (29 septembre 1732). Bail devant Lunel, notaire, par Joseph Le Maignen, officier de la maison du roi et Michel Brossard, avocat au parlement aussi officier de la maison du roi, à René Boulay et Magdeleine Le Blanc, du lieu de la Croix, moyennant 66 livres en argent, 10 livres de beurre, 4 chapons, une oie grasse et deux poids de chanvre. Le bail sera de neuf années (17 juin 1743). Bail, par devant Balleur, notaire, par René Peron, sieur de la Pelloirie, bourgeois de Mamers, administrateur de l'hôpital, en présence de Pierre Le Pelisson, sieur de Gennes, conseiller du roi et président bailli au siège royal de cette ville ; Antoine-Grégoire Martin, sieur de la Martellière, conseiller du roi et son procureur au dit siège ; Jacques-Louis Desmarets, prêtre-curé de Mamers et Guillaume Regnoust, sieur du Chesnay, conseiller du roi et commissaire aux saisies réelles tous directeurs nés de l'hôpital, à René Boullay et Catherine Chevallier, sa femme, du lieu de la Croix, pour une durée de neuf années aux mêmes conditions que celui, souscrit en 1743 (29 novembre 1751). Bail par devant Balleur notaire, par Jacques Bisson, bourgeois, comme administrateur de l'hospice, et de l'avis des directeurs, à Gervais Lamare, laboureur et Françoise Boullemer du lieu et bordage de la Croix Prudhomme pour la somme de 100 livres, 10 livres de beurre frais et une oie grasse. Le bail aura une durée de 6 ou 9 années (11 janvier 1760). Renouvellement du bail précédent par François Boucher, administrateur de l'hôpital, moyennant 160 livres, 10 livres de beurre, une oie grasse et deux chapons (20 juillet 1767). Bail, par-devant Le Balleur, notaire, par Pierre Chauvin, administrateur de l'hôpital, à Mathieu Chéreau, bordager, à Marolles-les-Braux, qui a été à l'adjudication le plus offrant et le dernier enchérisseur, du bordage de la Croix Prudhomme moyennant 241 livres, 20 livres de beurre et 2 chapons. Le bail aura une durée de 6 ou 9 années (12 février 1775). Bail par-devant Le Balleur, notaire, par Guillaume-Jean-Guy Beaulieu, bourgeois, administrateur de l'hospice à Pierre Soreau, domestique à Commerveil, qui a été à l'adjudication le plus offrant enchérisseur du bordage de la Croix-Prudhomme moyennant 293 livres, 20 livres de beurre et 2 chapons. Pierre-Saint-Lot, laboureur à Commerveil ses constitue caution pour Pierre Soreau. Le bail aura une durée de 9 ans (15 février 1784).

1732-1784

H dépôt 18 / B 22 (H suppl. 247). - Liasse, 45 pièces, 7 parchemin et 38 papier.

Propriétés rurales : lieu des Fosses à Marolles-les-Braults. - Bail, par-devant les notaires royaux de Mamers, par maître Michel Brossard, sieur de la Turpinière, avocat en parlement et officier de la maison du roi à Mamers à Ambroise Aveline et Andrée Guiel, sa femme, du lieu et bordage des Fossés, paroisse de Marolles, pour 6 ou 9 années, moyennant une somme annuelle de 66 livres et deux chapons de ferme (3 février 1741). Quittance de Ambroise Aveline de la somme de 8 livres 16 sols pour le dixième du lieu des Fossés pour l'année 1748

(2 février 1750). Quittance pour l'année 1749 (22 juillet 1750). Citation de Gautron, huissier en la cour des monnaies à Paris, reçu et immatriculé par le seigneurie de Ville-Chartre, située paroisse de Marolles-les-Braults, à la requête du procureur fiscal de la seigneurie portant assignation aux héritiers ou représentants de Michel Brossard à comparoir le 21 septembre devant le bailli de la seigneurie de Ville-Chartre pour le lieu des Fossés et autres héritages qu'ils possèdent en la mouvance de cette seigneurie pour exhiber les titres de leur propriété, faire la foi et hommage, payer les lots, rentes, rachats, etc. (9 septembre 1752). De Launay, propriétaire du fief de Vil Chartre, reconnaît avoir reçu d'Ambroise Aveline, fermier du lieu des Fossés, appartenant ci-devant à Brossard, la somme de 25 livres 15 sous pour cinq années de contributions du dit lieu à la rente féodale de cinq livres (21 septembre 1752). Lettre de De Launay à De la Martelière, procureur du roi à Mamers, disant que étant pressé par son suzerain pour lui rendre son aveu il ne peut se dispenser de se mettre en règle (22 septembre 1752). Extrait le remembrance des plaids et assises de la seigneurie de Ville-Chartre, située paroisses de Marolles-les-Braults et Avesnes et communeaux. Les héritiers du sieur Michel Brossard, propriétaires de la métairie des Champs *alias* les Fossés cités à comparoir ne se sont pas présentés à la maison seigneuriale du dit Ville-Chartre, défaut est donné au procureur fiscal et les défailants sont condamnés à exhiber les titres en vertu desquels ils possèdent les héritages. Cette sentence est rendue par Jean-Baptiste-René Hatton, avocat au parlement, bailli des dites assises (22 septembre 1752). Par-devant Pierre-François Le Balleur et Jacques Malé, notaires royaux de Mamers, en présence de Pierre Péliisson de Gennes, conseiller du roi, président-bailli au siège royal de Mamers, Marlin de La Martelière, procureur au dit siège ; Desmarest, curé de Mamers ; Regnouste du Chesnay, tous directeurs de l'hôpital et René Peron sieur de la Pelloirie, administrateur de l'hôpital qui est propriétaire du lieu et bordage des Fossés au moyen et en conséquence du don entre vifs à lui fait par dame Cathérine Brossard, épouse de Joseph Le Magnen, seule et unique héritière de Michel-François Brossard son frère, par acte attesté le 25 octobre 1748, le dit lieu relevant en hommage et censive de la seigneurie de Ville-Chartre, ont par ces présentes nommé pour homme vivant et mourant du dit hôpital, la personne du sieur Jacques Juchereau, marchand, demeurant en cette ville, auxquels ils donnent le pouvoir de se transporter devant le seigneur ou officiers de Ville Chartre, soit au manoir principal de la dite seigneurie ou tous autres lieux, se faire recevoir homme vivant et mourant du dit hôpitaux et ensuite faire et porter la foi et hommage entre les mains du dit seigneur ou de ses officiers en conformité de l'aveu et déclaration rendus à la dite seigneurie par défunt Michel François Brossard le 12 septembre 1747 (26 avril 1753). Par devant Le Balleur, notaire, Jacques Juchereau, marchand à Mamers, déclare que, comme homme vivant et mourant de l'hôpital de cette ville, propriétaire du lieu et bordage des Fossés, il s'est présenté au manoir et maison principale de Ville-Chartre où étant et parlant à Pierre Beauvils, fermier du dit lieu de Ville-Chartre, il a demandé si M de Launay, avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Maine au Mans, seigneur de la terre, fief et seigneurie du dit Ville-Chartre, était au dit manoir ou aucuns de ses officiers ou autres ayant-droit du dit seigneur, à quoi, on lui a répondu qu'il n'y avait personne ayant cette qualité en la maison seigneuriale et à une distance d'une lieue aux environs, Juchéreau s'est à l'instant mis en état de vassal et a appelé par trois fois que le seigneur de Ville-Chartre, disant qu'il venait lui rendre foi et hommage, pour le lieu des Fossés (4 octobre 1753). Mémoire des bois nécessaires pour les réparations sur le lieu des Fossés (1757). Mémoires des réparations à faire à l'égard de la charpente pour les lieux des Fossés, de la Croix et de Lamprois. Bail, par devant les notaires royaux de Mamers, par Jacques Bisson, administrateur de l'hôpital à Ambroise Aveline et Jeanne Chartier du bordage des Fossés pour 6 ou 9 années moyennant la somme de 80 livres et 2 chapons plus les cens et rentes seigneuriales jusqu'à concurrence de 5 livres par an (12 septembre 1757). Devis des réparations à faire au bordage des Fossés (21 juillet 1768). Bail par René Péron, administrateur de l'hôpital à Ambroise Aveline et Andrée Gruel, du lieu et bordage des Fossés pour 6 ou 9 années pour la somme de 66 livres et 2 chapons (13 octobre 1749). Devis des

réparations aux immeubles du bordage des Fossés. Citation de Boullay, huissier, à la requête de Claude Delaunay, avocat demeurant au Mans, paroisse Saint Nicolas aux administrateurs de l'hôpital de Mamers, les invitant à comparoir devant le président bailli du siège royal de Mamers « pour voir dire qu'ils seront condamnés de mettre hors leurs mains dans deux ans le lieu de la métairie des Fossés (31 mai 1765). Quittance de Blémont à Ambroise Aveline de 10 livres 6 sols pour réparations (15 août 1766). Nouvelle sommation de Delaunay, avocat à l'hôpital de Mamers (24 octobre 1767. Bail par François Boucher, administrateur de l'hôpital à Pierre Le Comte et Marie Grassin du lieu des Fossés pour 6 ou 9 années moyennant 160 livres et 2 chapons (27 juillet 1767). Accord entre François Boucher, administrateur et Ambroise Aveline, fermier du bordage des Fossés, qui consent volontairement à la vente des meubles et effets qui lui appartiennent sur le lieu des Fossés, d'après le procès-verbal de Blondeau, huissier. Le Comte qui a loué le dit lieu à partir du jour de Pâques y entrera à la Toussaint prochaine (26 octobre 1767. Procès-verbal de la vente du mobilier d'Ambroise Aveline montant à 135 livres, 19 sous 3 deniers (3 novembre 1767). Extrait du registre des délibérations de l'hôpital de Mamers au sujet de l'assignation de Claude Delaunay, seigneur de la terre du Grand Ville-Chartre, le conseil décide que le receveur François Boucher prendra pour avocat procureur maître Pierre-Michel Le Camusat et déclare s'en rapporter aux conclusions des gens du roi (13 mars 1768). Requête signée Le Camusat aux officiers du bailliage royal de Mamers exposant que l'hôpital a fait faire par Juchereau l'acte de foi et hommage envers la seigneurie de Ville-Chartre et que l'article 41 de la coutume du Maine qu'invoque Delaunay ne s'applique plus dans la province pour ce qui concerne la mise hors des mains des gens de main morte des héritages par eux acquis (avril 1768). Réponse de Delaunay, signée Mauduit, contredisant la prétention de l'hôpital de Mamers au sujet de l'article 41 de la coutume du Maine qui serait tombé en désuétude (juin 1768). Note des frais et débours dus à maître Le Camusat dans l'affaire entre l'hôpital et Delaunay (9 juillet 1768). Pièces diverses de cette affaire (1768.) Par exploit de Lehoux huissier, à l'hôpital de Mamers, Pierre Leconte, bordage à Marolles-les-Braux, tenant à bail de l'hôpital de bordage des Fossés, déclare que la maison manable, la grange et les autres bâtiments du dit bordage étant en mauvais état, une partie d'iceux étant déjà tombée, il y aurait danger pour sa vie à les habiter et qu'il n'a plus de lieux et endroits pour déposer ses grains, ses foins et sa paille, il somme les directeurs et administrateurs de l'hôpital à faire réparer et rétablir les dits bâtiments ou de lui fournir un logement convenable dans la paroisse la plus proche que faire se pourra (6 juillet 1768). Devis estimatif des réparations et réfections à faire aux bâtiments du bordage des Fossés (21 juillet 1768). Adjudication à Bernard Barat, entrepreneur à Marolles, des réparations à faire au bordage des Fossés moyennant la somme de 150 livres (14 août 1768). Requête au bailli de Mamers par les directeurs et administrateurs de l'hôpital, représentés par François Hardouin le jeune, administrateur contre François Lambert et Marie Grassin, veuve de Pierre Le Conte. Depuis la mort de ce dernier, Lambert qui a épousé sa veuve n'a payé ni l'année échue du fermage des Fossés ni trois ans de la rente seigneuriale de cent sols. Il bas nuitamment les grains de la ferme et les vend ainsi qu'une partie de ses bestiaux. Le bailli autorise les poursuites (22 octobre 1771). Procès-verbal de saisie par Jean Simon Blondeau, huissier, à Mamers, des meubles de François Lambert et de Marie Grassin (23 octobre 1771). Bail par adjudication du bordage des Fossés à Sébastien Chéreau pour 193 livres (5 avril 1772). Bail par Jacques Etienne Monthulé, marchand cirier, administrateur de l'hôpital, à Sébastien Chéreau et Anne Lefèvre, du bordage des Fossés, moyennant 350 livres, 15 livres de beurre, une oie et un poids de chanvre (2 mars 1780). Citation de François Cauvin, archer garde de la connétablie et maréchaussée de France à Marolles, à la requête de demoiselle Françoise Gaignard, veuve Henry Louzier et de François Foulard, demeurant à Marolles-les-Braults à Sébastien Chéreau, bordager à Marolles, à comparoir par devant les officiers du bailliage et siège royal de Mamers pour se voir faire défense de passer et repasser avec des bestiaux, « chartes » ou autrement par deux pièces de terre appelées les champs du Portail appartement aux requérants et être condamné à 150 livres de dommages et intérêts

(20 octobre 1783). Lettre de la veuve Louzier à Beaulieu aîné, administrateur de l'hôpital, disant que le passage sur la pièce de terre qui lui appartient n'est pas nécessaire à l'exploitation des deux prés de l'hôpital (4 juillet 1784). Guillaume-Jean-Guy Beaulieu, administrateur receveur de l'hôpital, propose, par le ministère de Cauvin, après l'arbitrage d'André Bourgeteau, la somme de 40 livres à François Foulard et Marie L'Ecureul, sa femme, qui acceptent, pour le droit de passage par le champ du Portail leur appartenant (7 novembre 1785). L'administrateur de l'hôpital, par le même ministère et après le même arbitrage, offre à Françoise Gaignard, veuve Louzier, qui accepte une somme de 20 livres pour le droit de passage par le champ du Portail lui appartenant (7 novembre 1785). Bail, par devant les notaires royaux de Mamers, par Louis René Monthulé du Coudray trésorier receveur de l'hôpital, par adjudication à Sébastien Chéreau et Anne Chartier, du bordage des Fossés pour neuf années moyennant une somme annuelle de 390 livres, 15 livres de beurre, une oie et 12 livres de chanvre (3 août 1789).

1741-1789

H dépôt 18 / B 23 (H suppl. 248). - Liasse, 11 pièces papier.

Propriétés rurales : lieu de Grosse-Bourse à Mamers et Suré. - Les directeurs de l'hôpital de Mamers, sous promesse de faire agréer leur décision par les habitants de la ville, cèdent à Jean Mersent, prêtre de cette ville, en pure et pleine propriété, le lieu du petit Grosse Bourse, consistant en maison, grange, étables, jardins, terres labourables, avec une vigne, le tout situé en cette paroisse et celle de Suré (9 mars 1713). Rapports et expertises sur l'état des terres du lieu de Grosse-Bourse (1712). Reçu de 17 livres de Mersent à l'hôpital pour le paiement des tailles de Grosse Bourse (20 décembre 1716). L'administrateur de l'hôpital cède et transporte à Mersent une somme de 30 livres à prendre et recevoir de Louis Boivin, serrurier, et Marie Dufresne, sa femme (24 juin 1717). Cession à Mersent de 25 livres sur André Bourdin et déduction de la taille de Grosse-Bourse (24 juin 1717). Reçu de Mersent de la somme de 30 livres à valoir sur ce que doit l'hôpital pour les impositions des tailles de Grosse-Bourse (26 mai 1718). Reçu de 30 livres de J. Le Grain, curé de Suré, au nom de Charles Le Sage et consorts, collecteurs des tailles, pour les impositions de Grosse-Bourse dépendant de l'évêché de Blois, par les mains de M. de la Cobizière, receveur et administrateur (20 février 1719). Reçu de François Trouillard, Louis Neveu et consorts, collecteurs des tailles de Suré, la somme de 42 livres (16 mars 1719). Reçus de Guillaume Saillant de la somme de 179 livres pour la taille des années 1916, 1917 et 1918 (17 juin 1719). Compte de ce qui a été payé pour les impositions et tailles de Suré. Reçu de Vautorte, curé de Beaumanoir, de 16 livres données par l'hôpital, en rétribution de 40 messes à l'intention de Marie Gourdeau, femme de Pierre Viau (4 novembre 1720).

1703-1719

H dépôt 18 / B 24 (H suppl. 249). - Liasse, 6 pièces, 2 parchemin et 4 papier.

Propriétés rurales. lieu de l'Hôpital Gaulard à Origny-le-Butin. - Bail par-devant François Le Balleur et Jacques Malé, notaires à Mamers, par Jean Le Breton, prêtre, administrateur de l'hôpital, du consentement des administrateurs, Jacques Guestre lieutenant-général au siège royal, Antoine-Grégoire de la Martellière, procureur du roi, Louis Desmarais, curé de Mamers et Charles Le Roy, procureur, à Pierre Brard et Louise Maire, sa femme, du lieu et bordage de Lhotel Gaillard, paroisse d'Origny-le-Butin, pour une somme annuelle de 68 livres et 4 poulets (16 avril 1742). Pièces de procédure et procès-verbal de la vente, à la requête de Nicolas Carel, sieur de la Croix, administrateur de l'hôpital, des meubles de Pierre Brard, fermier du lieu et bordage de Lhostel Gaillard, faute de paiement de plusieurs années de fermage (24 mai 1747). Bail, par Joseph Péan, sieur de Colette, administrateur de l'hôpital, à Louis Morin et à Jeanne Boulay, sa femme, du bordage de l'Hotel Gaillard, moyennant 60 livres, 6 livres de beurre frais et 4 poulets (20 mars 1756).

H dépôt 18 / B 25 (H suppl. 250). - Liasse, 36 pièces, 5 parchemin et 31 papier.

Propriétés rurales : terre de Lamprois à Marollette. - *Origines*. Procès entre Michel Brossard et Anne et Catherine de Marguerie pour les droits seigneuriaux, dus par la terre de Lamprois, dont Brossard est acquéreur, aux dames de Marguerie, propriétaires du fief et seigneurie de Marollette, dont relève Lamprois. Copie d'une transaction du 21 juillet 1490, entre Jean de Vieupont, baron de Neubourg, seigneur de Marollette, et Jean Lecédilleau, propriétaire de la métairie de Langprois, s'engageant à une rente de 60 sols et quatre gelines, à des charrois de vin et de bois pour la provision de la maison du seigneur ou son successeur et à des corvées pour la fenaison des prés. Au bas de cette pièce, citation de Anne de Marguerie, fille-majeure et Catherine de Marguerie, épouse non commune en biens de Jacques de Portebize écuyer, propriétaires de la terre, fief et seigneurie de Marollette à Michel Brossard, maître de forges, adjudicataire de la terre de Lamprois relevant de la seigneurie de Marollette, pour qu'il soit condamné à payer les lots et rentes des héritages mouvant de leurs fiefs (12 février 1704).

Bail du 15 mai 1665, par-devant Jean Sauvage, notaire à Mamers, entre Jacques de Frébourg, écuyer, sieur de la Turpinière à Commerveil à Jean Paysant et Lenore Martin, sa femme, demeurant à Saint-Aubin, du lieu et métairie de Lamprois, situé en Marollette, Saint-Aubin, Suré et Mongaudry, ce bail aura lieu à moitié, le preneur devra payer le cens au seigneur du fief, qui est de un écu quatre poules. Copie de ce bail envoyée par M<sup>me</sup> de Margerie à Guestre, lieutenant civil et criminel au bailliage et siège royal de Sonnois et Péray, rapporteur du procès (1<sup>er</sup> décembre 1706). Par-devant Jean Sauvage, notaire, à Mamers, le 30 avril 1681, le sieur de Chauvigny tant en son nom qu'en celui de Marie de Frébourg, sa petite fille, fille de Guillaume de Frébourg, écuyer, transporte et délaisse à Marie Michelet, veuve du défunt sieur de la Turpinière, demeurant au Perrier, paroisse de Courtroux, la terre, fief et seigneurie de la Turpinière et la terre et métairie de Lamprois à la charge par la dame Michelet d'en payer les droits féodaux. Cette pièce est fournie par les dames de Margerie (20 avril 1706). Bail par-devant Cuinier, notaire à Mamers, du 22 décembre 1692, entre Marie Michelet, veuve de Jacques de Frébourg et Pierre Boullanger, de la terre et métairie de Lamproye, à moitié plus 90 francs, quatre chapons, six poules et deux jours de harnois à charroyer et labourer, le preneur devra payer les cens et rentes aux seigneurs du fief s'élevant à 40 ou 50 sous plus 4 poules. Communiqué par M<sup>mes</sup> de Marguerie (30 juillet 1706). Citation de dame Catherine de Guiard, veuve de Jacques de Marguerie, sieur de Forminy, en qualité de tutrice de Louis de Marguerie, seigneur de Marollette, lieutenant du régiment de Foix, fils et héritier du défunt sieur de Forminy, comme propriétaire de la terre fief et seigneurie de Marollette à Michel Brossard, maître de forges, par-devant le président bailli, juge royal, civil et criminel de Sonnois et Peray pour les lots et ventes de la terre de Lamprois (23 juin 1703). Citation de Anne-Marie de Marguerie, fille de Catherine de Marguerie, épouse de Jean de Portebize contre Michel Brossard (23 juin 1703). Réponses de Michel Brossard à Anne de Marguerie et Catherine de Guiard (18 janvier et 7 mars 1704). La dame Catherine de Guiard n'ayant aucun droit féodal sur Lamprois ce droit appartient à Anne de Marguerie qui envoie une citation à Michel Brossard (12 mars 1704). Citation de Michel Brossard à Abraham Caillard, écuyer, sieur d'Aillières et divers, dont Catherine de Guyard, veuve de Jacques de Marguerie, sieur de Forminy, Anne de Marguerie et Catherine de Marguerie, sa soeur, pour le règlement des droits féodaux qu'il doit (10 janvier 1705). Arrêt du parlement de Paris concernant l'ordre et la distribution du prix de vente et adjudication par décret, du lieu, fief et terre de la Turpinière et du lieu et métairie de Lamprois appartenant à Marie Michelet, veuve de Jacques de Frébourg, écuyer, sieur de la Turpinière (30 septembre 1705). Requêtes diverses de Michel Brossard au lieutenant général civil et criminel et au président bailli du siège royal de Sonnois et Péray (1706). Déclaration de Michel Brossard, maître de forges, à Commerveil, avouant tenir de dame Catherine de Marguerie et de demoiselle Marguerite de Marguerie la terre et métairie de

Lamprois consistant en une maison manable à four et cheminée, chambre à côté, deux étables, une grange, deux étables, cour et jardin, plusieurs pièces de terre nommées les Batailles, les Vallées, les Ratiers, le Grand-Saint-Point, le Petit-Champ, etc. Les droits seront de 3 livres et quatre poules à la foire de la Toussaint (20 décembre 1706). Jugement prononcé par le Bouc, sieur du Defais, conseiller du roi, président bailli, juge royal civil et criminel du Sonnois, assisté de Jacques Guestre, sieur du Parc, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel et Pierre Le Magnan, sieur de Lormont, lieutenant particulier et criminel, condamnant Brossard à continuer de payer à la seigneurie de Marollette 60 sols et quatre poules de rentes ; les dames de Marguerie sont déboutées de la demande de corvées, pour les charrois de bois et de vin et la fenaison des prés de la terre de Marollette (10 janvier 1707). Par-devant René Cuinier, notaire à Mamers, Pierre Regnault, tisserand, à Mamers, vend à Michel Brossard, maître de forges à Commerveil, un pré nommé le pré des Royaux, situé en la paroisse et fief de Montgaudry, pour la somme de 270 livres, formant le capital de 15 livres constituées par Nicodème Regnault et Guillemine Rommet, sa femme, au profit de Louis Huet, sieur de la Courbe (9 janvier 1710). Par-devant Cuinier, notaire, Jean Joseph de Fontenay, chevalier, seigneur de Soizay, demeurant à Mamers, vend à Michel Brossard, maître de forges à Saint-Longis, un pré nommé le Pré feutré, moyennant la somme de 350 livres (25 avril 1711). Différend entre Michel Brossard et la paroisse de Mongaudry pour l'imposition et la taille d'une partie de bordage de Lamprois appartenant à cette paroisse. Jugement du tribunal de l'élection de Mortagne, présidé par Gomerot, sieur de Blandé, conseiller du roi, ordonnant la radiation du rôle de la paroisse de Mongaudry de la somme de 8 livres à laquelle est taxé Michel Brossard (11 août 1702). Extrait du rôle des tailles de Marollette pour 1738. Extrait du rôle de Mongaudry pour 1738. Requête de Joseph Le Maignen, demeurant à Mamers, au tribunal de l'élection de Mortagne, contre l'imposition des terres de Lamprois sur les rôles des tailles de Mongaudry (23 juin 1738). Assignation de Louis Pousse, sergent royal, aux habitants de Mongaudry (29 juin 1738). Pièces diverses de procédure. Jugement du tribunal de l'élection de Mortagne, prescrivant à la demande de Joseph Lemaigen, aux collecteurs de Mongaudry de biffer des rôles de cette paroisse l'imposition des héritiers Brossard pour des terres faisant partie de la métairie de Lamprois, paroisse de Marollette (18 septembre 1738). Notifications de l'arrêt de l'élection aux collecteurs et aux habitants de Mongaudry (18 et 19 octobre 1738). Joseph Le Maignen, officier du roi, et dame Catherine Brossard, son épouse, et Michel Brossard, officier du roi, déclarent tenir et relever censivement de Jacques de Portebize, écuyer, seigneur de Marollette, pour la terre et métairie de Lamprois (20 août 1726). Reçu de Portebize à Charles Caudron de la somme de 3 livres et de quatre poules pour une portion de rente de Lamprois et 14 livres pour jouissance de terre dont la levée lui appartient à la récolte prochaine (5 décembre 1733). Par-devant Jean Fortin et Pierre Lunel, notaire à Contilly et à Mamers, Joseph Lemaigen, baillé à ferme, pour 6 ou 9 années, à François Marteau et Jeanne Bersil, sa femme, la terre et métairie de Lamprois moyennant 400 livres tournois (25 septembre 1733). Déclaration des héritages de Michel Brossard, représentant Michel Brossard, son père, en son vivant bourgeois de Mamers, qui représentait défunte dame Andrée Polin, tient et avoue tenir de René Denis de Fontenay, écuyer, seigneur de Saint Aubin, la Perronnerie, la Salle et Viantais, à cause du fief et seigneurie de la Perronnerie, une pièce de terre nommée le champ de la Grange, la moitié d'une pièce de terre nommée le champ Palatre, le tout situé au lieu des Champus, paroisse de Saint-Hilaire-de-Foissay-La-Perrière, les droits de cens sont de 21 deniers tournois (20 juillet 1745).

1665-1745

H dépôt 18 / B 26 (H suppl. 251). - Liasse, 47 pièces, 6 parchemin et 4 papier.  
Propriétés rurales : terre de Lamprois à Marollette. -*Possession*. Par-devant Pierre Lunel et Julien Odillard, notaires à Mamers Catherine Brossard, épouse de Joseph Lemaignen, seigneur de la Huerdière, ancien officier de la maison du roi, pour satisfaire aux intentions de feu



Michel-François Brossard, en son vivant avocat en parlement, son père, d'assurer un fond à l'hôpital pour la nourriture, entretien et gouvernement de quatre pauvres filles sans père ni mère, de basse condition depuis l'âge de 3 ans jusqu'à 15 ans, la dite dame donne à l'hôpital : 12 livres de rente sur une grange située au Pissot, à Mamers ; 25 livres de rentes de François Marcadé, assise sur la maison et le four qu'il occupe rue du Plat d'Étain ; 15 livres de rentes de Testedhomme à cause de la maison de la rue de Cinq-Ans ; les terres affermées pour 20 livres à Jacques Cuinierre, sieur de la Gobizière, paroisses de Vilaines ou Saint-Longis ; le lieu et bordage des Fossés, paroisse de Marolles-les-Braults, de valeur de 80 livres de revenu ; la terre et métairie de Lamprois, paroisse de Marollette et autres voisines de valeur de 430 livres de revenu ; le lieu et bordage de la Croix en la paroisse de Saint-Vincent-des-Prés de 80 livres de revenus et dépendant de la succession du sieur Brossard pour moitié avec tous leurs droits et servitudes qui en dépendent, la dite dame fondatrice entendant que tous les dits biens ci-dessus par elle donnés demeurent perpétuellement stables et annexés à l'hôpital. L'acte énumère quelles seront les conditions et règlements de cette institution en faveur de quatre orphelines qui seront sous la conduite d'une personne qui sera au rang des soeurs et n'aura d'autres fonctions que de les surveiller. L'hôpital sera tenu de faire dire et célébrer à perpétuité une messe basse tous les trois mois à l'intention du défunt sieur Brossard et de la fondatrice (25 octobre 1748). Les administrateurs de l'hôpital déclarent que la terre de Lamprois est composée de maisons, grange, étables et autres bâtiments, cour et jardin et de 91 journaux de terre situés en la paroisse de Marollette estimés 5 000 livres au principal et en outre de 33 arpents de terres et prés situés paroisses de Montgauduy et Suré estimés à 3 000 livres, le tout 8 000 livres qui forment le capital de la somme de 400 livres à laquelle la dite métairie est affermée à François Marteau (19 novembre 1748). Les administrateurs de l'hôpital de Mamers, Pierre Pelisson de Gesnes, président bailli, Antoine-Grégoire Martin, sieur de la Martelière, procureur du roi ; Louis Jacques des Marets, prêtre curé de Mamers ; Guillaume Regnoust du Chêne, commissaire aux saisies réelles ; René Péron, marchand administrateur baillent à ferme pour neuf années à Alexandre Regnoust et Louise Romet, sa femme, la terre et métairie de Lamprois pour 400 livres et 6 chapons (16 janvier 1749). Regnoust reconnaît devoir à M. Péron, administrateur de l'hôpital, la somme de 150 livres pour pot de vin en considération du bail qui lui a été fait de la terre de Lamprois qu'il lui payera à condition qu'elle soit employée à faire un logereau sur le dit lieu (16 janvier 1749). De Portebize, seigneur de la Marollette, reconnaît avoir reçu de François Marteau, ci devant fermier de Lamprois, quinze années des rentes que la terre doit à la seigneurie (11 février 1750). Procès-verbal de saisie de Jean de Salle, huissier, sur Alexandre Regnoust et Louise Rommet, fermiers de Lamprois, pour cinq années de ferme qu'ils doivent à raison de 400 livres et 6 chapons par an (1<sup>er</sup> février 1755). Procès-verbal de saisie par Jean Butel, huissier, sur Alexandre Regnoust à Louise Rommet pour sept années de fermages à raison de 400 livres et 6 chapons par an (22 septembre 1756). Pièces diverses relatives aux saisies faites sur Regnoust, fermier de Lamprois. Supplique au bailli constatant que Beauclair, dépositaire des biens saisis sur Regnoust est enrôlé pour la milice et non solvable et que Regnoust a fait battre les grains saisis pour en effectuer la vente. Saisies des collecteurs des tailles de Marollette et de l'administrateur de l'hôpital de Mamers. Julien Beaufrère, le nouveau fermier de Lamprois, nommé commissaire aux grains saisis sur Regnoust. Comptes de ventes de ces blés (1756-1759). Jacques Bisson, bourgeois de Mamers, administrateur de l'hôpital, loue à Julien Beaufrère, Marguerite Boullié, sa femme et Jean Beaufrère, son fils, la terre et métairie de Lamprois pour 6 ou 9 années, moyennant 460 livres et 6 chapons par an (16 mai 1757). Par-devant Durand, notaire à Mamers, Jean Chardon, marchand, au nom et comme administrateur de l'hôpital, déclare relever censivement de Paul de Portebize, chevalier, seigneur de Marollette, pour la terre et métairie de Lamprois (juin 1764). François Boucher, marchand, administrateur de l'hôpital, loue à Julien Beaufrère, Marguerite Boullier, sa femme et Jean Beaufrère, son fils la terre et métairie de Lamprois, pour 6 ou 9 ans, moyennant 460 livres et 6 chapons par an (30 septembre 1766). Pierre Chauvin, administrateur de l'hôpital, loue à

Marguerite Boullier, veuve de Julien Beaufrère et Jean Beaufrère, son fils, la terre et métairie de Lamprois, moyennant 600 livres et 6 chapons par an (19 Juin 1772). Reçu à Pierre Chauvin, administrateur de l'hôpital, de 20 livres 6 sols pour 29 années de 14 sols à quoi sont tenus cinq quartiers de pré fauchable en plus grand pré nommé les Gauberts en la fraesche de la Bizollière relevant de la châellenie de Pescoux (22 juillet 1774) Charles-Sébastien Maignée de Vauthubert, bourgeois de Mamers, administrateur de l'hôpital, loue à Louis Maillard et Françoise Favien, la terre et métairie de Lamprois pour 9 années, à raison de 1 300 livres. 25 livres de beurre frais, 4 chapons et 4 poulets (30 avril 1778). Jacques Dutertre en son nom et celui de ses frères et soeurs, et comme procureur consent à ce que l'hôpital de Mamers fasse un fossé, à ses frais, entre la pièce des Gages dépendant de la métairie de Lamprois et la pièce de terre à lui appartenant (7 avril 1779).

1706-1778

H dépôt 18 / B 27 (H suppl. 252). - Liasse, 79 pièces, 13 parchemin et 66 papier.  
Propriétés rurales : lieu de la Mercerie à Mongaudry et frarache de la Poterie. *Lieu de la Mercerie. Origines.* Quittances diverses données à Jean Saintlot, marchand tisser à Mamers pour les versements qu'il a faits pour le compte de Jean Mercent (1669-1670). Quittances de François Carré, tisser à Mamers, à Jean Saintlot pour les intérêts à lui dus en qualité de procureur naturel de René Carré, son fils (18 juin 1683). Quittance de Virlouvet, commis à la recette des consignations, à Jean Saint-Lot pour la somme de 550 livres pour la moitié d'une adjudication, faite au siège royal de la Perrière, des immeubles vendus et saisis dont Saint-Lot s'est rendu adjudicataire (1<sup>er</sup> juillet 1683). Quittance de François Davoust, sieur des Chapelles, receveur du grenier à sel de Pouancé, à Jean Saintlot pour avoir reçu la somme de 84 livres pour l'extinction et amortissement de 4 livres de rentes que Saintlot et sa femme s'étaient chargés de payer par le contrat d'acquêt qu'ils ont fait le 23 octobre 1668 (15 septembre 1683). Quittance de Nicolas Bezar, en son nom et en celui de Jean Guibert, à Jean Saintlot, adjudicataire des immeubles vendus au siège royal de la Perrière su Jacques Dezair et Louise Bezar, sa femme (23 octobre 1683). Quittances du sieur de la Sablonnière et de demoiselle Renée Loyseau, son épouse, reconnaissant avoir reçu de François Cornu, marchand à Mamers, la somme de 18 livres tournois jusqu'à l'extinction d'une rente de 18 sols 4 deniers due à défunt Chrysostôme Loyseau, notaire royal et dame Renée Melin, son épouse (6 avril 1685). Par-devant, Cuinier notaire, Jean Saintlot déclare renoncer à la succession d'Etienne Saintlot, veuve de François Martel, sa soeur (23 octobre 1685). François Carré, marchand à Mamers, cède et transporte à Julien et Michel Péan, ses successeurs, la somme de 50 livres due par Saintlot pour vente d'héritages (26 novembre 1685). Jean Saintlot, défendeur contre Julien et Michel Péan, se disant successeurs de François Carré, demande qu'ils justifient de leurs qualités devant René Carré, fils mineur de François Carré et de défunte Jeanne Péan. Acte de décès de René, fils de François Carré et de Jeanne Péan (3 janvier 1686). Julien et Michel Péan reconnaissant avoir reçu de Jean Saintlot la somme de 31 livres, moitié des 62 livres restant de l'acquisition du dit Saintlot (10 janvier 1686). Par-devant Guillaume Lené, notaire royal héréditaire du duché de Beaumont, Jacques Carré, huissier royal au Perche, et Jeanne Louis, sa femme, cèdent à Jean Saintlot, marchand à Mamers, le lieu de la Mercerie, paroisse de Mongaudry-au-Perche pour la somme de 300 livres (17 février 1687). Quittance à Saintlot de Marguerite Guy, héritière de René Carré, de la somme de 15 livres 10 sols pour partie des 62 livres dues par Saintlot pour le restant de la vente d'héritage faite par François Carré (2 janvier 1690). Vente par devant Maisonnier, notaire à Suré, par Jean Beaumont et Françoise Septier, sa femme, demeurant à Saint-Rémy-des-Monts, à Jean Saintlot, marchand, d'un lot de terres faisant partie de la Mercerie pour une somme de 30 livres (18 avril 1695). Quittance d'André Boucher à Jean Saintlot de 4 sols 6 deniers pour 7 années de rentes de la Baudonnière à la requête du prince de Guimené (30 mai 1695). *b. Lieu de la Mercerie. Possession.* Par devant René Maisonnier, notaire à

Suré, maître Pierre Dolbel, employé dans les affaires du roi, comme porteur de procuration de maître Jean Chevallier (notaire ordinaire du roi, de sa cour de ses conseils et la demoiselle Marguerite Le Vasseur, son épouse, vend à l'hôpital de Mamers, représenté par maître Noël Collin, conseiller du roi, receveur des consignations au bailliage de Mamers, et administrateur de l'hôpital, le lieu et bordage de la Mercerie, situé paroisse de Mongaudry, composé de quatre fermes, de maisons, four à l'une d'icelles, toit à porcs, cour, jardin, clos, terres labourables et non labourables et herbages et généralement tout ce qui appartient aux dits sieur et demoiselle Chevallier tant les propres du dit sieur Chevallier partagés avec Gervaise Chevallier, son frère, que d'acquêts par lui faits de Jean-Louis et ce non compris les héritages qui appartenaient à Jean Saintlot et sa femme et par eux légués au profit de l'hôpital. La vente est faite pour la somme de 365 livres (19 mars 1714). Bail, par devant Godet, notaire à Mamers, du lieu de la Mercerie, par Louis Triger, contrôleur au greniel à sel, administrateur de l'hôpital, à Pierre Garreau, pour 3 ou 6 années et pour la somme de 80 livres (8 octobre 1722). Bail, par-devant Godet, notaire, par Louis Triger, administrateur de l'hôpital, à François Hérel et Marie Launay, sa femme du lieu de la Mercerie, pour 6 ou 9 années et pour la somme de 80 livres et 2 chapons (29 septembre 1725). Procès-verbal de visite et montrée à l'entrée de Hérel, fait par François Suzane et Eustache Boucher (4 mai 1726). Vente, par devant René Godet, notaire à Mamers, par Mathurin Hoüye, sabotier, et Andrée Coeuret, sa femme, demeurant à Aillières et Nicolas Bachelier, marchand, frère utérin de Hoüye demeurant à Beauvoir, d'une pièce de cinq journaux de terre labourable, au lieu de la Mercerie, à l'hôpital de Mamers, représenté par maître Jacques Le Roy, notaire royal, stipulant comme administrateur et receveur de cet hôpital en présence et par l'avis de maître Jacques Guestre, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage royal de Sonnois et Antoine-Grégoire Martin, conseiller de Sa Majesté et son procureur au dit siège, directeurs nés et maître Guillaume Bougie aussi conseiller de Sa Majesté et son avocat au même siège, directeur nommé de l'hôpital. Cette vente est faite pour la somme de 200 livres tournois et pour pot de vin de 10 livres à la dite Coeuret (22 mai 1726). Vente, par-devant René Godet, notaire, par René Garot et Elisabeth Baveux, sa femme, demeurant à Pervençères et Pierre Garot, demeurant à Saint-Hilaire-de-Soizay, à l'hôpital de Mamers, représenté par Jacques Le Roy, administrateur-receveur en présence et par l'avis de Jacques Guestre, Antoine Martin et Guillaume Bougie, directeurs, d'une portion de pré, contenant un demi-arpent à prendre sur un grand pré clos à part, nommé le pré des Goutières et dont le surplus appartient à l'hôpital. Cette vente est faite pour 160 livres en principal et 8 livres 10 sols de pot-de-vin. La somme de 160 livres acquittera une pareille somme que doit Pierre Ragot pour le reste de fermage du lieu de la Mercerie (16 juin 1726). Reçu du procureur de la baronnie de Montgaudry à l'hôpital de Mamers d'une somme de 19 livres, 13 sols, 6 deniers pour les frais faits contre l'hôpital afin de l'obliger à payer les droits d'indemnité pour les acquisitions qui ont été faites dans la mouvance de la baronnie (10 juin 1726). L'administrateur et receveur de l'hôpital cède et transporte à M. Laloy, au nom et comme receveur et procureur fiscal de la baronnie de Montgaudry, la somme de 209 livres 3 sols à prendre et recevoir sur Ambroise Chorin et Jacques de la Noë, marchands, qui en seront débiteurs pour fermes de la foire de Saint-Jean. Cette cession est faite pour acquitter les droits d'indemnité dus pour la donation à l'hôpital, faite par Jean Saintlot et sa femme, d'un petit bordage nommé la Mercerie ainsi que les droits sur d'autres acquisitions (15 septembre 1727). Vente, par-devant Le Balleur, notaire à Mamers, par Marie Vaudron, veuve de défunt Denis Launay, François Hérel, bordager et Marie Launay, sa femme, demeurant à Saint-Rémy-des-Monts, à Cuinier, notaire à Mamers, d'une pièce de terre nommée la Noë contenant, tant en pré que taillis, un arpent ou environ, moyennant 192 livres (17 juin 1720). Charles Le Sage, marchand demeurant à Courteille, paroisse de Suré, reconaît avoir reçu en un billet de Banque royale et autre menue monnaie ayant cours, de Marie Vaudron, veuve Launay, stipulé par François Hérel, son gendre, la somme de 182 livres (20 juin 1720). Requête et citation du prince de Rohan, prince de Monbazon, comte de Vauvineux, baron de la Potterie, pour la réclamation des droits dus par

l'hôpital de Mamers sur le lieu le Frarache de la Potterie (25 octobre 1725). Citation constatant que les tenances du fief de la Mercerie, par Montgaudry, s'élèvent à la somme de 19 livres 12 sols 3 deniers, suivant le rôle arrêté par l'intendant de la généralité d'Alençon, le 14 septembre 1712, et de 2 sols par livre attribués à l'ordre militaire de Saint-Lazare, suivant les rôles de l'Intendant du 9 janvier 1723 ; la citation a été faite à Pierre Garot, fermier des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Mamers, propriétaires du fief (15 février 1726). Bail, par-devant Godet, notaire à Mamers, par Jacques Le Roy, notaire royal, administrateur et receveur de l'hôpital, en présence et de l'avis des administrateurs, Guestre Martin et Bougie à François Hérel et Marie Launay, sa femme, du lieu de la Mercerie et des héritages qui y son réunis pour la somme de 100 livres (18 août 1726). Constat de signification par Maignan, huissier, aux habitants de Montgaudry, à l'issue de l'église, du bail de l'hôpital avec François Hérel (22 septembre 1726). Arrêt de Jean Gouevrot, sieur de Blandé, président de l'élection de Mortagne et Alexandre Billaud, élu, ordonnant que les impositions des terres dont il est question dans le bail de Hérel seront rayées des tailles de la paroisse de Mongaudry (12 novembre 1726). Extrait du rôle des tailles dues par François Hérel à Saint-Rémy-des-Monts ; il y est imposé pour 21 livres (18 novembre 1726). Signification par Maignan, huissier du jugement de l'élection de Mortagne aux habitants de Mongaudry (26 novembre 1726). Correspondance relative à ce différend (1726). Bail par-devant Le Roy, notaire, par René Godet, notaire royal, comme administrateur de l'hôpital, du lieu de la Mercerie, à Anthoine Péronne et Louise Mauguin, sa femme, demeurant à Saint-Hilaire-de-Soizay-la-Perrière, avec caution de Pierre Péronne père, en présence et du consentement des administrateurs, pour la somme de 100 livres tournois plus quatre chapons (17 septembre 1731). Copie sur parchemin du bail précédent, Procès-verbal de saisie par Jean Desalles, huissier des meubles et bestiaux de François Hérel et de sa femme Marie Launay, fermiers de la Mercerie, qui doivent à l'hôpital cinq années de bail (2 octobre 1731). Requête des directeurs et administrateurs de l'hôpital au bailli de Montgaudry pour faire vendre les objets saisis sur François Hérel. Autorisation signée Guérin (5 décembre 1731). Visite du lieu de la Mercerie, par devant Jean Fortin et René Godet, notaires à Contilly et à Mamers, (30 avril 1732). Procès-verbal de saisie de Jean Butel, huissier à la requête de Jean Le Breton, prêtre habitué et administrateur de l'hôpital, des meubles et des bestiaux d'Antoine Péronne et Louise Mauguin, sa femme, qui doivent cinq années de bail (3 janvier 1738). Reçu de Regnoust, administrateur de l'hôpital, la somme de 8 livres 16 sols pour deux actes de foi et hommage pour le bordage de la Mercerie (3 août 1735). Bail par devant Le Balleur et Le Roy, notaires, à Mamers, par Jean Le Breton, procureur et administrateur de l'hôpital en présence des directeurs nés et nommés, du lieu de la Mercerie à Anthoine Péronne et Louise Mauguin, pour 6 ou 9 années, au prix de 75 livres tournois et 10 livres de beurre frais (24 février 1738). Bail, par-devant Le Balleur et Male, notaires, par Alexandre-Pierre Regnoust, greffier au grenier à sel, administrateur de l'hôpital, en présence des directeurs nés ou nommés, du lieu de la Mercerie à Pierre Bouttier pour neuf années et au prix de 89 livres 10 sols, 2 chapons et le paiement des cens et rentes jusqu'à 30 sous (10 mai 1743). Quittance de 5 livres 10 sols pour les droits seigneuriaux dus pour le lieu de la Mercerie à la baronnie de Mongaudry (21 septembre 1767). Vente des meubles et bestiaux saisis chez Pierre Bouttier et Louise Paris, sa femme, demeurant à la Mercerie, à la requête de Jean Gaudron, marchand, administrateur de l'hôpital (20 30 mars 1763). Visite du lieu de la Mercerie (21 mai 1763). Renouvellement du bail de la Mercerie à Pierre Bouttier et Louise Paris, sa femme, par René Peron de la Pettoirie, marchand, administrateur et receveur de l'hôpital, moyennant 89 livres 10 sols, 10 livres de beurre et 2 chapons (8 mars 1753). Bail, par Chardon, marchand, administrateur, receveur de l'hôpital à Gilles Gourdeulier et Marie Carré pour 3, 6 ou 9 années du lieu de la Mercerie, moyennant la somme de 200 livres par an et 6 livres de beurre (7 décembre 1775).

*Frarache de la Poterie.* Par-devant Le Balleur, notaire, à Mamers, Charles Lesage, marchand laboureur, demeurant à Suré, reconnaît avoir reçu par les mains de René Cuinier, notaire, au

nom et comme administrateur de l'hôpital de Mamers, représentant Jean Saintlot, la somme de 14 livres 8 sols pour le restant de la part et portion dont le dit Saintlot pouvait être tenu pour 19 années d'arrérages de la rente de 10 sols et une poule chacun an pour le lieu de la Potterie que ledit Lesage aurait payé à l'acquit de Saintlot à la baronne de Montgaudry (14 septembre 1718). Note des droits dus à la baronnie de Montgaudry. Déclaration de partage dans les héritages de la baillée et frarache de la Potterie tenue pour tout le frarache à une rente annuelle de 38 sols, 2 chapons et 4 poulets (12 juin 1724). Sentence de Florent Guérin, sieur de la Bremardière, avocat en parlement et aux sièges royaux de Bellême, bailli, seul juge civil et criminel de la baronnie de Mongaudry dans le différend entre très haut et puissant prince Hercule Mériadec de Rohan, prince de Monbazon, comte de Vauvieux, baron de Mongaudry et autres lieux et les directeurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Mamers qui sont condamnés à payer au dit seigneur demandeur les droits et indemnités à lui dus en raison de l'acquisition de la Mercerie et de la baillée et frarache de la Potterie et à représenter les contrats d'acquisition pour les réformer s'il y a lieu suivant les prescriptions de la coutume du Grand-Perche (24 novembre 1725). Citation de Maignan, huissier aux administrateurs de l'hôpital (12 décembre 1725). Reçus des arrérages des droits sur la Potterie (1732, 1734). Citation à la requête de Jean-Philippe Angine, bourgeois de Paris, au nom et comme curateur nommé à la personne de haut et puissant prince Hercule Mériadec de Rohan, prince de Guéméné, comte de Vauvieux, baron de Mongaudry, et plusieurs autres lieux aux directeurs et administrateurs de l'hôpital de Mamers de représenter à M. le bailli de la baronnie de Mongaudry les contrats d'acquêt par eux faits du sieur Cuinier, notaire à Mamers, et à payer ce qui est dû (4 octobre 1729). Quittances données par Leloy, procureur fiscal de Mongaudry, à Godet, administrateur de l'hôpital, pour les droits dus à la baronnie de Mongaudry (26 octobre 1729. Reçu de Jean Noel à Godet-Desparceaux, administrateur de l'hôpital de la somme de 9 livres 4 sols pour la frarache de la Potterie (4 janvier 1733). Reçu de Laloy, à Regnoust, receveur de l'hôpital, la somme de 58 sols 8 deniers pour sa part d'arrérages (2 juin 1736). Reçu de Bodier, à Le Breton, administrateur de l'hôpital, de la somme de 41 sols pour deux années de la part de l'hôpital à la rente de la Potterie. Etat des rentes dues par la Potterie à la baronnie de Mongaudry : argent 1 livre 18 sols ; 4 poules, 1 livre 12 sols ; 2 chapons, 1 livre 10 sols, total 5 livres. Quittance des rentes dues par les tenants de la Potterie (20 mai 1735). Quittances diverses à l'acquit de l'hôpital de Mamers, pour sa part de la rente de la Potterie (1735-1740).

1669-1775

H dépôt 18 / B 28 (H suppl. 253). - Liasse, 10 pièces, 3 parchemin et 7 papier.  
Propriétés rurales : la Tibouvière et la Marguerettière à Suré. - Jugement de l'élection Mortagne, à la requête de Jacques Hémerly et consorts, collecteurs des tailles de Suré contre René Deniau et Michel et François Les Marie (15 octobre 1716). Quittance du collecteur des tailles à Cuinier, administrateur de l'hôpital, de la somme de 100 sous pour les frais qui ont été faits contre René Deniau (28 mai 1717). Jacques Hémerly, collecteur des tailles de Suré, reconnaît avoir reçu de René Cuinier, notaire royal et administrateur de l'hôpital, la somme de 35 livres pour une part et 6 livres 8 sols 9 deniers pour une autre, pour le reste des impôts de René Deniau ou autres faisant valoir du lieu de la Tibonnière (14 juin 1717). Bail, par-devant Jacques Le Roy et Pierre-François Leballeur, notaires royaux par Guillaume Regnoust, commis au tabellionage royal de Mamers, administrateur de l'hôpital, par l'avis et du consentement de Jacques Guestre, lieutenant général au bailliage et siège royal : Anthoine-Grégoire Martin, procureur au dit siège ; Louis Desmarest, curé de Mamers ; et Guillaume Bougie, avocat, des deux lieux de la Tibonnière et Marguerettière à Mathurin Neveu le jeune et Marie Sicot, sa femme, moyennant 225 livres tournois et 6 chapons (20 octobre 1735). Bail de la Thibonnière à Mathurin Neveu pour 290 livres par an et 6 chapons (16 décembre 1743). Bail par René Péron, sieur de la Pelloirie, marchand, administrateur de l'hôpital, à Marie

Sicot, veuve de Mathurin Neveu, et à Alexandre Sicot, son fils, pour 290 livres et 6 chapons (31 décembre 1753). Vente des meubles et effets saisis sur Marie Sicot, veuve Neveu, à la requête de Jean Chardon, marchand, administrateur de l'hôpital de Mamers, pour le paiement de 8 années de ferme de bordage de la Tibonnière (20 mars 1763. Bail de la Tibonnière et Margueretière avec le pré de la Butte, par Jean Chardon, marchand, administrateur de l'hôpital à Louis Anselme Maisonnier et Renée Marguerite Trottier pour 250 livres et 6 chapons par an (26 mars 1763) ; Bail par François Hardouin, marchand, administrateur de l'hôpital à Louis-Anselme Maisonnier et Marguerite Trottier, des lieux de la Tibonnière et Margueretière pour 280 livres, 6 chapons et 20 livres de beurre par an (1<sup>er</sup> mai 1771).

1716-1771

H dépôt 18 / B 29 (H suppl. 254). - Liasse, 2 pièces papier.

Propriétés rurales : métairies et bordages, bâtiments. - Devis estimatif des réparations et réfections qui sont à faire au lieu des Fossés, paroisse de Marolles, à la Croix, paroisse de Saint-Vincent et à la terre de Lamprois, paroisse de Saint-Aubin. Etat et mémoire des réparations et réfections à faire sur les bâtiments des métairies et bordages appartenant à l'hôpital de Mamers suivant la visite faite par Ambroise Annet, couvreur à Mamers : Lamprois 359 livres 19 sous ; la Croix, 122 livres ; les Fossés, 206 livres 13 sous (17 juin 1756).

1756

H dépôt 18 / B 30 (H suppl. 255). - Liasse, 27 pièces, 13 parchemin et 14 papier.

Propriétés rurales : terres volantes à Mamers. - *Le Parc au Maître*. Par-devant Simon Cohier, notaire à Mamers, noble François Courtin, licencié en droit, conseiller du roi, sieur de la Guioterie, lieutenant général de M. le vicomte du Perche, au siège de Bellême et la Perrière, échange avec l'hospice de Mamers représenté par Jehan Frébourg et Simon Colet, commissaires et administrateurs du bien et revenu de l'Hôtel-Dieu de cette ville et du consentement de Jacques Grassin, procureur de commune, Pierre Loyseau et Ambroise Louvel, procureurs de fabrique, et des représentants de la plus grande et saine partie des habitants, échangent une pièce de terre d'une contenance de deux journaux environ appelée la Parc-au-Maître contre deux journaux de terre à prendre dans un pré appelé le Vauguillaume appartenant à l'hôpital (28 octobre 1598). *Terres situées au faubourg de Barutel*. Par-devant René Godet, notaire à Mamers, vente par Michel Marie, Pierre Duval et consorts de deux journaux et demi de terre à prendre en plus grande pièce appelée le Troslin et Champ Mercier en la paroisse de Mamers. Cette vente est faite au profit de l'hôpital à Pierre Riant, marchand à Mamers, sous réserves de l'usufruit et jouissance pendant sa vie et pendant celle de Louis Riant, son frère, après le décès duquel l'hôpital en jouira en pleine propriété à condition de faire célébrer chaque mois une messe basse pour le repos de l'âme de Riant et de sa femme, cette vente est faite pour 1 000 livres tournois (24 avril 1720). Reçus divers de Jean Renault à Pierre Riant pour une rente de 9 livres que celui-ci lui doit (1731-1733). Reçus de Jean Regnault pour une rente annuelle de 9 livres à Guillaume Regnoust, administrateur de l'hôpital (1734-1736). Par-devant Guillaume Moiré et René Godet, notaires, Jean Regnault, bonnetier, reconnaît avoir reçu de Jean Le Bretton, prêtre, receveur de l'hôpital, la somme de 285 livres 14 sols en remboursement de tout ce que l'hôpital lui doit (31 octobre 1741). *Terre et grange situées à Mamers, canton de Poudreuse*. L'assemblée générale des habitants de Mamers, convoquée par Antoine-Grégoire Martin sieur de la Martellière, procureur au bailliage et faisant fonctions de maire accepte la proposition de damoiselle Marie Lemouz de quitter Alençon pour Mamers à condition qu'elle ne soit astreinte qu'à une taxe fixe de 30 livres pour la taille ; en s'établissant à Mamers elle donnera à l'hôpital une grange située à l'extrémité de la rue du Fort et un champ contenant trois arpents ou environ ainsi qu'une partie de rente foncière de 11 livres sur une autres maison de cette ville (13 août 1730). Par devant

Charles-François Foussard et Jacques Le Roy notaires à Mamers, Marie Le Mouz, demeurant à Alençon, donne, à l'hôpital de Mamers, une grange et une pièce de terre contiguë à la grange et une rente de 11 livres tournois à prendre sur Jacques Plard, serger et Marie Coutvillais, sa femme, pour une maison située rue du Fort (22 août 1730). Les prieur et cellerier de l'abbaye de Saint-Bomer-de-Blois, reconnaissent avoir reçu de Péron, administrateur de l'hôpital, la somme de 65 livres sur le droit d'indemnité à eux due pour la donation faite par Marie Le Mouz de 3 arpents de terre et d'une grange située à Mamers, canton de Poudreuse (25 août 1751). *Mamers. Les Baronnières*. Guillaume Regnoust, administrateur de l'hôpital, au nom des directeurs, vend à Pierre Triger, sieur Duhamel et Françoise Chrétien, son épouse, trois quarts de journaux de terre labourable à prendre en plus grande pièce appelée les Baronnières. Les trois quarts des terres appartenant à l'hôpital, par suite d'un don de Jean-Baptiste Triger, prêtre, frère de l'acquéreur sont vendues pour la somme de 230 livres (24 novembre 1734). *Mamers. Le Paradis*. Bais par Jean Chardon, marchand, administrateur de l'hôpital, à Guillaume David Boucher et Marie Boulay d'un journal et demi de terre labourable à prendre sur une plus grande pièce appelée le Paradis à Mamers, pour la moitié des grains pendant neuf années (26 mai 1764). Bail par François Hardouin, marchand, administrateur de l'hôpital, à Guillaume David, boucher, et Marie Boulay, sa femme, d'un journal et demi de la terre du Paradis, pour 9 années, moyennant 8 boisseaux de froment mesure de Mamers (17 décembre 1771). Bail par Guillaume-Jean-Guy Beaulieu, bourgeois, administrateur de l'hôpital, à François Granger, aubergiste et Françoise Peuvret, sa femme, de trois journaux de terre, situés au canton du Paradis, pour 6 ou 9 années moyennant 25 boisseaux de blé froment (3 août 1783). *Mamers Les Champs-Dieu*. Bail par François Boucher ; marchand, administrateur de l'hôpital, à Charles Laudier, meunier à Mamers, de 4 journaux de terre nommés les Champs-Dieu, proche la Margautier, pour 6 ou 9 années, moyennant 22 boisseaux de blé froment (27 février 1768). Bail par Louis-René Monthulé du Coudray, trésorier, receveur de l'hôpital, de 2 journaux de terre des Champs-Dieu, à l'adjudication, par Jacques Pathot, marchand boucher, pour 9 années, moyennant 6 boisseaux de blé froment (31 octobre 1790), *Mamers. Paradis ou Champs Livées et Barutel*. Bail par Jean Chardon, administrateur à Michel Gallet, meunier, de trois journaux de terre situés au-dessus des champs nommés le Paradis autrement les Champs Livées pour 9 années au titre de moitié (9 avril 1764). Bail par Pierre Chauvin, administrateur à Marin Demeude, meunier, et Charlotte Marteau, pour 6 ou 9 années, de 3 journaux de terre au-dessus de Barutel, moyennant 30 boisseaux de blé froment (12 novembre 1773). *Mamers. Champ de Margautier*. Bail, par Pierre Chauvin, marchand, administrateur, à René Chef d'homme et Marie Marcel de deux journaux de terre labourable à prendre en plus grande pièce située près le lieu de la Margautier, pour 6 ou 9 années, moyennant 16 boisseaux de blé froment (16 mai 1766). Bail, par Pierre Chauvin, marchand, administrateur, à Jacques Neveu et Louise Chable de deux journaux de terre près le lieu de la Margautier pour 9 années moyennant 11 boisseaux et demi de blé froment (18 décembre 1774). Bail par Jacques Etienne Monthulé, sieur Duverger, marchand cirier, administrateur, à Michel Moreau, aubergiste et Françoise-Charlotte Robin de deux journaux de terre à la Marregantier, pour 7 ans, moyennant 10 boisseaux de blé (19 octobre 1780). Bail, par Monthulé, administrateur à Jean Ricordeau, aubergiste, pour 9 ans, de 3 journaux de terre entre le chemin de l'hôpital à Saint-Roch et le grand chemin de Mamers à Bellême et 2 journaux de terre à Maregautier moyennant 25 boisseaux et demi de blé froment (6 octobre 1782). *Mamers. Terres près Saint-Jean*. Bail par Pierre Chauvin, administrateur, à Jacques Neveu et Louise Chable, pour 6 ou 9 ans, de 2 journaux de terre labourable, situés sur le territoire de Mamers, près du domaine de la Marre et du chemin de Mamers à Saint-Jean, moyennant 9 boisseaux de blé par an (26 mars 1776). Bail par Jean-Guy Beaulieu, administrateur, à Denis La Marre, fermier du prieuré de Saint-Longis, de deux journaux de terre près la Chapelle et le domaine de Saint-Jean, pour 6 ou 9 ans, moyennant 10 boisseaux 1/4 de blé par an (16 janvier 1785).

H dépôt 18 / B 31 (H suppl. 256). - Liasse, 33 pièces, 18 parchemin et 15 papier.

Propriétés rurales : terres volantes en paroisses diverses Aillières et Marollette. - *La Jamotrie*, Bail par Joseph Péron, bourgeois, administrateur de l'hôpital, à Gervais Pineau et Marie Bourgeteau, pour 9 années, d'une pièce de terre nommée la Jamotrie, contenant environ 10 journaux, situés paroisse d'Aillières et de Marollette, plus une pièce nommée les Champs Vinards, à Aillières, et une autre nommée le Champs Bourdin, moyennant le partage de la récolte (13 mars 1754). Bail des mêmes terres pour 6 ou 9 années, par François Boucher, administrateur, à Gervais Pineau et Marie Bourgeteau pour 15 boisseaux de blé froment et le partage du fruit des arbres (12 février 1767). Bail des mêmes terres, par François Hardouin, administrateur, à Gervais Aguy et Marie Pineau, pour 6 ou 9 années, moyennant 16 boisseaux de blé et le partage des fruits (28 janvier 1771). Bail des mêmes terres par Pierre Chauvin administrateur, à André Ridray, pour 9 années, moyennant 18 boisseaux de blé et le partage des fruits (16 août 1774). Bail des mêmes terres par Guillaume-Jean Louis Beaulieu, administrateur, à André Ridray, pour 9 années, moyennant 20 boisseaux de blé et le partage des fruits (30 juin 1783). *Aillières. Les Vaucroix*. Bail par Charles Sébastien Maignée de Vautubert, administrateur, à Louis Lemaire, de six journaux de terre à prendre dans un canton nommé les Vaucroix, paroisse d'Aillières, pour 9 années, moyennant 10 boisseaux de blé froment (7 décembre 1777). Sommation de Gouet, huissier, au siège royal de Mamers à Louis Lemaire, à la requête de Jean Gui Beaulieu, administrateur, de fournir 20 boisseaux de blé à l'hôpital pour deux années de fermages (23 septembre 1784). *Chérancé*. Bail par Hardouin, administrateur de l'hôpital à Pierre Le Roux, d'un journal de terre labourable en la plaine de Gornée paroisse de Chérancé, pour 6 années moyennant 13 livres par an (16 décembre 1771). Bail par Monthulé, administrateur de l'hôpital, à Pierre Le Roux de la même terre moyennant 13 livres (7 février 1780). Bail par Bisson, administrateur de l'hôpital, à Pierre Le Roux, de deux petits prés, paroisse de Chérance, pour 9 années moyennant 13 livres par an (25 février 1760). Bail, par Boucher, administrateur de l'hôpital, à Pierre Le Roux, de deux petits prés pour 16 livres par an (25 avril 1768). Bail par Maignée, administrateur de l'hôpital, à Pierre Le Roux de deux petits prés, ne formant actuellement plus qu'un au moyen d'une haie arrachée, pour 9 années moyennant la fourniture à l'acquit de l'hôpital d'un demi-boisseau de blé froment de rente seigneuriale et de 40 livres de loyer (29 septembre 1777). Bail par Jean Grouazé, administrateur de l'hôpital, à Pierre Le Roux, de deux petits prés, pour 9 années, moyennant la rente seigneuriale d'un demi-boisseau de blé et un loyer de 48 livres par an (1<sup>er</sup> avril 1787). *Origny*. Bail par Péron, administrateur, à Michel Tesseau, pour 6 ou 9 années, de deux jours de terre à prendre en plus grand pièce appelée les Champs larges, paroisse d'Origny-le-Roux, à titre de colonie partiaire et moitié (9 janvier 1753). *Saint-Calez-en-Saosnois. La Brosse*. Bail par François Boucher, administrateur de l'hôpital, à François Allais, d'un journal de terre au lieu de la Brosse, paroisse de Saint-Calez-en-Saosnois, pour 9 années, moyennant un boisseau et demi de blé froment (20 janvier 1766). Bail par Pierre Chauvin, administrateur de l'hôpital, à Marin Legendre, d'un journal de terre à la Brosse, pour 6 ou 9 années, moyennant 4 boisseaux et demi de blé (24 février 1773). *Saint-Calez-en-Saosnois : Le Champ-aux-Moines*. Bais par Jacques Bisson administrateur de l'hôpital, à François Allais, d'un journal de terre nommé le Champ-aux-Moines, au lieu de la Brosse, pour 5 ou 8 années, moyennant 5 livres par an (1<sup>er</sup> août 1757). *Saint-Calez-en-Saosnois. Le Petit Parc*. Bail par André Godard, curé de Saint-Calais, administrateur de l'hôpital, à Pierre Rouyer, d'un petit lot de terre moyennant 50 sols par an (6 février 1724). Procès-verbal de saisie, à la requête de Jean Le Breton, administrateur, sur Jacques Beaufrère, laboureur à Saint-Calais, débiteur d'une somme de 21 livres pour sept années de loyer d'un lottereau de terre (24 octobre 1738). *Saint-Calez-en-Saosnois. Le Rougeul*. Bail par Chardon, administrateur, à Pierre Charles, bordager, à Saint-Calez, de deux journaux et demi de terre à prendre dans une pièce nommée le Rougeul et nommée la Chaudronnière, pour 9 années, moyennant 16 livres



(27 février 1764). Bail par Hardouin, administrateur de l'hôpital, à Pierre Charles, de deux journaux et demi de terre, pour 9 années, moyennant 7 boisseaux de froment (16 décembre 1771). *Saint-Germain-de-la-Coudre. Champ du Cormier*. Bail par René Péron, sieur de la Pelloirie, administrateur de l'hôpital, à Jean Lorry, bordager à Saint-Germain-de-la-Coudre, province du Perche, et Barbe Poussin, sa femme, d'une pièce de terre à présent en friche, nommée le Champ du Cormier d'en haut ou de Bisson, contenant un arpent et demi, situé au lieu des Bezardières, paroisse de Saint-Germain, moyennant une rente annuelle de trois livres tournois (17 décembre 1749). *Saint-Longis. Saint-Jean*. Bail par Pierre Chauvin, administrateur de l'hôpital à Marin Legendre, de deux journaux de terre, paroisse de Saint-Longis, près Saint-Jean, pour 6 ou 9 années, moyennant 10 boisseaux de blé froment (25 mars 1775). *Saint-Longis. Le Champ de la Foire*. Bail par Chardon, administrateur, à Pierre Lorillon et Madeleine Lépinay, d'une pièce de terre nommée le Champ de Foire et de deux journaux de terre labourable, près de Saint-Jean, pour 9 années, moyennant 25 boisseaux de blé froment et 4 chapons (2 décembre 1765). Bail par Chauvin, administrateur, à Louis Ropiquet, d'une pièce de terre, nommée le Champ de Foire, pour 6 ou 9 années, moyennant 16 boisseaux de blé froment (26 mars 1775). *Saint-Rémy-des-Monts. Le grand Clos*. Bail par Chardon, administrateur à Jacques Quéré, foulonnier, de deux journaux de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée le Grande Clos, plus un autre journal de terre, moyennant le partage des grains par moitié et l'acquit des impositions par le fermier (30 avril 1764). Bail par Hardouin à Jean Normand, pour 6 ou 9 années, de 3 journaux de terre labourable moyennant 14 boisseaux de blé froment, (22 janvier 1770). Bail par Chauvin, administrateur de l'hôpital, à Joseph Boutier, pour 9 années, de 3 journaux de terre labourable, moyennant 14 boisseaux de blé (3 avril 1775). Bail par Gui Beaulieu, administrateur de l'hôpital, à René Beillard, de 3 journaux de terre, pour 9 années, moyennant 14 boisseaux de blé (13 mai 1784). *Vézot*. Bail par Monthulé du Coudray, administrateur de l'hôpital, à Louis Lépinay, de Saint-Longis, d'un journal et demi de terre, paroisse de Vézot, pour 9 années, moyennant 2 boisseaux et demi de blé froment (3 janvier 1790). *Vilaines-la-Carelle*, Bail par Boucher, administrateur à Pierre Lépinay, à Vilaines-la-Carelle d'un journal et demi de terre à prendre dans une plus grande pièce nommée les Mannées, à Vilaines, pour 3, 6 ou 9 années, moyennant 2 boisseaux et demi de blé froment (20 juillet 1767). Bail, par Jean Grouazé, administrateur, à Pierre Chauvin d'un journal de terre à prendre dans la terre des Manées, paroisse de Villaines-la-Carelle, pour 9 années, moyennant un boisseau de blé froment (22 mai 1786).

1724-1790

H dépôt 18 / B 32 (H suppl. 257). - Liasse, 57 pièces, 22 parchemin et 35 papier.  
Propriétés rurales : terres volantes. - Contrat de constitution par devant François Collet, notaire, par lequel Germain Hay et Jean, son fils, s'obligent à payer à Guillaume Le Feuvre, sieur de la Butte, la somme de 62 livres 10 sols de rentes (1<sup>er</sup> mai 1623). Jean Hay, sieur de la Choisière et Marthe Fromentin, sa femme, Guillaume Hay, sieur de la Guesdière, Marie Hay, veuve Poussin sont condamnés comme héritiers de défunt François Frometin, sieur de la Fromentière et de Jean Guillaume et Marie Hay, héritiers de défunt Germain Hay, leur père, de payer à Antoine Le Corvasier, sieur de Courteilles, ayant les droits cédés de Guillaume Le Feuvre, sieur de la Butte, bailli et juge royal civil et criminel de Sonnois et Peray, la somme de 300 livres tournois pour arrérages échus auxquels les défunts Fromentin et Hay étaient tenus par contrat de constitution du 21 avril 1625 et la somme de 359 livres 2 sols pour arrérages échus de la rente de 62 livres 10 sols en laquelle les défunts Germain Hay et Jean Hay s'étaient obligés à payer par contrat de constitution du 1<sup>er</sup> mai 1625 (9 février 1643). Vente, par-devant Jacques Vaux, notaire, par Jacques Guerrier, marchand à Mamers, à Jean Rommet, marchand et Jeanne Le Mouz, sa femme, d'une pièce de terre contenant deux arpents ou environ, appelée Paradis, pour la somme de 350 livres (25 novembre 1649).

Reconnaissance par-devant Noël et Baltazar Passe, notaires, par Guillaume Le Feuvre et consorts à Catherine Le Feuvre, fille mineure, d'une somme de 48 992 livres 14 sols à elle due suivant les comptes et de 62 livres 14 sols de rentes à prendre sur les héritiers Hay suivant un contrat du 1<sup>er</sup> mai 1625 (12 janvier 1665). Hélène Tirot, veuve de Guillaume Hay, sieur de la Guédière, reconnaît devoir, tant de son chef, que comme tutrice de ses enfants, à Jacques du Boulemer, seigneur de Cavré, lieutenant-général au présidial d'Alençon, comme mari de Catherine Le Feuvre, fille de Guillaume Le Feuvre, une rente annuelle de 62 livres 10 sols tournois (12 novembre 1665). Pièces diverses relatives à la rente de 62 livres 10 sols dus par les héritiers Hay à Jacques de Boulemer, seigneur de Bresteau et du Boullay, bailli d'Alençon, gouverneur de la ville et du château du dit lieu (1675-1678). Reconnaissance par Anne Hay, fille de défunt Guillaume Hay, seigneur de la Guedière, sous l'autorité de Pierre Pottier, son curateur, à Claude Morot, prêtre, prieur, commendataire du prieuré Notre-Dame de Mamers, pour les droits de fief sur une maison manable composée de deux chambres, d'un grenier et d'étables joignant d'un côté la rue du Plat-d'Étain à la place des Grouas ainsi que de quelques terres qui y sont jointes (22 novembre 1679). Par-devant Jacques Vaux, notaire à Panon, et Julien Hugot, notaire à Mamers, vente par Marie Hay, veuve de Pierre Gerbron et Anne Hay et Louise Loret, fille majeure, aux humbles et dévotes religieuses du monastère de la Visitation à Mamers, d'une rente de 50 livres pour une somme de 1 000 livres, destinée à amortir une rente constituée le 1<sup>er</sup> mai 1625, de 62 livres 10 sols. Jacques de Boulemer, bailli de Sonnois et Péray. Catherine Le Feuvre, son épouse et les autres héritiers reconnaissent avoir reçu la somme de 1 000 livres (22 janvier 1681). Par-devant René Cuinier, notaire, Marie Hay, veuve de Pierre Gerbron, sieur de Vaubusson et Anne Hay, fille majeure, vendent à Jean Saintclot, marchand Tessier, et Marguerite Regnault, sa femme, un clos de terre en vignes, contenant 8 hommées, au lieu nommé Paradis et une pièce de terre à prendre en plus grande pièce contenant 4 boisseaux semence, la somme de 22 livres tournois de rente foncière à recevoir des héritiers Gautret, la rente de 111 sols 1 denier sur Guillaume Chevrier, à la charge par les acquéreurs de payer 1 000 livres ; les acquéreurs demeurent subrogés aux droits et hypothèques des religieuses de la Visitation de Mamers (29 mars 1686). Par devant Guillaume Luc et René Cuinier, notaire, les humbles et dévotes mère supérieure Marie Bozée, soeurs Jeanne-Thérèse Davoust, assistante, Anne-Élisabeth Loquet, Maris Agnès du Crochet et Jeanne Agnès Lavie, toutes religieuses, conseillères et professes de la Visitation Sainte-Marie reconnaissent avoir reçu de Marie Hay, veuve Pierre Gerbron, Anne Hay et Louise Loret, la somme de 1 000 livres tournois pour le remboursement de 50 livres de rente constituée au profit de Guillaume Le Feuvre, sieur de la Butte (3 avril 1686). Par-devant René Cuinier, notaire, une convention est passée entre Marie Hay, veuve de Pierre Gesbron, sieur de Vaublusson ; Anne Hay, fille majeure et Marie Cuigné, veuve de Jean Rommet, tutrice de ses enfants mineurs ; Jean Rommet ; Pierre Abot, mari de Jeanne Rommet et Jacques Rommet au sujet d'une espèce de triangle qui contient huit sillons et une haie et a été usurpé par les dits Rommet sur le champ du Paradis appartenant à Jeanne Hay ; le procès soulevé à cette occasion sera éteint moyennant une indemnité de 12 livres, payée aux dames Hay (24 juin 1686). Par-devant Liger, notaire, Pierre Abot et Jeanne Rommet de Marollette, baillent à Clément Le Roy, marchand à Mamers, une pièce de terre close à part, contenant 8 boisseaux de blé semence, nommée le Paradis, située paroisse de Mamers, moyennant une rente annuelle de 20 livres tournois (20 octobre 1687). Par-devant Charles Liger, notaire, convention entre Pierre Abot et Clément Le Roy, réduisant à 22 livres tournois la rente que Le Roy doit payer pour la pièce de terre nommée le Paradis, Le Roy souffrira le passage de ceux qui y ont droit (3 novembre 1687). Par-devant René Cuinier, notaire, Thomas Caigné, greffier des rôles de la paroisse de Contilly, vend à Clément Leroy, greffier des rôles de Saint-Rémv-des-Monts, un lot de terre labourable contenant deux journaux à prendre en plus grand pièce, appelé le Haut Paradis, relevant du fief et seigneurie du prieuré Notre-Dame, moyennant six vingt livres tournois, dont 30 livres sont payées de suite et 80 le seront en cinq ans (21 octobre 1690). Par-devant Cuinier, notaire, Clément Le Roy, le jeune, cède et transporte à

Jean Saintlot et Marguerite Regnault, le bail à rente qui lui a été fait d'une pièce de terre nommée le Paradis, pour une somme de 22 livres (23 janvier 1691). Par-devant Cuinier, notaire, Clément Le Roy, le jeune, s'est engagé vis-à-vis de Jean Saintlot à une rente de 22 livres tournois moyennant le versement de la somme de 440 livres (29 août 1691). Quittance de Abot à Jean Saintlot, d'une somme de 22 livres pour le paiement d'une rente foncière (17 septembre 1693). Le marguillier de l'église et l'administrateur de l'hôpital autorisent les fermiers et locataires des portions de terre que l'église et l'hôpital ont aux champs Paradis, les fermiers de l'hôpital de jouir de l'espace de 32 à 34 pieds de large en long, que l'église a droit de prendre aux dits champs au milieu des portions que l'hôpital y possède et les locataires de l'église, des pareils espaces de terre qui se trouvent au bout du jardin de l'église (31 mars 1716). Bail, par Jean Grouazé, administrateur à Mathurin Salmon, voiturier, et Magdeleine Auger, de 2 journaux de terre, paroisse de Mamers, au canton de Saint-Jean, joignant le chemin de Mamers à Saint-Jean et de deux autres journaux de terre à prendre en plus grande pièce nommée les champs Dieu, proche la Margauttier, le tout moyennant 17 boisseaux 1/2 de blé froment, livrables par moitié à Toussaint et à Pâques (25 août 1787). Citations, significations, commandement et saisie contre Salmon (1798-1790). Note des frais faits contre Salmon, s'élevant à 23 livres 12 sous 9 deniers (17 janvier 1791). Citation à Subrien, curé de Marollette, à assister à l'assemblée des Trois États, qui sera tenue le 16 mars dans la ville du Mans pour concourir, avec les autres députés de son ordre, à la rédaction des cahiers et doléances et procéder à la nomination des députés aux États généraux. Copie de l'acte de vente du 1<sup>er</sup> mai 1656, par devant Gilles Le Riche, notaire à Saint-Rémy-du-Plain, par lequel Jacques Chapelle et Magdeleine Le Maire cèdent à François Pays, sieur du Mottay, maître armurier à Mamers, deux journaux de terre labourable au lieu de Rutain, paroisse de Saint-Longis ; deux autres journaux appelés les Grouas, un journal de terre appelé le Comptant, une hommée de pré pour la somme de 500 livres tournois. Michel Brossard, avocat en parlement, et Catherine Brossard, fille majeure, baillent à René Cuinier, notaire royal à Mamers, pour le temps de vingt-neuf années, six journaux de terre labourable et une lotie de pré clos à part, nommée La Fontaine, situés aux environs du lieu du Rutain et dépendant de la succession de François Pais, curé de Beauvoir, moyennant une rente annuelle de 20 livres (28 décembre 1721). Extrait de la remembrance du fief de Rutain, Michel Brossard devant les plaids et assises de la seigneurie de Rutain s'avouent sujets de cette seigneurie, ils sont condamnés à payer une rente inféodée de dix livres, deux billes et un billard, 6 chapons à l'abbaye de Saint-Vincent et 2 sols 6 deniers de cens (30 mars 1743). Par devant Lunel, notaire à Mamers, Catherine Brossard, épouse de Joseph Le Magnen, seigneur de la Huerdière, donne à l'hôpital les terres qui étaient afferméés pour 20 livres à Jacques Cuinière, sieur de la Gobizière (25 octobre 1748). Arrêt de Pelisson de Gennes, bailli, juge royal, civil et criminel de Mamers, autorisant François Boucher, administrateur, à fournir caution pour l'exécution provisoire de son règlement du 28 juillet 1766 (9 août 1766) Arrêt de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche, confirmant le jugement précédent (2 mai 1767). Arrêt de Pellisson de Gennes, bailli de Mamers, condamnant Cuinière de la Gobisière à payer la somme de 380 livre à Boucher, administrateur de l'hôpital, pour 19 années de fermages échus pour les terres afferméés par le sieur de Brossard (25 janvier 1768). Citation à la requête de Louis Sextius de Jarenthe, évêque d'Orléans, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et de dom Thomas Arnault, prieur du prieuré de Saint-Longis, seigneurs du fief et seigneurie de Rutain aux administrateurs de l'hôpital de Mamers à comparoir le 19 septembre 1771 par-devant le bailli des Assises des fiefs de la dite abbaye et du fief et seigneurie de Rutain pour y exhiber les titres de propriété de deux journaux de terre en la plaine de Rutain, plus de deux autres journaux et cinq quarts d'hommée de pré (31 août 1771). Bail par François Boucher, marchand, administrateur à François Le Sort et Marie La Lande de 6 journaux de terre divisés en quatre loties, l'un de deux journaux de terre à prendre en plus grande pièce, nommée le champ de la Fontaine, l'autre, de deux journaux de terre nommée la Grois, l'autre, d'un journal nommé la Vallée et le quatrième d'un journal

également nommé le champ des Religieuses et d'un pré contenant un quart d'hommée nommé la petite Nos, moyennant douze boisseaux de blé froment (22 décembre 1768). Bail par Pierre Chauvin, marchand, administrateur de l'hôpital à Pierre Le Clerc, jardinier, de trois journaux de terre, paroisse de Mamers, joignant le chemin de Mamers à Bellême, pour 6 ou 9 années, moyennant 19 boisseaux trois quarts de blé froment (3 septembre 1775). Charles Laudier, ci-devant fermier de 4 journaux de terre appartenant à l'hôpital, reconnaît devoir 25 boisseaux et demi de blé qu'il livrera dans un an avec en plus un boisseau et demi pour les frais de saisie (13 septembre 1773). Opposition par Le Goux, huissier, au nom de Pierre Maufay, bourgeois de Mamers, aux administrateurs de l'hôpital, pour la vente des blés saisis sur Charles Laudier, ces blés ayant été vendus à Maufay par Laudier, le 22 octobre 1773, par un acte dont la copie accompagne la citation (2 novembre 1773). Saisie par Legoux, huissier, à la requête de l'hôpital, des meubles et effets mobiliers de Laudier, pour 6 années de fermage qu'il doit (30 octobre 1773). Bail par Chauvin, administrateur, à Jean-François Marchand et Jeanne Chappée, de deux journaux de terre à prendre en plus grande pièce, située près le lieu de la Margautier et deux Journaux situés en la paroisse de Suré, pour 3, 6 ou 9 années, moyennant 21 boisseaux de blé froment (17 juin 1772). Jean Marcel, Alexandre Julienne, Gilles Angot et François Barré, collecteurs des tailles de la paroisse de Suré, reconnaissent avoir reçu de Pierre Chauvin, administrateur, la somme de 19 livres 1 sol pour les taxes suivantes : 8 livres pour taille ; 3 livres 17 sols 8 deniers pour l'imposition du second brevet ; 4 livres 9 sols 3 deniers pour capitation ; 2 sols, 4 deniers pour une répartition ordonnée par l'intendant d'Alençon et 2 livres 12 sols pour les chemins ; cette imposition figure sur les rôles de Suré sous le nom de Charles Gautrel ou autres faisant valoir deus arpents de terre proche la Marre Gautier (1<sup>er</sup> août 1773). Citation de Simon Blondeau, huissier à Mamers, au nom de François Marchand d'Alençon à Chauvin, administrateur de l'hôpital, s'opposant à la signification du bail et commandement à lui fait le 25 novembre dernier (27 novembre 1775). Citation de Legoux aîné, huissier, à la requête de l'hôpital à Pierre Regnoust tant pour lui que ses co-héritiers en la succession d'Alexandre Regnoust à comparoir devant le baillage de Mamers pour être condamnés à payer à l'hôpital la somme de 131 livres que doit la succession (27 octobre 1775). Alexandre Regnoust reconnaît devoir à l'hôpital pour la jouissance qu'il a eue de la terre de Lamprois, la somme de 131 livres qu'il s'oblige à payer en cinq versements (6 août 1759).

1625-1790

## Rentes

H dépôt 18 / B 33 (H suppl. 258). - Liasse, 68 pièces, 8 parchemin et 60 papier.  
Rentes. - Rente de 50 livres par Louis Maillard. Vente par devant M. Jacques Vaux, notaire à Mamers par M. Clément Loüde, sieur du Verger, « tabellion de ceste baronnye » au nom et comme procureur de M<sup>e</sup> Pierre Verdier, sieur de la Sallemande, huissier, à Jacques Bonnissant, marchand à Mamers d'une maison composée d'une chambre basse à cheminée sur laquelle il y a une chambre appartenant à Jeanne Fouquet avec une petite maison en appentis située au bout de la dite maison, droit d'aller, entrer et sortir pour exploiter le dit grenier, un lot de jardin derrière la dite maison, le tout située ville de Mamers et dépendant du fief et seigneurie du prieuré de cette ville, à la charge de payer à la dite seigneurie 3 sols 6 deniers ; laquelle maison et dépendance joint d'un côté la rue Notre-Dame au moulin à blé du dit lieu, d'autre côté une rue qui tend de la rue ci-dessus à celle de Notre-Dame d'une part, le presbytère de la dite ville, d'autre part la dame Jeanne Fouqué, par autre François Fesset. La dite vente faite pour le prix de 240 livres tournois (22 juin 1643). Vente par devant Julian Hogot, notaire royal à Mamers, par Pierre Garnier et Jeanne Fouquet, sa femme, demeurant à Origny, à Jacques Bonnières, marchand à Mamers « d'une chambre estant sur celle du dit acquéreur » une autre petite chambre basse, grenier dessus, cave dessous, un appentis au

derrière, la moitié du jardin et droit de passage pour l'exploitation par l'allée d'entre Jacques Dupond et Jullian Tessier (mêmes joignants que sur le n° 1), laquelle vente faite pour le prix de « sept vingts dix livres » (27 mars 1652). Assignation en déclaration d'hypothèque à la requête de Guillaume Parent, marchand, et Marie Le Mouz, sa femme demeurant à Mamers, à Macé Dessay, marchand à Mamers, à comparaître devant le président bailli, juge royal civil et criminel de Sonnois et Péray, à Mamers pour voir dire « qu'il ne pourra s'aider d'un courant de cinq ans ni d'autre moindre temps de celui de 30 ans » des héritages par lui acquis de René Letertre, marchand et Marie Hamard, sa femme, qui consiste en une grange située au dit Mamers qui joint d'un côté la veuve Jacques Le Mouz, d'autre côté et d'un bout Jean David et d'autre côté, la rue qui part de la rue traversante à aller au moulin de la ville, qu'elle demeure affectée et hypothéquée au paiement de la rente de 10 livres due au dit requérant suivant acte passé le 6 juillet 1699. Pièces de procédure entre Macé Dessay et Guillaume Parent (1700). Assignation à la requête de Geneviève Villette, fille de défunt Robert Villette et Geneviève Bonnessent, unique héritière de Jacques Bonnessent à Marie Poullain, veuve en premières noces du dit Jacques Bonnessent et en secondes noces de René Le Tertre, demeurant à Mamers, à comparaître devant le président du bailliage du dit Mamers et saisie de ses meubles et récoltes (28 juin 1694). Contrat de mariage devant Lecomte et Gillot, tabellions jurez à Alençon, entre Jacques Bounissan, marchand, fils de défunt Jacques Bonnissan et Françoise Fossard, demeurant à Mamers avec Marye Roullain, fille de René Poullain, sieur de la Gaucherie « hostelier du More » au fauxbourg de la porte de Sieur de ceste ville d'Alençon et défunte Jeanne Massot, sa première femme, par lequel entr'autres dispositions la dite Marie Poullain aura droit à la succession de sa défunte mère et qu'elle apporte en plus 1 500 livres tournois produit de ses économies et de son travail (28 décembre 1665). Pièces de procédure entre Marie Poulain, veuve de Jacques Bonnissan, contre Geneviève Villette, fille émancipée et Jean Surmont, son curateur, aux fins de l'assignation et saisie du 28 juin 1694. Entre Geneviève Villette et Marie Poulain, ordonnance qui donne main levée de la saisie exécutée, le 28 juin 1694, sur le mobilier et les récoltes appartenant à la veuve Bonnessan, trouve bonne et valable la caution présentée par la dite veuve Bonnessan comme étant suffisante (8 juillet 1694) ; Jugement rendu au siège du bailliage de Mamers entre Marie Poullain, veuve de Jacques Bonnessent et Geneviève Villette disant que la caution présentée par Marie Poullain en la personne des soeurs Vaudron est suffisante et en conséquence l'ordonnance du 8 juillet 1694, valable (14 juillet 1694). Intimation par Maignan, huissier à Mamers, à la requête de Jean Besnard, prêtre, ancien curé du dit Mamers et comme étant aux droits de Jean Mersent prêtre, demeurant à Mamers, à dame Suzanne Guihou, veuve de messire Paul Poisson, en son vivant seigneur de Bourvallais, demeurant ordinairement à Paris, comme étant aussi aux droits de dame de Monsoreau en son château de la Freslonnière, paroisse de Souigny, parlant à M<sup>e</sup> Jean François Boivin, notaire, procureur de la dite dame, d'avoir à se trouver le 24 présent mois à son dit château de la Freslonnière pour y recevoir l'amortissement d'une rente de 16 livres 13 sols 4 deniers que le requérant est tenu lui faire conjointement avec le nommé Le Bel, comme étant aussi aux droits de M<sup>e</sup> Léonard Vaudoré et de dame Anne Gougeon, laquelle rente « est racheptable pour la somme de 300 livres en principal » (9 octobre 1720). En conséquence de l'intimation du 9 octobre 1720, offres devant M. René Godet, notaire à Mamers par lesdits Jean Besnard et Le Bel à M. Boivin au château de la Freslonnière de la somme de 300 livres pour le principal et amortissement de la rente de 16 l. 13 s 4 d. et de celle de 197 l. 3 s. pour arrérages. Le s<sup>r</sup> Boivin, pour la dame de Monsoreau dit qu'ayant informé cette dernière de la dite intimation il n'a pas reçu sa réponse, mais qu'il ne reconnaît pas lesdits Besnard et Le Bel pour faire ce remboursement et qu'en conséquence il refuse les dites offres. A quoi les dits Besnard ont répliqué que attendu le refus de Boivin de recevoir les dites offres, ils demandent à ce que les dites sommes, principal et arrérages, soient consignées entre les mains de M<sup>e</sup> Godet et se réservent de se pourvoir par les voies de droit pour voir, ordonner et juger que les offres et consignations ci-dessus sont bonnes et valables (24 octobre 1720). Assignation à la requête de M. Jean Besnard, prêtre, ancien curé

de Mamers, à la dame de Bourvalais, à comparaître devant le présidial du Mans pour voir déclarer comme bonne et valable l'offre du 24 octobre 1720 et en conséquence que les dits Besnard et Le Bel, ès noms qu'ils agissent, se trouveront déchargés du paiement de la dite rente de 16 livres 13 sous 4 deniers pour faire ce remboursement et qu'en conséquence il refuse les dites offres. A quoi les dits Besnard ont répliqué que attendu le refus de Boivin de recevoir ces offres, ils demandent à ce que les dites sommes, principal et arrérages, soient consignées entre les mains de M. Godet et se réservent de se pourvoir par les voies de droit pour voir ordonner et juger que les offres et consignations ci-dessus sont bonnes et valables (24 octobre 1720). Assignation à la requête de M. Jean Besnard, prêtre, ancien curé de Mamers, à la dame de Bourvalais à comparaître devant le présidial du Mans, pour voir déclarer comme bonne et valable l'offre du 24 octobre 1720 et en conséquence que les dits Besnard et le Bel, ès noms qu'ils agissent, se trouveront déchargés du paiement de la dite rente de 16 livres 13 sous 4 deniers envers la dite dame (8 février 1721). Jugement rendu par Charles-Louis, marquis de Maridort, chevalier, seigneur, baron Dubourg-le-Roy et autres lieux, sénéchal du Maine, entre Jean Besnard, ancien curé de Mamers, et François Le Bel, marchand, demandeurs, contre dame Marie Suzanne Guihou veuve de M. Paul Poisson de Bourveillais, défenderesse, qui condamne par défaut les dits Besnard et Le Bel et pour le profit déclare les dites offres comme nulles et irrégulières (12 mars 1721). Requêtes au sénéchal du Maine : 1° par Besnard et François Le Bel, 2° par Suzanne Guihou, veuve Poisson, chacune en leur défense respective (mai 1721). Jugement rendu au présidial du Mans entre les dits Besnard et Le Bel d'une part, demandeurs en opposition du jugement rendu contre eux le 12 mars 1721, et la dame Guihou, veuve Poisson de Bourvalais, déboutant les dits Besnard et Le Bel de leur opposition, disant que le dit jugement du 12 mars sera exécuté en sa forme et teneur et condamnant en conséquence les dits demandeurs à continuer la dite rente et à en payer les arrérages (29 mai 1721). Vente par devant François Leballeur, notaire à Mamers, par René Du Tertre, marchand et Marie Hamard, sa femme, demeurant à Mamers, d'une maison manable composée de deux chambres basses, 2 hautes, greniers dessus et 2 caves dessous, deux appentis à côté, jardin derrière contenant un quart de semence droit de cour, laquelle maison vient de la succession de Marie Poullain, veuve de René Le Tertre, héritière de Jacques Bounissent, la dite vente faite pour le prix de 800 livres de principal dont partie est présentement payée, et l'autre partie soit 500 livres en déduction de quoi le dit Mercent s'oblige d'en payer à l'acquit des vendeurs, savoir entre les mains des sieurs et dame de Bourvallais comme étant aux droits de la dame de Montsoreau, une rente de 11 livres, faisant partie de 16 livres 13 sous, 4 deniers de rente dont le principal est de 300 livres de laquelle partie de rente Léonard Vaudoré, sa femme et autres sont tenus (25 juin 1701). Vente devant François Le Balleur, notaire à Mamers, par Jean Mersent, prêtre, à Mamers à Jean Besnard, prêtre, ancien curé du dit Mamers, d'un corps de logis composé de deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers dessus, deux caves dessous, appentis à côté, un degré semant à exploiter les chambres hautes et grenier ou autrefois était un appentis, jardin au derrière contenant un quart de semence, des lieux ou latrines au haut du dit jardin près le dit appentis, droit de cour commune avec les héritiers François Vaudron et autres, à côté de la dite maison qui joint d'un côté en toutes ses parties la dite cour commune et le jardin de la veuve Royer, d'autre côté la rue qui tend du moulin de la ville à aller à l'église Notre-Dame et d'autre bout la muraille du jardin du presbytère ; la dite vente faite moyennant le prix de 900 livres de principal que le s' Besnard s'oblige de payer à la décharge du dit Mercent entre les mains du seigneur et dame de Bourvalais comme étant aux droits de la dame de Montsoreau, la somme de 11 livres tournois de rente faisant partie de celle de 16 livres 13 sous 4 deniers au principal de 300 livres (30 septembre 1712). Testament devant René Godet, notaire à Mamers, par Jean Besnard, ancien curé de cette ville, et Marie Besnard, fille majeure, soeur du dit Jean Besnard, par lequel entr'autres dispositions, le dit Jean Besnard donne à l'hôpital de Mamers en toute propriété et jouissance, aussitôt après son décès et celui de sa soeur, une maison qu'il occupe actuellement avec jardin situé dans la rue tendant à celle du Fort à l'église

Notre-Dame, à la charge par les administrateurs des devoirs seigneuriaux de payer chaque année à la dame Guihou de Bourvallais une rente de 11 livres. Ils lèguent à l'église et fabrique de Notre-Dame, une rente de 10 livres à recevoir de la veuve et enfants Jacques Hébert, sieur Dillette. Ils lèguent à la confrérie du Sacré-Coeur-de-Jésus érigée à la dite église Notre-Dame, une rente foncière de 8 livres à recevoir de M<sup>e</sup> Jacques Liger, héritier de défunt M<sup>e</sup> Jean Proust notaire. Ils donnent aux pauvres de Mamers tous les meubles, effets ou argent qui se trouveront à leur domicile au moment de leur décès et tout ce qui se trouvera dû en rentes et arrérages de ferme (5 janvier 1726). Ordonnance rendue à la sénéchaussée et présidial du Mans nommant Jean Jallu, marchand à Saint-Mars-sous-Ballon pour régir et gouverner la terre de la Freslonnière, sise à Souigné-sous-Ballon, appartenant au sieur Paul Poisson de Bourvallais, laquelle ferme se trouve aujourd'hui sans fermier (3 avril 1716). Lettre de Bougis à un inconnu lui demandant de faire pour M. Besnard, ancien curé de Mamers, une déclaration devant le lieutenant criminel, comme subdélégué de la Chambre de justice, de ce qu'il doit à M. Bourvalais pour les arrérages d'une rente de 16 livres 13 sous 4 deniers au capital de 300 livres (27 mai 1716). Ordonnance en contrainte rendue par Louis Charles, marquis de Maridor, chevalier, baron de Bourg le roy, grand sénéchal du Maine, à la requête de dame Suzanne Guichou, veuve de Paul Poisson de Bourvallais, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances à Jean Besnard, ancien curé de Mamers et François Lebel, marchand, au paiement de la somme de 54 livres 9 sols 6 deniers montant des dépenses et frais par les jugements rendus contre eux les 12 mars et 29 mai 1721 (20 juin 1721). Quittance de la dite somme de 54 livres 9 sols 6 deniers donnée aux dits Besnard et Le Bel par Boivin (31 août 1721). Lettre de M. Besnard, ancien curé de Mamers, à M. d'Assé Godard, avocat au présidial du Mans, le remerciant d'avoir retiré de M. de la Varenne Boivin la quittance qui lui manquait (14 mars 1717). Assignation en demande d'inscription à M<sup>e</sup> Jean Mercet prêtre à Mamers et pièces diverses de procédure (1702). Requête au siège présidial du Mans, par Jean Besnard, ancien curé de Mamers, et François Le Bel, marchand, contre Jean Jalu, marchand commis à la régie de la terre de la Freslonnière, en défense à la demande du dit Jalu de 25 juin 1701 (19 décembre 1716). Reconnaissance par Pierre Gouet, brigadier à la gendarmerie de la monnoye de France, demeurant à Mamers, comme propriétaire d'une maison située en cette ville rue de la Chasse (même désignation que précédemment) laquelle maison il a acquise de Louis Mau, le 30 avril 1787, de devoir et payer chaque année à l'hôpital de Mamers la somme de 50 livres ; la dite rente créée au profit du s<sup>r</sup> Jacques Saintlot le 31 décembre 1756 et reconnue au profit du dit hôpital par Louis Maillard qui avait succédé au dit Saintlot le 23 juin 1782, lequel Maillard a été remplacé dans la susdite propriété de maison par le dit Louis Mau qui a vendu au dit Gouet (7 avril 1789). Saisie à la requête de René Monthulé, administrateur de l'hôpital, contre la nommée Loret veuve Le Guet demeurant à Mamers, sur les deniers qu'elle peut devoir au s<sup>r</sup> Gouet pour assurer le paiement d'une somme de 200 livres pour 4 années d'arrérages de rentes que le dit Gouet doit à l'hôpital, en vertu de sa reconnaissance du 7 avril 1789 (19 avril 1791). Même saisie et pour les mêmes causes entre les mains du s<sup>r</sup> Le Comte, marchand à Mamers (19 avril 1791). Même saisie entre les mains de Cû, journalier, à Mamers (19 avril 1791). Même saisie entre les mains du s<sup>r</sup> Montheau dit Desmarais, à Mamers (19 avril 1791). Même saisie entre les mains d'André Le Moine, à Mamers (19 avril 1791). Notification des dites saisies au s<sup>r</sup> Pierre Gouet, brigadier des monnoyes à Mamers (10 mai 1791).

1643-1792

H dépôt 18 / B 34 (H suppl. 259). - Liasse, 17 pièces, 3 parchemin et 14 papier.  
Rentes. - Rente de 9 livres par les demoiselles de Grougnault. Jugement rendu au siège du présidial de Mamers entre le sieur de la Chicaudière, avocat, demandeur et les demoiselles Anne et Magdeleine Les Luce, défenderesses, qui condamne les dites demoiselles à payer au demandeur dans un délai de 6 mois, une somme de 60 livres que le dit de la Chicaudière leur

avait prêtée (27 avril 1662). Vente devant M<sup>e</sup> Jean Pannage, notaire royal à Mamers, par « damoiselles Anne et Magdeleine les Luce, filles, demeurant au dit Mamers » à demoiselles Catherine et Françoise les Grougnault filles, demeurant également à Mamers, d'une rente annuelle de 6 livres, la dite rente constituée et assignée sur tous leurs biens qu'elles ont affecté et hypothéqué à cet effet. Cette vente est faite, « moyennant la somme de six vingt livres tournois que les dites demoiselles Luce déclarent avoir touchée des demoiselles Grougnault » (6 novembre 1666). Contrat passé devant M<sup>e</sup> Julien Liger, notaire royal à Mamers, par lequel les demoiselles Luce, de Mamers, s'obligent de payer à l'hôpital une rente de 6 livres plus une autre de 3 livres jusqu'à l'amortissement des dites rentes (18 octobre 1681). Reconnaissance par M<sup>lles</sup> Anne et Magdeleine Luce de la dette de 10 années de la rente de 9 livres à l'hôpital qu'elles promettent de payer dans un délai de 6 mois (1<sup>er</sup> février 1689). Pièces de procédure diverses concernant la dite rente de 9 livres (1693-1709). Jugement rendu au siège présidial de Mamers entre Jacques Le Vacher, prêtre, procureur et receveur des pauvres de Mamers, demandeur, et Louis Le Roux, « curateur créé aux successions abandonnées des demoiselles Luce décédées, défendeur », qui condamne les dits défendeurs à passer une nouvelle reconnaissance d'une rente de 9 livres et de payer 16 années d'arrérages de la dite rente à l'hôpital (13 octobre 1695).

1662-1709

H dépôt 18 / B 35 (H suppl. 260). - Liasse, 3 pièces parchemin.

Rentes. - Rente de 100 livres par demoiselle de Grougnault. Contrat de cession et reconnaissance devant Jean Sauvage, notaire royal à Mamers entre dame Marie Lefevre, veuve de noble M<sup>e</sup> Anthoine Le Corvasier, sieur de Courteille, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel du Maine, au Mans, y demeurant paroisse du Crucifix d'une part, et Jean Milsen, vigneron, demeurant au lieu de la Beslanderie, paroisse de Saint-Fragent, d'autre part ; une rente de 33 livres par suite de non paiement s'est trouvée monter à la somme de sept vingt livres, mais que le dit Milsen n'ayant moyen d'y satisfaire requiert la dite dame Lefevre de constituer la dite somme au sol la livre ce à quoi la dite veuve Lefevre consent ; c'est pourquoi le s<sup>r</sup> Milsent s'oblige à payer chaque année au mois de mars à la dite veuve Lefevre ou à ses ayants droit, une somme de 40 livres jusqu'à l'extinction et amortissement des dits sept vingt livres ; et pour sûreté de laquelle rente le dit Milcent effecte le dit lieu de la Beslanderie (16 décembre 1676). Testament devant Jean Liger, notaire royal, à Mamers, par demoiselle Françoise de Grougnault fille, demeurant à Mamers qui, entr'autres dispositions lègue une rente annuelle de 100 livres à la charité des pauvres malades de Mamers pour remplacer celle de 15 livres qu'elle et ses frères et soeurs avaient par un testament antérieur légué à la dite Charité (19 août 1678). Réunion à la sacristie de l'église paroissiale d'une assemblée des habitants de Mamers, sur la proposition faite par M<sup>e</sup> Biberon, prêtre à Mamers, on y anonce que les héritiers de la défunte d<sup>h</sup>e Françoise Grougnault étaient dans le dessein de fournir et délivrer aux procureurs de la Charité des pauvres de Mamers, la rente présente, en exécution de son testament du 19 août 1678, pourvu que les dites habitants nomment l'un d'entre eux pour recevoir la dite somme. Cette assemblée composée de « vénérable et discret M<sup>e</sup> Jean Busson, prêtre curé de cette ville, M<sup>e</sup> Noël Triger et Estienne Meraut, prestres habituez en la dite église ; M<sup>e</sup> Jacques Guestre, sieur du Parc, conseiller du roy, lieutenant général civil et criminel au siège royal de Sonois et Peray, M<sup>e</sup> Jean Le Magnen, sieur de Lormont, conseiller du roy, lieutenant particulier civil et criminel au dit siège ; M<sup>e</sup> Charles de Boutevillain, escuyer, sieur de la Gilberdière, conseiller du roi, son avocat au dit siège ; M<sup>e</sup> Pierre d'Avoust, sieur de Haulesclair, conseiller et procureur du roi au dit siège ; M<sup>e</sup> Jacques Moullin, sieur de la Tremblaye ; Pierre Quelquejeu, sieur de Vignollais ; Clément Le Vanyer, sieur de la Caillère, Michel Martin, ancien avocat au dit siège et Pierre Couin, sieur de la Bajollière, marchand, tous demeurant au dit Mamers » nomment honorable Louis Juchereau, sieur de Mouchinot, marguillier de la dite église Notre-Dame, procureur et trésorier des



pauvres malades de la Charité, pour recevoir tant le capital de la rente de 100 livres en deniers ou fond que les arrérages qui lui en sont dus, à la charge que le dit s<sup>r</sup> de Monhinot ou ses successeurs ne pourront recevoir ni disposer du capital de la dite rente sans le consentement du curé et des principaux habitants de cette ville (20 août 1679).

1676-1679

H dépôt 18 / B 36 (H suppl. 261). - Liasse, 9 pièces, 4 parchemin et 5 papier.

Rentes. - Rente de 15 livres par Pierre Chauvin. Bail, devant Guillaume Luce, notaire royal, au duché de Beaumont, baronnie de Sonnois et Peray, demeurant à Contilly, par Charles Raguideau, sieur de la Girousdière, marchand à Flée à Noël Chauvin, manoeuvre à Mamers, d'une maison manable, située à Mamers, composée de deux chambres basses à cheminée, « un appenty à costé, une cave sous l'une des dites chambres avec jardin derrière, joignant d'un côté le chemin tendant à la rue Notre-Dame à Marollette, d'autre la veuve Chrisostome Loiseau et d'autre René et Michel Les Carreles ; laquelle maison est tenue censivement du fief et seigneurie du prieuré Notre-Dame, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 15 livres, payable à la Toussaint (5 avril 1674). Cession de la rente de 15 livres par Raguideau, sieur de la Gironsdière à Gouevrot, sieur du Boullay (19 novembre 1675). Quittance de 25 livres donnée à M. du Boullais par M. de la Gobillonnière pour les rentes dues pour l'échange d'une maison avec le sieur de la Girondièrre (2 juillet 1683). Donation devant M<sup>e</sup> François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Jeanne Peuvret, veuve de Denis Gouevrot, sieur du Boullay « à M<sup>e</sup> Charles Le Vauger, avocat au siège royal de Sonnois, à ce présent et acceptant au nom et comme procureur et administrateur de l'hôpital et pauvres du dit Mamers une rente de 15 livres tournois à recevoir chaque année au jour de la Toussaint, de Noël Chauvin, détenteur d'une maison située à Mamers (31 juillet 1698). Reconnaissance par devant M<sup>e</sup> François Le Balleur, notaire à Mamers, par Noël Chauvin et Jean Chauvin, tessiers, père et fils, demeurant à Mamers, en leur qualité de détenteurs d'une maison sise à Mamers, de devoir à la Toussaint de chaque année une rente foncière de 15 livres « aux pauvres malades de la Charité et hôpital de cette ville » par suite de la cession qu'en a faite au dit hôpital la dame Peuvret, Yve Gouévrot, par acte du dernier juillet 1698 (3 septembre 1704). Assignation donnée à la requête de M<sup>e</sup> Jean Mercent, directeur de l'hôpital de Mamers, à Gervais Herbelin, fermier de la Joustière, paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, à comparaître devant le président bailli, jugé royal civil et criminel de Sonnois et Peray, pour voir dire et juger qu'il ne pourra séder du temps de cinq ans » un morceau de terre joignant les héritiers de Jean Huet et M. Durant ; laquelle terre demeure affectée et hypothéquée au paiement de la rente de 15 livres due par Noël et Jean Chauvin (31 mars 1710). Reconnaissance devant Jacques Le Roy, notaire royal à Mamers par Françoise Dreux, veuve du défunt Jean Chauvin, demeurant à Mamers, agissant tant en son nom que comme tutrice de ses enfants issus de son mariage avec le dit défunt de devoir et payer chaque année au jour de Toussaint, à l'hôpital de Mamers, la somme de 15 livres de rente foncière léguée par Jeanne Peuvret, veuve de Denis de Gouevrot au dit hôpital (11 novembre 1731). Reconnaissance par Pierre Chauvin, compagnon tisserand, et Marie Pelleri, sa femme, demeurant à Mamers d'une rente annuelle à l'hôpital de 15 livres pour une maison et dépendances au dit Mamers (9 avril 1759).

1674-1759

H dépôt 18 / B 37 (H suppl. 262). - Liasse, 110 pièces, 4 parchemin et 106 papier.

Rentes. - Rente de 9 livres due par l'hospice à la Providence de Mamers. Extrait du testament du 2 octobre 1639 de Julien Le Moux, curé de Mamers, par-devant Guillaume Bougis, notaire royal, laissant pour dot et fondation de la chapelle Saint-Julien, en l'église de Mamers, le lieu et métairie de Bertonnèche, sis en la paroisse de Saint-Rémy-du-Plain, du ressort d'Origny-le-Roux, et la somme de 9 livres de rentes foncières à prendre sur une maison et jardin, appartenant à Martin Tripeaux, au lieu de Hupry et une maison et cour avec un petit bouge,

cave dessous et grenier dessus, près le presbytère et le cimetière de Mamers à charge par le chapelain d'acquitter les charges, rentes et devoirs et de faire dire tous les jours la messe à la dite chapelle, à l'intention et pour le repos de l'âme du testateur, de ses amis et bienfaiteurs trépassés. Devant René Cuinier et Charles Léger, notaires royaux, Jacques Bihéron, prêtre habitué en l'église de Mamers, déclare qu'il est titulaire de cette chapelle dont le service, considérant que la charge est excessive a été réduit à cinq messes par semaine et ne devrait être que de trois (9 janvier 1690). Par-devant M<sup>e</sup> Noël Collin, notaire à Mamers, Jacques Bihéron, prêtre habitué à Mamers, vend en qualité de chapelain de la chapelle de Saint-Julien aux filles de la Providence de cette ville : soeurs Elisabeth Moquereau, Claire Degoust, Jeanne-Catherine Degoust et Magdeleine Buglet, la somme de 9 livres tournois de rentes à prendre sur Julien et Julienne les Tripaux, enfants de Charles Tripault et de Julienne Beaumont, suivant le bail à rente du 7 avril 1604, mentionné en l'acte de reconnaissance faite par la dite Beaumont au profit du sieur Bihéron comme subrogé aux droits de Julien Le Moux ; cette vente est faite pour la somme de 180 livres (22 mai 1691). Par-devant René Cuinier le jeune, notaire à Mamers, René Cuinier aîné, aussi notaire royal, administrateur de l'hôpital reconnaît que par les donations testamentaires de Jacquine Dodier, veuve Julien Tripault du 7 juillet 1703 et de Julienne Tripault du 25 du même mois, il a été donné à l'hôpital une maison et jardin au lieu de Hupry aux conditions y contenues entr'autres de payer au dames de la Providence 9 livres de rente (13 janvier 1718). Reconnaissances de la rente de 9 livres par l'hôpital aux soeurs de la Providence. Quittances de cette rente. Rôle des sommes que doit payer le couvent de la Providence de Mamers pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts se montant pour les 9 livres de rentes à 39 livres 16 sous (24 avril 1701). Quittance de cette somme. Marie Monthulé, supérieure de la communauté de la Providence, Marie-Jeanne Colin, Marie-Jeanne Le Prince, Louise Brébion, Jeanne Chartrin, Marie Mondrel, Anne Chédhomme, Marie Morin, Françoise Bourbier toutes composantes la dite communauté, reconnaissent avoir reçu de Louis-René Monthulé. Ducoudray, trésorier de l'hôpital, la somme de 180 livres pour le principal et amortissement d'une rente de 9 livres affectés sur une maison et jardin situés au faubourg de Hupry, créé par bail à rente du 7 avril 1604) (20 septembre 1689). Rente de 8 livres due à la fabrique de Pizieux. Par-devant Le Balleur et Malé, notaires, Nicolas Carel, sieur de la Croix, administrateur de l'hôpital, par acte du 3 juin 1735, donateur et subrogé aux droits de Madeleine Gautret, fille unique et héritière de Charles Gautret et propriétaire de deux journaux de terre pris en plus grande pièce dans les parc des Champs Larges, reconnaît de faire et payer au trésor et fabrique de l'église de Pizieux, subrogé aux droits de Jeanne Courtin, veuve de René Voisin Durand, la rente de 8 livres (29 mai 1747). Quittances diverses de la fabrique de Pizieux pour la rente de 8 livres. Quittance pour les droits du fief des Piquetières, pour les droits seigneuriaux de Courtremblai, pour le lieu de la Croix-Prud'homme, à Saint-Vincent-des-Prés, pour le champ de la Brosse, autrement dit le Champ aux Moines, à Saint-Calais. Quittance de Louis-Philippe Potin, comte de Vauvineux, capitaine de cavalerie, lieutenant-commandant, pour le roi, du Maine, Perche et Laval, baron de Montgaudry, seigneur patron de Vidai, Saint-Quentin, Le Chesne, Pervençères et autres lieux, il reconnaît avoir reçu de Gilles Courdellier, fermier de l'Hôtel-Dieu de Mamers, la somme de 36 sols pour deux années de 18 sols dont il est tenu dans la baillée de la Potrie dépendant de la baronnie de Montgaudry (23 janvier 1780). Mémoire au conseil sur les droits des seigneurs pour les fiefs d'après la coutume du Perche (1745). Supplique de Louis Triger, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel, ci-devant administrateur de l'hôpital, au président bailli, juge royal civil et criminel de Sonnois et Peray pour obtenir de Cuinière, actuellement administrateur de l'hôpital le paiement des sommes de 980 livres et de 98 livres comprises dans le placement de 3.820 livres de l'hôpital à la maison de ville de Paris. Le prix du contrant a été remboursé à Cuinière qui refuse à faire raison en suppliant de ce qui lui appartient. Citation de Cuinière (30 octobre 1720).

H dépôt 18 / B 38 (H suppl. 263). - Liasse, 18 pièces, 2 parchemin et 16 papier.

Rentes. - Rente de 12 livres par Palâtre. Bail par devant Tabur, notaire royal à Mamers, consenti par Pol Gaignard, sieur de Bel-Air, marchand, paroisse des Aulneaux, en qualité de procureur de Philippe Moreau, soldat à la compagnie du Sieur de Bellestre, capitaine dans le régiment d'Orléans, en garnison au Quesnoy, à François Blavette laboureur demeurant à Viday de « trois francs de maison en ruynes et décadence, sous un même faicte » l'une à cheminée et l'autre aussi à cheminée et four servant de fournil, jardin derrière d'une contenance de 10 perches, cour commune au devant de la dite maison située au lieu de Merière, paroisse de Viuday, joignant d'un côté les héritiers André Chapelle, d'autre côté le dit Blavette et d'autre bout Jean Le Couvreur, d'une autre forme de maison située en la dite cour servant de grange en ruine, d'un lot de terre contenant un demi-boisseau situé au dit lieu joignant d'un côté le chemin tendant de l'église de Viudeay au Mesle-sur-Sarthe, d'autre côté Abraham Guilloré, d'un bout Gilles Le Moine et d'autre bout la commune, d'une autre terre labourable située dans la pièce de la Mare platté, proche le dit lieu, joignant d'un côté le dit le Tourneur, d'un bout de la dite maison et jardin ; d'un demi-arpent de terre labourable sur lequel sont complantés un rang d'arbres fruitiers situé au lieu nommé le Désert, enfin trois boisseaux de terre labourable à prendre dans la pièce des Ouchettes joignant le temporel de la cure de Viuday, le dit Guilloré, le sieur Paris et situé au lieu de la Merière, paroisse de Viday ; ledit bail fait pour la somme de 12 livres tournois de rente foncière, annuelle et perpétuelle (6 avril 1685). Vente par Philippe Moreau « natif de la paroisse de Viday au Perche » grenadier dans le régiment d'Orléans, en garnison à Maubeuge « pays de Haygnault » à François Moreau marchand demeurant aux Aulneaux, d'un principal de douze livres de rente foncière à percevoir sur François Foretterie, journalier à Vindé, au village de Merière pour fief et héritages à lui fait par Paul Gougnard d'un 1/2 arpent de terre à prendre dans la pièce de la Touche aux Veaux, paroisse de Pervençères joignant Philippe Meslin et Sébastien Moreau, la moitié d'une maison manable composée d'une salle avec chambre dessus, avec grenier, jardin derrière contenant un quartier de journeau, située en la paroisse de Blèves, joignant le s<sup>r</sup> Desgranges, Estienne Romée, le tout dépendant de la succession des défunts Philippe Moreau et Marguerite Berrier, ses père et mère laquelle vente est consentie pour le prix principal de 400 livres (13 octobre 1686). Vente devant Gabriel Mullard, notaire royal, au bourg de Bleuves et autres paroisses y annexées, par René Garnier, marchand demeurant à Fresné, mari de Renée Moreau à M<sup>e</sup> Noël Collin, Conseiller du roi, receveur des consignations de la ville de Mamers, y demeurant, d'une rente de 12 livres à recevoir de Pierre Léger et Jeanne Blavette sa femme, détenteurs des héritages désignés et spécifiés sur le bail à rente du 6 avril 1685 moyennant 240 livres (18 mars 1715). Ratification devant Jacques Le Maistre, notaire à Fresnay, par Renée Moreau femme de René Garnier de la vente faite par son mari le 18 mars 1715 (15 décembre 1715). Assignation à la requête de Jean Le Breton prêtre en qualité d'administrateur et receveur de l'hôpital à Louis Letourneur et... Liger sa femme, demeurant à Viday à comparaître par devant M. le vicomte du Perche et la Perrière pour s'entendre condamner à payer au dit requérant 25 années d'arrérages d'une rente foncière de 12 livres ; se voir en outre condamner à donner un titre nouveau de la dite rente de 12 livres (4 juillet 1738). Assignation à la requête de Jacques Bisson, receveur de l'hôpital, à Louis Letourneur, bordager et... Liger, sa femme, fille et héritière de Pierre Liger, demeurant à Viday pour se voir condamner à payer solidairement au dit receveur 29 années d'arrérages de la dite rente de 12 livres (24 novembre 1758). Jugement rendu devant le Bailliage du Perche à Bellesme entre Jacques Bisson représentant les administrateurs de l'hôpital et Louis Letourneur, bordager et... Liger, sa femme, héritière en partie de Pierre Liger, qui était détenteur de la maison et pièces de terres sises au village de la Merière, paroisse de Viday, prononçant défaut contre ces derniers et pour le profit les condamnant à payer au dit receveur de l'hôpital, 29 années d'arrérages de la dite rente de 12 livres échues le 6 avril dernier, sans préjudice de l'année courante et aux frais de l'instance taxés à 12 livres 9 sols 9 deniers, les condamne également à passer un acte nouveau de la dite rente (11 janvier 1759). Signification

du jugement précédent aux héritiers Letourneur-Liger et saisie entre les mains du s<sup>r</sup> Fleury, marchand à Viday des sommes qu'il peut devoir pour fermages à Alain Letourneur pour paiement des arrérages de la dite rente de 12 livres (4 janvier 1759). Signification du jugement précédent aux héritiers Letourneur-Léger et saisie entre les mains de Fleury, marchand à Viday, des sommes qu'il peut devoir pour fermages à Alain Letourneur pour paiement des arrérages de la dite rente de 12 livres (8 novembre 1772). Saisie à la requête de Guillaume Jean Guibeaulieu, administrateur de l'hôpital entre les mains de Gabriel de Louche, bordager de la paroisse de Viday « de vider ses mains en celles de qui ce soit des fermages et subsides échues ou à échoir des biens qu'il fait valoir déjà » de la succession de Louis Letourneur et la Liger, sa femme pour aider au paiement de la dite rente foncière de 12 livres actuellement due par François Palastre et Marie Liger sa femme demeurant à Viday (9 décembre 1784).

1683-1784

H dépôt 18 / B 39 (H suppl. 264). - Liasse, 1 pièce parchemin.

Rentes. - Rente de 10 livres par les sieurs Caillé. Reconnaissance par-devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers, par Jacques et Guillaume Caillé, marchands, seuls héritiers de feu Noël Caillé leur père, de devoir et payer chaque année à la confrérie des pauvres malades de la Charité de Mamers, la somme de 10 livres ; laquelle rente a été constituée par contrat passé devant Mathurin Odillard, le 25 juin 1635 au profit de défunt sieur de la Valette et depuis cédés par dame Marie Lefeuvre à demoiselles Françoise et Renée de Grougnault, et depuis par M<sup>e</sup> Denis de Grougnault prêtre, curé de Montgaudry, leur frère, à la confrérie des pauvres malades par acte du 23 août 1679, à laquelle confrérie les dits Caillé s'obligent de payer et continuer la rente de 10 livres (16 août 1692).

1692

H dépôt 18 / B 40 (H suppl. 265). - Liasse, 22 pièces, 2 parchemin et 20 papier.

Rentes. - Rente de 10 livres par Jacques Grémil. Partage, devant Guillaume Le Riche, notaire royal au Mans, demeurant à Saint-Rémy-du-Plain, entre Jean Caussais, journalier et Etienne Caussais, de Saint-Rémy et René Caussais, de Mamers, héritiers des défunts Pierre et Germaine Les Caussais leur frère et soeur, des divers biens composant la dite succession (3 mai 1702). Donation à l'hôpital, sous forme testamentaire, par Jean Caussais, malade au dit hôpital, d'une petite maison avec étable à côté, grenier dessus, avec deux petits lots de jardins et terre joignant d'un côté le nommé Bigot, d'autre côté le chemin qui va à l'église de Saint-Rémy-du-Plain, le tout dépendant de la succession des dits Pierre et Germaine les Caussais (23 octobre 1709). Désistement devant Guillaume Le Riche, notaire royal à Saint-Rémy-du-Plain, par Louis Triger, agissant au nom des administrateurs de l'hôpital en faveur des époux Perronnelle-Caussais auxquels il reconnaît qu'ils sont légitimement propriétaires de maison, jardin et enclos situés à Saint-Rémy-du-Plain et conséquemment se désiste de l'instance pendante entre eux au siège de Moulins. En outre le dit Triger, ès qualités, passe bail à titre de rente foncière aux dits époux Perronnelle les autres parties de la succession composée d'une maison et jardin également situés à Saint-Rémy lesquels avaient été donnés à l'hôpital par défunt Jean Caussais à la charge par les preneurs d'en payer aux administrateurs une rente de 7 livres (1712). Requête par les administrateurs de l'hôpital au bailli de la chancellerie de Moulins en Saint-Rémy, pour voir dire que le dit hôpital sera gardé en la propriété et possession des héritages légués par Jean Caussais, laquelle possession est contestée par Jacques Perronnelle et Marguerite Caussais, sa femme (5 mai 1712). Bail devant René Godet, notaire à Mamers, par Louis Triger, administrateur de l'hôpital à Jacques Renault, chirurgien et Nicolle Gouin sa femme, demeurant à Saint-Rémy-du-Plain, de deux maisons contiguës, l'une à cheminée, grenier dessus « et l'autre d'estable aussi grenier dessus » situées au dit Saint-Rémy, grande-rue, de deux petits jardins contenant chacun un quart de chenevis de

semence, lesquels biens ont été donnés à l'hôpital par Jean Causais le 23 septembre 1709 à raison de 12 livres de rentes annuelle et perpétuelle payée au jour de Pâques (4 décembre 1722). Assignation devant le bailli de la châtellenie de Moulins, située au bourg de Saint-Rémy, par Jacques Le Roy notaire, administrateur et receveur de l'hôpital à Jacques Renault, chirurgien et Nicole Gouin, sa femme, en paiement de 3 années d'une rente de 12 livres qu'ils doivent au dit hôpital pour les maisons et dépendances situées Grande Rue à Saint-Rémy (7 mars 1727). Jugement rendu par la châtellenie de Moulins entre les administrateurs de l'hôpital représentés par Jacques Le Roy contre les époux Renault Gouin condamnant ces derniers à payer 3 années de la rente de 12 livres échue à Pâques dernier (26 mai 1727). Exécutoire du jugement ci-dessus (28 mai 1727). Bail par-devant René Godet, notaire à Mamers, par Jacques Le Roy notaire et administrateur de l'hôpital, à Jacques Grémil, tailleur d'habits et Marie Nicollas, sa femme d'une maison à cheminée, grenier dessus, étable servant autrefois de chambre, grenier dessus, étable servant autrefois de chambre, grenier dessus, grande rue à Saint-Rémy joignant d'un côté Jacques Perronnelle et la veuve Pierre Levrot, d'autre côté le s<sup>t</sup> Guilloreaux, garde-marteau de la forêt de Perseigne et de deux-lots de jardin contenant chacun un quart de semence moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres (10 janvier 1728). Assignation donnée à la requête de « Messire Charles-Louis de Froullay conseiller du roi, comte de Lyon, évêque du Mans, abbé commandataire de l'abbaye royale de la Couture du Mans, seigneur de la châtellenie de *Moulins*, demeurant au Mans, en son palais épiscopal à MM. les directeurs et administrateurs de l'hôpital de Mamers à comparaître devant les assises de Saint-Rémy-du-Plain, devant le bailli de la châtellenie pour s'entendre condamner à exhiber les contrats, partages et titres translatifs de propriété en vertu desquels ils possèdent des héritages en la dite châtellenie et en paiement de 29 années d'arrérages, cens et rentes de droits seigneuriaux (20 janvier 1742). Déclaration par Jean Le Breton, prêtre, administrateur de l'hôpital, que le dit hôpital tient et relève censivement de Messire Louis de Froullay, à cause de sa châtellenie de Moullins, dépendant de la dite abbaye, savoir la somme de 10 livres tournois de rente foncière à recevoir à Pâques de Jacques Grémil, tailleur d'habits et Marie Nicolas, sa femme, qui en sont débiteurs pour une maison située grande rue à Saint-Rémy-du-Plain, laquelle maison fut baillée à la charge de la dite rente au dit Grémil « plus sur un journeau de terre appelé les Manées » situé à Villaines-la-Carelle ; c'est pourquoi les administrateurs cèdent et abandonnent au dit seigneur de Moullins, représenté par M<sup>e</sup> Guillaume Regnoust, procureur fiscal de la dite châtellenie, pour réunir à l'abbaye de la Couture, la somme de 50 sols de rente faisant partie de la dite rente de 10 livres (26 janvier 1742). Reconnaissance par Jacques Gremil et Marie Nicolas d'une rente foncière de 7 livres 10 sols, faisant partie de celle de 10 livres dont le surplus est payable à la décharge du dit hôpital au seigneur abbé de l'abbaye royale de la Couture à cause de la châtellenie de Moullins pour tenir lieu de l'indemnité due par ledit hôpital envers le dit seigneur (23 octobre 1758). Significations à Jacques Grémil et à Jean Bouet des actes du 16 janvier 1728 et du 23 octobre 1758 (1783-1784). Extrait des registres des insinuations laïques du bureau de Mamers. Vente d'une maison et dépendances à Saint-Rémy-du-Plain de deux petits jardins et d'un petit clos à chenevière par Jacques Grémil père et fils du dit Saint-Rémy à M<sup>e</sup> Devaugandon avocat à Mamers pour le prix de 53 livres à la charge de 10 livres de rente (2 octobre 1767). Extrait des registres des insinuations laïques du bureau de Mamers. Bail à rente foncière d'une maison à Saint-Rémy à cens de Moulins par Paul Devaugandon, avocat, à Jean Bouet, moyennant 30 livres de rentes (1<sup>er</sup> avril 1775). Signification par Guillaume Jean Guibeaulieu, bourgeois à Mamers, procureur administrateur de l'hôpital du bail à rente foncière du 10 janvier 1728 consenti par Jacques Le Roy, administrateur des hôpitaux au profit des époux Grémil Nicolas (1<sup>er</sup> septembre 1784).

1702-1784

Rentes. - Rente de 17 livres par Pierre Mulot. Bail devant François Le Balleur, notaire royal à Mamers par Louis Besnard prêtre, administrateur de l'hôpital de Mamers à Pierre Mullet le jeune, tressier à Mamers et Marguerite Rommet sa femme « d'une maison manable composée d'une chambre basse, cave dessous et grenier dessus et jardin derrière, joignant d'un côté Jean Sourmont, d'autre l'autre maison et jardin du dit hôpital, d'un bout le sieur de Sorsay » laquelle maison dépend de la donation faite par Jean Saint Lot, marchand au profit dudit hôpital, moyennant une rente annuelle de 17 livres payable à la Toussaint de chaque année (5 novembre 1703). Reconnaissance par Pierre Mulot, tressier en toiles, à Mamers, tant en son nom que comme tuteur des enfants issus de son mariage avec défunte Marguerite Rommet, sa femme, d'une rente de 17 livres, en exécution d'un bail consenti par lui et sa femme le 5 novembre 1703 ; laquelle rente, il s'engage à en continuer le paiement entre les mains de M<sup>e</sup> Jean Breton, prêtre administrateur de l'hôpital ou à ses successeurs (29 octobre 1742). Une note indique que cette rente a été amortie le 19 messidor an 3. Le titre de création de la rente de 17 livres du 5 novembre 1703 et le dernier titre nouvel du 11 janvier 1792 ont été remis au district avec la soumission et liquidation le 11 prairial an III pour faire passer au département.

1703

H dépôt 18 / B 42 (H suppl. 267). - Liasse, 32 pièces, 4 parchemin et 28 papier.

Rentes. - Rente de 25 livres par Marcadet. Bail par devant René Cuinier, notaire royal à Mamers, par Michel Brossard, maître de forges, demeurant à la paroisse de la Magdeleine Bouvet, province du Perche, à François Yvose boulanger et Claudine Dessay sa femme, demeurant en cette ville, d'une maison manable à cheminée où le dit bailleur fera un four, grenier au-dessus, une chambre à côté, le tout joignant d'un côté Jacques Boivin d'autre M<sup>e</sup> Paul Beaumont, curé de Saint-Père, d'un bout, le s<sup>r</sup> Plessis, prêtre et d'autre la rue du Plat-d'Étain, de cette ville, le dit bail fait à charge de payer au dit bailleur une rente annuelle de 25 livres tournois dont le premier paiement aura lieu le 1<sup>er</sup> avril (12 décembre 1703). Rétrocession de bail devant René Godet, notaire à Mamers, par Claude Yvon, marchand et Françoise Plessis, sa femme, demeurant à Mamers « à Gilles Pitet, maistre boullanger et à Marguerite David, sa femme, d'une maison manable à cheminée où il y a un four, cave dessous, grenier dessus, une chambre à côté », sise à Mamers, relevant du prieuré de cette ville ; la dite rétrocession de bail faite à la charge par les dits Pitet et sa femme de payer à l'acquit et décharge des dits Claude Yvon et sa femme aux enfants et héritiers de feu Michel Brossard une rente de 25 livres (25 avril 1730). Bail devant Lunel, notaire à Mamers, par Marguerite David veuve de Gille Petit, demeurant à Mamers, à François Marcadé, boulanger et Françoise Gourdeau, sa femme, demeurant à Mamers, d'une maison à four et cheminée, cave dessous, grenier dessus et chambre à côté, située en cette ville, rue du Plat-d'Étain, dépendant censivement du prieuré de Mamers. Le dit bail fait moyennant une rente de 25 livres qui devra être payée en l'acquit de la veuve Pitet, à M. le Magnen, mari de Catherine Brossard, fille et héritière en partie de feu Michel Brossard (7 mars 1742). Reconnaissance par François Marcadé, boulanger fournier, et Françoise Gourdeau, sa femme de devoir et payer au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à l'hôpital de Mamers, une rente annuelle de 25 livres assise en une maison située à Mamers, rue du Plat-d'Étain (9 mai 1758). Commandement à la requête de Jacques Bisson, ès qualité d'administrateur de l'hôpital de Mamers, à Françoise Gourdeau, veuve de François Marcadet, d'avoir à payer au dit hôpital 29 années d'arrérages de la rente foncière de 25 livres (20 mars 1761). Saisie à la requête de Pierre Chauvin, ès qualité d'administrateur de l'hôpital, entre les mains du s<sup>r</sup> Boullanger, boulanger à Mamers, des sommes dont il est débiteur envers Françoise Gourdeau, veuve Marcadet, pour loyers de la dite maison, en sûreté du paiement des 29 années d'arrérages de 25 livres (9 août 1773). Requête au président bailli du bailliage royal de Mamers, par les administrateurs de l'hôpital en vue de les autoriser à signifier la saisie ci-dessus aux avocats des parties intéressées. Pièces de procédure concernant cette créance de 29 années d'arrérages. Jugement rendu au bailliage

de Mamers entre Jacques Moire, Marchand à Mamers, demandeur et Julien Boullanger, boulanger, demeurant à Mamers, défendeur, ordonnant d'office que Marcadet sera convoqué en la cause pour être statué avec lui sur la main levée et délivrance des deniers saisis aux mains de Boullanger (10 décembre 1773). Suite de la procédure entre les administrateurs, Moire et Boullanger. Il devait être dû à Moire de l'argent par Boullanger dont il ne pouvait se faire payer à cause de la saisie pratiquée sur ce dernier. Jugement rendu devant le bailliage de Mamers entre Jacques Moire, marchand à Mamers, demandeur et Julien Boullanger, boulanger à Mamers défendeur ès qualité d'administrateur de l'hôpital et du s<sup>f</sup> Marcadet, teissier à Moncé-en-Belin. Le bailliage déclare Boullanger débiteur de la somme de 101 livres 18 sous et 3 deniers, sauf les frais de vérification pour lesquels il est autorisé à retenir entre ses mains et liquidés à raison de 40 livres, 14 sous, 6 deniers, déclare la saisie-arrêt valable, accorde main levée et délivrance de deniers aux créanciers, dit toutefois que Boullanger retiendra 50 livres pour fourniture de pain (21 mars 1774).

1703-1774

H dépôt 18 / B 43 (H suppl. 268). - Liasse, 4 pièces, 1 parchemin et 3 papier.

Rentes. - Rente de 5 livres par Louis Clopâtre et Jean Surmont. Par-devant Sauvage, notaire à Mamers, Magdeleine Buglet, fille majeure, cède à titre de rente annuelle et perpétuelle à Guillaume Guillet, tessier et Renée Riday, sa femme, moitié de la grange baillée à titre de rente par Hugot et Claude Bevery, située rue de Barutel, tenue du fief et de la seigneurie de la Cour du Bois pour une somme de 5 livres payable à Noël (7 février 1711). Reconnaissance par devant Godet, notaire à Mamers, par Guillaume Guille, Jean Surmont, marchand et Jeanne Guillé, sa femme, héritiers de Guillet et de Renée Riday, d'une rente de cent sols de rente foncière et perpétuelle au terme de Noël (16 avril 1727). Par-devant Durand, notaire, Louis Clopâtre tessier et Jeanne Surmont sa femme, Jean Surmont, aussi tessier et Renée Marteau sa femme, héritiers de Jean Surmont et de Jeanne Guillé, de la rente foncière de 5 livres ayant été léguée à l'hôpital par Madeleine Buglet, soeur de la Providence, le S<sup>f</sup> Jacques Bisson, receveur de l'hôpital consent que Jean Surmont et Renée Marteau soient seuls tenus de faire cette rente foncière étant propriétaires de la grange (10 octobre 1758).

1711-1792

H dépôt 18 / B 44 (H suppl. 269). - Liasse, 1 pièce papier.

Rente. - Rente de 8 livres sur le lieu des Rues à Saint-Pierre-des-Ormes. Bail devant François Léger, notaire à Saint-Vincent-des-Prés, par Pierre Le Maignen, seigneur de Lormont, Laginatrie et autres lieux, lieutenant particulier au balliage de Mamers à Jacques Couret, bordager et Renée Potée, sa femme, demeurant à Saint-Rémy des Monts « d'une petite maison et estable en ruisne avec une petit jardin et droit de cour y joignant ; d'un champ nommé le champ long contenant un journeau, d'un autre champ nommé le champ Rouignon contenant aussi un journeau » le tout situé au lieu des Rues, à Saint-Pierre-des Ormes moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 8 livres (25 avril 1713).

1713

H dépôt 18 / B 45 (H suppl. 270). - Liasse, 5 pièces papier.

Rentes. - Rente de 12 livres à Michelle Bonvoisin. Quittances données par Michelle Bonvoisin aux administrateurs de l'hôpital pour une somme de 12 livres dues à la Toussaint pour une maison située à l'hôpital de Mamers.

1717-1721

H dépôt 18 / B 46 (H suppl. 271). - Liasse, 5 pièces, 1 pièce parchemin et 4 pièces papier.

Rentes. - Rente de 93 livres sur les tailles. Jugement rendu à Mamers par Rodolphe Le Boué, sieur de Deffais, conseiller du roy, président bailli, juge royal civil et criminel de Sonnois et Péray, entre M<sup>e</sup> Julien Goupil, notaire administrateur de l'hôpital, demandeur et Louis Triger, cy-devant administrateur de l'hôpital, défendeur, qui condamne ce dernier à remettre entre les mains du demandeur une expédition en forme de contrat passé devant les notaires du Châtelet à Paris entre le dit Triger et la Maison de Ville de Paris, lui payer l'intérêt, depuis le jour du dit contrat de la somme de 220 livres que le dit demandeur avait confiée au dit Triger au dit nom, sinon lui rendre la dite somme de 220 livres avec les intérêts du jour du dit contrat (10 juillet 1719. Quittance devant M<sup>e</sup> René Godet, notaire à Mamers, donnée par Michelle Fessard, veuve de Julien Goupil, en son vivant notaire à Fresnay, et François Chaillou, laboureur, demeurant paroisse de Roulée, héritier à cause de Louise Goupil, sa femme, du dit Julien Goupil, à M<sup>e</sup> René Cuinière, notaire es-qualité d'administrateur de l'hôpital, de la somme de 148 livres 10 sols « pour demeurer quitte par le dit hôpital de 105 livres à quoy ont été réduits deux billets de monnoie qui avaient été déposez par le dit défunt Goupil au sieur Triger lors administrateur du dit hospital, plus 26 livres 5 sols pour 5 années d'intérêt et 17 livres 5 sous pour les frais du jugement du 10 juillet 1719 (3 mai 1720). Lettre de d'Ormesson à Le Roy, administrateur de l'hôpital, lui accusant réception d'un placet et d'une demande tendant à ce qu'une partie de rente sur les tailles dont la quittance a été expédiée au nom du S<sup>r</sup> » Cuinier, comme dépositaire pour l'hôpital soit rétablie sur le pied du denier 50. A cette demande d'Ormesson déclare faire droit (22 septembre 1728).

1717-1728

H dépôt 18 / B 47 (H suppl. 272). - Liasse, 1 pièce papier.

Rentes. - Donation par Rodolphe Lebouc, sieur du Defais, conseiller du roy, président bailli, juge royal du Sonnois et Peray, à l'hôpital de Mamers, d'une rente de 100 sols, en exécution des dernières volontés de Jeanne Renard, sa mère (14 septembre 1719).

1719

H dépôt 18 / B 48 (H suppl. 273). - Liasse, 7 pièces papier.

Rentes. - Rente de 50 livres par Michel Marie. Sommation par Legendre, huissier à la requête de Michel Marie, marchand au lieu du Trel, paroisse de Saint-Hilaire-de-Soisay à M<sup>e</sup> René Cuinière, administrateur de l'hôpital d'avoir à recevoir le paiement en capital en vue d'amortir une rente de 55 livres que le dit Michel Marie doit à l'hôpital comme subrogé aux droits des héritiers de la demoiselle Talbot par suite de l'absence du dit Cuinière, le capital composé d'un billet de 1 000 livres et de trois billets de cent livres a été consignée entre les mains de Legendre, huissier (27 septembre 1720-30 septembre 1720). Déclaration par René Cuinière qui nie avoir reçu les offres d'amortissement de la rente de 55 livres, que ces offres faites à la requête de Michel Marie par ministère d'huissier ne lui sont pas parvenues et que n'en ayant pas eu connaissance il conclut à être relaxé des frais nécessités par cette procédure (7 octobre 1720. En exécution du jugement en date du 14 octobre 1720, Michel Marie et M<sup>e</sup> Cuinière ont été renvoyés en intimation volontaire devant M<sup>e</sup> François Leballeur, notaire à Mamers en vue de recevoir le paiement pour l'amortissement de la dite rente de 55 livres. Défaut est donné contre Cuinière et pour le profit, la dite somme du 1 300 livres est remise par Legendre huissier entre les mains de M<sup>e</sup> Leballeur « pour être représentez quand et à qui par justice sera ordonné. »

1720

H dépôt 18 / B 49 (H suppl. 274). - Liasse, 28 pièces papier.

Rentes. - Rentes : offres d'amortissement en billets de la Banque royale. En présence de François Le Balleur, notaire à Mamers, Pierre Rommet, sieur de Courdoux, bourgeois, s'est



transporté vers la personne de René Cuinier, notaire, procureur et administrateur de l'hôpital, lui a offert la somme de 900 livres pour le principal de 45 livres de rentes constitué par dame Anne Guestre, veuve Pierre Rommet, au profit de l'hôpital suivant le contrat de constitution du 29 décembre 1686 et offre cinq années de la dite rente montant à 325 livres le tout en billets de banque dont l'un est de 1 000 livres, l'autre du 100 livres et 3 autres de chacun 10 livres, le reste en espèces. Cuinier prétend que la présence du sieur des Essards et du sieur Le Prince est nécessaire, Rommet soutient le contraire et Cuinier est obligé de recevoir le capital de 1 156 livres. 17 sous, 6 derniers disant qu'il ne peut rendre la grosse ou l'original de cette constitution et pièces de soutien qu'aux conditions qu'il a énumérées (11 septembre 1720). Etat et mémoires de remboursements faits en billets de banque à l'hôpital de Mamers approuvé pour 6 730 livres (15 avril 1721). Jacques Fouanon et Magdeleine Blavette, de Saint-Rémy-des-Monts, ont constitué à Jacqueline Dodier, veuve Julien Tripaux ; une rente de 15 livres (10 novembre 1699) qui est remboursée le 31 juillet 1720 par Pierre Louvet, héritier de Magdeleine Blavette à M. de la Cobizière, administrateur de l'hôpital. Rente de 20 livres, constituée par Charles Ignard, avocat et Magdeleine Henry, sa femme, le 18 janvier 1700, à l'hôpital de Mamers, remboursée le 28 avril 1720. Rente de 10 livres constituée, le 17 mars 1688, par Jacques Monthéan, tanneur et Anne Le Vacher à l'hôpital de Mamers, remboursée le 21 décembre 1719. Rente de 10 livres à l'hôpital, due par suite d'une transaction avec Pierre de la Brosse, sieur du Portail, le 3 novembre 1706, remboursée le 25 octobre 1719. Remboursement d'une rente de 6 livres constituée par Gervais Lescuier et Louise Paisant au profit de l'hôpital, le 29 octobre 1720. Rente de 17 livres constituée par Michel Marie et Cécile Caillé au profit de l'hôpital le 2 octobre 1714 remboursée le 16 mai 1720. Le 22 août 1720, par devant René Godet, notaire, Pierre Brisard, avocat, au nom de Jean de Soissons, chevalier, baron du Mesnil, comte de Coudry, seigneur du Chédouet et dame Louise d'Eu, son épouse, fait offre à Cuinière, administrateur de l'hôpital, de 800 livres pour l'amortissement de 40 livres de rentes constituées par les dits sieurs et dame, au profit de d<sup>lle</sup> Marie Besnard, fille, laquelle rente Marie Besnard, maître Jean Besnard, prêtre curé de Mamers, et maître Julien Besnard, prêtre, ses frères ont vendue à Jean Mercet, prêtre au nom et comme procureur de l'hôpital, ainsi que pour les termes échus de la dite rente. Il offre 9 billets de la Banque royale de chacun cent livres et 41 livres 19 sols 4 deniers en espèces. La signature du notaire Godet et certifiée par Guestre, lieutenant général au bailliage et siège royal le 13 mai 1722. Par-devant René Godet, notaire, Pierre Voulge aîné ayant les droits cédés de Marguerite Voulge, de Roullée et de Jean Geslain, mari de Françoise Guillois, fille et héritière de Macé Guillois et de Marguerite Mauxion, offrent à Cuinière la somme de 160 livres en billets de banque et argent pour l'amortissement d'une rente de 10 livres tournois, le 27 juin 1720. Par-devant François Le Balleur, Cuinière administrateur de l'hôpital reconnaît avoir reçu le 24 juillet 1720, de Marie Godrel, veuve de Guillaume Guiller, la somme de 400 livres pour l'extinction d'une rente de 20 livres tournois, constituée par Jean Dupont et Marie Godel. Lancelot Martin, tessier, fait offre de la somme de 149 livres dont un billet de banque de 100 livres et deux de 10 livres pour l'extinction d'une rente de 100 sols constituée par Lancelot Martin et Louise Boivin, sa femme, au profit de Jeanne Renard, veuve de Le Bouc, et léguée à l'hôpital par Le Bouc du Deffais héritier de la dite Renard, cette offre est du 30 septembre 1720. Renée Juchereau, épouse de Jean Joseph de Fontenay chevalier, seigneur de Soizay, offre de rembourser, le 29 octobre 1720 en un billet de cent livres et 3 livres 15 sols de monnaie la somme de cent livres restant de celle de cinq cents livres pour le capital et amortissement de 25 livres de rentes constituées et lesquelles avait été échangées avec une maison et dépendances situées à Mamers, rue du Plat d'Estain, donnée et léguée au dit hôpital par Joseph Dumans, sieur du Ressort, par son testament du 6 mai 1710. Le remboursement est du 29 octobre 1720. Par-devant François Le Balleur, notaire, Michel Marie, marchand, demeurant paroisse de Saint-Hilaire de Soizay-la-Perrière dit que, par jugement rendu au siège royal de Sonniers, le 14 octobre 1720, entre lui et René Cuinière comme procureur et administrateur de l'hôpital, les parties ont été renvoyées en intimation volontaire et de leur

consentement devant Le Balleur, notaire pour les offres ci-devant faites par Marie de la somme de 1 100 livres pour le principal et amortissement de 55 livres de rentes et aussi de la somme de 200 livres pour arrérages, le tout en quatre billets de banque l'un de la somme de 1 000 livres et les trois autres de chacun cent livres versés entre les mains de maître Jacques Legendre, huissier en cette ville. Le sieur Cuinière n'a pas comparu ni aucun autre pour lui, les billets ont été par Legendre, à la prière et réquisition de Marie, déposés entre les mains du notaire Le Balleur. Le 29 octobre 1720, Michel Voisin le jeune, pour lui et Michel Voisin son père et François Voisin son frère, s'est adressé à René Cuinière, administrateur de l'hôpital pour lui offrir 541 livres 29 sols 6 deniers en 5 billets de la banque royale de cent livres et en monnaie pour le remboursement en principal et arrérages de 3 parties de rentes, l'une de 15 livres, l'autre de 5 livres et l'autre de 3 livres. (Sur toutes les pièces à partir du 22 août 1720, la signature du notaire est certifiée par Jacques Guestre, lieutenant général au bailliage et siège royal de Mamers, à la date du 13 mai 1722). Correspondance et propositions de remboursement de Claude-Auguste Morot, prêtre, prieur de Mamers, comme dépositaire d'effets à faire représenter par M. Buirette notaire, en tout 8 000 livres à savoir 3 000 livres à la fabrique de Mamers et 5 000 livres à l'hôpital pour le remboursement de rentes dues à plusieurs particuliers. Bordereau des effets remis à M. Buirette pour être portés par lui au visa (1712-1719).

1712-1722

H dépôt 18 / B 50 (H suppl. 275). - Liasse, 1 pièce papier.

Rentes. - Rente cédée au prieur de Mamers. Cession devant Jacques Leroy notaire royal à Mamers par René Godet notaire administrateur de l'hôpital de Mamers, à Claude Augustin Morot, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Notre-Dame de cette ville, demeurant à Paris, rue Geoffroy Lasnier, paroisse de Saint-Gervais, d'une rente de 22 livres à recevoir de Charles Gauchet, marchand, héritier des époux Mathurin Gaultret et Andrée Hérouin, la dite rente assise sur une maison à cheminée, grenier dessus, se tenant ensemble, avec droit d'exploitation dans une petite rue en cul-de-sac, située au dit Mamers, joignant la rue du Tréport. La dite cession faite en paiement des droits d'indemnité dus au dit prieur par l'hôpital pour fonds d'héritages et rentes acquis et donnés au profit du dit hôpital et relevant du prieuré de Mamers et de la seigneurie de Suré (28 octobre 1730).

1730

H dépôt 18 / B 51 (H suppl. 276). - Liasse, 9 pièces papier.

Rentes. - Rente de 6 livres 7 sols 9 deniers due par Binois de Dehault. François Binois notaire royal à Dehault reconnaît être obligé à payer chaque année le 8 octobre à l'hôpital de Mamers la somme de 6 livres 7 sols 9 deniers, conformément au contrat qu'il en a fait au profit de l'hôpital le 8 octobre 1689 (28 août 1726). Correspondance au sujet du paiement sur les arrérages de cette rente. Lettre de Godard d'Assé, avocat, apprenant à Godet notaire qu'après le décès de Binois son fils renonce à la succession (1730).

1707-1731

H dépôt 18 / B 52 (H suppl. 277). - Liasse, 2 pièces papier.

Rentes. - Acte sous seings privés passé entre Louis Triger, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Mamers, et Nicolas Carel, marchand, à Mamers et Louise Guy, sa femme par lesquels les époux Carel-Guy donnent à titre de rente foncière et perpétuelle au dit Louis Triger « la part et portion dans les fonds immobiliers dépendant de la succession de deffunct M<sup>e</sup> René Abot, prestre de Saint-Lazare, à moy Guy et escheue par représentation de Pierre Guy mon père » pourquoi il s'oblige à payer une rente de 8 livres aux dits époux Carel-Guy le 2 avril de chaque année (2 avril 1732). Reconnaissance par Jacques Bisson, bourgeois,

administrateur-receveur de l'hôpital de Mamers, de devoir et payer au 2 avril de chaque année au S<sup>f</sup> Nicolas Carrel de la Croix, marchand et Louise Guy sa femme, héritière en partie de René Abot, prêtre de Saint-Lazare, la somme de 8 livres de rente foncière et perpétuelle sur des héritages situés à Suré au lieu de la Mauguereitière (13 septembre 1759).

1732-1759

H dépôt 18 / B 53 (H suppl. 278). - Liasse, 5 pièces, 1 parchemin et 4 papier.

Rentes. - Rente de 40 livres sur une maison à Mamers par les Lorier. Reconnaissance par Jacques Lorier, tisserand à Mamers, d'une somme de 40 livres envers l'hôpital de Mamers pour jouissance d'une maison et dépendances appartenant à l'hôpital, de laquelle somme de 40 livres, il s'oblige à faire le paiement en quatre versements annuels de 40 livres chacun ; le premier paiement se fera le 1<sup>er</sup> septembre suivant (26 mars 1738). Assignation, devant le bailliage de Mamers, à la requête de Pierre Regnoust, greffier au grenier à sel de Mamers, administrateur de l'hôpital, à Françoise Geofroy, veuve de Jacques Lorier, tant en son nom et commune de biens avec ledit défunt que comme mère tutrice naturelle de ses enfants mineurs, à l'effet de voir déclarer la dite reconnaissance du 26 mai 1738 exécutoire contre elle, pour paiement de la somme de 40 livres avec les intérêts échus (21 janvier 1744). Jugement devant le Bailliage royal de Mamers qui, en conséquence de l'assignation du 21 janvier dernier, déclare la reconnaissance du 26 mars 1738 exécutoire et condamne par défaut Françoise Geofroy, veuve Lorier, à payer à l'hôpital la dite somme de 40 livres avec les intérêts échus (24 février 1744).

1738-1744

H dépôt 18 / B 54 (H suppl. 279). - Liasse, 3 pièces papier.

Rentes. - Rente de 12 livres 10 sols par les héritiers La Croix. Lettres de Joly de Fleury au sujet des 3 000 francs que les héritiers de La Croix ont donné à l'hôpital (14 mai 1753). Lettre de Joly de Fleury demandant au procureur quelle difficulté il trouve à ce qu'un particulier débiteur d'une rente de 12 livres 10 sols en fasse le remboursement (4 mai 1752). Joly de Fleury répond au procureur sur la nature des placements que doivent faire les gens de main-morte (17 mai 1752).

1752-1753

H dépôt 18 / B 55 (H suppl. 280). - Liasse, 36 pièces ; 4 parchemin ; 32 papier.

Rentes. - Rente de 41 livres sur le lieu de la Chapelle à Saint-Rémy-des-Monts par les Torché. Reconnaissance par-devant Le Balleur, notaire à Mamers par « François Lemaire, chevalier, seigneur de Valencé, trésorier de France en la généralité d'Alençon, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, héritier de défunte dame Marie Lefevre, veuve de messire Anthoine Le Corvasier, vivant lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial du Mans » de devoir et payer chaque année au jour de Pâques la somme de 41 livres tournois de rente à Jacques Vacher, prêtre, procureur de la Charité des pauvres malades de Mamers et à ses successeurs ; de laquelle rente la dame Lefevre était tenue envers la dite confrérie de la Charité par acte passé devant M<sup>e</sup> Jean Launay, notaire, le 18 mars 1678 ; plus la somme de 265 livres pour arrérages de la dite rente. Laquelle est affectée sur le lieu de la Chapelle à Saint-Remy-des-Monts (27 avril 1693). Assignation à la requête de Jacques Le Vacher, prêtre, procureur de la Charité des pauvres malades de Mamers à François Lemaire, à comparaître devant le président bailli de Sonnois et Péray à Mamers pour paiement de la rente de 41 livres et des arrérages suivant l'obligation passée devant Le Balleur le 27 avril 1693 (24 février 1695). Jacques Levacher, procureur des pauvres, répond à Denis Suhard défendeur pour le sieur de Valence, que celui-ci doit justifier qu'il a vendu la rente à la dame comtesse de Montgomery (28 juin 1696). Charles Le Vauyer, administrateur de l'hôpital, déclare qu'il

poursuivra d'autant plus Denis Suhard que, par communication fournie à la requête de celui-ci, il paraît, ainsi qu'il en convient lui-même, que la dame de Montgomery a été déléguée pour payer 41 livres aux pauvres de l'hôpital et que apparemment il a été chargé de payer la même somme ; le demandeur conclut que Suhard doit être chargé de payer les arrérages de 41 livres (20 février 1697). Nicolas François, comte de Montgomery et Elisabeth de Montgomery, son épouse, séparée de biens, sur la citation de le Vauyer, administrateur de l'hôpital, disent n'avoir rien acquis de Lemaire de Valence, l'acte de reconnaissance du 27 avril 1693 du sieur de Valence n'est pas suffisant pour établir une rente constituée (23 août 1698), A la requête de Charles Le Vauyer administrateur, M<sup>e</sup> Gaspard Anfray, procureur du comte de Montgomery et d'Elisabeth Lemaire son épouse, est cité pour voir dire que les défendeurs feront leur option de quitter les choses par eux acquises de François Lemaire ou de payer le dû des pauvres (25 juin 1698). Louis Triger, contrôleur au greniel à sel, administrateur de l'hôpital, fait citer Jacques Suhard, fils et héritier de Denis Suhard en la paroisse de Saint-Pierre-des-Ormes et Anne Dumans, veuve de Denis Suhard en la paroisse de Moncé-en-Saosnois, tant en son nom que comme mère tutrice de ses enfants pour comparaître devant le lieutenant général du bailliage et être condamnée à payer à l'hôpital une rente de 41 livres, par an, dont le dit défunt Suhard a été chargé envers les pauvres malades de Mamers, suivant les titres qui seront représentés en cas de besoin (29 avril 1724). Par-devant Julien Odillard, notaire, Etienne Petithomme, marchand et Anne Dumans, sa femme, demeurant paroisse de Moncé, le dit Petithomme comme tuteur et curateur des enfants issus de défunt Denis Suhard et de Anne Dumans, Jacques Brébion, marchand et Anne Suhard, son épouse, Jacques Suhard aussi marchand paroisse de Saint-Pierre-des-Ormes, reconnaissent être tenus et obligés de faire chaque année le jour de Pâques une rente de 41 livres (19 février 1725). Jean Le Breton, prêtre administrateur de l'hôpital, fait condamner par défaut Jean Cordier comme tuteur des enfants mineurs issus de Jacques Suhard et de Françoise Brouard, sa veuve, aujourd'hui femme du dit Cordier. Il est condamné aux frais, à passer titre nouvel de la dite rente de 41 livres et d'en payer 8 années (10 février 1738). Pièces de procédure diverses. Citations de Jean Le Breton à Jean Cordier. Par-devant Pierre François Le Balleur, notaire à Mamers et Jean Clapier, notaire à Saint-Cosme, Jean Cordier, bordager, comme tuteur des enfants de Jacques Suhard, consent à donner à Jean Le Breton, administrateur de l'hôpital, et acceptant main levée et de l'avance de tous et chacun, les deniers saisis et arrêtés à la requête de Le Breton entre les mains de Jacques Britou, bordager, Jacques Rousseau aussi bordager et Jean Aufray laboureur tous trois demeurant paroisse de Saint-Rémy (9 avril 1739). Etat et mémoire des frais faits par Jean Le Breton contre Cordier curateur des enfants Suhard, faute de paiement des arrérages d'une rente de 41 livres les frais s'élevant à 47 livres 18 sous 3 deniers. Jacques Suhard, laboureur à Champassant ; Jean Suhard, bordager à Saint-Rémy-des-Monts, Françoise Suhard, veuve de Marin Torché à Champassant, enfants et héritiers de Jacques Suhard, se faisant forts de Julien Suhard leur oncle disparu, reconnaissent devoir au sieur Jean Chardon, administrateur de l'hôpital une rente de 41 livres tournois affectée sur le lieu de la Chapelle et ses dépendances située paroisse de Saint-Rémy-des-Monts rente d'abord reconnue par François Lemaire, seigneur de Valence, héritier de Marie Le Feuvre, veuve d'Antoine Le Corvaisier laquelle en aurait été chargée par acte devant acte devant Jean Sauvage le 18 mars 1678 (26 décembre 1783). Louis Monthulé Ducoudray, drapier à Mamers, trésorier de l'hôpital fait, par Pierre Goyer huissier, notifier copie du titre nouvel et reconnaissance d'une rente foncière de 41 livres à Jeanne Carré veuve de Jean Suhard bordager, demeurent paroisse de Saint-Rémy-des-Monts (11 novembre 1791).

1693-1791

H dépôt 18 / B 56 (H suppl. 281). - Liasse, 85 pièces, 19 parchemin et 66 papier.  
Rentes. - Divers. Rente de 9 livres due par Jouselin, bourrelier, et Sicot, sa femme, affectée sur leur maison, place des Halles, et due à la fabrique de Mamers. Marie Le Peletier, veuve de

Guillaume Lefevre, sieur de la Butte, président bailli, juge royal, civil et criminel du Sonnois en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, baille à Jaques Noël, demeurant à Mamers, un clos de vigne de 8 hommées pour la somme de 12 livres (30 juin 1650). Jacques Noël et Marguerite Provost, promettent et garantissent à Jean Lucé, sieur des Fontaines, greffier des eaux et forêts du duché de Beaumont, le bail annuel et perpétuel à lui fait par Marie Lepelletier pour le clos de vigne appelé le Clos greffier à condition d'en payer ce bail (27 mai 1672). Protais Luce, prêtre habitué de Mamers et Marguerite Coupevent, veuve de Jean Luce, transportent, à Sébastien Lemoux, marchand, qui en est redevable, la charge de 6 livres de rentes à la fabrique de Mamers, à cause de la moitié d'un clos de vigne à lui baillé par le défunt sieur Lucé (11 décembre 1697). Le titre de création de la rente en date du 10 mars 1679 et le dernier titre nouvel passé devant Le Balleur, notaire à Mamers, le 27 septembre 1765, ont été envoyés au département. Rente de 15 livres à la fabrique de Mamers affectée sur une maison rue Notre-Dame par testament de Damien Marigny, du 19 janvier 1654, condition de dire une messe basse le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois devant l'autel de N.-O. de la Pitié. Cette rente est due par Chesneau représentant par acquêt Louis Michel Moreau Rente de 12 livres à la fabrique de La Fresnaye par testament de Julien Chouippe, notaire royal à la Fresnaye, à prendre sur certains morceaux de terre labourable situés en cette paroisse (24 août 1712). Titres nouveaux du 30 novembre 1743 et du 12 juin 1768). Rente de 3 livres à la fabrique de Mamers sur le lieu de la petite Lamproye à Mongaudry au Perche, à la suite d'un legs par Louis Odillard, prêtre, le 15 février 1593. Ces 3 livres de rente sont stipulés dans l'acte de vente du 26 mars 1630 de la Petite Lamproye ; par Noël Louvet de la Gasnerie, marchand à Mamers à Julien Garot, sergent royal, à Mongaudry. Titres nouveaux de cette rente 10 mai 1678 et 3 mars 1732. Marguerite Fouanon, veuve de Hugues René Juchereau, bourgeois de Mamers en son nom et celui de François Juchereau son fils, cirier à Rennes, constituent sur la terre des Brettonnières, paroisse de Pouvray au Perche, à la fabrique de Mamers, une rente de 25 livres (11 janvier 1748). Rente de 12 livres 10 sols à la fabrique de Mamers. Testament d'Etienne Brière, marchand à Mamers, à Marie Besnard (10 février 1686). Jean Lechanteux, notaire, à Congé-sur-Orne, reconnaît être obligé de payer annuellement à la fabrique de Mamers la somme de 12 livres 10 sols, suivant le testament d'Etienne Brière à Marie Besnard, sa femme, pour une maison située à Mamers, rue de Marollette (5 août 1697). Reconnaissance de Marie-Anne-Charles, veuve Jean Lechanteux (10 mars 1723). M<sup>c</sup> René Lechanteux, notaire royal à Montfort ; Marie-Anne-Charles veuve Lechanteux, sa mère ; Marie-Magdeleine Lechanteux, veuve de Gervais Fortin, notaire royal ; Séraphin Pasquier et Marie-Suzanne Polin Lechanteux son épouse, Paul Le Chanteux et Jeanne Goulard ont vendu la maison rue de la Marollette à Jérôme Cloutier, marchand, et Françoise Besnard, son épouse qui s'engagent à payer à la fabrique de Mamers la somme de 12 livres 10 sols de rente foncière (7 octobre 1743). Legs à la fabrique de Beauvoir par Jean Panier et Marie Bachelier, par testament attesté par Jacques Le Roy, notaire, le 8 avril 1723, donnant à cette fabrique 7 livres tournois par an plus 3 livres pour dire et célébrer annuellement 4 messes. Nouvelle reconnaissance de la rente de 10 livres au profit de la fabrique de Beauvoir sur le lieu du Pressoir Anneau donnée par Gérôme, demeurant à la Ligardière, paroisse de Pervençères et Julienne Grassin, son épouse (20 octobre 1788). Rente de 12 livres payable à la fabrique de Commerveil sur les 3 pièces de terre appelées les Grands Champs. Testament de Ambroise Vasse, curé de Commerveil, donnant à la fabrique et église de Commerveil la somme de 600 livres pour la fondation d'une première messe aux jours des dimanches et fêtes, attesté par Jacques Vault, notaire royal du Sonnois (30 août 1650). Reconnaissance du legs de 600 livres par les héritiers d'Ambroise Vasse, Laigneau, Godard et Vasse qui s'engagent à payer la somme de 600 livres (28 juin 1669). Claude Blottière, sieur de la Bussonnière et Louise Godard, sa femme, s'engagent à verser entre les mains de René Dobin, notaire à Vilaines-la-Juhée la somme de 200 livres pour leur part dans l'héritage d'Ambroise Vasse (6 septembre 1691). René Lagneau sieur de la Maubardière, demeurant à Vilaines-la-Juhée et Mathurin Janvier, maître chirurgien, mari de René Lagneau versent la

somme de 400 livres faisant les deux tiers de celle de 600 livres léguée à la fabrique de Commerveil (7 avril 1691). Constitution de diverses rentes au profit de la fabrique de Commerveil approuvée par la réunion des habitants, entr'autres une rente de 12 livres sur les grands Champs à payer par Etienne Carré et Marie Triger, sa femme, (19 août 1696). Reconnaissance, devant Jacques Malé, notaire à Mamers, d'une rente de 12 livres due à la fabrique de Commerveil par René et Jean Carré, enfants et héritiers de Jean Carré, et de Catherine Biée (15 janvier 1765). Fabrique de Beauvoir. Contrat de donation du 26 février 1681 de demoiselle Marthe Caillard, veuve de René de Châteauneuf, seigneur de la Lochère, de deux rentes, l'une de 400 livres de principal faisant 20 livres de rentes, l'autre de 11 livres 10 sous et 4 poulets. Titre nouveau donné à la cure de Beauvoir par Jean Boullanger pour une rente de 5 livres 10 sous et une autre de 6 livres et 11 poulets (8 février 1780).

1616-an X

### **Revenus divers**

H dépôt 18 / B 57 (H suppl. 282). - Liasse, 7 pièces papier.

Revenus divers. - Cession à l'hôpital d'un droit de dîme sur la paroisse de Contilly, Mersent, administrateur de l'hôpital de Mamers, promet de payer à Jean Jamet, marchand, la somme de 100 livres en considération du droit qu'on lui a concédé sur la dîme de la paroisse de Contilly (9 février 1709). Jean Jamet, marchand à Mamers, concède à François-Yvon Tessier la somme de 80 livres sur une rente due par Jean Mersent, administrateur de l'hôpital (10 novembre 1710). A la requête de François Yvon, comme cessionnaire de Jean Jamet, assignation à Jean Mersent, administrateur de l'hôpital, devant le bailli, juge royal (6 décembre 1710). Etienne Jamet reconnaît avoir reçu de Triger, administrateur de l'hôpital, la somme de 225 livres, en laquelle somme a été compris un billet de 20 livres pour poids d'avoine et pour 20 livres de grains du 3 août 1713. Étienne Jamet reconnaît avoir reçu de Louis Triger, administrateur, la somme de 30 livres 17 sols à valoir sur ce que l'hôpital doit payer pour la jouissance de la dîme de Contilly (5 octobre 1711).

1709-1711

H dépôt 18 / B 58 (H suppl. 283). - Liasse, 3 pièces, 1 parchemin et 2 papier.

Revenus divers. - Droits de foire à Mamers. Bail pour 3 ans des adjudications de la foire de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, en présence de Jacques Bissoud, administrateur de l'hôpital, à René Morancé, couvreur, François Meusnier et Pierre Palliot le jeune, maçon et tailleur demeurant à Mamers par devant. Le Balleur, notaire, pour 299 livres 10 sols (2 janvier 1760). Bail par Jean Chardon, administrateur, à Jean Lorrier, marchand, pour la somme de 400 livres (26 juillet 1765). Bail par Charles Maignée, administrateur, à Nicolas Neveu, tisserand, pour la somme de 411 livres, (27 juillet 1777).

1760-1777

H dépôt 18 / B 59 (H suppl. 284). - Liasse, 24 pièces, 1 parchemin et 23 papier.

Revenus divers. - Procédure au sujet d'une rente féodale due par la châtelainie de Moulins. A la requête de Bernardin François Fouquet, ancien archevêque d'Embrun, abbé commandataire de l'abbaye royale de la Couture, seigneur de la châtelainie de Moulins, paroisse de Saint-Rémy-du-Plain, citation par Louis-Jean Blondeau Duclos, huissier, aux administrateurs et directeurs de l'hôpital de Mamers, les assignant à comparoir par devant le sénéchal du Maine (12 avril 1779). Mémoire des administrateurs de l'hôpital de Mamers au lieutenant particulier de la sénéchaussée du Maine contre les poursuites de François Fouquet, abbé commandataire de la Couture, seigneur de la châtelainie de Moulins, requérant et poursuivant René du Tertre, son ancien fermier des fiefs et droits seigneuriaux dépendant de cette châtelainie ; les

administrateurs de l'hôpital exposent que par acte passé devant les notaires royaux de la ville de Mamers, le 26 janvier 1742, M<sup>e</sup> Jean Le Breton, prêtre, administrateur de l'hôpital, en présence et de l'avis des directeurs a déclaré à tenir et relever de Charles-Louis de Froullay, abbé commandataire de la Couture, à cause de châellenie de Moulins, la somme de 10 livres tournois de rente foncière payable chaque année au terme de Pâques dont Jacques Grémy, tailleur d'habits et Marie Nicolas, sa femme étaient débiteurs à cause d'une maison située en la grande rue à Saint-Rémy-du-Plain baillée par l'hôpital à Grémy le 10 janvier 1728 et, par le même acte, les dits administrateurs, à cause d'un journal de terre à prendre en plus grande pièce nommée les Manées, située paroisse de Villaines-la-Carelle, s'engagent à verser 50 sols de rente devant être payés par les dits Grémy et Maire Nicolas qui sont les représentants acceptés par Dutertre. Ils doivent donc être pleinement déchargés de cette rente dont Grémy et sa femme se sont rendus débiteurs (9 mai 1779). Jugement de René-Joseph Thébaudin, seigneur de la Rozelle, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée, du Maine et siège présidial du Mans condamnant, par défaut, les administrateurs de l'hôpital de Mamers à payer à l'abbé commandataire de la Couture, par les mains de Dutertre, son ancien fermier, les arrérages de 29 années d'une rente féodale de 50 sols affectés sur une maison située au bourg de Saint-Rémy-du-Plain (28 juin 1779).

1779

### **Matières ecclésiastiques : chapelle et messes**

H dépôt 18 / C 1 (H suppl. 285). - Liasse, 12 pièces papier.

Chapelle et Messes. - Information sur commission de l'évêque du Mans, à la requête de M<sup>e</sup> Jean Besnard « prestre curé de Nostre Dame de Mamers », par Charles Le Vayer « prestre, docteur de Sorbonne, chanoine et grand archidiacre de l'église du Mans », au sujet de la construction d'une chapelle dans l'hôpital de Mamers : avec l'assistance de M. Jean Senin, « prestre curé d'Ancinnes et doyen rural du Sonnois », pris pour greffier l'archidiacre constate qu'il y a un « bastiment fait, construit et en bonne réparation, très bien recrespi et blanchi en dehors et en dedans, joignant du costé du levant la rüe nommée la rue du Huperi, du costé du midi la rue du Fort, du costé du couchant la maison et salle des malades du dit hôpital, dans le pignon de laquelle en espèce faire une grande fenestre grillée de bois afin que la fenestre de ladite grille estant ouverte, les malades de dedans leurs lits puissent entendre et assister aux divins mistères, et, du costé du nord, la dite chapelle couverte de bardeau, sur les deux pignons, deux croix de pierre blanche qui font cognoistre que ce lieu est une chapelle, haute de ving à ving et de deux pieds, sans qu'il paroisse qu'on puisse monter par aucuns degrés sur le plafond du dit lieu destiné à faire la dite chapelle », etc. ; les dimensions sont de 20 pieds de hauteur ; 13 pieds de longueur et 13 pieds de largeur ; sur la rue du Fort donnent une porte et une fenêtre symétriques à une autre porte et une autre fenêtre du côté du nord ; à l'intérieur, « la dite chapelle est pavée de careaux de brique, au dit pignon du costé de l'orient est un retable de pierre de taille garni de 2 colonnes, niches et corniches, au hault de laquelle est une représentation du Père Éternel, estoffé et doré d'or matte » une croix et un Christ et un St-Esprit en forme de colombe ; au milieu de lad. retable est un endroit destiné à mettre un autel de pierre dont les gradins du dessus sont desja construits, un cadre aussi de pierre prêt à recevoir un tableau auquel on va travailler incessamment » ; mention de la donation de 12 livres de rentes à l'hôpital par Jacqueline Dodier, veuve de Julien Tripault (1702) ; comparution de dame « Marie Pinel, veufve de M<sup>re</sup> Julien Lunel des Essards, en son vivant seigneur de Mondragon et autres lieux, secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances, laquelle, outre plusieurs sommes qu'elle a desja données en faveur du dit hôpital et sa chapelle, s'est soumise de faire faire deux figures à mettre dans les niches ci-dessus spécifiées, l'une de Saint-Gilles, l'autre de Saint-Fiacre ». Ce « constat » est arrêté « au lieu presbytéral de Mamers » le 28 mai 1702. Jean Besnard, curé de Mamers, et Louis Besnard,

prêtre, administrateur de l'hôpital, demandent à l'évêque du Mans de faire lever l'interdit sur la chapelle de l'hôpital prononcé parce qu'un religieux du diocèse y a confessé sans savoir que cela est défendu par les ordonnances synodales ; ils demandent, en outre, que, pour la consolation des pauvres qui y sont continuellement reçus, on puisse y administrer les sacrements de confession et de communion ; l'évêque du Mans lève l'interdit et permet de recevoir dans la chapelle les sacrements de pénitence et d'eucharistie (8 mai 1706). Jean Besnard, curé de Mamers et Jean Mercent, prêtre administrateur de l'hôpital, demandent à l'évêque de permettre de faire poser un tabernacle dans la chapelle, une des bienfaitrices de l'hôpital a bien voulu donner une rente de trente livres pour l'entretien d'une lampe ardente qui brûlera nuit et jour dans cette chapelle et cinquante livres de rente pour y faire célébrer chaque dimanche et fête, pendant le cours de l'année à perpétuité, le s<sup>t</sup> sacrifice de la messe ; l'évêque du Mans vu la requête ci-dessus et l'acte de donation de Marguerite Renault, veuve de Jean Sainlot, accepté par les juges officiers et paroissiens de Mamers de la somme de quatre-vingts livres de rente pour entretenir une lampe ardente devant le Saint-Sacrement en la chapelle de l'hôpital de Mamers et célébrer une messe les fêtes et dimanches dans la chapelle à l'intention de la fondatrice, approuve la donation et charge le curé de Mamers de faire la bénédiction du tabernacle lorsqu'il sera construit. Donné au Mans, le 23 mai 1709, signé Louis, évêque du Mans ; nouvelle autorisation du 29 septembre 1726, signée Froullay, évêque du Mans. Copie du bref du pape Clément XI accordant aux fidèles qui s'étant confessés et ayant reçu l'Eucharistie, visiteront avec dévotion le jour de la fête de Saint-Louis, la chapelle de l'hôpital de Mamers et y prieront pour la paix entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de la sainte Mère Église, une indulgence plénière et une rémission entière de leurs péchés, la présente grâce est accordée seulement pour sept ans. Ce bref est du 11 juillet 1716, l'usage en est permis le 15 août 1716. L'évêque du Mans, vu une requête qui lui a été adressée, autorise que le Saint Sacrement soit exposé dans la chapelle le jour de Saint-Louis, que les personnes qui se sont données au soulagement des malades et qu'on dit être au nombre de six puissent recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie les jours réservés par l'ordonnance de l'évêque précédent, que quatre personnes pourront entrer une fois au couvent de la Visitation de Mamers, que la petite demoiselle Beri pourra sortir un jour tous les trois mois pour voir son grand père paralytique. Signé le 16 septembre 1714, Pierre, évêque du Mans. La continuation de la permission est signalée le 29 septembre 1726 par de Froullay, évêque du Mans. Autorisation de l'exercice du culte dans la chapelle de l'hôpital, signée le 1<sup>er</sup> juillet 1702 par Louis de Tressan, évêque du Mans, et le 29 septembre 1726 par Charles de Froullay, évêque du Mans. Requête des directeurs et administrateurs de l'hôpital de Mamers à l'évêque du Mans pour faire chanter complies, en la chapelle pendant quinze jours à commencer le 1<sup>er</sup> dimanche de la Septuagésime et de faire la bénédiction du Saint-Sacrement en raison d'une rente, à ce destinée, de 27 livres de M. René Plessix, prêtre, à prendre sur une maison et jardin situés en la ville de Bonnétable, autorisation du 26 septembre 1731, signée Levayer. Requête des directeurs et administrateurs de l'hôpital de Mamers à l'évêque du Mans pour permettre de célébrer dans la chapelle de l'hôpital tous les jeudis, une messe basse du Saint-Sacrement et les mêmes jours exposer le Saint-Sacrement et donner la bénédiction avec le Saint Ciboire après les complies. Autorisation accordée par les vicaires généraux Vaugeois, Christophe de Montigny et Chesneau le 12 juillet 1732. Requête des administrateurs de l'hôpital royal de Mamers à l'évêque du Mans pour le changement de quelques fondations établies par les legs Jean Saintlot et Marguerite Regnault (4 juillet 1698). Pierre Riant et Marie Gourdeau (24 avril 1720) et Louis Triger (20 février 1731). Rapport de Jean Gourdeau, curé de Saint-Longis, doyen rural du Sonnois, et commissaire délégué par l'évêque (24 avril 1739). Ordonnance de l'évêque du Mans, Charles-Louis de Froullay, réduisant les douze messes hautes fondées par Jean Saintlot et Marguerite Regnault sa femme, pour être célébrées en la chapelle de l'hôpital de Mamers, à vingt messes basses ; la messe fondée par Pierre Riant et Marie Gourdeau pour être dite tous les premiers vendredis ou samedis de chaque mois sera remise aux premiers dimanches ou fêtes de chaque mois et pour ce qui est la



fondation de Louis Triger pour faire chanter les complies et donner la bénédiction du Très Saint Sacrement, les complies, bénédictions et prières seront dites les sept premiers jours à commencer du 26 août jusqu'au premier septembre et pour les sept derniers jours du dimanche de la Sexagésime à celui de la Quinquagésime inclusivement. Donné le 15 mai 1739 et signé de Froullay, évêque du Mans.

1702-1739

## **Administration**

### **Généralités**

H dépôt 18 / E 1 (H suppl. 286). - Liasse, 3 pièces, 2 parchemin et 1 papier.  
Administration : maladrerie de Saint-Jean. - Administrateur. Par-devant Simon Le Vayer, bachelier ès-lois et Michon-Le Guillotin, tabellions en cour laye, sous les contrats de la court de Sonnoys à Mamers, en raison du décès de Jehan Petit, prêtre maître et administrateur de la maladrerie ou hôpital de Saint-Jehan, près Mamers, ont été présents et assemblés, en la balle de Mamers, Robert Hamart, prêtre ; Jehan Vivien ; Jehan Boissel, etc. ; faisant partie de la plus grande et saine partie des manants et habitants de Mamers, ont nommé et institué pour maître et administrateur de la maladrerie, François Viel, clerc, fils de maître Geoffroy Viel, lieutenant et châtelain du Sonnois (29 mai 1502). copie de la pièce précédente. Nomination, par les habitants de Mamers et de Saint-Longis, de Jacques Marais comme administrateur de la maladrerie de Saint-Jean après la mort de François Viel (2 octobre 1547).

1502-1547

H dépôt 18 / E 2 (H suppl. 287). - Liasse, 3 pièces papier.  
Administration : hôpital. - Administrateur-receveur. Le Tondeur, curé de Mamers, certifie avoir fait publier au prône de la messe paroissiale les 11, 18 et 26 décembre, la convocation des officiers de justice et de la maison de ville, anciens directeurs et administrateurs et le général des habitants pour nommer un administrateur-receveur au lieu et place de François Boucher dont la gestion est finie (26 décembre 1768). Assemblée du général des habitants de Mamers au bureau de l'hôpital où se sont trouvés Messieurs Le Tondeur de la Cibottière, curé de Mamers ; Péliesson de Gennes, président bailli du bailliage de cette ville ; Drouin, procureur du roi et L. Camusat, avocat, directeurs nés ; Pierre Le Balleur, notaire royal, premier échevin de la ville ; Guillaume Regnoust-Duchesnay, père, commissaire aux saisies réelles ; l'Epinay, ancien curé de Pervençères, notable de la maison de ville ; Guillaume Regnoust-Duchesnay, avocat du roi ; Michel-Pierre Maignée, lieutenant-général au bailliage ; René Peron de la Bigottière, marchand ; Jacques-Etienne Monthulé, marchand cirier ; Guy Beaulieu, marchand ; Nicolas Carel de la Croix et Jean-Guy Beaulieu. Cette assemblée réunie pour nommer un administrateur divise ses suffrages entre Gosnet, marchand tressier, rue Saint-Jean et Pierre Caignié, ancien procureur-syndic ; comme Caignié n'a pas encore rendu ses comptes tant pour la fabrique de Mamers, dont il était marguillier, que pour la maison de ville en qualité de procureur syndic, on décide qu'il ne peut faire aucune fonction ni recevoir aucuns deniers sans avoir au préalable rendu ces comptes. Les délibérants qui ont voté pour Gosnet demandent qu'il soit procédé à l'instant à une autre élection. Le juge royal au baillage de Mamers, président de l'Assemblée, décide qu'il sera précédé le 1<sup>er</sup> janvier à une nouvelle élection ; les autres autorisant de la coutume désignent Blin, Hardouin-Dupuy et Chauvin, pour être choisis à la majorité des voix, le scrutin donne les résultats suivants : Hardouin-Dupuy, 7 ; Chauvin 4 ; Blin 2. Hardouin-Dupuy est nommé directeur de l'hôpital (26 décembre 1768). Sommation et commandement par Leboux, huissier, à la requête des directeurs de l'hôpital de Mamers, à Hardouin-Dupuy, marchand, place des Grouas, à Mamers, d'accepter la place d'administrateur receveur de l'hôpital et sur son refus à comparoir

devant les officiers du siège royal de Mamers (31 décembre 1768). Etat et mémoires de différents ouvrages faits par Bezard en qualité de secrétaire-greffier de l'hôpital de Mamers ainsi que des déboursés montant à 7 livres 4 sols 6 deniers (6 octobre 1769).

1768-1769

H dépôt 18 / E 3 (H suppl. 288). - Registre, 60 feuillets papier.

Administration : hôpital, registre de délibérations de l'hôpital de Mamers. - *20 Août 1700*. Première réunion en application de l'édit du 12 décembre 1698 des directeurs-nés et de l'administrateur receveur de l'hôpital qui décident : 1° que leur assemblée hebdomadaire se fera chaque semaine après vêpres « dans une chambre qui joint la maison destinée à faire la chapelle » et 2° sur la remontrance de Charles Le Vanyer, administrateur « que les pauvres manquent de logement et qu'on est obligé fort souvent de laisser les pauvres malades dans des maisons où ils sont sans gouvernement faute de pouvoir les loger » de proposer à une assemblée générale l'acquisition d'une maison voisine de l'hôpital. La délibération est prise et signée par : Jacques Guestre, S<sup>r</sup> du Parc, conseiller du roi, lieutenant général, civil et criminel au siège royal de Sonnois et Peray ; Michel Martin, S<sup>r</sup> de la Martellière, procureur du roi au dit siège ; Jean Besnard, prêtre-curé de Mamers, directeurs nés et Charles Le Vanyer, avocat, administrateur et receveur de l'hôpital. *22 août 1700*. Approbation des acquêts faits durant sa charge par Charles Le Vanyer, administrateur du revenu de l'hôpital, avec le consentement du président du baillage de Mamers et des directeurs du dit hôpital ; savoir : 25 livres de rente constituée le 4 juillet 1699 par dlle Hay, veuve du s<sup>r</sup> de Vaublusson ; 7 livres 10 sous de rente constituée le 29 décembre 1699 par Pierre May le jeune et sa femme ; *en janvier 1700* ; une petite maison joignant l'hôpital vendue par Caigné, le 5 février 1700 pour 200 livres. La délibération est prise et signée par les directeurs, l'administrateur et plusieurs habitants de Mamers. *4 Septembre 1701*. Autorisation de faire réparer la chapelle de Saint Jean, paroisse de Saint-Longis, dépendant de la léproserie dont les biens ont été réunis à l'hôpital. L'administrateur est également autorisé à réparer plusieurs autres bâtiments à Mamers et une maison à Saint-Rémy-de-Monts. Cette délibération est signée par Rodolphe Le Bouc, s<sup>r</sup> du Defais, conseiller du roi, bailli du siège royal de Sonnois et Peray, directeur né au lieu de Jacques Guestre. *20 Janvier 1703*. Nomination, par les administrateurs et les habitants en assemblée générale, de Louis Besnard, prêtre habitué de Notre-Dame, comme administrateur du revenu en remplacement de Charles Le Vanyer. Denis Besnard, bourgeois est nommé administrateur adjoint. Vingt et un signataires parmi lesquels, outre les directeurs, Anfray, Goulette, Moussard, Balleur, Odillard, Bougis, Brisard, etc... *9 décembre 1703*. Assemblée générale 1° autorisant l'acceptation des donations faites par Jacqueline Dodier, veuve de Julien Tripault et Julienne Tripault, veuve de Julien Thierry ; 2° approuvant l'acquisition d'un jardin à la veuve Pierre Geslain et enfants, pour la somme de 80 livres et d'une maison et d'un jardin à Mathurin Duchesne et autres pour la somme de 110 livres, et en outre 3 livres 10 sols de rente ; 3° autorisant la construction d'un bâtiment de 66 pieds de long et 18 pieds de large derrière la chapelle et le long de la rue du Hupry qui conduit à l'église paroissiale et à la chapelle Saint-Rémy ; 4° approuvant la démolition de la maison acquise à Duchesne afin d'établir un passage ; 5° approuvant la vente par Jean Saint-Lot et sa femme à Denis Le Sueur, marchand, d'une maison située faubourg Barutel pour la somme de 630 livres ; 6° approuvant la collation de 320 livres entre les mains de dame Marguerite de Forcingue, veuve de Quelquejeu de Tillière, prévôt de Beaumont, pour la constitution d'une rente de 16 livres ; 7° approuvant le bail d'une maison de la donation Saint-Lot à Pierre Mulot pour 17 livres par an ; 8° approuvant « exponce » faite sur la veuve Clément Roucard d'un pré situé à Grandchamp qui depuis a été affermé à Paschal Le Prince, pour 8 livres 10 sols ; 9° admettant Pierre Forge à l'hôpital à charge par lui d'y travailler. Dix-sept signatures. Projets de bail pour l'affermage des droits de l'hôpital sur les animaux amenés à la foire de la Décollation de Saint-Jean, près de la chapelle de ce nom, paroisse de Saint-Longis. Ces droits consistent en : cinq sous par

cheval, cavale, ou poulain, âne et ânesse ; deux sous six deniers pour chaque boeuf ou bouvard ; deux sous par chaque vache ou « torre » ; trois deniers pour chaque mouton ou brebis ; deux sous pour chaque porc ou truie ; six deniers pour chaque veau ; deux sols huit deniers pour chaque chèvre, daim ou bouc. La moitié de ces droits est exigible si les animaux ne sont pas vendus. Il est dû également à l'hôpital deux sous six deniers pour le droit de crochet ou de plumée plus deux sols et deux sous pour le droit d'étalage, le « langage » sur chaque porc ou truie ainsi qu'une mesure pour chaque charge de « nauvaux » et deux boisseaux pour chaque charretée. Les droits sont dus à l'hôpital de Mamers de temps immémorial suivant l'ordonnance du bailli de Mamers du 29 août 1666. Le projet de bail comprend également : 1° Six journaux de terre appelés les Champs de la Maison-Dieu ; 2° un autre jour de terre joignant le domaine du Bignon ; 3° quatre jours de terre à la Grille joignant le chemin de Mamers à la Butte et le chemin de la Grille à la Guilloterie ; 4° six jours de terre labourable proche de la chapelle Saint-Jean ; 5° un morceau de terre contenant un journal, près la Martinière de la paroisse de Saint-Longis ; 6° dix journaux de terre labourable ou environ de la paroisse de Marollette, plus six autres journaux de terre avec un place de grange et droit de cour ; 7° deux jours de terre en la paroisse de Saint-Calais, dans la prière des Rougireux proche la Doiterie ; 8° un petit bordage dans la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts ; 9° Le lieu et métairie de la Chalibonnière, paroisse de Suré ; 10° le petit bordage de la Mercerie, paroisse de Mongandry où 15 livres 7 sous sont à prendre sur le s<sup>r</sup> Chevallier ; 11° huit hommées de vignes au terroir du Paradis ; 12° un jour de terre ou environ joignant la dite vigne ; 13° 3 jours de terre au même lieu ; 14° un pré situé paroisse de Grandchamp affermé à Paschal Le Prince pour 8 livres 18 sous. *19 octobre 1704*. Adjudication à Louis Odillard, marchand à Mamers, pour la somme de 500 livres des droits énumérés dans le bail ci-dessus. L'adjudicataire a présent comme caution M. Pierre Brisard, avocat-procureur à Mamers. *16 août 1705*. Assemblée générale admettant, moyennant une somme de 400 livres et une rente annuelle de 80 livres. Pierre Duval, marchand, qui sera nourri à l'hôpital et logé dans une chambre garnie de ses meubles 26 signatures. *21 septembre 1706*. Assemblée générale nommant M<sup>e</sup> Jean Mersent, prêtre administrateur de l'hôpital 19 signatures. *3 janvier 1707*. Fixation au premier jeudi de chaque mois de la réunion des directeurs nés et de l'administrateur. *3 février 1707*. Pierre Riant et Marie Gourdeau, sa femme, sont admis à l'hôpital pour y travailler à la condition d'être nourris et entretenus. Même date. Refus d'accepter le testament d'Emmanuel Cainé qui a légué ses biens à l'hôpital à charge d'acquitter ses dettes. Même date. Julienne Tripaux, veuve de Julien Thierry, est autorisée à quitter l'hôpital en emportant ses meubles ; il lui sera fait annuellement une rente viagère de 50 livres en compensation du logement de l'entretien et de la nourriture que l'hôpital lui devait par suite de la donation faite par elle le 25 juillet 1703. Même date. Marguerite Viellard, veuve d'Alexandre de Frouville, écuyer, sieur de la La Martellière, abandonne à l'hôpital quelques héritages d'une valeur de 300 livres au lieu de Vaux, paroisses de la Perrière et de Suré à charge d'être nourrie et entretenue jusqu'à la fin de sa vie et qu'en cas de retour, après sa mort, de son fils au service du roi, on donne à ce dernier une somme de 50 livres. Cette proposition et celle de Julienne Tripaux seront soumises à l'assemblée générale. *13 février 1707*. Assemblée générale ratifiant les conventions avec Julienne Tripaux et Mme de La Martellière. Sur les 300 livres données par cette dernière, 60 seront employées à l'acquisition d'un jardin proche celui de l'hôpital. Riant, jardinier et Marie Gourdeau, sa femme, donnent leurs meubles et effets d'une valeur de quinze cents livres à l'hôpital pour lequel ils travailleront à condition d'être nourris, logés, exemptés d'impôts et payés 60 livres par an. Cette délibération est signée outre les directeur et administrateur par Goulette, s<sup>r</sup> de la Rivière, maître chirurgien, René Cumière, notaire royal, Jacques Monthulé, cirier, etc... 20 signatures. *7 avril 1707*. Approbation des comptes de dépense du sr Mersent administrateur de l'hôpital s'élevant depuis le 21 septembre 1706 à 385 livres 3 sols. *28 août 1707*. Anne Chevalier, de Paris, paroisse de Saint-Eustache, est nommée par l'assemblée générale, supérieure de l'hôpital. 22 signatures parmi lesquelles celles de Le Magnen, s<sup>r</sup> de Cormont, lieutenant particulier ;

Gaspard de la Tournerie conseiller du roi ; Nicolas Desées, s<sup>f</sup> de la Guesnière, bourgeois ; Claude Noel, conseiller du roi, etc... *9 octobre 1707*. Assemblée générale approuvant les propositions faites par Thérèse Chevallier et Eléonore Le Maye qui donneront leurs soins au service de l'hôpital à condition d'être nourries et entretenues jusqu'à la fin de leur vie ; elles seront habillées d'habits noirs d'étamine. Eléonore Le Maye apporte outre ses meubles, douze cents livres dont cinq cents livres en argent et 700 livres en un billet sur Richebourg, marchand au Mans ; Thérèse Chevallier apporte de la vaisselle d'argent, du linge et autres effets mobiliers. 28 signatures. *3 avril 1708*. Examen des comptes de Jean Mersent, administrateur du 21 septembre 1706 au 1<sup>er</sup> octobre 1707. Il est redû à Jean Mersent 460 livres 16 sols. *3 avril 1708*. Les directeur et administrateur de l'hôpital décident qu'ils se réuniront tous les 15 jours. Un arrêté de comptes du 1<sup>er</sup> octobre 1707 au 1<sup>er</sup> mai 1708, constate qu'il a été reçu 1 205 livres 13 sols 6 deniers et dépensé 1 057 livres 16 sols ; le s<sup>f</sup> Mersent a en outre payé une somme de 186 livres 18 sols. Délibération autorisant la mise en loterie des objets suivants appartenant à l'hôpital : deux écuelles à oreilles d'argent, un bénitier d'argent, une montre d'argent avec sa chaînette et crochet d'argent, deux fauteuils de point à la turque avec deux tabourets du même point ; une cuvette de cuivre rouge, une grande poisonnière de cuivre rouge, deux tableaux du roi et de Monseigneur avec leurs cadres dorés, une grande marmite de cuivre rouge ; deux autres tableaux représentant M<sup>me</sup> de Maintenon et la duchesse de La Force, etc... La loterie sera de 600 billets à 20 sols. *12 janvier 1708*. Pouvoir donné au s<sup>f</sup> Mersent, administrateur de poursuivre les héritiers de la dlle Renée de Grougnant pour paiement des arrérages. *15 juillet 1708*. Adjudication à Pierre Odillard, s<sup>f</sup> du Chesne des droits et du bail des biens de l'hôpital pour trois années à raison de 440 livres par an. *13 avril 1709*. Assemblée générale acceptant l'offre par Marguerite Regnault, veuve de Jean Saint-Lot, de 30 livres de rente à prendre sur la veuve Jacques Caillé et Marie Caillé ; quinze livres à prendre sur Etienne Jamet, laboureur, et quinze livres sur Jean Cornu, marchand et vingt livres sur Jean Dupont md teinturier pour l'entretien d'un chapelain à l'hôpital. Le s<sup>f</sup> Menent est nommé ; après sa mort, on choisira le plus proche parent du s<sup>f</sup> Saint-Lot ou de Marguerite Regnault qui sera dans les ordres Anne Menuau se démet en faveur de l'hôpital des maisons qui lui appartiennent et qu'elle tient à rente de M. Pierre Pellion, prêtre, à la condition d'être nourrie et logée lorsqu'elle sera infirme. François Goulette, s<sup>f</sup> de la Rivière, maître chirurgien, en échange des soins qu'il donne aux malades de l'hôpital demeurera exempt du logement des gens de guerre, contributions et ustensiles. Il sera dit en faveur des bienfaiteurs de l'hôpital, trois grandes messes le jour de leur enterrement plus un huitain de messes basses. Cette délibération est revêtue de vingt-neuf signatures. *26 mai 1709*. Admission à l'hôpital de Simon Le Fol, maçon à Fresnay, apportant « ce qu'il a de bien » et s'engageant à travailler à condition d'être nourri et habillé le reste de sa vie. Signé : Ignard, avocat, Boullay praticien, etc... 17 signatures. *28 octobre 1709*. Approbation d'une convention faite avec l'hôpital de Fresnay à la suite du décès de Simon Le Fol. L'hôpital de Mamers renonce, moyennant 160 livres à tout ce qui a été donné par le décédé à l'hôpital de Fresnay. 11 signatures. *27 avril 1710*. Convention avec les héritiers de la dlle Renée de Gronnaux qui avaient été poursuivis à l'occasion de la rente de cent livres donnés par elle à l'hôpital. *10 août 1710*. Acceptation de la fondation, par Marguerite Regnaut veuve de Jean Saint-Lot, de cinquante livres de rente pour l'établissement d'un prêtre qui administrera les sacrements aux malades de l'hôpital. M<sup>e</sup> Jean Besnard est nommé. *14 septembre 1710*. Convention avec Jean Besnard, ci-devant curé de Mamers, exécuteur du testament de la demoiselle Anne Quelquejeu, en raison du legs de 15 livres de rente faite par elle à l'hôpital, qui prendra tous les ans sur le moulin de Barutel les onze boisseaux de mouture auxquels la demoiselle de Quelquejeu avait droit. *4 janvier 1711*. Ajournement d'une convention entre la demoiselle Picheron, veuve de Pierre Romet, s<sup>f</sup> de Courdoux et l'hôpital concernant les maisons du petit Grosse Bourse, proche le moulin de Mamers. Nomination de Louis Triger, conseiller du roi, contrôleur du grenier à sel comme administrateur pour trois ans. 17 signatures. *18 mars 1711*. Approbation par les directeur et administrateur des comptes de Jean Mersent, ancien

administrateur. *1<sup>er</sup> dimanche d'avril 1711*. Les directeur et administrateurs demandent qu'il soit alloué à l'hôpital la somme de cent livres consacrée tous les ans à un prédicateur pour le carême ; cette somme étant restée sans emploi cette année. *10 mai 1711*. L'administrateur est autorisé à placer sur l'Hôtel de Ville de Paris deux « billets de monnaie » de mille livres chacun. L'ancien administrateur Mersent remet au nouvel administrateur Triger cinq billets de monnaie s'élevant ensemble à 114 liv. 13 s. 4 d. *16 août 1711*. Adjudication à Pierre Odillard des droits sur la foire de la Décollation de Saint Jean pour la somme de 190 livres. *15 janvier 1713*. Assemblée générale pour délibérer sur le renvoi d'Anne Chevalier, de Thérèse Chevalier et d'Eléonore Le Maye accusées d'avoir dissipé dix à douze mille livres « sans qu'on sache à quoy », ce qui a fait renoncer plusieurs habitants de Mamers à faire des dons à l'hospice. Les dames Chevalier et Le Maye protestent contre ces accusations, l'hôpital n'ayant, disent-elles que 7 ou 800 livres de revenu toutes charges payées et entretenant plus de 12 personnes, « le fort dans le faible » ; elles n'ont pas pu dissiper 12 000 livres comme on les en accuse. Cette délibération contient 7 signatures. *22 janvier 1713*. Nouvelle assemblée générale concernant les dames Chevalier et Le Maye. Il leur est reproché d'avoir fait bâtir une tribune, acheté des meubles inutiles à un hôpital, d'empêcher qu'on reçoive des pauvres qui sont morts dans les étables pendant qu'il y avait des lits vides, d'avoir jeté des pauvres dans la rue ce qui leur a attiré la haine de tout le monde. Il est décidé que Anne et Thérèse Chevallier ainsi qu'Eléonore Le Maye se retireront dans une chambre de l'hôpital où il sera pourvus à leur nécessaire, mais avec défense de s'immiscer à l'avenir dans l'administration de l'hôpital. Marguerite Renault, veuve Saint-Lot, soeur Anne Meruau et la femme Riant auront le soin des pauvres et l'administration de l'établissement. Signé : Claude Noel, 1<sup>er</sup> échevin, Guillaume Bougis avocat, Pierre Thibaut, contrôleur de la maison de ville, François Leballeur, notaire royal, Jean Sauvage, notaire royal, etc... 23 signatures. *12 février 1713*. Louis Triger administrateur est autorisé à poursuivre Jean Mersent pour avoir mainlevée et délivrance des graines recueillis sur les lieux des Grosses-Bourses et des Petites Grosses Bourses. *5 février 1713*. Louis Triger, administrateur est autorisé à recevoir de M<sup>e</sup> Alexandre Billard, conseiller du roi, la somme de 360 livres pour le rachat d'une rente de 20 livres qu'il doit à l'hôpital en raison d'une acquisition faite au s<sup>t</sup> Collin Grand-maison. *28 février 1713*. Assemblée générale dans laquelle il est exposé qu'on fait signifier par assignation la délibération prise relative à M<sup>e</sup> Jean Mersent, ancien administrateur qui a soulevé des difficultés disant que « cette délibération n'est pas satisfaisante pour estre particulière au lieu qu'elle doit être générale ». L'administrateur Triger demande à poursuivre l'ancien administrateur en raison de son compte, y ayant remarqué plusieurs omissions et autres défauts très considérables et préjudiciables au bien de l'hôpital. 48 signatures. Même date. Le s<sup>t</sup> Triger présente son compte des années 1711 et 1712. Ce compte a été mis entre les mains du procureur du roi au bailliage. *1<sup>er</sup> mars 1713*. Le s<sup>t</sup> Martin procureur du roi, certifie que le compte de l'administrateur Triger est exact. Même date. Cession au s<sup>t</sup> Mersent du lieu de Petite Grosse-Bourse avec ses dépendances à la suite d'une convention intervenue avec les directeurs de l'hôpital après que la contestation fut portée au bailliage. Le s<sup>t</sup> Mersent aura la charge d'une rente de 60 livres au s<sup>t</sup> d'Hirbonde ainsi que des anciens arrérages, le bail à terme de Grosse-Bourse que le s<sup>t</sup> Mersent, lors de son administration, avait conclu avec Motté le 3 février 1710 sera à la charge du s<sup>t</sup> Mersent qui devra le continuer jusqu'à la fin du dit bail. Il devra payer les indemnités dues aux héritiers de Motté ainsi que la taille et les impositions du dit Grosse-Bourse évaluées à 56 livres ; les autres années il payera 33 livres et l'hôpital acquittera l'excédent de moitié avec lui. *17 avril 1713*. Les dames Chevallier et Eléonore Le Maye consentent à quitter l'hôpital et à résilier le traité moyennant le remboursement à Eléonore Le Maye des douze cents livres qu'elle a apportées et à Thérèse Chevalier de trois cents livres représentant la valeur des meubles apportés par elle. Il manque pour le paiement de ces sommes, 300 livres qui seront payées aux dames Le Maye et Chevalier sur les premiers deniers dus à l'hôpital par l'hôtel de ville de Paris. M. Martin de la Martellière, procureur du roi au bailliage proteste contre cette convention, il veut qu'on fasse la preuve de la mauvaise

administration des trois soeurs de l'hôpital pour décharger cet établissement de ses obligations envers elles, Thérèse Chevallier et Eléonore Le Maye déclarent que, si on ne leur restitue pas ce qu'elles ont apporté, elles s'en tiendront aux termes de leur contrat, ne craignant nullement qu'on fasse la preuve des calomnies lancées contre elles. Elles ajoutent qu'elles ne peuvent être destituées des places et emplois qu'elles occupent dans l'hôpital que par autorité supérieure. Le procureur du roi réplique que, d'après les actes de réception, elles peuvent être destituées par autorité supérieure mais encore autrement, ce qui est arrivé par leur mauvaise administration. Aucun habitant de Mamers ne s'étant rendu à la convocation pour l'assemblée générale la délibération est signée « Martin » seulement. *Mai 1713*. Le s<sup>t</sup> Triger est autorisé à vendre les meubles inutiles à l'hôpital et à mettre le produit de cette vente en fonds de rente. *3 juin 1713*. Les deniers provenant de la vente des meubles de Thérèse Chevallier et du remboursement fait par Alexandre Billard, acquéreur de l'héritage dénommé les Collins Grandmaison, seront employés au remboursement de la rente foncière de trente livres par an due à M<sup>e</sup> Clément Le Roy, procureur du roi de la ville et communauté de Mamers, en raison d'une maison à lui appartenant et servant présentement de chapelle au dit hôpital. *8 décembre 1713*. Pierre Duval, marchand à Mamers, abandonne à l'hôpital ses meubles de la valeur de 180 livres et renonce à toute prétention sur une somme de 400 livres versée à l'hôpital ; il versera une somme de 920 livres, ce qui fera quinze cents livres, moyennant quoi il sera logé dans la chambre haute ci-devant occupée par la veuve Jean Saint-Lot et il lui sera payé annuellement une somme de 100 livres pour sa nourriture et entretien. 14 signatures. *7 janvier 1714*. Noël Colin, conseiller du roi receveur des consignations, est nommé administrateur en remplacement de Louis Triger. 11 signatures. *22 juillet 1714*. Adjudication à Louis Durand, hôte, des droits à percevoir pendant trois ans sur les bestiaux amenés à la foire de la Décollation de Saint-Jean. L'adjudication s'élève à 245 livres. *22 juillet 1714*. Il est acquis, pour 365 livres, par contra attesté de Maisonnier, notaire de Jean Chevalier, notaire garde-notes suivant la cour à Versailles, la part qui revenait à ce dernier du lieu de la Merserie, paroisse de Mongaudry ; Jacques Ouet, marchand, est désigné comme « homme de foy » pour « faire la foy et hommage au seigneur de Tauvineux », réquerir la passation et réception du dit aveu abonné à trois livres deux deniers qui lui seront fournis par le s<sup>t</sup> Collin, administrateur. *19 mai 1715*. Louis Triger, ancien administrateur, remet ses comptes de régie aux directeurs de l'hôpital. *19 mai 1715*. Noël Collin, administrateur de l'hôpital, déclare que il a acquis par différents contrats : 24 livres de rente du s<sup>t</sup> de Smalé-Bellair et dame de Barville, son épouse ; 15 livres de rente de Michel Cousin ; 25 livres de rente d'André Bourdin ; 9 livres de rente de Noël Deschamps et Louise Bernard sa femme ; 17 livres de rente de Michel Marie et Cécile Caillé ; 12 livres de rente de Renée Carnier et Renée Moreau. Il a en outre payé à Anfray, échevin de la Charité, 61 livres 11 sols pour l'amortissement d'une rente de 7 livres 10 sols créé sur les biens de l'hôpital. *23 août 1716*. Noël Collin, administrateur de l'hôpital demande que l'on nomme un autre administrateur à sa place. Même date, Guillaume Parent, marchand étaminier, et Marie Le Moux sa femme déclarent qu'ils ont l'intention de donner, à partir de la Toussaint prochaine leurs biens à l'hôpital, savoir : 1° la maison où ils habitent rue de Cinq ans estimée à 25 livres de rente ; 2° une maison située « rue qui à bout de cette ville » affermée 30 livres ; 3° une rente foncière de 9 livres sur Chotel pour une maison située dans la même rue ; 4° une maison et un jardin rue de Barutel affermés à 20 livres ; 5° trois hommées de vignes au Cignon des Baronnières, proche le Pissot estimées 4 livres ; 6° le lieu et bordage des Sablonnières paroisse d'Aillières affermé 50 livres ; 7° un closeau, deux planches de terre à côté, un « journeau » de terre aux Rues, paroisse de Saint-Pierre, estimés 14 livres ; 8° deux jours de terre labourable situés proche Barutel estimés 20 livres. Les héritages ci-dessus situés en la province du Maine produisent la somme de 172 livres. En la province du Perche : 9° un petit bordage nommé Burcent, paroisse de Mongaudry estimé 15 livres ; 10° 19 livres de rentes foncières sur la veuve Le Doyen, de Mongaudry pour le lieu de la Fleurière ; 11° 4 livres, 2 sols, 6 deniers à prendre sur Noël Rommet de Mongaudry ; 12° un pré « à revenir trois charretées de foin » avec un petit parc à

côté et deux jours de terre situé aux Margots, paroisse d'Origny-le-Roux estimé 40 livres. Les héritages du Perche produisent 78 livres 2 sols, 6 deniers. Moyennant cet abandon, les époux Parent seront logés à l'hôpital et il leur sera fait 150 livres de pension viagère. L'hôpital devra faire dire à perpétuité deux messes hautes les jours de Saint-Guillaume et de Saint-Jean-de-Dieu. L'hôpital payera en outre une rente de 10 livres à Marie Guy, fille de la Providence, à Mamers. *15 novembre 1716*. René Cuinière, notaire royal à Mamers, est nommé administrateur de l'hôpital en remplacement de Noel Colin décédé. *14 mars 1717*. Marie Collin, veuve de François Ballon de Berry, officier de la bouche du roi, fille de Noel Collin, administrateur de l'hospice, rend compte de la gestion de son père. La recette a excédé la dépense de 234 livres 15 sols. La dame de Berry constitue au profit de l'hôpital une rente de 36 livres tant en raison de ce reliquat que pour faire une gratification et charité en mémoire du défunt s<sup>r</sup> de Berry. Elle fait cession d'une rente de pareille somme qui lui est due par Charles Frouelle et sa femme. Sept signatures. *16 mai 1717*. Pascal Le Prince, de Grand-Champ achète moyennant 170 livres les droits de l'hôpital sur le pré Subin, dans la même paroisse, qu'il tenait à ferme pour 8 livres 10 sols. Selon les stipulations de la donatrice, François Delfaut, veuve de Charles Pinot, les héritiers pourront rentrer en possession et jouissance du dit pré, Le Prince devant, en ce cas, accepter le remboursement de la somme de 170 livres. *18 juillet 1717*. Marguerite Regnault, veuve de Jean Saint-Lot, demeurera le reste de sa vie à l'hôpital avec la dame Le Maye, supérieure, en réduisant à 100 livres la pension de 250 livres qui lui est due. L'administrateur est autorisé à poursuivre Madeleine Gautier, René Chédhomme, fermier de la métairie de Saint-Jean, et autres qui ont usurpé sur les terres et héritages de l'hôpital. *15 août 1717*. Les droits sur les bestiaux de la foire de la Décollation de Saint-Jean sont adjugés pour 3 années à Jacques Caigné, à raison de 230 livres par an. *5 novembre 1717*. A la suite du décès de Marguerite Regnault, veuve Saint-Lot, l'inventaire des meubles qu'elle a laissés est fait par l'administration de l'hôpital. Une partie de ces meubles sera vendue, le produit en sera employé à payer ce qui reste dû aux héritiers. *10 avril 1718*. François Clément, prêtre, est désigné pour l'administration des sacrements aux pauvres de l'hôpital en remplacement de Jean Besnard, démissionnaire. Une rente de 50 livres donnée par la veuve Saint-Lot est attachée à cette fonction. *11 juin 1719*. Guillaume Saillant, ci-devant fermier de Grand Grosse Bourse, offre de payer pour les impositions de ses trois années de jouissance, 1716-1717 et 1718, la somme de trente-trois livres par chaque année, plus la moitié du surplus. Les directeurs de l'hôpital sont d'avis de se renfermer dans l'exécution de la convention du 9 mars 1713 avec le s<sup>r</sup> Mercent. *18 août 1720*. Adjudication à Jacques de la Nos des droits sur la foire de la Décollation de Saint-Jean pour la somme annuelle de 300 livres. *15 septembre 1720*. Les billets de banque provenant des remboursements faits des rentes dues à l'hôpital ne seront employés que lorsqu'on aura trouvé des moyens utiles et avantageux. Il est approuvé une transaction entre l'hôpital et les héritiers de la dame Le Vacher, veuve Rivault. Outre les signatures ordinaires cette délibération porte celle de Le Magnen, sieur de Cormont « prêtre curé, de cette ville, licencié bachelier en droit de la faculté de Paris et doyen rural du Sonnois ». *19 novembre 1721*. De la Nos, adjudicataire des droits de la foire de la Décollation de Saint-Jean, et Pierre Crestien qui lui a fourni caution, déclarent qu'ils ne veulent pas payer l'affermage du 1<sup>er</sup> septembre dernier parce que plusieurs personnes « tant ecclésiastiques que laïques » n'avaient pas payé les droits. A la suite d'un commun accord le bail subsistera encore une année aux conditions actuelles (300 livres par an), puis sera résilié à condition que les adjudicataires payent ce qu'ils doivent plus les frais s'élevant à 7 livres deux sols. (A partir de cette époque les délibérations sont signées Guestre au lieu de Bouc.). Cuinière, administrateur de l'hôpital, demande à être relevé de ses fonctions qu'il exerce depuis cinq années. (Sans date.) *30 novembre 1721*. Pierre Brisard, avocat au siège royal de Mamers est nommé directeur-administrateur de l'hôpital. Il accepte à condition qu'il ne rendra ni ne recevra aucun compte. Louis Triger est nommé receveur. *3 décembre 1721*. Le s<sup>r</sup> Charles de Barville, écuyer, se retire à l'hôpital où il sera nourri et

logé moyennant la donation d'une somme de mille livres et d'une rente viagère de cent livres. Il sera dit à son intention deux messes basses dans la chapelle de l'hôpital à perpétuité.

1700-1721

H dépôt 18 / E 4 (H suppl. 289). - Registre, 32 feuillets papier.

(Registre continué jusqu'en 1819 de 150 feuillets papier. Seuls les 32 feuillets antérieurs à 1790 ont été analysés)

Administration : hôpital, registre de délibérations de l'hôpital de Mamers. - Guillaume, Jean-Guy Beaulieu administrateur, receveur, demande à être relevé de ses fonctions, son temps de gestion étant expiré. Il est remplacé par Jean Nicolas Grouasé, marchand. Une demande sera faite pour que l'hôpital soit autorisé à abattre des arbres sur les terres de la Meruvie et de la Lamproye, paroisse de Mongaudry. La dame Massot est nommée supérieure de l'hôpital ; les attributions des autres soeurs sont fixées. On décide l'achat d'un métier à toile auquel travaillera le nommé Germont, invalide, placé au dit hôpital par ordre du gouvernement ; il sera aidé par les malades en état de travailler. Signé : Péliesson de Gennes ; Le Tondeur ; Luce de Rocquemont ; Regnoust du Chesnay ; Ignard. Une orpheline nommée Riverain est admise ; une autre nommée Langlois qui devait sortir est autorisée à rester jusqu'à Pâques. Signé : Pelisson de Gennes, Regnoust Du Chesnay. *1<sup>er</sup> avril 1787*. Autorisation donnée à l'administrateur de traiter diverses affaires concernant les fermiers de la Mercerie et la Thibourière Signé : Le Tondeur, Pelisson de Gennes. *1<sup>er</sup> juillet 1787*. Assemblée générale nommant six commissaires : MM. Pelisson de Gennes, du Chesnay, Le Tondeur, Luce de Rocquemont, Hardouin et Dupuy pour réclamer une indemnité de quatre milles livres en raison des dommages causés à plusieurs maisons appartenant à l'hôpital par le tracé de la route de Mamers à Bellême. Signé : Chartrain : Le Tondeur : Luce de Rocquemont ; Monthulé ; Regnoust du Chesnay ; Petithomme père ; Guérin prêtre, 1<sup>er</sup> conseiller de l'hôtel de ville ; Malé ; Jean Delorme ; Hardouin des Nos ; De la Nos ; Goutard ; Marieux ; Cheveau ; Jacques Le conte ; Blondeau ; Jean Cornu ; Chauvin ; Louis Vallée ; Hardouin ; J. Morieux ; Rousseau ; Péliesson de Gennes. *2 octobre 1787*. Autorisation donnée à M. de Gennes pour demander à l'évêque du Mans un chapelain à qui seront données des lettres de vicariat en remplacement de l'abbé Guérin qui a donné sa démission ; les prêtres habitués de Mamers ne peuvent remplir la place en raison de leurs occupations. L'administrateur est autorisé à faire des réparations à la Beslandrie, paroisse de Saint-Fulgent. Signé : Regnoust Duchesnay, Ignard, Pelisson de Gennes, Luce de Rocquemont. *10 février 1788*. M. Perrotte, prêtre, désigné par l'évêque du Mans pour les fonctions de chapelain, aura outre le logement et la nourriture une somme de 122 livres pour les rétributions de 204 messes à l'acquit de l'hôpital. Signé : Regnoust du Chesnay. Le Tondeur, Pelisson de Gennes. *25 mai 1788*. Assemblée générale autorisant l'admission de La Batte, invalide, ancien cavalier de la maréchaussée de la brigade de Mamers, à condition qu'il abandonnera au profit de l'hôpital sa pension de retraite de 126 livres, ainsi que son mobilier et qu'il travaillera au profit de l'établissement autant que sa santé le permettra. Signé de Germain Caillard, seigneur d'Aillières ; Julien Caillard de Beauvoir, lieutenant des maréchaux de France ; Le Tondeur ; Jacques Louis Le Goux, greffier du baillage, de Fribourg ch. de s. Louis ; Ignard ; Pierre David, marchand ; Pierre Le Marrieux ; Charles Le Bec ; Jean Pierre François Le Marieux. *31 mai 1788*. Admission de Louise Sorieul dite Fontaine, orpheline âgée de douze ans. Signé ; Le Tondeur ; Regnoust de Chesnay, Pellisson de Gennes. *11 novembre 1788*. Admission d'une orpheline nommée Le Bouc ; le nombre des admises étant dépassé les nommées Langlois et Marie Chédhomme sortiront de l'hôpital. Jacques Lanos est admis comme incurable. L'administrateur est autorisé à poursuivre Gonet père, huissier, pour les arrérages d'une rente et le n<sup>e</sup> Boucher pour fermages dus à l'hôpital. Signé par les mêmes. *8 janvier 1789*. René Monthulé du Coudray, md drapier est désigné comme administrateur en remplacement de Grouazé qui déclare que ses trois ans sont écoulés. Signé Grouazé, Ignard,



Pelisson de Gennes. *12 janvier 1789*. Monthulé du Coudray accepte les fonctions d'administrateur de l'hôpital à condition de n'être pas chargé pendant son administration de quelque chose de contraire à la déclaration du roi du 12 décembre 1698. *16 janvier 1789*. L'assemblée générale nomme le s<sup>r</sup> Monthulé administrateur. Monthulé demande que les malades soient transportés à l'hôpital dans une chaise à porteurs et non sur une simple chaise, exposés aux intempéries. Il est décidé qu'on demandera à l'intendant de Tours de prendre une décision pour la nomination de nouveaux directeurs. M. de Frébourg disant que n'étant plus échevin il ne doit plus l'être et les autres directeurs fournis par l'hôtel de ville ne se trouvant jamais aux assemblées, M. Rocquemont considérant que son mandat est expiré. *23 février 1789*. Convocation aux officiers du bailliage, aux officiers municipaux, aux anciens directeurs et administrateurs de l'hôpital et au « général des habitans de cette ville » pour nommer de nouveaux directeurs le 27 février. *27 février 1789*. (Janvier par erreur). Assemblée générale nommant Dureau l'aîné, Hardouin avocat et Gaux Devaux, procureur du grenier à sel, directeurs de l'hôpital. Les fonctions de directeur sont continuées pour Ignard de la Gombaudière. Signé : Michel Dureau, conseiller rapporteur du point d'honneur ; Philippe Viellajeu, contrôleur de l'hôtel de ville, maître en pharmacie ; Chauvin, bourgeois. *20 février 1789*. MM. Hardouin, avocat et Gouaux de Vaux procureur du grenier à sel exposent par lettre qu'ils ont des doutes sur la validité de leur nomination comme directeurs en raison du petit nombre de personnes présentes à l'assemblée générale. Il en sera référé au procureur général du Parlement de Paris. On examinera, lorsque le receveur se sera procuré les renseignements nécessaires, une demande des dames de la Providence demandant qu'il leur soit donné une nouvelle reconnaissance d'une rente foncière de 9 livres qui leur est due. Le s<sup>r</sup> Monthulé requiert le bureau de nommer, conformément à l'article 8 de la déclaration du roi de décembre 1698, de nommer deux directeurs pour « indiquer le mandement de toutes les sommes qui doivent être payées ; le receveur vu la difficulté d'observer pendant le mois présent les prescriptions rappelées ci-dessus autorise Monthulé à faire les paiements et même à acheter du vin en attendant ». *3 avril 1789*. Il est donné lecture d'une lettre de Joly de Fleury, procureur général du parlement, en date du 4 mars 1789, émettant l'avis que l'élection des nouveaux directeurs est valable. MM. Pelisson de Gennes et Dureau sont désignés pour signer les mandats ainsi que pour surveiller l'administration de l'hôpital, visiter les fermes, etc... ; les titres de l'hôpital seront inventoriés en présence de MM. Dureau et de Vaux ; il sera dressé un état général de tous les fermiers, locataires et rentiers de l'hôpital ; il sera exigé que MM. Duvergé, Garasé et Vve Beaulieu, présentent leurs comptes à la réunion du bureau qui aura lieu le premier vendredi du mois prochain pour être soumis ensuite à l'assemblée générale ; la rente de 9 livres aux Dames de la Providence leur sera remboursée pour 180 livres ; il sera fait une chaise à porteurs pour transporter les malades à l'abri ; il sera demandé aux chirurgiens si des « poëles économiques » placés dans la salle des malades ne seraient pas préjudiciables à ceux-ci. Signé Pelisson de Gennes, Dureau, Hardouin ; Gouaux ; Ignard. Il sera fait par le s<sup>r</sup> Le Balleur, notaire, secrétaire, du bureau, un inventaire des titres, papiers et effets de l'hôpital, ou recensement, s'il y en a eu après cet inventaire ; il seront « renfermés dans une armoire fermant à trois clefs ; dont la garde sera confiée l'une à M. le président du bureau, la seconde à M. le procureur du Roy, la troisième à M. Dureau l'aîné, officier de grenadiers ». (*3 avril 1789*). *9 avril 1789*. Adjudication de la fourniture de viande à Jacques Palhot à 8 deniers au dessous « de la taxe qui aura lieu pour les particuliers et qui est en ce moment de six sols par livre ». Le marché subsistera jusqu'au carême prochain. *1<sup>er</sup> mai 1789*. Délibération autorisant la construction d'un petit escalier pour « exploiter plus commodément » la salle des femmes en cas de mauvais temps. Il sera acheté chaque année une pièce de toile pour l'hôpital ; le fil filé par les malades sera employé en toile de service pour la maison. La demoiselle Massot, soeur de la supérieure, pensionnaire de l'hôpital, donne à cet établissement la somme de deux cents livres à condition que pendant sa vie on lui en fasse la rente au denier vingt. Il est défendu à Louis Bouthelier de faire les jours de marché et foire un commerce de chanvre qui préjudicie « à ses services domestiques » et de s'emparer

des « charrées » produites par les lessives. M. Duverger et M<sup>me</sup> veuve Guy Beaulieu déclarent qu'ils préparent leurs comptes ; MM. Hardouin et Dureau seront chargés de les vérifier. L'abbé Perrote, chapelain de l'hôpital, recevra une somme de 193 livres 16 sols pour avoir dit les messes de fondation dont l'hôpital est chargé. *12 juin 1789*. Les baux et titres de fermages seront remis au trésorier pour qu'il poursuive sans délai ceux qui sont redevables de subsides en grains à l'hôpital. Le trésorier d'accord avec le s<sup>r</sup> Ignard, avocat, devra prendre les mesures nécessaires contre Boivinnière et Berthelot son beau-frère qui veulent s'emparer d'un « passage » de bâtiments « au haut de la pièce de Lépine, paroisse d'Aillères » et ont même cueilli à leur profit une pipe de pommes provenant d'un pommier planté sur ce terrain. Il sera construit « deux chaises de garde-robe » pour la salle des hommes. Vu la disette de bois, personne ne s'est présenté pour l'adjudication. On traitera avec les marchands pour la fourniture de cent cinquante cordes de petit bois nécessaire à l'hôpital. *3 juillet 1789*. Il sera affiché dans les salles des malades que ceux-ci sous peine d'expulsion doivent respecter les dames de service et se soumettre aux traitements et aux régimes ordonnées par les médecins et chirurgiens. Les billets d'admission seront signés par MM. Pelisson de Gennes et Gouaux-Devaux. Le religieux de Perseigne fourniront « quarante cordes de grand bois » pour la somme de 480 livres. *4 septembre 1789*. Le bureau décide qu'il sera construit des poëles, l'un dans la chambre des orphelines, l'autre dans la salle des hommes. Les débiteurs de l'hôpital s'acquitter « dès cette semaine ou la prochaine » ; les redevances en blé payées en argent le seront au taux de 10 livres le boisseau. M. Hardouin déclare que, à la réquisition verbale des s<sup>rs</sup> Lanos fils et Guérin, se disant envoyés de la part de M. Maignée, maire de ville, qui présidait alors une assemblée en l'église Saint-Nicolas, il se rendit à cette assemblée. On lui demanda s'il y avait à l'hôpital de l'argent ou des billets exigibles. Il répondit qu'il ne pouvait répondre qu'après l'examen des comptes ; plusieurs assistants déclarèrent qu'ils entendaient prendre à l'hôpital l'argent dont la ville aurait besoin pour acheter des fusils et firent une sortie sur l'administration, disant que les directeurs étaient débiteurs de l'hôpital et avaient intérêt à ne pas terminer les comptes. M. Hardouin ajoute que, vu ces soupçons, il donne sa démission et ne conservera ses fonctions que jusqu'au 18 octobre prochain, date de la réunion de l'assemblée générale. M. Gouaux de Vaux donne sa démission dans les mêmes conditions que M. Hardouin. Le bureau exprime ses regrets de la démission des s<sup>rs</sup> Hardouin et de Vaux dont le zèle a été infatigable pour l'apurement des anciens comptes et arrête « que le général des habitans sera invité à s'assembler le dimanche 4 octobre prochain tant pour recevoir les comptes des anciens trésoriers » que pour statuer sur les deux démissions proposées, « les deux directeurs-nés soussignés n'entendant devenir garants des événements préjudiciables à l'hôpital qui pourraient survenir et qui résulteraient du défaut de remplacement des sieurs Hardouin et de Vaux dans le cas où leurs pouvoirs ne seraient pas continués. Signé : Regnoust du Chesnay ; Hardouin Gouiaux ; Dureau ; Pelisson de Gennes. *2 octobre 1789*. Le bureau décide qu'il sera acheté soixante pipes de pommes pour l'approvisionnement de cidre de l'hôpital. *21 octobre 1789*. Rapport présenté par MM. Hardouin, Dureau et Gouaux de Vaux nommés pour l'examen des comptes des sieurs Monthulé-Duverger, Guy Beaulieu et Grouazé. Les commissaires constatent que « si la probité des receveurs met l'hôpital à l'abri des infidélités, elle ne le garantit pas des erreurs de calcul, des omissions et des doubles emplois » et « qu'une assemblée générale peu propre aux détails d'un compte approuve presque nécessairement le travail des commissaires et sanctionne sans les connaître des erreurs dont le rappel ne peut être dû qu'au hasard ». En examinant, pour y puiser les instructions dont il avaient besoin, les anciens comptes de Pierre Chauvin et Maignée de Vautubert reçus dans une assemblée générale du 10 juin 1781, ils ont constaté des erreurs qui ont rendu indispensable la vérification de ces comptes. Ils ont trouvé dans le compte du s<sup>r</sup> Chauvin une différence de 154 l. 14 s. 6 d. à la perte de l'hôpital et dans le compte du s<sup>r</sup> Maignée une différence de 1 293 l. 15. s. 11 d. également au détriment de l'hôpital. Ils critiquent le système de compatibilité employé et en proposent un nouveau. Les directeurs de l'hôpital ne se trouvant pas en nombre suffisant pour adopter les conclusions du rapport, le bureau sera

convoqué de nouveau. 29 octobre 1789. Le bureau s'ajourne de nouveau, ne se trouvant pas en nombre pour entendre le rapport et délibérer sur les observations qui y sont faites au sujet des comptes des sieurs Monthulé-Duverger, Guy Beaulieu et Grouasé. 29 octobre 1789. MM. Hardouin et Gouaux de Vaux « persistent dans là démission qu'ils ont cy-devant donnée ». Le bureau « assemblé au nombre de deux qui sont Messieurs Duchesnay et Brémont ont déclaré ne pouvoir rien délibérer n'étant pas en nombre suffisant » sur les observations présentées par MM. Dureau, Hardouin et Gouaux après vérification des comptes des sieurs Monthulé-Duverger, Guy Beaulieu et Grouasé. 19 décembre 1789. Regnoust Duchesnay représente que l'édit de 1749 interdisant « aux mains mortes d'acquérir aucuns fonds » il avait été placé par billets le principal d'une fondation pour la nourriture entretien et éducation de plusieurs petites orphelines ainsi qu'une somme de 8.000 livres pour la fondation de deux lits d'incurables. Ce placement fait primitivement sur le clergé de France a été amorti. Le placement actuel n'était aucunement légal. Regnoust Duchesnay demande que tous les souscripteurs de billets au profit de l'hôpital souscrivent de nouveaux effets à terme fixé avec la stipulation d'intérêt suivant le taux déterminé par la loi ainsi qu'il est permis maintenant conformément aux lettres patentes du roi du 12 octobre dernier portant sanction du décret de l'assemblée nationale du 3 octobre concernant la prêt à intérêt. Le bureau ne prend pas de décision n'étant pas en nombre. 23 décembre 1789. Délibération concernant la révision des comptes des anciens administrateurs. Chauvin redoit 154 l. 14 s. 6 d. ; les héritiers Maignée de Vaulubert 1 293 l. 15 s. 11 d. ; Monthulé Duverger, 2 287 l. 7 s. 1 d. ; la veuve Guy Beaulieu, 121 l. 19 s. 3 d ; il est redu à Grouasé 67 livres 7 s. 11 d. Le bureau prescrit un nouveau système d'établissement des comptes et une assemblée générale est convoquée pour le 10 janvier 1790.

1785-1790

## Comptabilité

H dépôt 18 / E 5 (H suppl. 290). - Registre, 1 registre, 53 feuillets.

Comptabilité : hôtel-Dieu, compte sommaire présenté par maître Jean Besnard, prêtre-curé de la ville de Mamers, pour lui et ses cohéritiers en la succession de défunt maître Louis Besnard, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu de la ville de Mamers au président bailli juge royal civil et criminel de Sonnois et Peray à Mamers, maire de la ville et communauté du dit lieu, à MM. les administrateurs du dit hôpital et M<sup>e</sup> Jean Mersent, prêtre, à présent administrateur en charge. - Le 21 janvier 1703, le sieur Besnard a été, par délibération des directeurs, administrateurs et habitants de Mamers nommé administrateur et receveur au lieu et place de Charles Le Vannier, avocat, et a accepté la charge. Les bâtiments de l'hôpital étant en ruine, il a été donné au sieur Besnard, par délibération du 9 décembre 1703, pouvoir de faire construire un bâtiment de la manière la plus convenable qu'il jugerait à propos ; de faire les marchés et de donner les derniers qu'il conviendrait. Le 19 octobre 1680, il a été fait bail par-devant le procureur du roi et le sieur Le Vanuyer tant des biens du domaine ancien de l'hôpital que de ceux qui auraient été donnés par Jean Saintlot à Pierre Odillard, sieur du Chesne, pour la somme de 540 livres ; sur cette somme, il a été délivré à Saintlot et à sa femme. 300 livres pour la pension viagère par eux retenue. Il a été reçu pour ce bail, réduit à 500 livres en 1704, par le sieur Besnard, 1 955 livres jusqu'à l'époque de son décès le 11 août 1706. Les rentes foncières sont les suivantes : (1<sup>er</sup> feuillet du livre de recette) Jacques du Mouchet, écuyer, sieur de Monthimer, du 17 février 1698, 25 livres, (1<sup>er</sup> feuillet verso) Pierre Regnault, du 6 août 1692, 15 livres ; (2<sup>e</sup> feuillet) Marie Petigars, veuve Louis de Forcienningue, et Marguerite de Forcienningue, veuve de Jean de Quelquejeu, sieur de Villiers, prévôt de Beaumont, du 29 mars 1703, 16 livres ; (2<sup>e</sup> feuillet verso) Pierre Cottin et Françoise Desamaison, du 21 mai 1691, du 21 mai 1691, 24 livres, 4 deniers ; (3<sup>e</sup> feuillet) dame Marguerite Forest, veuve Isaac Le Vayer et Pierre et Isaac Le Vayer ses enfants, du 28 novembre 1685, 7 livres ; (3<sup>e</sup> feuillet verso) Charles Ignard, avocat et sa femme, du

18 janvier 1700, 20 livres ; (4<sup>e</sup> feuillet)<sup>o</sup> Jacques Monthéard et Anne Le Vayer, sa femme, du 17 mars 1688, 10 livres ; (4<sup>e</sup> feuillet verso)<sup>o</sup> Jacques Fouasnon et Madeleine Blavette, sa femme, du 10 novembre 1699, 15 livres ; (5<sup>e</sup> feuillet) Rommet et sa soeur, femme Le Vayer la Guitonnière, du 29 septembre 1690, 45 livres ; (6<sup>e</sup> feuillet) Pierre Collin, marchand, 100 sols sur la maison de la Juifverie, rue Notre-Dame, rente léguée par dlle Sédileau, épouse du sieur de Saint-Loup ; (6<sup>e</sup> feuillet verso) Pierre Allain, du 25 juillet 1703, 10 livres ; 7<sup>e</sup> feuillet r<sup>o</sup> dlle Marie Hay, veuve de Pierre Bergeron, sieur de Vaubluson, avocat et dlle Anne Hay, sa soeur, 4 juillet 1680, 10 livres ; (7<sup>e</sup> feuillet verso) Julien et Charles les Gautrets, du 25 mai 1691, 22 livres, au profit de Jean Saint-Lot qui en a fait don ; (8<sup>e</sup> feuillet) Gervais Pierre et Etienne Collin, Michel Leprince et Louis Pottier, du 10 octobre 1698, 20 livres ; (9<sup>e</sup> feuillet)<sup>o</sup> Jean et Noel Chauvin, du 3 septembre 1704, 15 livres ; (9<sup>e</sup> feuillet verso) veuve Panas, pour achat de la terre de Beluos, 10 livres, 10<sup>e</sup> feuillet r<sup>o</sup> Jacques Milcent, de Saint-Frogent, du 18 mai 1691, 40 livres ; (11<sup>e</sup> feuillet) Macé Guillois et Jean Cesseau, de Louzes, du 24 décembre 1691, 10 livres ; (11<sup>e</sup> feuillet verso) Denis Suhard, à prendre sur le lieu de la Chapelle, paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, 41 livres, rente léguée par dlle de Groignaux ; (12<sup>e</sup> feuillet) bail à rente foncière de 21 livres à Louis Liberge, d'une maison rue de Cinq-Ans faisant partie des biens donnés par Saint-Lot ; (12<sup>e</sup> feuillet verso) rente foncière de 17 livres par Pierre Mullot, pour une maison rue de Cinq-Ans, provenant des biens de Saint-lot ; (13<sup>e</sup> feuillet) Guillaume Cheronnière et la veuve Alexandre Lemerre, 100 sols 2 derniers souscrits le 6 novembre 1680, au profit de Saintlot qui en a fait donation à l'hôpital ; (14<sup>e</sup> feuillet) Guillaume Labbé pour un bail de 20 livres d'une petite maison proche l'hôpital léguée par la veuve Thierry ; (15<sup>e</sup> feuillet) Adrien Dodier, 100 sous de rentes assises sur deux maisons situées au Pissot ; (16<sup>e</sup> feuillet) rente foncière de 8 livres 10 sols, due par Clément Roussard pour un pré, paroisse de Grandchamp. Par transaction du 13 juillet 1706, Pierre de la Fosse, sieur du Portail, est obligé de payer pour le legs de Marguerite Rommet, sa tante, 10 livres de rentes. Chapitre de recette des dons faits à l'hôpital et remboursement des rentes faits pour être employés à la construction des bâtiments de l'hôpital. Reçu de Pierre Hardouin, marchand à Mamers, 174 livres 10 sous pour le remboursement d'une rente de 7 livres 10 sols. Reçu 950 livres provenant du don fait le 7 juillet 1703, par-devant Le Balleur, notaire, par Jacqueline Dodier, veuve Julien Tripaux, pour être employées à la construction de l'hôpital. Reçu 270 livres de Julienne Tripaux, veuve de Julien Thierry, en conséquence du don qu'elle a fait devant Le Balleur, notaire, le 25 juillet 1703. Reçu 30 livres données par testament de François Aufray. Reçu 500 livres de la veuve de Jean Saint-Lot, pour la construction du bâtiment. Reçu 209 livres pour l'extinction et l'amortissement de 10 livres de rentes due par les héritiers de René Subrier. Reçu 666 livres pour le prix d'une maison située à Barutel provenant de la succession Saint Lot ; vente approuvée par les habitants le 9 décembre 1703. Reçu tant en argent que toile de la somme de 490 livres que Pierre Duval a donnée à l'hôpital pour la construction et approuvé par la délibération des habitants le 16 octobre 1705. Reçu pour la pension de la dlle de la Guesdière qui a soin du gouvernement de l'hôpital la somme de 215 livres à valoir sur sa pension. Reçu de François Deschamps, la somme de 100 livres donnée par testament par Elie Labelle pour être employé à la construction de l'hôpital. Reçu de Hardouin, marchand, 170 livres dont il était débiteur à défunt Tripaux pour l'acquisition d'une maison. Reçu de la veuve Marc Panas, hôtesse de la Corne à Mamers, 200 livres pour l'extinction de l'amortissement d'une rente de 10 livres à cause de l'achat fait par elle de la terre de Beluos. Reçus de plusieurs particuliers et dons. Le sieur Quiesnot, par acte attesté de Leballeur et Collin, notaires royaux, du 11 août 1705 a fait don à l'hôpital de la somme de 4 120 livres en deux lettres de change, sur cette somme, seront employés 3 500 francs en fond au profit de l'hôpital et 620 livres pour les bâtiments. Les 3 chapitres de recette s'élèvent à 9 071 livres 11 sols. Le chapitre des sommes dues par des particuliers s'élève à 1 328 livres 6 deniers. Il a été payé à Saintlot 150 livres partie de la pension de 300 livres qui lui est due, payé pour la taille de Saintlot, 6 livres 10 sols, payés à Pierre et Noel Geslain, 80 livres pour prix d'un jardin vendu à l'hôpital ; 200 livres à François Leveau et Louise Boutteville qui

devaient leur être donnés après le décès de Saint Lot, payé à Mathurin Duchesne prix d'une maison et d'un jardin acquis par l'hôpital par contrat de 29 août 1703. Messes et services que l'hôpital est obligé de faire dire chaque année ; chapitre de ces dépenses 1 535 l. 3 s. 6 d. Chapitre des paiements faits pour la nourriture des pauvres, achats de provisions et gages des serviteurs. 1 595 liv. 2 sols. Réparations faites aux bâtiments de l'hôpital. 99 livres 16 sols. Construction du bâtiment neuf de l'hôpital : payé à Jean-Pierre-Gabriel Moulin et Julien Meusnier, maîtres tailleurs de pierre ; 864 livres, 12 sols, pour pierres de taille ; 449 livres 18 sols ; à Julien Pannier pour pierre maçonnable, chaux, sable, bardeau et lattes, 656 livres 13 sols. Bois de charpente et pour portes, croisées, etc. 939 livres 2 sols 6 deniers. Tuiles et pavés 402 livres 10 sols. Charroi de terre et sable, 162 livres 10 sous. Total 3 868 livres 3 sous 6 deniers. Paiement pour l'enregistrement de lettres patentes, coûts d'actes et frais contre divers particuliers. Total 276 livres 7 sols. Total des 6 chapitres des changes. 8 702 livres, 25 sols 6 deniers. Ce compte est approuvé par l'assemblée générale le 9 janvier 1707.

1703-1706

H dépôt 18 / E 6 (H suppl. 291). - Cahier, 1 cahier, 12 feuillets papier.

Comptabilité : hôpital, premier compte de Jean Lebreton, prêtre habitué, administrateur-receveur de l'hôpital royal de Mamers, du 5<sup>e</sup> jour de mai 1737 au 1<sup>er</sup> janvier 1738. - 1<sup>er</sup> chapitre de recettes. Revenus ordinaires. 1 138 livres 5 sous 2 deniers. Second chapitre de recettes. Casuel, 1 548 livres 9 sous 6 deniers. Dans ce chapitre, il est mentionné un versement de 1 200 livres à Jean Toulie de Cherencé pour être pensionnaire perpétuel à l'hôpital. A ces recettes, il faut ajouter le revenu ordinaire qui se monte à la somme de 1 138 livres 5 sous 6 deniers. Total des recettes 2 686 livres 15 sous. 1<sup>er</sup> chapitre de décharge contenant la dépense faite dans le ménage de l'hôpital du 5 mai 1737 au 1<sup>er</sup> janvier 1738 : 483 livres. 2<sup>e</sup> chapitre contenant la dépense outre celle du ménage : 2 410 livres 8 sous 3 deniers, il est mentionné dans ce chapitre un versement de 1 200 livres donnés à constitution à M. de Morainville suivant le contrat sous-seing privé du 22 juillet 1737. Total des dépenses, 2 893 livres 8 sous 3 deniers. Le compte est approuvé par le bureau de l'hôpital le 6 avril 1742.

1737-1738

H dépôt 18 / E 7 (H suppl. 292). - Cahier, 18 feuillets.

Comptabilité : hôpital, cinquième compte de Jean Le Breton pendant le cours de l'année 1741. - 1<sup>er</sup> chapitre de recette. Revenu ordinaire. 2 730 livres 1 sol 3 deniers, dans ce chapitre, il est mentionné une recette de 1 267 livres 3 sols 3 deniers reçus de Jaques Rommet, prêtre et sa soeur pour l'extinction et l'amortissement d'une rente de 60 livres. 2<sup>e</sup> chapitre des recettes. Casuel. 2 198 livres 4 sols 3 deniers, il y figure une recette de 1 976 livres provenant de Rommet, prêtre comme exécuteur testamentaire de Jacques Regnoust, receveur des bois de la maîtrise de Perseigne qui a légué 2 000 livres par son testament du 19 septembre 1740, déduction faite de 24 livres pour droit d'insinuation. Total des recettes 4 928 livres 11 sols 6 deniers. 1<sup>er</sup> chapitre de dépenses, ménage de l'hôpital 1 167 livres 16 sols ; 2<sup>e</sup> chapitre, dépenses outre celles du ménage, il y figure une somme de 326 livres 4 sols 3 deniers pour l'amortissement d'une rente de 15 livres dont le bien d'André Bourdin était chargé solidairement avec Guillaume Vallienne et une somme de 335 livres 2 sous versée à Jean Renault pour le remboursement d'une rente de 9 livres. Total des dépenses : 6 221 livres 7 sous 6 deniers. Approuvé par le bureau de la direction le 3 novembre 1742.

1741

H dépôt 18 / E 8 (H suppl. 293). - Cahier, 20 feuillets papier.

Comptabilité : hôpital, sixième et dernier compte de Jean Lebreton pendant l'année 1742. Premier chapitre de recettes. - Revenu ordinaire. 3 747 livres 1 sol 9 deniers, dans ce

chapitre, il est mentionné une recette de 515 livres 4 sols du curé de Serigny comme subrogé par acquêt aux droits de la veuve Marie pour le remboursement d'une rente de 20 livres et 6 années d'arrérages. 2<sup>e</sup> chapitre de recettes contenant le casuel 409 livres 19 sols. Total des recettes. 4 151 livres 9 deniers. Premier chapitre des dépenses dans le ménage de l'hôpital. 959 livres 14 sols 9 deniers. 2<sup>e</sup> chapitre, dépenses pour le bien et utilité de l'hôpital 3 259 livres 6 sous. Total des dépenses. 4 219 livres 9 deniers. Ce compte présenté le 4 mai 1743 a été reçu, clos et arrêté le 8 octobre 1745.

1742

H dépôt 18 / E 9 (H suppl. 294). - Cahier, 48 feuillets papier.

Comptabilité : hôpital, compte rendu par Anne Carel, veuve de Jean Guillaume Guy de Beaulieu, trésorier receveur de l'hôpital de novembre 1782 à décembre 1785. - Recettes 20 768 livres 8 sols 6 deniers. Dépenses 21 109 livres 4 sols 3 deniers.

1782-1785

H dépôt 18 / E 10 (H suppl. 295). - Liasse, 15 pièces papier.

Procédure pour solde des comptes d'administrateurs. - Le bureau d'administration de l'hôpital, présente Péliesson de Gennes bailli ; Brémont, curé ; Regnoust-Duchenay, avocat du roi, directeurs nés. Ignard, Gouau, Devaux, Hardouin, Dureau et Duprey, directeurs nommés, décident qu'après revision du compte de Maignée de Vantubert, ancien administrateur, la succession de celui-ci est redevable de la somme de 1 293 livres 15 sols 11 deniers (23 décembre 1789). L'assemblée du général des habitants décide que les héritiers de Maignée de Vautubert, seront appelés à payer le reliquat de son compte (10 janvier 1790). Assignation de Charles Boulanger, huissier à Charlotte Monthulé, veuve de Maignée de Vautubert, en son nom et comme tutrice de ses enfants à comparoir devant le bailliage royal de Mamers (30 avril 1790). Assignation de Pierre Gouet huissier à la veuve Maignée de Vautubert à comparoir devant le tribunal de district de Mamers (6 juillet 1791) Note annexée au dossier mentionnant que conclusions ont été adjugées le 21 novembre 1791. Le bureau d'administration de l'hôpital décide qu'après revision du compte de Pierre Chauvin, ancien administrateur, celui-ci est redevable de la somme de 154 livres 14 sols 6 deniers (23 décembre 1789) Assignation de Charles Boulanger, huissier, à Pierre Chauvin, bourgeois, demeurant à Mamers, à comparoir devant le bailliage royal (4 juin 1790). Assignation de Pierre Gouet, huissier, à Pierre Chauvin à comparoir devant le tribunal de district de Mamers (6 juillet 1791). Jugement du tribunal de district de Mamers entre les administrateurs de l'hôpital représentés par Louis Monthulé du Coudray, trésorier et receveur parlant par M<sup>e</sup> Du Prey, homme de loi et avoué, et Pierre Chauvin, parlant par M<sup>e</sup> Le Camuset, homme de loi et avoué. Le tribunal déclare les administrateurs non recevables et les condamne aux dépens, (12 mars 1792).

1790-1792

H dépôt 18 / E 11 (H suppl. 296). - Liasse, 49 pièces papier.

Mémoires et quittances diverses. - Quittances d'une somme de 25 livres pour une année de rentes faites à des prêtres pour administrer les sacrements aux pauvres selon la fondation de Marguerite Regnault, veuve Jean Saint-Lot. Quittances de Mme Saint-Lot des rentes qui lui sont dues. Reçus de divers héritiers de Mme Saint-Lot de ce qui leur revient d'après l'acte passé entre elle et l'hôpital le 4 juillet 1698. Reçu de Hiaulle charpentier d'une somme de 98 liv. 18 sous pour avoir construit une étable à la Tibonnière à Suré. Reçus d'honoraires de messes et de frais d'inhumation. Reçus des pensions viagères de Duval. Reçus d'honoraires de gens de loi. Mémoires et quittances de divers ouvriers et fournisseurs.

1715-1720

## **Bâtiments**

H dépôt 18 / E 12 (H suppl. 297). - Liasse, 1 pièce papier.

Entretiens et travaux des bâtiments. - Adjudication par devant le président bailli juge royal civil et criminel du Sonnois et Peray des travaux pour la charpente à faire dans la reconstruction des bâtiments de l'hôpital. L'adjudicataire est Claude Lecomte, maître charpentier, pour la somme de 460 livres (14 février 1704).

1704

H dépôt 18 / E 13 (H suppl. 298). - Photographie.

Photographie donné par M. Gabriel Fleury de Mamers, le 1<sup>er</sup> mars 1901, d'un portrait à l'huile conservé dans une salle de l'hôpital, de Mme de Donatières, fondatrice de la chapelle de Planches. Le 10 janvier 1640. (Ecriture du commencement du xix<sup>e</sup> siècle, comme le cadre. Ce titre a peut-être été transcrit d'après un encadrement plus ancien. La toile mesure 52 centimètres de hauteur sur 45 de largeur). D'après une note de M. Fleury du 1<sup>er</sup> mars 1901. Mme des Donatières était Marie de Prullay, 2<sup>e</sup> femme de Denis Boivin, propriétaire des terres de Pizieux, Biars et Commerveil, dont la fille Geneviève Boivin épousa le 1<sup>er</sup> juin 1637 dans l'église de Pisieux, Bernard de Chambres, plus tard comte de Monsoreau. Marie-Geneviève de Chambres, fille de Bernard de Chambres et de Geneviève Boivin, épousa le 21 novembre 1664, dans l'église de Courgains, Louis François 1<sup>er</sup> du Bouchet. Elle est connue sous le nom de dame de Monsoreau

XVII<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècle.

## **Population, personnel, service médical**

H dépôt 18 / F 1 (H suppl. 299). - Liasse, 1 pièce papier.

Admission des époux Riant. - Par devant François Leballeur, notaire royal à Mamers et Jacques Renoust, commis à l'exercice de l'office de syndic des notaires de Mamers, Pierre Riant, jardinier et Marie Gourdeau, sa femme, donnent à l'hôpital tous les meubles, argent et effets mobiliers qu'ils possèdent estimés à 1 500 livres pour y être entretenus et nourris, sains et malades, pour le reste de leurs jours (11 février 1707).

1707

## **Orphelins, institutions succursales**

H dépôt 18 / G 1 (H suppl. 300). - Liasse, 8 pièces, 1 parchemin et 7 papier.

Orphelins. - Joseph Le Magnen officier du roi et Catherine Brossard son épouse, demeurant à Mamers et pour le moment aux Clérets, province du Perche, pour satisfaire au désir de feu Michel Brossard, aussi officier du roi, d'assurer un fond à l'hôpital pour la nourriture, entretien, gouvernement et éducation de quatre filles pauvres sans père ni mère et de basse condition depuis l'âge de trois ans jusqu'à quinze donnent pouvoir à François Besnard, maître chirurgien, à Mamers, de comparaître pour eux à l'assemblée générale des habitants de la ville pour présenter ces propositions au nom d'une personne inconnue et consentent que les directeurs et administrateurs de l'hôpital vendent, disposent et convertissent en argent au profit de l'hôpital, 12 livres de rente foncière sur une grange située au Pissot, 20 livres de rente sur les maisons où demeurent Fresnay et Lanos ; 25 livres de rente sur la cour ou demeure Marcadé, 15 livres sur une maison ou demeure Teste d'homme, les terres que tient Jacque Cuinière à 20 livres de ferme ; le bordage des Fossés, paroisse de Marolles affermi 80

livres ; la terre de Lamproys, paroisse de Marollette, affermée 430 livres ; le lieu de la Croix, à Saint-Vincent des Près, affermé 80 livres, le tout faisant 680 livres de rente (17 août 1748). Déclaration de Joseph Le Magnen au greffe des insinuations laïques et centième denier de Mamers (29 octobre 1748). Quittances des droits de succession pour l'héritage de Michel Brossard dans les bureaux de Bellême, Saint-Cosme et Ballon s'élevant à la somme de 96 livres 11 s. 9 d. (1748). Par devant les notaires royaux de Mamers, don par Catherine Brossard veuve de Joseph Le Meignen pour l'entretien de quatre nouvelles orphelines, un pareil don ayant déjà constitué pour quatre autres par acte du 25 octobre 1748, devant M<sup>c</sup> Lunel notaire. Pour ce nouveau don, la dame Brossard a payé à Bisson administrateur de l'hôpital, une somme de 10 000 livres l'hôpital recevra pareillement de la dame Brossard ou des héritiers du sieur Le Meignan une somme de 2 000 livres à la même intention et 75 livres de rentes faisant moitié d'une rente de 150 livres due par Brossin de Fontenay. La donation contient un règlement à l'égard des orphelines et de leur surveillante, (2 novembre 1760). Quittance de la généralité de Tours ; élection du Mans, bureau de Mamers pour droits d'amortissement d'une messe basse par mois fondé par la veuve Lemaignen (12 juin 1761).

1748-1761

H dépôt 18 / G 2 (H suppl. 301). - Cahier, 24 feuillets.

Orphelins. - Livre-Journal des fermages, des rentes, des recettes et des dépenses du don de Mme Le Magnen fait à l'hôpital royal de Mamers pour acquitter le testament de M<sup>c</sup> Brossard, son frère, du 25 octobre 1748. D'après le compte présenté par Dlle Jeanne Bisson, fille et héritière de Jacques Bisson, son frère, administrateur et receveur du dit hôpital, à l'assemblée générale de la paroisse du 6 février 1763, la recette totale s'élève à 2 135 livres 7 sols et la dépense à 1 670 livres 8 sols. Mémoire des paiements par Julien Beaufrère de la terre de Lemproye du 26 avril 1759 au 22 juillet 1762. Mémoire des gains du travail des quatre orphelines du 2 novembre 1759 au 20 avril 1762.

1749-1762

H dépôt 18 / G 3 (H suppl. 302). - Registre, 209 feuillets.

*Livre de la confrairie de Saint-Gilles établie à l'hospice de Mamers.* - Chaque associé paye 21 sols pour amortir plus 2 sols par année. Les confrères sont classés par ordre alphabétique de prénoms, les admissions sont datées de 1774 à 1839.

XVIII<sup>e</sup> XIX<sup>e</sup> siècle

## **Varia**

### **Domaine Dosne à Suré**

H dépôt 18 / H 1 (H suppl. 303). - Liasse, 2 pièces parchemin.

Domaine Dosne à Suré. - Homologation d'un bail par frère Jehan Gandillon, licencié en droit, prieur du cloître du monastère de Saint-Sauveur, diocèse de Chartres, vicaire général en spirituel en temporel de François (de Tournon) cardinal-doyen du Saint-Siège, archevêque de Lyon, primat de France, abbé commendataire de Saint-Laumer, pour le renouvellement d'un bail emphytéotique fait par Urbain Belhomme, prieur du prieuré conventuel de N.-D. de Mamers, à Jacques et Mathurin Belot, bourgeois, demeurant à Mamers, Louis Rambourg et Françoise Belot, sa femme du bien et domaine de Dosne, contenant 30 journaux de terre ou environ. Ce bail rappelle celui consenti, le 8 avril 1499, à Jehan Piau et Jehanne sa femme, par Pierre Girard, prieur de N.-D. de Mamers pour 99 ans, moyennant 15 livres tournois et 3 charretées de foin, il est stipulé que le bail fait en 1560, sera aux mêmes conditions, sauf qu'au lieu des 3 charretées de foin il sera payé 60 sols (20 janvier 1560).



## Fabriques

H dépôt 18 / H 2 (H suppl. 304). - Liasse, 10 pièces, 3 parchemin et 7 papier.

Fabrique de Livet. - Par-devant Guillaume Poutelier, notaire royale à Beaumont, M<sup>e</sup> Pierre de Cleraunay, curé de Livet, fait bail à vie à noble Jean de Lépine, sieur de Maulny et de Vilaines pour lui et pour demoiselle Anne de Saint-Bertevin et leurs enfants et les enfants de leurs enfants de tout le temporel dépendant de la Cure de Livet, consistant, entre autres choses, en deux journaux et demi de la plaine des Chenays, deux journaux de terre aux Hondalets, paroisse de Saint-Rémy et d'autres terres contenant sept à huit journaux à la charge d'en payer cinquante sous tournois de rente (28 octobre 1563). Par-devant Pierre Livache, notaire à Ancinnes, M<sup>e</sup> Jean Thuaudet, curé de Livet, déclare qu'il a quitté son presbytère et que les titres et papiers de la cure ont été perdus par les guerres, de la fabrique dépendent un journal de terre labourable sur la Garenne de Moire et un quart de journal de terre près le lieu de la Fosse, un journal de terre près le lieu de la Fuye, un journal aux Arcis, paroisse de Livet, de plus d'autres héritages dépendant de la fabrique à départir d'avec la cure : un journal de terre aux Houellets, paroisse de Saint-Rémy, un journal dans la plaine des Chesnays, paroisse d'Ancinnes, un lot de terre contenant un demi-journal aussi dans la plaine des Chesnays, un journal à la Brèche de la plaine des Chesnays, un journal aux Hays Jouanne (11 juin 1647). Par-devant Louis Lemée, notaire royal au Mans, demeurant au bourg de Louvigné, testament de Michel Jouselin léguant 15 livres de rente à la fabrique de Livet (6 février 1648). Par-devant Jehan Rouyer, notaire à Ancinnes, Pierre Meslin, laboureur et Anne Deniau sa femme, donnent à la fabrique de Livet la somme de vingt sols de rente à condition que le procureur de la dite fabrique laissera dans l'église un petit banc que les époux Meslin y feront mettre et entretiendront à leurs dépens. Meslin et sa femme et leurs héritiers contribueront à entretenir d'huile la lampe qui est au chancel de l'église, cette somme de 20 sols sera hypothéquée sur deux journaux de terre à prendre sur une plus grande pièce située à Livet, joignant le chemin tendant de Saint-Rémy à Vaufolles (3 novembre 1650). Testament de Renée Poitevin, femme de Jacques Gourdelon, auparavant veuve de Michel Jouselin, donnant à la fabrique de Livet, six livres, pour un service annuel plus vingt sols pour le numéraire et dix sols au sacristain qui sonnera les cloches (28 août 1652). Extraits des actes du 28 octobre 1563 et du 11 juin 1647 (10 juillet 1691). Par-devant Mercier, notaire à Ancinnes, Michel Jouselin bordager, reconnaît être redevable d'une rente de 15 livres moitié à la cure moitié à la fabrique de Livet (1<sup>er</sup> avril 1758). Par-devant Poirier, notaire à Saint Rémy-du-Plain, Michel Jouselin, laboureur à Courcement ; Julien Jouselin, à la Fresnaye ; Jean Ruel, mari de Mari Jouselin, reconnaissent devoir une rente de 15 livres au curé et à la paroisse de Livet (23 mai 1780).

1563-1780

H dépôt 18 / H 3 (H suppl. 305). - Cahier, 10 feuillets.

Fabrique de Beauvoir. - Compte que rend François Paumier, bordager au nom et comme procureur marguillier de la fabrique de Sainte-Marguerite-de-Beauvoir à maître Jean Chevalier, curé de la dite paroisse du 12 novembre 1758 au 27 novembre 1768. Ce compte porte comme total des recettes 311 l. 4 s. 6 l et des dépenses, 244 l. 13 s. soit en excédent de recettes 66 l. 11 s. 6 d. Ce compte a été présenté à l'assemblée générale des habitants convoquée par Durand, notaire à Mamers, le 5 décembre 1768, par Paumier qui a remis les pièces et la clef du trésor, Nicolas Bachelier a été élu marguillier à sa place. Une créance de 26 livres 6 sols sur la fabrique a été remboursée au curé du consentement des habitants.

1758-1768

H 1971. - Liasse, 4 pièces parchemin, 3 pièces papier.

Fabrique de Mamers. - Testament de Charles Grémillon, maître cordonnier à Mamers, et de Marie Vouille, sa femme, léguant à la fabrique de Mamers et à la confrérie des pauvres malades, érigée en ladite ville, par moitié, tout ce qui, sur le prix de la vente de leur mobilier n'aura pas été dépensé pour leur enterrement, plus une somme de 200 livres (1677). Baillée, par l'hôpital et la fabrique de Mamers, à Mathieu Carel, de deux petites maisons sises rue Saint-Jean, à Mamers, pour 15 livres de rente (1718). Résiliation de cette baillée (1726). Baux à loyer de ces maisons par l'hôpital et la fabrique à Guillaume Langlais (1738 et 1767).

1677-1767

### **Famille Maignée**

H dépôt 18 / H 4 (H suppl. 306). - Liasse, 10 pièces, 2 parchemin et 8 papier.

Famille Maignée. - Précis pour M. Maignée, lieutenant général au bailliage de Mamers, héritier de Jacques Rorimet, prêtre, lequel l'était de messire Denis-Philippe-Clair Paullein de Brustel contre MM. de Bougis de Courteille, héritiers paternels de dame Françoise-Elizabeth du Perche, veuve du S<sup>r</sup> Guestre. Mémoire et état des dettes criardes de la succession de M. Guestre-Acquits des dettes criardes par le sieur abbé de Plantêrôse. Contrat de mariage par devant Le Balleur, notaire à Mamers entre Jean Le Monnier, employé dans les affaires du roi, ci-devant receveur au grenier à sel, fils de Julien Le Monnier et d'Elisabeth Leroy, et Magdeleine Maignée, fille d'Ambroise Maignée, marchand et de Françoise Fleury (14 octobre 1723). Licitacion concernant la terre de Montfrileux, par devant Foussard, notaire à Mamers, de la succession de Marguerite Levacher, veuve de François Rivault, avocat au Parlement (8 juillet 1724). Projet de partage en 4 lots des biens immeubles provenant de la succession d'Ambroise Maignée, sieur de Belnos, gentilhomme de la grande fauconnerie de France ; les partageants sont : Pierre-Simon Drouet Daubigné, procureur du roi en la sénéchausée de Château-du-Loir, pour ses enfants ; Pierre Maignée, bourgeois de Mamers, et Jean-Guy de Beaulieu, à cause de Françoise Maignée ; Charles Maignée de Vautubert et Magdeleine Maignée, veuve Lemonnier (23 novembre 1747.) Par devant Jallot, notaire à Pouancé, René Pouriast, président au grenier à sel de Pounancé, procureur spécial de Jean-Joseph Du Breil, avocat au Parlement de Bretagne et Madeleine-Marinne Desgrées, son épouse, renoncent à la succession de... Brustel, fils de... Brustel, capitaine de dragons du régiment d'Orléans et de Constance-Françoise-Jeanne de Planterôse (7 février 1757). Par devant Pierre Péliesson de Guenes, président bailli et juge ordinaire civil et criminel du bailliage de Mamers ; Pierre Beauté, marchand à Mamers, est nommé subrogé-tuteur des enfants mineurs de François Beauté, marchand et de Jeanne Maignée de Vautubert (4 septembre 1765).

1723-1765

H dépôt 18 / H 5 (H suppl. 307). - Liasse, 12 pièces, 7 parchemin et 5 papier.

Famille Maignée. - Terre du Grand-Gennetin. Par-devant Jacques Vaux, notaire à Mamers, contrat de mariage entre Denis Gobillon, sieur de la Forgerie, marchand, fils d'Etienne Gobillon, sieur de Launay et de Magdeleine Davoust et Marguerite de Frébourg, fille de Jean de Frébourg, sieur du Fay et de Marguerite Lebourelier (16 février 1646). Par devant Guillaume Luce, notaire à Mamers, vente par Antoine Pellissier, conseiller du roi et avocat à Paris par procuration de Pierre Trahay, prêtre, héritier de feu Guillaume Trahay, son frère, vend à Jean Belot, laboureur à Suré, un clos de vigne appelé la vigne de la Croix, contenant six hommées ou environ, joignant une ruelle tendant du bourg de Suré aux Treiches, pour la somme de six-vingt livres tournois et en vin de marché la somme de sept livres dix sols (14 novembre 1656). Par devant Louis Maisonnier, notaire à Suré, partage de succession de

Denis Gobillon, sieur de la Forgetrie et de Marguerite Frébourg entre Denis Gobillon sieur de la Forgetrie, receveur des tailles en l'élection du Mortagne ; Julien Cobillon, prêtre, curé de Corbon, Julien Gobillon, écuyer, sieur de Lannay, fourrier de la maison de Monsieur, Duc d'Orléans et Guillaume Gobillon, sieur de la Bonnetière, demeurant à Mortagne (16 mai 1687). Par-devant René Maisonnier, notaire à Suré, René Legourd et Marie Normand vendent à Louis Gilbert, demeurant à Suré, un lot de pré à prendre en plus grande pièce située au bourg de Suré, près le lieu de la Roche, contenant à recueillir trois quarts de charretée de foin pour la somme de 36 livres tournois (12 avril 1709). Par-devant René Godet, notaire à Mamers, René Foucquet, laboureur, et Marie Saulnier, de Saint-Rémy-des-Monts, vendent à François Gilbert, marchand à Suré, deux journaux de terre à prendre en plus grande pièce appelée le lieu du Ciausme paroisse de Saint-Hilaire de Souasez, appartenant à la venderesse du chef de Michel Saulnier son père, pour la somme de cinquante livres, à la charge pour l'acquéreur de relever censivement de la seigneurie de Souasay pour 18 deniers de cens (24 février 1737). Par devant les notaires royaux de Mortagne, René-Robert, Julien S<sup>r</sup> Dubois, commis à la recette des tailles de Mortagne au nom et comme procureur-gérant de Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, chevalier, seigneur de Soizail, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement et commissaire aux requêtes du Palais, ayant épousé dame Louise-Rose Poullard, cède à bail pour 9 années à Jean Poupine, laboureur au Gennetin, paroisse de Suré, et Renée Riday, sa femme, le lieu et terre de Gennetin, paroisse de Suré, pour la somme de 350 livres par an et de payer les arrérages dont ledit lieu peut être tenu envers le domaine de Mgr de Bloys jusqu'à concurrence de 3 boisseaux et quelques mesures (1<sup>er</sup> décembre 1753). Par devant les notaires au Châtelet de Paris, Jean-Hyacinthe-Emmanuel Hocquart, chevalier, seigneur de Loisail, Arbouville, Godainville, Armouville, Sablon, La Braquerie et Moinville. La-Jeustin, conseiller du roi en sa Cour et Parlement et commissaire aux requêtes du Palais et dame Louise-Rose Poullard, vendent à Julien Cazel La Croix, marchand de toile et d'Ile Madeleine Triger son épouse, le lieu appelé la Ferme du Grand-Gennetin, paroisse de Suré, pour la somme de 9 200 livres (27 octobre 1756). Par devant Durand, notaire à Mamers, Jean Loret, marchand filotier et Anne Virlouvét, vendent à Julien Carel, marchand à Paris, une portion de vignes contenant un demi-jour de terre, située paroisse de Suré, province du Perche, pour la somme de 120 livres plus 6 livres en vin de marcha (9 juillet 1757). André du Clot, commis à la recette des tailles de l'élection de Mortagne, agissant comme fondé de la procuration spéciale de Louise-Rose Poullard, épouse de Jean-Hiacinte-Emmanuel Hocquard, président en la seconde Chambre des requêtes du palais, en conséquence de cette procuration agréée et ratifiée, la dame Hocquard étant parvenue à l'âge de sa majorité, la vente faite à Julien Carel de la Croix et Madeleine Triger le 27 octobre 1756 (25 juin 1762). Rétrocession par Jacques Chartier et Elisabeth Clopustre à François Maisonnier, laboureur à Suré, du bail de la terre de Genetin appartenant à Julien Carel de la Croix Grand-Pré, le prix du bail s'élève à 400 livres (15 avril 1763). Par devant Le Balleur, notaire, bail de Carel de la Croix et Grand-Pré à Maisonnier d'une vigne contenant 6 hommes de terre valant un revenu annuel de 6 livres, Maisonnier s'engage à faire divers travaux et réparations à la ferme de Genetin (16 avril 1763). Par devant Pierre Ciron, notaire à la Perrière, vente par François Gilbert, tisserand, faubourg et paroisse de Suré, à Julien Carel de Grand-Pré de deux jours de terre labourable à prendre en plus grande pièce nommée les outres de Gennetin, deux jours de terre à prendre en plus grande pièce nommée les Prunières ; deux jours et demi de terre, partie en labour et partie en friche nommé le Champ-Ravalle, un jour de terre à prendre en plus grande pièce au canton des Roches, près le Moulin de la Roche ; un petit pré contenant à recueillir une demi-charretée de foin près le Moulin de la Roche, l'acquéreur devra prendre en charge les rentes suivantes : 40 sols à Triger, contrôleur au grenier à sel de Mamers ; 15 livres à demoiselle Madeleine Cloputre, une autre rente de 15 livres à Madeleine Cloputre. La vente est faite pour la somme de 508 livres.

H dépôt 18 / H 6 (H suppl. 308). - Liasse, 81 pièces, 24 parchemin et 57 papier.

Famille Maignée. - Planches, Contrat de Mariage, par devant Lucas Martin et François Loiseau, notaires à Mamers, entre Jacques Guestre, sieur du Parc, marchand grossier à Mamers et Marie Clopustre (1<sup>er</sup> mars 1611). Contrat de Mariage, par devant François Loiseau, entre Marin Loret, marchand et Michelle Rommet (9 décembre 1613). Contrat de Mariage, par devant Lucas Martin, notaire, entre Michel Biheron, marchand à Saint-Vincent-des-Prés et Gatienne Le Moux, de Mamers (28 février 1628). Par-devant Claude Bougis, notaire à Mamers, règlement entre Jean Rommet et Jeanne Bousrin sa femme, Jacques Rommet et Cécile Odillard sa femme, pour la succession d'Eustache Rommet (28 juin 1628). Par devant Mathurin Odillard et Guillaume Bougis, notaires, Jeanne Grassin, veuve de Jean Rommet, mère et tutrice de Françoise-Marie et Jeanne Rommet, Jean Rommet, fils du défunt et de ladite Grassin, Pierre Odillard et Catherine Rommet, sa femme, François Anfray et Magdeleine Rommet, sa femme, vendent à Eustache Rommet sieur de Courdoux, marchand à Mamres Guillemine Beaumont, sa femme ; un lottereau de terre à prendre en plus grande pièce nommée la Planche ; le lottereau contenant cinq boisseaux de semence provient de la succession de Jean Rommet et relève du fief du prieuré de Mamers, il doit par an 2 boisseaux d'avoine au sieur abbé de Blois. Le prix de vente est de 300 livres tournois plus 12 livres pour vin de marché (24 mars 1635). Par devant Guillaume Bougie, notaire à Mamers, Jacques Romet, sieur des Margontières, marchand, vend à Marin Loret et Michelle Rommet sa femme un lottereau de terre à prendre en plus grande pièce nommée le Champ de la Rene, contenant deux boisseaux de terre, situé paroisse d'Origny-le-Roux, fief et seigneurie de Megatton. Cette vente est faite pour quarante livres et pour vin de marché 60 sols (4 septembre 1635). Par-devant Le Tessier, notaire au Mans, Marie Prullay, veuve de noble Denis Boyvin, sieur des Donastières, demeurant paroisse de Saint-Pavin-la-Cité, au Mans, ayant fait construire une chapelle en sa maison seigneuriale des Planches, paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, doté ladite chapelle d'une rente de cinquante livres à la charge d'y célébrer deux messes par semaine le lundi et le samedi. Après la mort de Julien Drouin, prêtre, qui en sera pourvu le titulaire sera présenté par le seigneur propriétaire de la terre des Planches (10 janvier 1640). En triple expédition.) Testament de Louis Rommet, soldat dans la Compagnie colonelle de M. des Loges, détenu de maladie à Rotterdam, donnant 60 livres à la Chapelle de Notre-Dame de Pitié à Mamers ; 30 livres à la Chapelle Saint-Roc et Saint-Sébastien ; 30 livres à la Chapelle Saint-Nicolas ; 30 livres à la Charité ; 10 livres à la Chapelle Saint-Jean, près les pâtis ; 10 livres au prêtre qui l'assistera ; une pièce de terre située dans le Champ large joignant la parc que son père a fait enclorre à Nicolas de Sées son cousin, le manteau qu'il a à Mamers de drap de Berry, et la jouissance de sa maison dans la rue du Fore à Guillaume Manival, 20 livres à Jacques Bouteron Dupré, son bête. Il fait ses héritiers universels Pierre Rommet, sieur de Courdaut et Eustache Rommet, sieur de Monfridoux, et veut qu'une messe basse, pour le repos de son âme, soit dite toutes les semaines pendant dix ans dans la Chapelle de la Pitié. (5 novembre 1647.) Par devant Jean Sauvage, notaire, contrat de mariage entre Pierre Rommet, sieur de Courdoux, fils d'Eustache Rommet et de Guillemine Beaumont et Anne Guestre, fille de Jacques Guestre, sieur du Parce et de Marie Clopustre (9 janvier 1652). Par devant Guillaume Lucé, notaire, partage de la succession de Pierre Hardouin, entre François Hardouin de la Saussaye, marchand ; Magdeleine Hardouin, veuve Mathurin Maignée ; Jean Hardouin, curateur des enfants de Cosme Aubry et de Magdeleine Hardouin ; Françoise et Magdeleine Hardouin (28 février 1653). Par devant Samuel Gillet et Mathieu Leroux, notaires en la chatellenie d'Alençon, contrat de mariage entre Sébastien Biheron, marchand et Jacqueline Vennier (12 janvier 1666). Par devant Jacques Caternault, notaire à Angers, contrat de mariage entre Jacques Guestre, lieutenant civil et criminel au siège de Sonnois et Përay, à Mamers, et Marguerite Hennequin, fille de Jean Hennequin, capitaine et gouvernement de Pouancé et maître des eaux et forêts (9 mars 1671). Par devant Ambroise Ermenault, notaire à Cource-boeufs, Geneviève de Boivin, veuve de Bernard Chambes, comte de Montsoreau, la Freslonnière et autres lieux, demeurant paroisse de Souigné-sous-Ballon, vend à Jacques

Guestre, sieur du Parc, et à Marie Hennequin la terre, fief et seigneurie de Planches pour une somme de 17.000 livres (8 août 1673). Par devant Guillaume Lucé, notaire à Mamers, contrat de mariage de Jean Clément, tisserand en toiles, à Mamers, et Françoise Meulun. (3 octobre 1675.) Par devant François Leballeur, notaire à Mamers, transaction entre Jacques Guestre, sieur du Parc, lieutenant civil et criminel au bailliage de Sonnois et Pierre Rommet, sieur de Courdoux, mari d'Anne Guestre, pour l'héritage de la dame Clopustre, veuve de Jacques Guestre leur mère (28 septembre 1689). Par devant Françoise Leballeur, notaire à Mamers, Pierre Romet, sieur de Courdoux et Anne Guestre sa femme, s'engagent à faire à Jacques Guestre, sieur du Parc, une rente de vingt livres tournois pour la jouissance de la part de ce dernier dans les biens de la paroisse de Suré dont il a par moitié la succession provenant de Marie Clopustre leur mère ; en plus, Jacques Guestre verse à Pierre Romet une somme de deux cents livres constituant une rente de dix livres que chaque année ce dernier fera à Jacques Guestre (3 octobre 1689). Par devant Leballeur, notaire à Mamers, contrat de mariage entre Pierre Rommet de Courdoux et Jacqueline Agnès Bihéron (1<sup>er</sup> avril 1690). Nomination de Pierre Rommet comme tuteur des deux enfants mineurs de Sébastien Bihéron et Jacqueline Levanyer (24 octobre 1691). Entérinement des lettres d'émancipation de Jacques et Jean-Baptiste Guestre (5 février 1692). (Deux exemplaires.) Par devant René Cuinière, notaire à Mamers, contrat de mariage entre Pierre Maignée, marchand et Michelle Bercil (7 décembre 1693). Compte sous-seing privé entre Jacques Gandon, sieur de la Barbinière et Anne Guestre, dame de Courdoux, comme héritière de la dame Clopustre sa mère (31 décembre 1693). Ordonnance royale nommant Jacques Guestre, sieur du Parc, avocat en parlement, lieutenant général civil et criminel au Siège royal de Sonnois et Peray en remplacement de son père (11 juin 1695). Partage de la succession de Pierre Rommet de Courdoux et Anne Guestre sa femme entre Pierre Rommet de Courdoux Jacques Rommet de Monfrileux et Marguerite Rommet épouse d'Issac Le Vayer, sieur de la Cuittonnière (11 juin 1697). Second exemplaire de l'acte précédent. Par devant Nicolas Chauvel, notaire à Saint-Pafer, près Alençon, contrat de mariage entre Jacques Guestre, seigneur de Planche, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siège royal de Mamers et Françoise Elisabeth Duperche, fille de François Duperche, sieur des Essars, lieutenant particulier civil et criminel au siège présidial d'Alençon (12 juin 1698). Par devant François Le Balleur, notaire à Mamers, échange entre Charlotte de Luxembourg, femme de Pierre Puchot de Des Alleurs, comte de Clinchamp, grand croix de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roi et Jacques Guestre, sieur du Parc, lieutenant civil et criminel du Sonnois et Peray et Elisabeth du Perche, sa femme, d'un pré nommé l'Estant de Beauchesne, situé paroisse Saint-Père des Ulmes contre trois arpents et demi de pré situés en la prairie de Cherperrière (9 septembre 1700). Par devant Quentin Langrune et Michel Bodier, notaires, contrat de mariage entre François Clément de Mamers et Madeleine Delorme de Saint-Quentin de Blavon (18 septembre 1707). Par-devant les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris. Jacques Guestre, lieutenant général de Mamers et Françoise-Elisabeth Duperche, sa femme, vendent à Denis Chaussechat, avocat au Parlement, demeurant à Paris, la terre, fief et seigneurie des Planches, moyenne et basse justice, cens, rentes, vassaux, situés paroisse de Saint-Rémy-des-Monts pour la somme de 60.000 livres (26 février 1720). Par-devant les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris vente par Françoise-Antoinette Bodere, veuve de Denis Chaussechat, avocat au parlement, en son nom et comme tutrice de ses enfants, vend à Jacques Guestre, lieutenant général de Mamers, la terre, fief et seigneurie des Planches pour la somme de quinze milles livres (24 juin 1707). Par-devant René Godet, notaire à Mamers, contrat de mariage entre Jean-Jacques de Planteroze, écuyer, seigneur de la Cour-des-Bois, Courtremblay, Ollivet et autres lieux, gentilhomme servant le roi, et Marie-Françoise-Elisabeth Guestre, fille de Jacques Guestre, lieutenant général au bailliage de Mamers (27 août 1731). Contrat de mariage, par devant Le Balleur, notaire, de Pierre Maignée marchand et Jacqueline Rommet fille de Pierre Rommet, sieur de Courdoux (1<sup>er</sup> février 1732). Quittance de droit de confirmation de 146 livres payée par Jacques Guestre, lieutenant général

(1<sup>er</sup> septembre 1732). Quittance de droit de confirmation de 2 sols par livre s'élevant à 14 livres 12 sols payée par Jacques Guestre (15 septembre 1733). Par-devant Pierre Le Magney, lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Mamers, nomination de Nicolas-Joseph de Planterose, clerc tonsuré de l'archevêché de Rouen, comme tuteur de Constance-Françoise-Jeanne de Planterose, fille de Jacques de Planterose et de Marie-Françoise-Elisabeth Guestre (1<sup>er</sup> février 1745.) Par-devant François Leballeur, notaire, visite et montrée des bâtiments de la terre et métairie de Planches à la requête de Nicolas Joseph de Planterose, tuteur de Constance-Françoise-Jeanne de Planterose, sa nièce (9, 10 avril 1745). Signification de pièces à la requête de Françoise-Elisabeth du Perche, veuve de Jacques Guestre renonçant à la communauté entre elle et son mari (5 mai 1745). Avis du conseil de famille homologué par le lieutenant particulier du bailliage permettant à de Planterose, tuteur de Constance de Planterose, de vendre des immeubles appartenant à sa pupille pour payer des dettes dont est grevée la succession (19 octobre 1747). Pièces de procédure relatives à une rente de 50 livres créé et constituée en 1692 par Jacques et Jean -Baptiste Guestre au profit de la chapelle de Notre-Dame-de-toutes-aydes. Quittance de 1 000 livres, délivrée par Mathieu du Clos, curé de Saint-Remy et titulaire de la chapelle à Michel Pierre Maignée, lieutenant général civil et criminel au baillage de Mamers, héritier de Jacques Rommet, son oncle pour le remboursement du capital de cette rente (1748-1781). Par-devant les notaires royaux de Mamers, contrat de mariage de René-Philippe Poullain de Brustel, écuyer, chevalier, seigneur de Danée, Chassée et la Beunière, capitaine de dragons au régiment d'Orléans et Constance-Françoise-Jeanne de Planterose (13 juin 1752). Succession de Denis-François-Clair Poullain de Brustel fils de défunt Constance-Françoise-Jeanne de Planterose. Renonciation de Marie Hennequin veuve de Louis Bachellier, seigneur de La Rochejacquelin, demeurant à Angers, de Marie de La Marque, femme d'Antoine des Préaux, de Jean-Joseph Dubreil, avocat au parlement de Bretagne. Pièces diverses de procédure (1756-1759). Vente par Pierre Louis Desgrées notaire royal demeurant à Pouancé à Jacques Rommet, prêtre habitué de l'église Notre-Dame de Mamers de ses droits à la succession de Brustel moyennant la somme de 2 400 livres et l'obligation par l'acquéreur d'acquitter toutes les charges (20 août 1760). Règlement de la succession de Jacques Guestre entre Jacques Rommet, prêtre en son nom et comme acquéreur des droits de Louis Desgrées, notaire à Pouancé et René-Philippe Poullain de Brustel héritier de son fils et de Jeanne de Planterose, sa fille, petite fille de Jacques Guestre (21 février 1761). Quittance de Regnoust du Chesnay, commissaire receveur aux saisies réelles à Le Balleur, notaire à Mamers, la somme de 1 313 livres pour droits divers, 400 livres pour les lods et ventes de la partie de la terre de Planche qui relève de la seigneurie de Commerveil ; 350 livres pour le rachat d'une portion de la dite terre de cette seigneurie en 1731, 400 livres, en 1752 et 163 livres pour frais divers (11 août (1761). Par-devant Durand et Malé, notaires à Mamers, contrat de mariage de Michel-Pierre Maignée, lieutenant général, civil et criminel au bailliage de Mamers et Françoise Marguerite Clément (22 septembre 1762). Quittance de 76 livres 10 sols à Jacques Rommet, prêtre, pour droits de franc-fief sur la terre des Planches (24 septembre 1763). Supplique de Jacques Rommet, prêtre représenté par Michel-Pierre Maignée lieutenant général du bailliage de Mamers au président bailli juge ordinaire de ce balliage, pour obtenir en qualité de propriétaire de métairie des Planches que Pierre Triger, fermier de cette métairie soit cité devant lui pour que ses enfants, héritiers de Louise Beauvils sa femme, décédée, soient astreints à payer avec leur père les cinq années et demie de fermage échus(11 novembre 1769). M Arrêt du président bailli condamnant Triger et ses enfants à payer solidairement les fermages échus (16 novembre 1769). Par-devant Malé, notaire, bail par Jacques Rommet, représenté par Michel Maignée à René Aguinet et Charlotte Chauvin, son épouse, du domaine des Planches moyennant 700 livres par an, 60 livres de beurre frais, un demi-boisseau de noix, 40 pigeonneaux et quatre chapons (6 décembre 1790). Demande de Rommet au président bailli pour qu'il soit fait une visite et montrée des bâtiments et des terres de la ferme des Planches qu'a quittée Triger (20 avril 1770). Assignation à la requête de Louise Briquet à Michel-Pierre

Maignée à comparaître devant le siège de la châtellenie de Parcé pour la succession de Jeanne de la Fosse décédée au Bailleul (12 juin 1773). Pouvoir donné par Michel Maignée à René Hérisson avocat au siège de la châtellenie de Parcé en raison de l'assignation de Louise Briquet, héritière de Jeanne de la Fosse de Fournie (7 juillet 1775). Quittances diverses à Michel Maignée pour le centième denier de l'évaluation et fixation de son office de lieutenant général civil et criminel du bailliage de Mamers (1780-1785). Quittance à Michel Maignée pour les droits de succession de Jacques Rommet prêtre (1<sup>er</sup> avril 1780). Transaction sur la succession de Françoise Duperche, veuve de Jacques Guestre, entre Michel Maignée et François-Charles de Bougis de Courteille et Grégoire de Bougis de Courteille pour la somme de 6 000 livres à verser par Maignée (20 mars 1788). Répertoire des titres et papiers concernant la terre des Planches. Extraits des registres paroissiaux de Pouancé pour la naissance de Jacques Guestre (1674) de Mamers pour la naissance de Pierre-Augustin Rommet (1693), le décès d'Anne Guestre, veuve de Pierre Romet (1696), la naissance de Michel-Pierre Maignée (1735). Tableau généalogique de la famille Guestre de 1625 à 1789.

1611-1788

### **Succession Maisonnier**

H dépôt 18 / H 7 (H suppl. 309). - Liasse, 40 pièces, 1 parchemin et 39 papier.  
Succession Maisonnier. - Signification au nom de Pierre Riant, marchand, à Pierre Héron, tissier de payer la somme de 106 sols restant de celle qu'il devait de 9 livres 6 sols 9 deniers (8 juin 1706) Extrait du registre des sépultures de la Ferté-Bernard. Inhumation de Françoise Renault, femme de Jacques Fleury, marchand à Saint-Antoine-de-Rochefort, âgée de 70 ans (14 juin 1729). Sommation de Pierre Riant à Julien Porte, marchand boucher à Mamers, de délivrer à Riant la moitié des menus grains qu'il a recueillis sur deux journaux et demi suivant le contrat d'acquêt du 24 avril 1720, devant René Godet notaire (9 février 1730). Quittances de Maisonnier à Jacques Dodier, notaire, pour la rente de la Bailliolerie (1664-1673). Procès entre Pierre Riant curateur à la succession de Louis Maisonnier, notaire et Louis Charles de Ruffray au sujet d'une rente de 45 livres constituée le 25 juillet 1687. Meissonnier à Geneviève de Louville, veuve d'André Paul-Bonnet, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances. Copie de l'acte par-devant Denis Boulie et Claude Guyot, notaires à Mortagne pour Charles de Ruffray, écuyer, sieur de Gué-Laurent, demeurant à Suré, héritier de Geneviève de Louville, veuve d'André Bonnet qui assigne Riant à comparaître par-devant le bailli du Perche pour le paiement des arrérages de la rente (6 juillet 1723). Pièces diverses de procédure (1723-1724). Par-devant Charles Léger, notaire, Marie Ligneul, veuve de François et dernier Chammuton, paroisse de Mongaudri, vend à Maisonnier, notaire, à Suré, une maison en ruine et un petit jardin proche, une pièce de terre nommée le Michoir pouvant fournir une charretée de foin, le champ Plantard contenant un journal, le champ des Landes, contenant un journal, un demi-journal de terre à la Bretesche ; le pré de Hobé fournissant une charretée de foin, le tout paroisse de Mongaudry, puis, au lieu de la Fleurière une pièce de terre nommée le Noirrez, contenant 3 journaux, à prendre dans les champs du Pommier une pièce de terre de trois boisseaux de blé de semence, une de quatre journaux à prendre en une pièce au chemin du Teil, un journal de terre à Villaines, terre et fief de la seigneurie de Moulins pour la somme de 1 200 livres (14 juillet 1693). A la requête de François César Decatay, écuyer, cessionnaire de Marie-Anne de Flandre veuve de Pierre Druillon, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Blois. André Fleury, huissier, assigne Pierre Riant, comme curateur de la succession, à comparaître devant le bailli du Perche, à Bellême, pour l'exécution d'un contrat de vente du 14 juillet 1693 et à payer à Decatay la somme de 1 200 livres et les intérêts (2 juin 1719). Jugement du bailli du Perche condamnant Riant à payer à François-César Decatay la somme de 1 200 livres d'après le contrat du 14 juillet 1693 (20 juillet 1719). Jean-Louis Abot du Bouchet, seigneur haut-justicier de Courtoulain,

commandant dans la ville et château de Mortagne condamne Riant, sur la requête de César Ducatay à faire les réparations nécessaires au moulin de la ville, paroisse de Suré et à payer les arrérages d'une rente de 10 livres (24 décembre 1711).

1664-1730